

Mise en ligne le 18/03/2025

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Votes</b>
D_2025_0310_01	Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la caisse d'allocations familiales (CAF)	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_02	Convention de financement : Association Aeropolis	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_03	Aides financières : Associations agricoles	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_04	Subvention à la SAS Flex Key	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_05	Aeropolis : Projet entreprise SAS HPJ BEARN	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_06	Rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson - demande de subvention	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_07	Aménagement du site de l'ancien camp de Gurs : déclaration d'intérêt métropolitain des études préalables finales	Adopté 44 voix pour 1 abstention
D_2025_0310_08	Subvention habitat, volet logements sociaux - rénovation de deux logements rue du Temple à Nay	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_09	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Adelante - Quinzaine du film Ibérique du Pays de Nay 2025 et 2026	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_10	Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'école de musique du Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_11	Convention d'objectifs et de moyens années 2025 et 2026 avec l'association Chemins des arts	Adopté à l'unanimité

D_2025_0310_12	Convention territoriale de la lecture publique 2025/2027 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_13	Convention d'objectifs et de moyens 2025 - Association Habitat Jeunes Résidence Terre d'Envol	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_14	Tour féminin international des Pyrénées 2025 - convention de partenariat	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_15	Création emploi accroissements saisonniers - Jobs été 2025	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_16	Tableau des effectifs - avancements de grade	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_17	Tarifs 2025 : Boutique Office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_18	Convention d'objectifs et de moyens 2025 Office de tourisme communautaire	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_19	Demande de soutien financier - Action collective de proximité	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_20	Agriculture : Modification du Règlement d'aide à l'installation	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_21	PAE Monplaisir : acquisition d'un merlon de terre	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_22	Subvention formations BAFA-BAFD 2025	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_23	Contrat CITEO 2025/2029 -emballages et papiers graphiques	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_24	Demande de subventions Agence de l'eau Adour Garonne - travaux GEPU (gestion eaux pluviales Urbaines)	Adopté à l'unanimité

D_2025_0310_25	Zones Humides et protection de la ressource - acquisition de terrain sur la commune de Coarraze	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_26	Convention pour l'entretien des fossés et des bassins d'infiltration pour les communes de la CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_27	Rétrocession de la parcelle A 921 à M. CLOS Pierre et Mme. BATCRABERE Justine - Commune de Montaut	Adopté à l'unanimité
D_2025_0310_28	Emplois accroissement saisonniers service jeunesse	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 33  
Nombre de délégués votants : 42  
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_01**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par délibération du 29/03/2021, la Communauté de de communes du Pays de Nay (CCPN) a signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) pour les années 2020-2023.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants de la CCPN :

- petite enfance
- enfance
- jeunesse
- parentalité,
- animation de la vie sociale
- logement
- ludothèque

Il est proposé de renouveler, pour les années 2024-2028, cette convention territoriale globale entre la CCPN et la CAF 64 pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées. Les communes et syndicats du territoire gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement en sont également signataires.

Le projet de CTG est joint, comprenant diagnostic et fiches-actions.

Il se décline également en conventions spécifiques dites « *conventions d'objectifs et de financement-bonus territoire CTG* » pour les services et actions suivants :

- établissement d'accueil du jeune enfant (crèches Arlequin, Brin d'Éveil et Libellule),
- Relais Petite Enfance (RPE),
- Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- ALSH-Maison de l'Ado
- Formations BAFA-BAFD et séjours vacances
- Ludothèque,
- Coordinations CTG.

**Après avis favorable de la du**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet de convention territoriale globale 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques, ci-annexé.**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention et les conventions d'objectifs et de financement associées.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_01-DE



Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# CONVENTION TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ET DES COMMUNES SUIVANTES :

Arros de Nay, Asson, Coarraze, Narcastet,  
Nay, Baudreix et Sivu Pinocchio de Montaut

2024 - 2028



COARRAZE



Arros





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Mme BASCOU Fabienne et par son Directeur, M. Jérôme ROTETA, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes représentée par son Président M. Christian PETCHOT BACQUÉ dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la Communauté de communes » ;

Les communes suivantes :

- Arros de Nay, représentée par son Maire M. Gérard d'ARROS, dûment autorisé à signer la présente convention, par délibération de son Conseil municipal ;
- Asson, représentée par son Maire M. Marc CANTON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- Narcastet, représentée par son Maire M. Jean-Pierre FAUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- Nay, représentée par son Maire M. Bruno BOURDAA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- Coarraze, représentée par son Maire M. Michel LUCANTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;
- Sivu Pinocchio de Montaut, représenté par sa Présidente Mme Sabine MAGENDIE,
- Baudreix, représentée par son Maire M. Francis ESCALE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal

dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Assemblée délibérante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Nay en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.**

**Vu la délibération (...Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes).**

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques

familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux, dont les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles, et fait le lien avec ses orientations.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées dans ce cadre entre les institutions membres du SDSF permettent de déterminer que cette Ctg fait partie des territoires prioritaires dans les champs de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes Pays de Nay et les communes d'Arros de Nay, Asson, Narcastet, Nay, Baudreix, Coarraze, et le Sivu Pinocchio de Montaut se proposent de conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté (en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune (...*Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...*) concernent ....

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)**

La Communauté de communes du Pays de Nay et les collectivités locales signataires mettent en place des actions au niveau local, pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, le logement, accès aux droits et au numérique.

## **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et professionnelle ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

### • AXE 1 : Faciliter l'accès aux droits et aux services

- Accompagner à l'inclusion numérique
- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Accompagner les parents dans l'ensemble de leurs besoins - Parentalité
- Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Couverture territoriale et offre de service
- Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Tarification et coûts réels
- Améliorer l'accessibilité de l'information Jeunesse au plus près du lieu de résidence de chaque jeune du territoire
- Articuler l'offre de logement jeunes Habitat Jeunes avec les politiques d'insertion, emploi territorialisé
- Favoriser la production de logement social

### • AXE 2 : Améliorer la qualité de l'accueil

- Etendre le périmètre du guichet Unique incluant l'accueil individuel à la réflexion (MAM, AM et collectif)
- Evaluer les possibilités d'accompagnement des MAM
- Conserver l'offre d'accueil collectif existante
- Améliorer l'accueil et la prise en charge de l'enfant et du jeune en situation de handicap (petite enfance, enfance, jeunesse)
- Améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage vers les équipements du territoire (ALSH, Mission Locale, espace culturel...)
  - Valorisation des métiers de l'animation jeunesse (formation, recrutement, fidélisation)
  - Valorisation des métiers de la petite enfance (formation, recrutement, fidélisation)

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf et la Communauté de communes Pays de Nay et les communes d'Arros de Nay, Asson, Narcastet, Nay, Baudreix, Coaraze, et le Sivu Pinocchio de Montaut s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un Comité de pilotage.

Ce Comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de communes Pays de Nay.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce Comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les divers partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes Pays de Nay.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de Communes Pays de Nay.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2028 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 : LES RECOURS

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention administrative dont relève la Caf.

#### **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf des Pyrénées-Atlantiques		La Caf Pays de Nay
Le Directeur	La Présidente	Le Président,
J é r ô m e R O T E T A	Fabienne BASCOU	M. Christian PETCHOT-BACQUE
La Commune d'Arros de Nay Le Maire d'Arros de Nay,	La Commune d'Asson Le Maire d'Asson,	La Commune de Narcastet Le Maire de Narcastet,
M.Gérard d'ARROS	M. Marc CANTON	M. Jean-Pierre FAUX
La Commune de Nay Le Maire de Nay,	La Commune de Coarraze, Le Maire de Coarraze,	La Commune de Baudreix, Le Maire de Baudreix,
M. Bruno BOURDAA	M.Michel LUCANTE	M.Francis ESCALE
Le SIVU Pinocchio, La Présidente,		
Mme Sabine MAGENDIE		

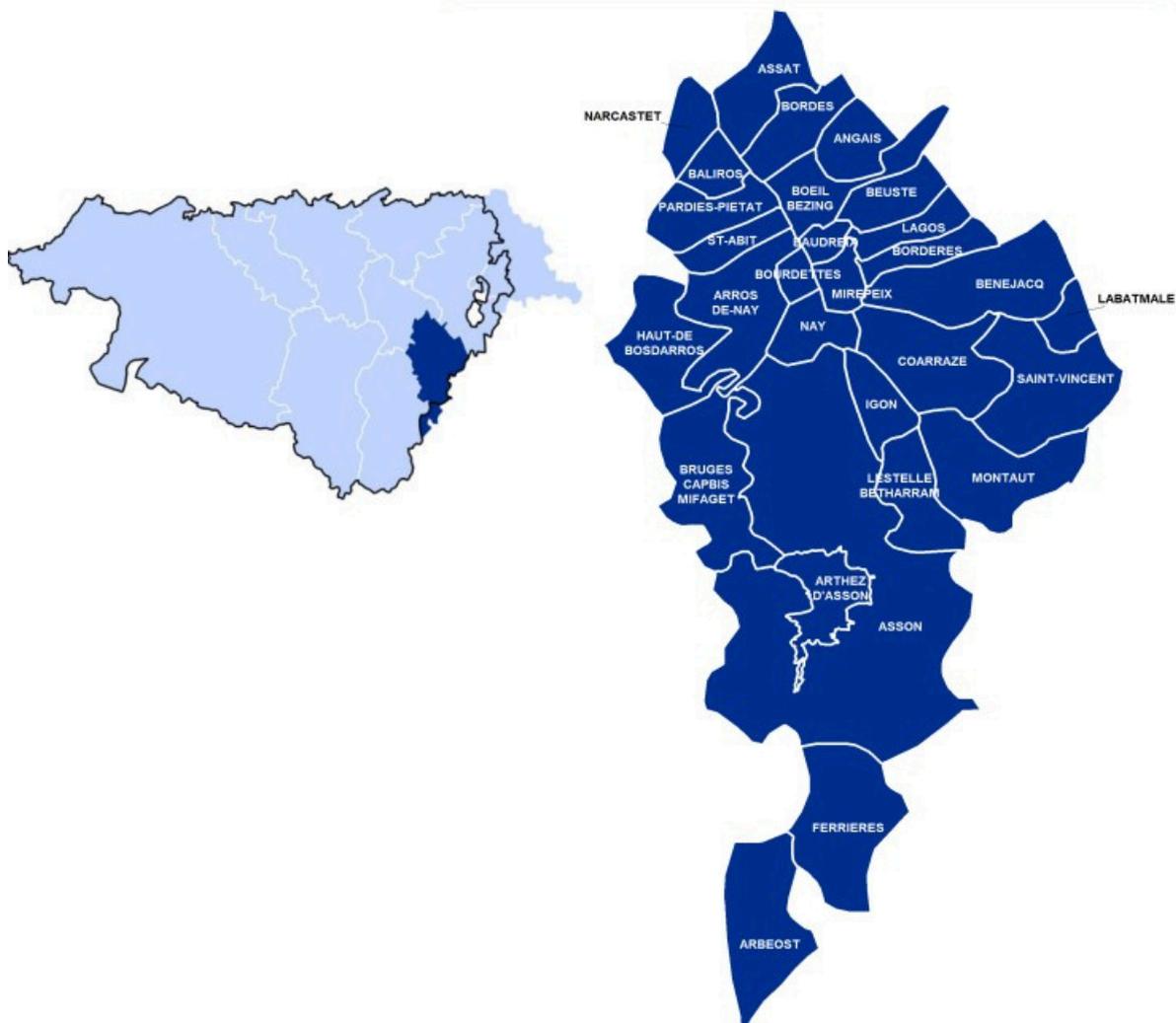
**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX)  
(Regroupement de communes ou communauté de communes).....en date du .....**

# SOMMAIRE

<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ</b>	
Introduction	<b>15</b>
Analyse de l'existant	<b>15</b>
Caractéristiques du territoire	<b>16</b>
Analyse des besoins et de l'offre de service	<b>28</b>
<b>LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>46</b>
<b>DES ENJEUX DE TERRITOIRE AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA CTG</b>	<b>48</b>
<b>PLAN D' ACTIONS 2024-2028</b>	<b>50</b>
Axe 1 : Faciliter l'accès aux droits et aux services	<b>51</b>
Axe 2 : Améliorer la qualité d'accueil	<b>74</b>
<b>MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG</b>	<b>86</b>
<b>ÉVALUATION</b>	<b>90</b>
<b>DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE NAY ET DES COMMUNES SIGNATAIRES</b>	<b>95</b>

## La Communauté de communes du Pays de Nay

### Éléments de pré diagnostic préalable à la signature de la CTG



## Introduction

La Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de communes du Pays de Nay a été signée en 2020 entre la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dans le but de répondre aux enjeux sociaux et économiques du territoire. Après cinq ans de mise en œuvre, il est nécessaire de procéder à un diagnostic de renouvellement afin d'ajuster les actions à mener, en fonction des évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire.

## 1. Analyse de l'existant

### Bilan des actions menées au cours de la précédente CTG

- **Petite enfance :**

les objectifs sont atteints au sujet de l'offre d'accueil du territoire et de la permanence d'accueil. Cependant, une question reste en suspens sur les projets des micro crèches.

- **Jeunesse :**

Iles objectifs paraissent atteints, aussi bien en termes d'offre d'accueil, de développement de l'Ado'Bus, de projets d'ouverture au monde, que d'inscription dans des actions d'information, d'animation et d'accompagnement des jeunes et dans des projets partenariaux. La question des ALSH a également été suivie dans un cadre spécifique de conventionnement territorial. La CCPN assurant historiquement une coordination générale des activités inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance - jeunesse. Cette coordination effective a permis d'engager un travail sur les coûts réels, les recrutements, la formation.

- **Espace de Vie Sociale (EVS) :**

l'activité de l'EVS s'est développée, au-delà des actions prévues à son ouverture en 2018. Le nombre d'utilisateurs est en constante évolution, son développement et sa dynamique d'animations participatives sont confirmés. L'EVS a trouvé sa place sur le territoire, est repéré par le public et collabore avec de nombreux partenaires.

- **Ludothèque :**

Ce service intégré dans le projet de l'Espace Culturel connaît un développement dynamique, porté par de nombreuses actions.

- **Parentalité :**

Les objectifs sont atteints, cette thématique est intégrée dans une dynamique interservices affirmée.

- **Habitat :**

Même si la production de logements locatifs est à développer (20% et 2% de logements locatifs sociaux), le bilan du territoire dans le cadre partenarial ANAH/Département/Montagne Béarnaise est satisfaisant. La politique sociale est engagée vers cette création de logement sociaux.

## Caractéristiques du territoire

### I. La population

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est un territoire d'interfaces, ce qui se traduit par une interactivité et des échanges. En premier lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre l'urbain et le rural. Le territoire du Pays de Nay est en effet inséré entre plusieurs agglomérations proches : Pau, Tarbes et Lourdes. 50 % de la population vit sur 17 % du territoire habité.

En second lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre la plaine, les coteaux et la montagne, plusieurs communes du territoire étant, au sud, classées communes de montagne.

Enfin, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est, depuis l'intégration des communes d'Arbéost et de Ferrières, situé à cheval sur 2 Régions, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et sur 2 départements : Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.

Située à l'est du département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Pays de Nay regroupe 29 communes (27 communes du 64 : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez-d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint Abit, Saint-Vincent, et 2 communes du 65 : Arbéost, Ferrières) de tailles variables (31 % des communes du territoire ont moins de 500 habitants, 38 % en comptent entre 500 et 1 000 et 31 % en comptent plus de 1000 : Assat, Asson, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Bordes, Coarraze, Mirepeix, Montaut, Nay).

La densité de population est similaire à celle du département (88,9 habitants au km<sup>2</sup> contre 89,9 habitants au km<sup>2</sup>) (Insee RP2021). Au 1er janvier 2021, ce territoire comporte 28 841 habitants, soit 4,2% de la population du département des Pyrénées-Atlantiques (682 621 habitants).

La collectivité est présidée depuis 2008 par Christian PETCHOT-BACQUÉ, Maire de Lagos.

Entre les recensements 2015 et 2021, la population de la Communauté de communes du Pays de Nay a légèrement augmenté en raison d'un solde migratoire positif (+0,4% par an), ce malgré un solde naturel déficitaire (-0,2% par an). Au sein même de ce territoire, l'évolution de la population est supérieure de 2,3% aux alentours de Beuste, contre une évolution de la population inférieure à 1% en s'éloignant du pôle central urbain et du pôle central d'activité économique : Bourdettes. Aussi, pour certaines communes, dont Baudreix et Coarraze, l'évolution annuelle de la population stagne.

**Evolution de la population 2015-2021** Source : Insee - 2015 & 2021

Pôle	Population 2015	Population 2021	Densité de population 2021	Evol annuelle moy pop	Evol moy solde naturel	Evol moy solde migratoire
<b>CC PAYS DE NAY</b>	28 305	28 680	98,0	0,2 %	-0,1 %	0,4 %
Département	Population 2015	Population 2021	Densité de population 2021	Evol annuelle moy pop	Evol moy solde naturel	Evol moy solde migratoire
<b>Département 64</b>	670 032	693 027	90,7	0,6 %	-0,2 %	0,8 %

source : CAF et INSEE

La Communauté de communes du Pays de Nay est un territoire dont la population est majoritairement âgée de plus de 40 ans. Moins d'un habitant sur quatre a moins de 20 ans, et près de trois habitants sur dix ont plus de 60 ans.

En 2023, 230 naissances ont été enregistrées sur la Communauté de communes du Pays de Nay, alors qu'on en recensait 218 en 2018 : le nombre de naissances le plus bas depuis 2014.

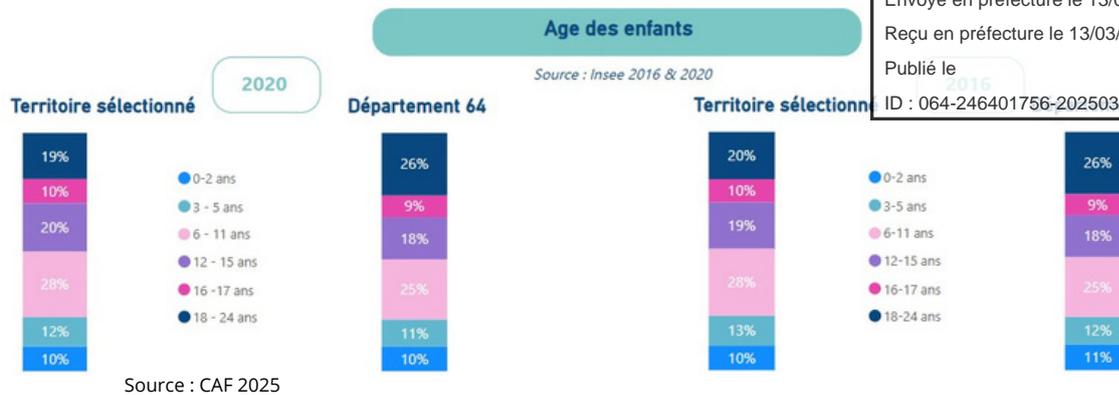
#### RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Décès domiciliés	280	260	281	274	281	318	309	279	323	325
Naissances domiciliées	266	274	266	267	218	244	235	242	229	230

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2024.

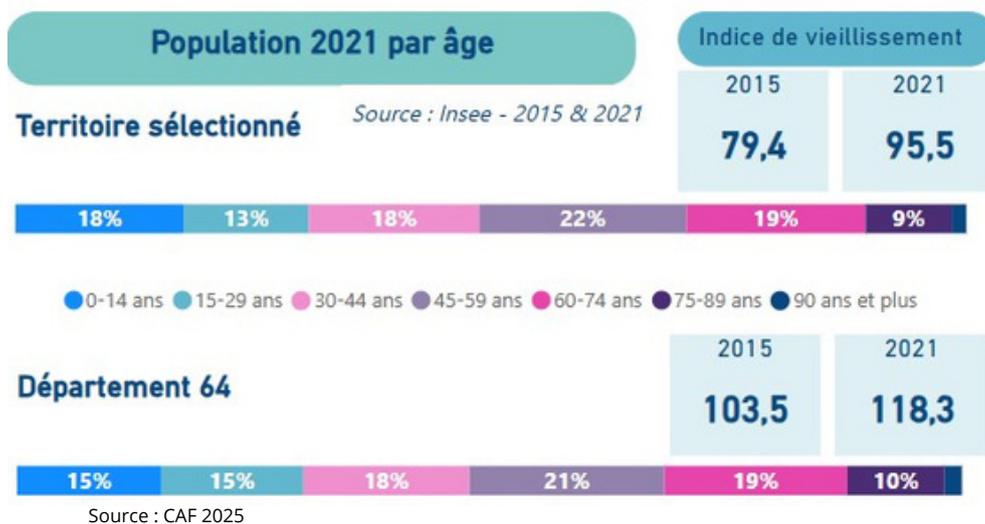
Concernant la répartition par tranches d'âges des enfants de 0 à 24 ans du territoire du Pays de Nay, nous relevons des écarts notables avec les données du territoire départemental. En effet, si la catégorie d'âges prédominante au sein de la CCPN et du département est celle des 6-11 ans, elle représente en 2020, 28 % de l'échantillon pour le Pays de Nay, contre 25 % pour le département.

Concernant la population des 0-14 ans, rapportée à l'ensemble de la population du territoire (tous âges confondus), elle représente 18 % pour le territoire du Pays de Nay, contre 15 % pour le territoire départemental. Soit un écart de trois points (Insee2021).



L'indice de vieillissement en 2021 est de 95,5 pour le territoire du Pays de Nay, contre 118,3 pour les Pyrénées-Atlantiques de 118,3. Soit 89 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2021.

Ces éléments croisés mettent en avant un dynamisme du territoire.

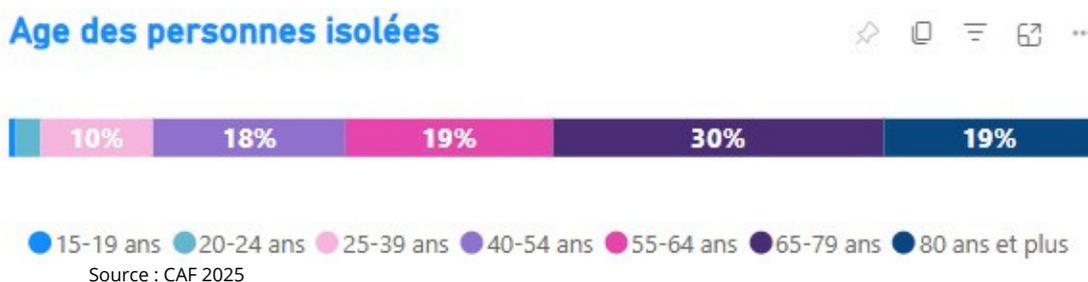


Cependant, les 60 ans et plus représentent 8 209 personnes sur la CCPN. Cette tranche d'âge devrait fortement augmenter d'ici quelques années. Le territoire comptabilise actuellement 6 572 personnes retraitées.

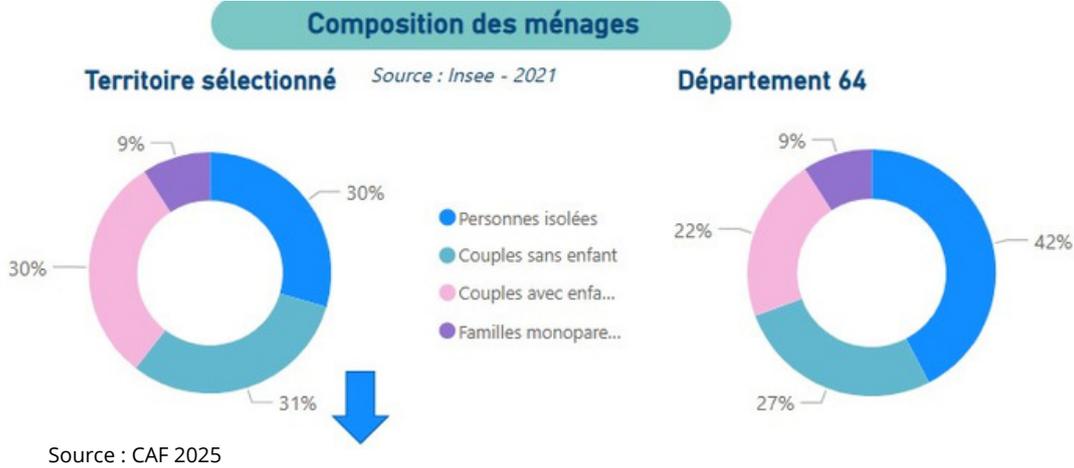
54 % des 60 ans et plus vivent seuls. C'est une augmentation de + 28 % par rapport à 2009.

La part la plus élevée des personnes de plus de 75 ans est enregistrée à Nay : 16,3%.

En 2021, la part des ménages d'une personne seule représente 30 % des ménages (42 % sur le Département). Près de 30 % des ménages sont des couples avec enfant(s) et moins de 10 % sont des familles monoparentales. Dont les personnes isolées, nous trouvons majoritairement des personnes de 65 à 79 ans, qui composent 30 % de cet effectif.



Selon les communes, la composition des ménages Pardies-Pietat est marquée par une forte proportion d'enfant(s) (42%), suivie de près par la commune de Labatmale (41%) et Assat (40%). La commune de Lagos possède la proportion la plus élevée de famille monoparentales (18%) et avec les communes de Baudreix et Saint Abit (respectivement 16%). La commune de Nay possède quant à elle la plus forte part de personnes isolées (46%).



Le territoire a un profil familial, avec une part élevée de familles avec enfants (40 % de couples avec enfant-s) et de familles monoparentales. Si la part des personnes vivant seules est moindre que sur d'autres territoires, leur isolement peut dans certains cas être préoccupant. Nous relevons également l'augmentation des effectifs des familles monoparentales (9 % soit 1 077 ménages), indiquant la présence de familles aux besoins plus prégnants en matière d'accompagnement à la parentalité ou de modes d'accueil.

On recense en 2021 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay 9 580 emplois. Ce chiffre a progressé depuis 2015 (9 303 emplois), mais montre une inflexion en 2021, sans doute en lien avec la pandémie du Covid 19.

L'indicateur de concentration d'emplois salariés sur le territoire est de 74,7 en 2021, contre 78,6 en 2010. Il est respectivement de 182,4 et 165 pour la même période pour la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (101,5 pour le département). Cet indicateur révèle depuis 2010 un ralentissement de la dynamique de l'emploi sur le territoire en termes d'opportunités\*.

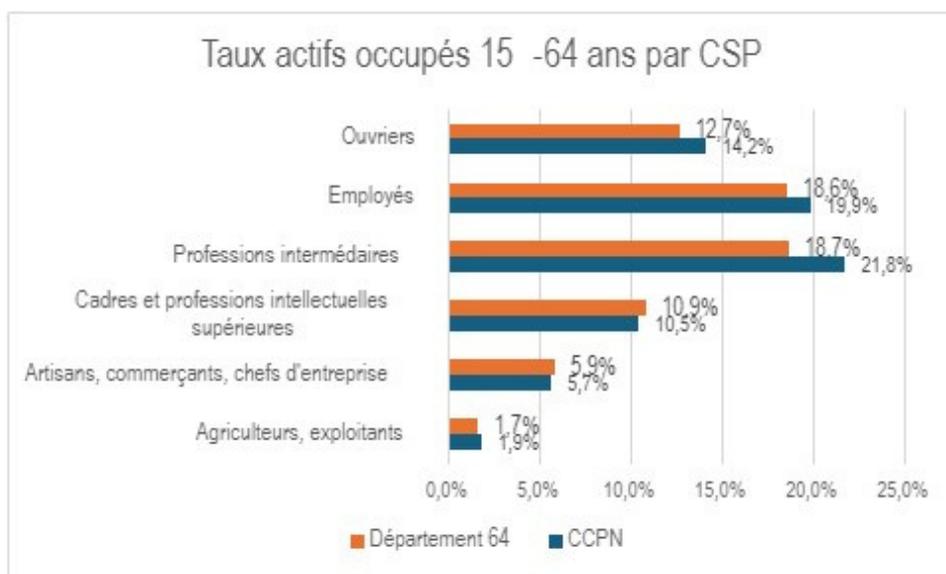
\* L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction du pôle emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indicateur est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle emploi.

Parmi la population des 15-64 ans, 5,9% sont au chômage (contre 7,9% sur le département). Selon les communes, le taux de chômage varie entre 2,9% (Angaïs) et 9% (Nay).

	Taux actifs occupés 15-64 ans	Taux de chômage 15-64 ans	Taux activité jeunes 15-24 ans	Taux activité femmes 15-24 ans	Taux activité femmes 25-54 ans	étudiants 15-64 ans	retraités 15-64 ans
CC Pays de Nay	71,2%	5,9%	39,1%	33,7%	91,9%	9,1%	9,1%
Département 64	67,6%	7,9%	40,7%	36,9%	89,9%	9,5%	7%

Source : CAF 2025

Pour la population active des 15-64 ans, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont dans l'ordre : les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers.



Source : CAF 2025

## 1.1 Evolution et structure familiale des allocataires

En 2023, 5000 allocataires domiciliés sur la Communauté de communes Pays de Nay bénéficient de prestations, soit 3,5% des allocataires du département des Pyrénées-Atlantiques. Depuis fin 2018, la population allocataire de ce territoire a augmenté en moyenne de +0,9% par an, soit une progression légèrement moins rapide que sur le département des Pyrénées-Atlantiques (+1,6% par an). Au sein de la Communauté de communes Pays de Nay, 8 communes sur 29 voient leur nombre d'allocataires diminuer entre fin 2018 et fin 2023 (variations entre -5,7% (Haut de Bosdarros)) et -0,4% (Arthez d'Asson)), les 21 autres communes ont leur population allocataire qui augmente (variations entre +0,3% (Bruges Capbis Mifaget)) et +4,7% (Beuste)).

## Evolution des allocataires 2018-2023

Territoires	Allocataires 2023	Allocataires 2018	Personnes couvertes 2023	Personnes couvertes 2018
CCPN	5000	4776	13228	13576
Département	144391	133621	318145	311450
% allocataires de la CCPN	3,5%	3,6%	4,2%	4,4%

Source : CAF 2025

La CC du Pays de Nay compte 3016 familles allocataires CAF fin 2023 (couples avec enfant(s) et familles monoparentales). La population allocataire de ce territoire est plus familiale que sur l'ensemble du département : 61 % de familles avec enfant(s) à charge contre 45 %. Selon les communes, la proportion de familles varie entre 39% (Saint Abit) et 73% (Borderes).

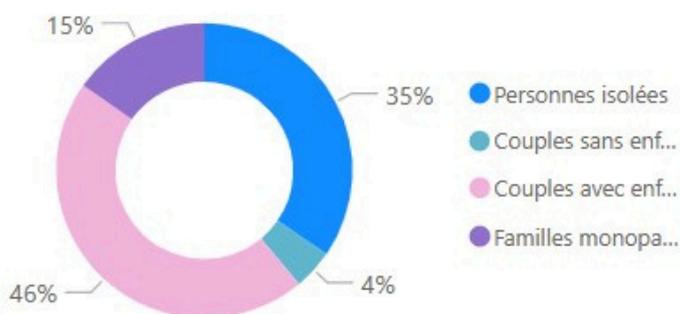
Presque de la moitié des allocataires sont des couples avec enfant(s) à charge (46% contre 31% sur le département). Les allocataires vivant seuls représentent 35% de la population allocataire. C'est la commune de Nay où on observe le taux le plus élevé avec 56%.

La proportion de familles monoparentales est plus élevée d'un point en comparaison avec le département d'un point (15% contre 14% sur le département). La commune de Narcastet est marquée par une plus forte proportion de monoparents (21%). A contrario, c'est sur les communes d'Arthez Asson et Baliros, que l'on observe le taux le plus bas (6%).

## Structure familiale des allocataires en 2023 - Caf &amp; Msa

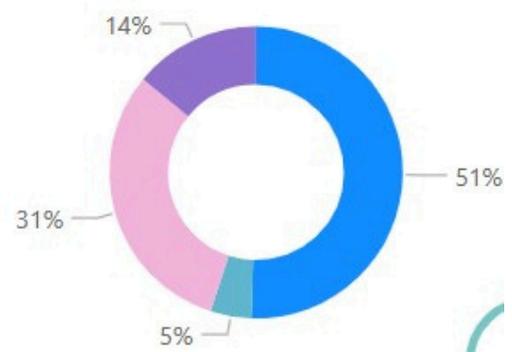
Source : allocataires Caf,

## Territoire sélectionné



Source : allocataires CAF &amp; MSA -31/12/2023

## Département 64

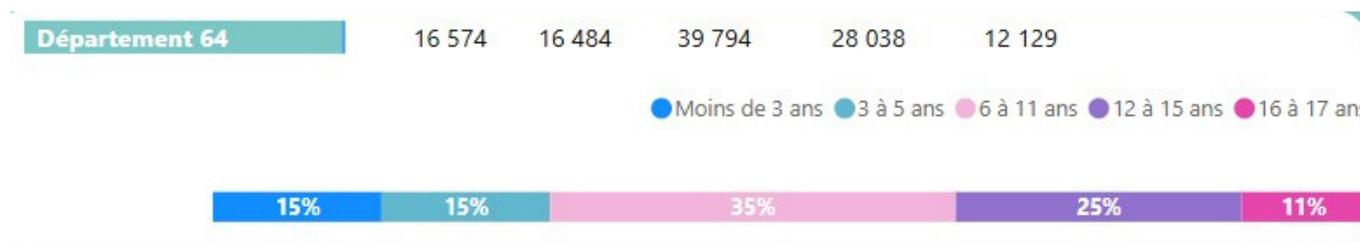


## 1.2 Les enfants à charge des allocataires

La répartition par âges des enfants de 6-11 ans et de 12-15 ans à charge des allocataires de la CC du pays de Nay est presque identique, avec un point de différence entre la CCPN et le département des Pyrénées-Atlantiques.

### Répartition par âge des enfants à charge des allocataires

Indicateurs	CC du Pays de Nay	%	Pyrénées-Atlantiques	%
Nombre d'enfants de - de 3 ans	721	11%	16 574	15%
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans	707	26%	16 484	15%
Nombre d'enfants de 6 à 11 ans	1897	36%	39 794	35%
Nombre d'enfants de 12 à 15 ans	1385	13%	28 038	25%
Nombre d'enfants de 16-17 ans	610	14%	12 129	11%



## 2. Les caractéristiques socio-économiques des a

### 2.1. L'activité des ménages

Sur la CC du pays de Nay, la part de la population active occupée est au dessus de celle de l'ensemble du département : 47,8% sont des ménages où l'allocataire et son conjoint éventuel exercent un emploi contre 33,4% sur le département.

Pour ce qui concerne des familles allocataires avec de jeunes enfants (moins de 6 ans), la part des parents exerçant un emploi est également supérieure à celle observée sur le département : 72,3% d'entre elles travaillent contre 67,6% sur le département.

#### L'activité des ménages allocataires - CAF (couples avec 2 emplois ou monoparents avec emploi)

	Ménages allocataires	Dont actifs occupés-effectif	Dont actifs occupés-part	Familles avec enfants de moins de 6 ans	Dont parents occupés effectif	Dont parents occupés parts
<b>CCPN</b>	4804	2296	47,8%	1099	795	72,3%
<b>Département 64</b>	138 461	46 290	33,4%	24 670	16 681	67,6%

Source : CAF 2023

### 2.2 L'activité des femmes

Le taux d'activité des femmes connu par la CAF sur la CC du Pays de Nay est supérieur à celui observé au niveau de l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques (79,5%, contre 72,1% sur le département). En ce qui concerne, le taux des femmes actives sur le territoire, il est de 72,1% contre 63,9%. Et le taux des femmes actives avec enfants de moins de 6 ans est de 84,8% contre 81,3% sur le département.

#### L'activité des femmes - Caf

	Nombre de femmes	Femmes actives - effectif	Femmes actives - part	Femmes actives avec emploi - effectif	Femmes actives avec emploi - part	Femmes avec enfants de moins de 6 ans	Dont actives - effectif	Dont actives-part
<b>CCPN</b>	3850	3060	79,5%	2785	72,3%	1098	931	84,8%
<b>Département 64</b>	102 428	73 897	72,1%	65 414	63,9%	24 504	19 913	81,3%

source : caf 2023

## 2.3 Le revenu des ménages allocataires

En fin d'année 2023, près de 28 % des allocataires de la CC du Pays de Nay vivent sous le seuil de bas revenus (28,8 %), soit avec moins de 1 167 euros par mois et par unité de consommation : proportion en dessous de celle observée au niveau du département (33,6 %). Soit un revenu par unité de consommation médian sur le département de 1 670 euros.

19,9% des allocataires dépendent à plus de 50 % des prestations CAF pour subsister (contre 22,8 % pour le département) et 11,8 % en dépendent à 100% (12,8 % pour les Pyrénées-Atlantiques). Pour ces allocataires, les prestations CAF constituent leur unique source de revenus. La commune de Coarraze présente une part élevée d'allocataires dont les uniques ressources sont des prestations versées par la CAF : 21,3 % des allocataires de la commune.

### Les revenus des ménages allocataires - Caf

Pôle	Allocataires dans le champ de référence pour le calcul RUC	Allocataires à bas revenus	Bas revenus - part	Allocataires dépendant à plus de 50% des prestations	Dépendant à + de 50% - part	Allocataires dépendant à 100% des prestations	Dépendant à 100% - part	Allocataires fragiles	Fragiles - part
<b>CC PAYS DE</b>	<b>4 426</b>	<b>1 276</b>	<b>28,8 %</b>	<b>881</b>	<b>19,9 %</b>	<b>524</b>	<b>11,8 %</b>	<b>565</b>	<b>12,8 %</b>
Département 64	118 055	39 641	33,6 %	11 762	22,8 %	15 106	12,8 %	17 778	15,1 %

source : caf 2023

Les familles à bas revenus regroupent 1276 allocataires, qui accueillent 1 126 enfants âgés de 0 à 24 ans, soit 3,7 % de l'effectif départemental. Les âges des enfant(s) dans les familles à bas revenus majoritaires sur la CC du Pays de Nay, sont dans les tranches d'âges des 6-11 ans (326) et des 12-15 ans (313).

Pôle	0-2 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	18-24 ans	Total
<b>CC PAYS DE</b>	<b>88</b>	<b>119</b>	<b>326</b>	<b>313</b>	<b>147</b>	<b>133</b>	<b>1 126</b>
Département 64	3 097	3 905	9 018	7 515	3 822	3 665	31 022

source : caf 2023

Dans les familles monoparentales, les tranches d'âges les plus représentées, sont les 6-15ans.

Pôle	0-2 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total 0-17 ans
<b>CC PAYS DE</b>	<b>59</b>	<b>95</b>	<b>356</b>	<b>361</b>	<b>198</b>	<b>1 069</b>
Département 64	2 090	3 157	9 557	8 403	4 294	27 501

source : caf 2023



## 2.4 Les prestations versées par la CAF

### 2.4.1 Les prestations légales...

A la fin 2023, 6785 foyers allocataires de la CC du Pays de Nay ont perçu des prestations CAF :

- 52,6% d'entre eux ont perçu des prestations d'entretien, soit un taux supérieur à celui du département (38%) ; sur la commune d'Angaïs, deux tiers des allocataires perçoivent des prestations d'entretien (67%),
- 14,2% ont bénéficié de prestations enfance, soit un taux au-dessus de celui du département (10,6%) ; la commune de Bordères présente la part la plus élevée avec 28,4%,
- 23,7% ont perçu des prestations logement, taux inférieur à celui du département (40%) ; la commune de Lestelle-Bétharram présente le taux le plus élevé de bénéficiaires d'une aide au logement avec 36,2%
- 50,9% ont bénéficié d'un revenu garanti, soit un taux en dessous de celui du département (53,5%). La commune de Saint Abit accueille 34 allocataires dont 75,6% qui bénéficient d'un revenu garanti.

### Répartition des allocataires par catégories de prestations versées

Pôle	Allocataires bénéficiaires de prestations							
	Entretien	Entretien - part	Enfance	Enfance - part	Logement	Logement - part	Revenu garanti ou complément d'activité	Revenu garanti ou complément d'activité - part
<b>CC PAYS DE</b>	<b>2 525</b>	<b>52,6 %</b>	<b>680</b>	<b>14,2 %</b>	<b>1 137</b>	<b>23,7 %</b>	<b>2 443</b>	<b>50,9 %</b>
<b>Total</b>	<b>2 525</b>	<b>52,6 %</b>	<b>680</b>	<b>14,2 %</b>	<b>1 137</b>	<b>23,7 %</b>	<b>2 443</b>	<b>50,9 %</b>
<b>Département 64</b>	52 632	38,0 %	14 704	10,6 %	55 375	40,0 %	74 143	53,5 %

source : caf- bca 2023

### ... versées par familles de prestations

En 2023, plus de 28,8 millions d'euros de prestations ont été versées à des allocataires de la CC du Pays de Nay, soit 3,7% de l'ensemble du montant des prestations versées par la CAF des Pyrénées-Atlantiques. Au sein de la Communauté de communes, plus de 4,9 millions d'euros des prestations versées par famille ont été versées aux familles de la commune de Nay et suivi par Coarraze et Bordès à 3,2 millions d'euros, le reste des prestations est répartie dans les familles des autres communes.

### Prestations versées par familles de prestations

Source : allocataires Caf -Bca- 31/12/2023

Pôle	Naissance Jeune enfant	Enfance jeunesse	Logement	Solidarité	Dépendance	Total prestations
<b>CC PAYS DE</b>	<b>3 179 934 €</b>	<b>9 969 773 €</b>	<b>3 245 341 €</b>	<b>6189387</b>	<b>6 243 863 €</b>	<b>28 828 298 €</b>
<b>NAY</b>	289 827 €	1 114 064 €	1 039 702 €	1299808	1 223 719 €	4 967 120 €
<b>COARRAZE</b>	202 355 €	939 594 €	403 666 €	854663	865 550 €	3 265 828 €
<b>BORDES</b>	322 033 €	1 237 048 €	361 962 €	527456	1 003 576 €	3 452 075 €
<b>Total</b>	<b>3 179 934 €</b>	<b>9 969 773 €</b>	<b>3 245 341 €</b>	<b>6189387</b>	<b>6 243 863 €</b>	<b>28 828 298 €</b>
<b>Département 64</b>	67 771 000 €	218 989 468 €	136 855 088 €	191 887 807 €	160 569 956 €	776 073 319 €

Pôle	Naissance Jeune enfant	Enfance jeunesse	Logement	Solidarité		
<b>CC PAYS DE</b>	<b>3 179 934 €</b>	<b>9 969 773 €</b>	<b>3 245 341 €</b>	<b>6189387</b>	<b>6 243 863 €</b>	<b>28 828 298 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 179 934 €</b>	<b>9 969 773 €</b>	<b>3 245 341 €</b>	<b>6189387</b>	<b>6 243 863 €</b>	<b>28 828 298 €</b>
<b>Département 64</b>	67 771 000 €	218 989 468 €	136 855 088 €	191 887 807 €	160 569 956 €	776 073 319 €

source : caf-afi 2023

## 2.4.2 Les aides individuelles

En 2023, près de 38 500 euros ont été versés aux allocataires de la CC du Pays de Nay au titre des aides individuelles d'action sociale, soit 4,2% de l'ensemble des aides versées par la CAF des Pyrénées-Atlantiques. De plus, les prestations destinées aux familles ont augmenté de plus de 1.5 millions d'euros de 2022 à 2023, évoquant une augmentation de la présence de familles (couple avec enfant(s)) sur le territoire.

### AFI versées en 2022 et 2023 aux allocataires résidant sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Année		2022	2023
Aide équipement logement	Effectif	17	10
	Montant	7 715 €	6 639 €
Aide d'urgence	Effectif	4	6
	Montant	4 280 €	7 650 €
Aide exceptionnelle	Effectif	8	13
	Montant	5 770 €	11 950 €
Aide sur Projet	Effectif	1	1
	Montant	800 €	300 €
Allocation forfaitaire versée en cas de décès	Effectif	1	2
	Montant	2 120 €	4 304 €
BAFA local	Effectif	1	7
	Montant	600 €	2 900 €
BAFA national	Effectif	8	8
	Montant	747 €	1 383 €
Prêt pour la réinstallation dans un logement	Effectif	0	1
	Montant	0 €	1 650 €
Prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s	Effectif	7	5
	Montant	3 300 €	1 800 €
Prime naissances multiples	Effectif	5	0
	Montant	1 600 €	0 €
Total	Effectif	52	53
	Montant	26 931 €	38 576 €

source :caf 2024

### Prestations familiales versées en 2022 et 2023 aux allocataires résidant sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Année	2022	2023
janv	2 104 453 €	2 236 853 €
févr	2 109 542 €	2 250 471 €
mars	2 124 405 €	2 248 368 €
avr	2 148 857 €	2 293 346 €
mai	2 161 205 €	2 318 946 €
juin	2 205 100 €	2 362 332 €
juil	2 235 986 €	2 316 235 €
août	2 210 017 €	2 287 914 €
sept	2 186 985 €	2 315 287 €
oct	2 204 542 €	2 333 875 €
nov	2 264 988 €	2 397 866 €
déc	2 264 192 €	2 397 024 €
<b>Total année</b>	<b>26 220 272 €</b>	<b>27 758 518 €</b>

Variation N/N-1  
5,87%  
extrapolation fin année

source :caf 2024

# Récapitulatif des aides attribuées sur la période

## Montants des droits de prestations de service versés aux équipements des communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Activité	Type de financement	Réel 2022	Actualisé 2023
Accueil adolescents	Accueil adolescents	12 289 €	12 303 €
	Bonus Ctg Alsh	24 318 €	24 318 €
Espace de vie sociale	Animation locale	23 682 €	24 655 €
	ALSH extrascolaire	62 065 €	68 576 €
ALSH extrascolaire	Bonus Ctg ALSH extrascolaire	61 085 €	61 181 €
	ALSH périscolaire	51 658 €	60 237 €
ALSH périscolaire	Bonus Ctg ALSH périscolaire	47 019 €	47 250 €
	PS Laep	1 592 €	2 286 €
Laep	Bonus Ctg Laep	2 642 €	2 642 €
	PS RPE	49 280 €	51 306 €
RPE	Bonus Ctg RPE	24 192 €	24 192 €
	PSU Eaje	581 749 €	800 518 €
Eaje	Bonus Ctg Eaje	169 040 €	169 040 €
	Bonus Inclusion handicap	19 961 €	4 263 €
	Bonus heures de concertation	3 484 €	3 961 €
FJT	Foyer jeunes travailleurs	45 584 €	42 555 €
Coopération	CTG - Chargé de coopération	29 321 €	29 321 €
AFI	Aides financières individuelles	26 931 €	38 576 €
PF	Prestations familiales	26 220 272 €	27 758 518 €
SPC	Subventions fonctionnement	18 158 €	12 926 €
		<b>27 474 323 €</b>	<b>29 238 623 €</b>

Source : CAF - Données Omega - Sias - allocataires Fr6

En conclusion, le territoire se distingue par une dynamique démographique complexe, un territoire au profil familial mais avec une proportion importante de personnes isolées. Depuis 2010, une tendance au vieillissement de la population est observée, avec une prévalence notable de personnes ayant plus de 45 ans qui représentent plus de la moitié du groupe. Malgré tout, il attire une population active de familles avec enfants avec un revenu médian qui se rapproche le plus de la situation départementale. Les familles y sont le plus représentées par rapport aux territoires de comparaison et logiquement.

Cette particularité se reflète également dans le système d'allocations, où les résidents de ce territoire perçoivent plus de prestations, entretien et enfance-jeunesse et des prestations liées au logement. Cette situation met en lumière les défis et les besoins spécifiques de ce groupe familial dans le territoire.

En termes de précarité, bien que la situation soit légèrement moins marquée par rapport au reste du département, des nuances subsistent. Les revenus sont proches, mais une proportion notable de bénéficiaires de prestations de revenus garantis, une faible proportion d'allocataires vivant sous le seuil de bas revenus ainsi que plus de la moitié des bénéficiaires d'aide au logement et d'aides aux familles, définissent le paysage socio-économiques local. Ainsi, la compréhension et l'appréhension de ces spécificités démographiques, familiales et socio-économiques offre des perspectives importantes pour le développement de politiques ciblées visant à améliorer la qualité de vie et à soutenir les familles dans ce territoire unique.

## ANALYSE DES BESOINS ET DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE DE VALORISATION DES METIERS DE LA PETITE ENFANCE

### CONSTATS

Population <i>allocataire</i>	Modes d'accueil individuel, petite enfance.	Modes d'accueil collectif, petite enfance.
Manque d'attractivité des métiers. (Valorisation, pénibilité de travail)		
	-Baisse du nombre d'assistantes maternelles agréées en exercice	-Difficultés de recrutement -CDD précaires -Salaires

### ANALYSE DE LA SITUATION

<p style="text-align: center;"><b>FORCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le plaisir de travailler avec les enfants</li> <li>-formation des professionnels, écoles spécialisées petite enfance à proximité</li> <li>-soutien du RPE pour les AM</li> <li>-Travail en équipe (EAJE)</li> <li>-Travail sur jours ouvrés et entre 7h30 et 18h30 en EAJE (pas de nuit pas de week-end)</li> <li>-Travail possible avec des intervenants extérieurs experts dans les domaines professionnels</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>FAIBLESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-possible sentiment d'isolement pour les AM</li> <li>-salaires</li> <li>-pénibilité</li> <li>-reconnaissance</li> <li>-précarité (si CDD de remplacement courte durée)</li> <li>-l'évolution conditions d'accueil au niveau national (quota, décrets)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>OPPORTUNITES ou Potentialités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Bonus attractivité de la CNAF afin de soutenir les salaires de professionnels</li> <li>-financement des journées pédagogiques.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>MENACES ou Vulnérabilités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Perte d'intérêt pour les métiers de la petite enfance</li> <li>-multiplicité des employeurs et des petits contrats pour les AM</li> </ul>

**Objectifs :**

**Conserver l'offre d'accueil collectif et faire évoluer l'accueil individuel du territoire.**

-Convaincre les AM que leur offre doit pouvoir aussi intégrer le mercredi et après 18h30 et évaluer quelle(s) aides(s) pourrai(ent) être proposée(s) par la collectivité pour faciliter l'installation en MAM)

## ANALYSE DES BESOINS ET DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE DE GUICHET UNIQUE

### CONSTATS

	Modes d'accueil individuel, accueil petite enfance.	Modes d'accueil collectif, offres de services petite enfance.
<p>81% des enfants bénéficient d'un mode d'accueil sur le territoire                      Les familles des enfants de moins de 3ans représentent 3% de la population globale                      9% de des familles sont monoparentales                      Permanence mode d'accueil avec gestion de la liste d'attente</p>		
	<p>-Offre d'accueil individuel concerne 65% des familles.</p> <p>Horaire d'accueil des AM est moins en adéquation avec les besoins des parents. Baisse de 8% de l'offre d'accueil, accompagnée d'une diminution des plages d'accueil proposées. (4 jours et amplitude sur 7h30-18h)</p>	<p>-Offre d'accueil collective 61 places, satisfait 41.6% des demandes, place crèche d'entreprise Safran compris.</p> <p>Mixité sociales acquise                      Accueil enfant placé en famille d'accueil.                      Accueil d'enfant en situation de handicap.</p> <p>-Moyenne de 9 familles sur les séances LAEP.</p> <p>-Deux MAM en activités                      Coût de l'immobilier élevé pour les MAM.                      Besoin d'accompagnement autour des futurs projets.</p> <p>-Régulation des projets micro crèche.</p>

## ANALYSE DE LA SITUATION

<p><b>FORCES</b></p> <p>Offre d'accueil diversifié et en quantité Suffisante.</p> <p>Mixité sociale</p> <p>Le guichet unique</p> <p>Les assises des assistantes maternelles Temps d'accompagnement spécifique</p>	<p><b>FAIBLESSES</b></p> <p>Diminution de l'offre d'accueil des assistantes maternelles</p> <p>Difficultés des MAM -immobilier -soutien à l'ouverture des MAM</p>
<p><b>OPPORTUNITES ou Potentialités</b></p> <p>Continuer d'avoir un droit de regard sur les futures projets micro crèche.</p>	<p><b>MENACES ou Vulnérabilités</b></p> <p>Chômage pour les AM ou difficultés à trouver des contrats d'accueil. Mettre en difficultés les familles (stress, contrainte de l'adaptation aux horaires de l'AM) Moins de naissance sur le territoire</p>

### Enjeux :

- Conserver la centralisation des démarches administratives en un seul endroit
- Consolider l'égalité dans l'accès à des solutions d'accueil égales (selon les zones géographiques et les ressources disponibles, l'accès à des solutions d'accueil peut être inégal)
- Conserver la coordination des structures d'accueil entre elles
- Réduire les inégalités sociales dans l'accès de l'accueil de qualité pour les familles des milieux défavorisés
- Conserver la permanence modes d'accueil qui accompagne les familles dans l'évaluation de leurs besoins d'accueil
- Optimiser les ressources et l'offre d'accueil en fonction de la demande
- Veiller à la pertinence de l'accompagnement à la parentalité car il est un facteur important dans le développement de l'enfant

### Objectifs :

- Poursuivre l'accès aux informations et aux services
- Poursuivre / veiller à l'équité d'accès aux services d'accueil

- Poursuivre la coopération entre les différents acteurs locaux pour mieux répondre aux besoins des familles et optimiser les ressources disponibles
- Promouvoir une politique inclusive et qui prend en compte les besoins spécifiques des familles vulnérables et favoriser leur accès à des services d'accueil
- Poursuivre le suivi individualisé aux familles pour les aider dans leur choix et répondre à leurs attentes
- Poursuivre l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins réels du territoire
- Développer des actions de soutien à la parentalité en offrant aux familles un guichet où elles peuvent également trouver diverses ressources

# ANALYSE DES BESOINS ET DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE DE JEUNESSE

## CONSTATS

Modes d'accueil collectif, offres de services « jeunes »

### • **8 ALSH sur le territoire de la CCPN**

1. Manque de visibilité pour familles de l'offre de services ALSH dans sa globalité (coûts, projet pédagogique, éléments qualitatifs, ...) et questionnement pour ce qui est de l'accessibilité aux services proposés (horaires, emplacements, accessibilité, places disponibles...)
2. Coût à charge pour les communes porteuses variable d'un équipement à l'autre
3. Hausse notable du nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap, accueillis au sein des ALSH du territoire, écoles, équipements sportifs, ...
4. Problématique du recrutement de saisonniers et permanents qualifiés au sein des ALSH du territoire, malgré le soutien apporté par la collectivité au financement des BAF/A/BAFD
5. Les jeunes issus de la communauté des gens du voyage fréquentent les cantines scolaires, mais ne profitent pas ou peu des services des ALSH et autres services de la collectivité (culture, sport, ...)

### • **Information jeunesse**

1. Dispersion de lieux ressources/accès à l'information
2. Problématique de mobilité des jeunes sur le territoire - Territoire en archipel
3. Une partie des jeunes du territoire échappe « aux radars » de l'Education Nationale, de France Travail de la Mission Locale. Nécessité d'engager un travail de repérage, de prévention, d'information et d'orientation pour ces jeunes du territoire, en allant vers eux.

### • **Logement des jeunes**

1. Une résidence jeune sur le territoire de la CCPN, qui peine à trouver son public
2. Moins de 10 % des jeunes accueillis sur cet équipement sont originaires du territoire
3. La résidence rencontre des difficultés budgétaires
4. Le territoire ne propose qu'une faible offre de logements de petite taille

## ANALYSE DE LA SITUATION

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<p style="text-align: center;"><b>ALSH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 service jeunesse, insertion-emploi et coopération porté par la CCPN</li> <li>● La CCPN assure historiquement une coordination générale des ALSH</li> <li>● Cette coordination est effective : travail sur les coûts réels notamment</li> <li>● Volonté de travailler sur les recrutements, la formation...</li> <li>● Communes : assurent l'accueil et la gestion</li> <li>● Volonté de travailler ensemble (CCPN et ALSH)</li> <li>● Relations de travail constructives avec l'ensemble des partenaires et la CAF</li> <li>● Financement par la CCPN des BAFA/BAFD</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Publics en situation de handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Universalité de l'accueil des enfants et des jeunes au sein des ALSH, équipements petite enfance et écoles du territoire et uniformité du service</li> <li>● Les équipes du territoire travaillent en transversalité avec les acteurs du terrain et les familles</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Information Jeunesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Compétence jeunesse, insertion-emploi et coopération prise par la collectivité depuis 2016</li> <li>● Un service et des agents dédiés</li> <li>● Une antenne Mission Locale, France Travail sur le territoire + une AI, un PLIE et une Résidence Habitat Jeunes</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Logement des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Une résidence Habitat Jeunes de 61 places sur le territoire</li> <li>● Volonté d'élargir le public de la résidence</li> <li>● Problématique de mobilité des publics accueillis repérée</li> <li>● Saine situation financière de l'association</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ALSH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Tarification des ALSH variable d'un équipement à l'autre</li> <li>● Reste à charge pour les communes porteuses variable d'un équipement à l'autre</li> <li>● Absence jusqu'à présent d'une stratégie partagée d'information sur les métiers de l'animation -information, formation, recrutement, maintien en emploi)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Publics en situation de handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● De moins en moins de place en accueil spécialisé pour les enfants en situation de handicap (« virage » tout inclusif)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Information Jeunesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Des services pour la jeunesse qui fonctionnent en silos et qui peinent à trouver leur public</li> <li>● Des services peu visibles et peu connus</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Logement des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Moins de 10 % des jeunes du territoire y sont accueillis</li> <li>● L'occupation de la résidence n'est pas optimum</li> <li>● Désengagement du CFAI = arrêt versement 40000 €/an.</li> </ul>

<p><b>Accueil des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements scolaires avec classes d'accueil spécifiques</li> <li>• Volonté d'ouverture à l'ensemble des équipements sur le territoire et de travailler la promotion de la citoyenneté, l'ouverture au monde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déséquilibre financier sur la résidence</li> <li>• Offre d'animation peu visible et limitée au sein de la résidence</li> <li>• Peu de communication sur les services, l'objet et plus généralement sur l'attractivité de la résidence et son existence même</li> <li>• Système de réservation archaïque</li> <li>• Pas d'étude prospective réelle sur le devenir de la résidence dans les 10 prochaines années</li> <li>• Statut FJT serait un frein à la diversification du public ?</li> </ul> <p><b>Accueil des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'association Gadjé Voyageur a cessé son activité</li> </ul>
<p><b>OPPORTUNITES ou Potentialités</b></p> <p><b>ALSH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail sur les coûts réels ALSH engagé, avec volonté de communiquer sur la valorisation de ces coûts auprès des familles</li> <li>• Coût important à charge des communes porteuses, partiellement compensé par conventionnement communes associées</li> <li>• Mutualisation possible sur questions de promotion des métiers, recrutement et formation</li> <li>• Volonté commune de travailler sur le repérage des besoins des familles et des professionnels</li> <li>• Volonté de valoriser l'offre de service de chaque ALSH et de mieux identifier les capacités d'accueil</li> <li>• Volonté des ALSH de proposer un accueil et une prise en charge de qualité : projet pédagogique et équipements</li> </ul>	<p><b>MENACES ou Vulnérabilités</b></p> <p><b>ALSH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparité en termes de taille, de modèles organisationnels et économiques des ALSH du territoire</li> </ul>

### **Publics en situation de handicap**

- Volonté de travailler avec les familles, les institutions (SDSEI, MDPH, CAF, associations, ...) pour améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants et jeunes en situation de handicap au sein des équipements petite enfance/enfance/jeunesse du territoire
- Volonté de travailler sur la formation des personnels et la préparation de l'accueil ; concertation familles et partenaires, adaptation des documents pédagogiques

### **Information Jeunesse**

- Des actions impulsées par la CCPN réalisées avec Service Public de l'Emploi et PLIE. Un réservoir important de publics éloignés de l'emploi, à mobiliser : bénéficiaires des minima sociaux, jeunes, ...
- Compétence phare pour la collectivité et priorité pour son Président
- Labellisation Information Jeunesse en décembre 2024
- Volonté de mettre en place un guichet unique jeunesse, au plus près du lieu de domicile
- Réintégration de la politique jeunesse, insertion-emploi et coopérations à l'échelle du territoire

### **Logement des jeunes**

- Territoire dynamique en termes de développement économique
- Bâtiment récent
- Bailleur social assurant l'entretien du bâtiment
- Possibilité de faire intervenir Pau Béarn Habitat pour des travaux de toilettage des logements
- Travailler sur l'attractivité de la résidence avec les acteurs associatifs, économiques, institutionnels et politiques locaux
- Accompagnement possible dans une nouvelle dynamique de projet par les services de la CCPN
- PME et TPE : des offres en apprentissage seraient non pourvues, en lien avec une problématique de mobilité sur le territoire,

### **Publics en situation de handicap**

- Hausse importante du nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis au sein des ALSH
- Hétérogénéité des types de handicaps et des modalités de prise en charge

### **Information Jeunesse**

- Problématique de mobilité des jeunes sur le territoire et d'accessibilité aux services
- Des institutions qui n'ont pas une vision territorialisée de leur action
- Une communication sur les ressources du territoire qui pourrait être améliorée

### **Logement des jeunes**

- Manque d'attractivité du lieu d'implantation de la résidence
- Problématique de déplacements des publics jeunes, isolement géographique
- Statut FJT - Possibilité de faire évoluer ce modèle auprès des tutelles ?
- Désengagement du CFAI et du CESI

<p>associée à une problématique d'hébergement = piste de travail avec les CFA pour l'hébergement d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un audit à 360° pour travailler un projet pour la résidence, répondant aux besoins du territoire et des entreprises pour les 10 prochaines années</li> <li>• Intégration de la résidence Terre d'envol dans les projets conduits par l'association syndicale</li> </ul> <p><b>Accueil des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation des enfants et jeunes : école + scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans</li> <li>• Relais possible Mission Locale</li> <li>• Fréquentation de la cantine, notamment via cantine à 1 euro</li> </ul>	<p><b>Accueil des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médiation limitée auprès de ses familles</li> <li>• Poids de la communauté, volonté des familles</li> <li>• Absence de stratégie d'accompagnement spécifique</li> <li>• Peur de la stigmatisation et de la différence</li> </ul>
---	---

Enjeux :

De manière transversale :

1. Améliorer l'accès aux droits et aux services pour la population du territoire
2. Renforcer la qualité de l'accueil et des services

Objectifs :

Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Couverture territoriale et offre de service

1. Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Tarification et coûts réels
2. Améliorer l'accessibilité de l'Information Jeunesse au plus près du lieu de résidence de chaque jeune du territoire
3. Articuler l'offre de logement jeunes Habitat Jeunes avec les politiques d'insertion, emploi territorialisé
4. Améliorer l'accueil et la prise en charge de l'enfant et du jeune en situation de handicap (petite enfance, enfance, jeunesse)
5. Améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage vers les équipements du territoire (ALSH, Mission Locale, espace culturel, ...)
6. Valorisation des métiers de l'animation jeunesse (information, formation, recrutement, maintien en emploi)

<b>ORGANISME</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DIRECTION</b>
<b>Maison de l'Enfance</b>	24, route de Bénéjacq - 64800 Coarraze	<b>Directrice : CELY Béatrice</b>
<b>Service Jeunesse CCPN</b>	6, Chemin des Coteaux - 64800 Nay	<b>Directeur : Olivier JEUNOT</b>
<b>ALSH/CLAE de Baudreix</b>	Rue des Ecoles - 64800 Baudreix	<b>Responsable : M. Le Maire</b>
<b>ALSH Arros de Nay</b>	Mairie d'Arros de Nay - 64800 Arros de Nay	<b>Directrice : SUDRE Isabelle</b>
<b>ALSH Nay</b>	Siège : mairie de Nay – place de la République	<b>Directrice : MONIERE-CROZA Dominique</b>
<b>ALSH Pinocchio</b>	Mairie de Montaut - 64800 Montaut	<b>Directrice : FERNANDEZ Sophie</b>
<b>ALSH du Domaine du Château</b>	4, Place Communale - 64510 Narcastet	<b>Directrice : LATASTE Mélanie</b>
<b>ALSH Asson</b>	1, rue du Litor - 64800 Asson	<b>Directrice : SAUBATTE Marine</b>

## ANALYSE DES BESOINS ET DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS L'ENSEMBLE DE LEURS BESOINS PARENTALITE

### CONSTATS

Modes d'accueil individuel, accueil loisirs, petite enfance,...	Modes d'accueil collectif, offres de services "jeunes, enfance-jeunesse,...
Familles en demande d'accompagnement à la parentalité (étapes du développement, problématiques liées à l'adolescence...) Constat général des partenaires sur la nécessité de prévenir et d'informer sur les thématiques liées à la parentalité et à la santé	-Attentes des familles du LAEP et des crèches sur des thèmes spécifiques.  -Méconnaissance de certaines familles des ressources du territoire

### ANALYSE DE LA SITUATION

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
-Agents du service petite enfance formés pour répondre à ces demandes/ interrogations  -Agents des services en mesure de répondre ou de mettre les familles en relation avec le bon interlocuteur  -Nombreux professionnels associatifs et institutionnels en lien avec les familles  - Réseau Local Parentalité mis en place par l'EVS  -Les lieux : le service petite enfance peut organiser des évènements adaptés au public (famille avec les enfants) et solliciter les communes pour des prêts de salle	-Trouver le(s) bon(s) moment(s) pour capter un maximum de famille. (Soirée et le week-end) -Temps de préparation avec les collègues et les partenaires

<p>-Les services de la CCPN disposent de lieux adaptés pour recevoir les publics</p>	
<p style="text-align: center;"><b>OPPORTUNITES ou Potentialités</b></p> <p>-Les formations régulières (journées pédagogiques et formation CNFPT) des agents du service Petite Enfance permettent d’avoir des missions spécifiques sur leur fiche de poste et devenir référents de certains sujets (ex : enfance en danger)</p> <p>- Nombreux professionnels ressources et organismes à même de répondre et à travailler en complémentarité sur cette thématique</p> <p>- Réseau Local Parentalité à renforcer</p>	<p style="text-align: center;"><b>MENACES ou Vulnérabilités</b></p> <p>Si moins de formation.              Perte de motivation du personnel.              Baisse de la démographie.              Manque de participation des partenaires/professionnels</p>

**Objectifs :**

Objectif 1 : renforcer le réseau parentalité en recherchant plus d’implication d’acteurs professionnels, et la co-construction d’actions

Objectif 2 : apporter des réponses aux familles sous différentes formes d’interventions

## ANALYSE DES BESOINS ET DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE DE FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE POUR TOUS

### CONSTATS

Les constats en lien avec la thématique :

Les familles en difficultés sociale ou éloignées ne participent pas ou peu aux manifestations culturelles et ne fréquentent pas les lieux culturels. (Bibliothèques, ludothèques...)

Toutes les tranches d'âges sont touchées.

### ANALYSE DE LA SITUATION

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Service culture développé sur le territoire</li> <li>-Grand réseau de bibliothèque (gratuit) dans les villages.</li> <li>-Ouverture de la médiathèque qui propose des évènements phares et spécifiques à chaque tranche d'âge.</li> <li>-Communication événementiel adaptée (Application Intramuros active, dépliant)</li> <li>-Gratuité des animations proposées par le Service Culture</li> <li>-Nombreux évènements et lieux culturels gratuits sur le territoire du Pays de Nay</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pouvoir toucher le public visé.</li> <li>-Sans stigmatiser.</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES ou Potentialités</b>	<b>MENACES ou Vulnérabilités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Travailler en collaboration avec les différentes associations en lien avec ce public. (SDSEI, associations caritatives, acteurs associatifs).</li> <li>-Partenariat avec le service culturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-participations financières</li> </ul>

**Enjeux :** Permettre aux publics « éloignés » de pouvoir profiter des services et actions culturelles proposer sur le territoire

**Objectifs :**

- Rendre accessible et faciliter l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés de l'offre culturelle existante
- Encourager l'appropriation de l'éveil culturel par toutes les familles dès le plus jeune âge
- Participer au renforcement du vivre ensemble sur le territoire, à l'intégration des familles dans leur environnement par les propositions d'actions notamment dans le cadre de la saison culturelle CCPN
- Faire découvrir les activités culturelles (expositions, concerts, ateliers, cercles de lecture...) et donner envie d'y participer en autonomie
- De façon générale, favoriser la fréquentation des lieux dédiés au jeu et à la culture, actions proposées, l'utilisation des ressources par les publics (prêt gratuit), tout cela concourant à l'intégration de la pratique du jeu dans le projet éducatif familial pour ses bienfaits avérés dans les relations, les comportements intra-familiaux et le développement de l'enfant ;

# ANALYSE DES BESOINS ET DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT A L'INCLUSION NUMERIQUE

## CONSTATS

Les constats en lien avec la thématique :

- **De nombreuses personnes de tout âge en difficulté face à l'usage du numérique dont des difficultés pour les démarches administratives en ligne (difficultés quant à l'accès aux droits, aux services de santé....)**

## ANALYSE DE LA SITUATION

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
-Organismes proposant des ateliers d'initiation ou de perfectionnement gratuits -Ateliers de la Fibre 64 pour tous et ateliers de l'ASEPT pour les personnes retraitées mis en place et coordonnées par l'Espace de Vie Sociale -Présence des bureaux France Services à Nay	-Difficultés à toucher certains publics
<b>OPPORTUNITES ou Potentialités</b>	<b>MENACES ou Vulnérabilités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Itinérance des ateliers afin d'aller vers les publics</li> <li>- Utilisation des salles communales et du Bureau d'Accueil Mobile d'IEBA</li> </ul>	

**Enjeux :**

*Maillage du territoire, réduction des inégalités*

**Objectifs :**

Participer à la réduction des inégalités d'accès et lutter contre l'illectronisme

Permettre aux personnes d'être autonomes dans le cadre des démarches administratives et de l'usage de l'outil informatique

Permettre aux personnes d'acquérir des compétences permettant d'utiliser les outils

# ANALYSE DES BESOINS ET DE L'OFFRE DE SERVICE EN MATIERE DE LOGEMENTS

## CONSTATS

- Manque de logements locatifs sociaux sur le territoire
- Besoins en petites typologies (T1/T2)
- Besoins en logements pour les publics spécifiques (jeunes, seniors, gens du voyage)
- Vieillesse du parc de logements locatifs sociaux existants
- Tension sur la demande de logement sociale
- Part de la population éligible au logement sociale non négligeable

## ANALYSE DE LA SITUATION

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attractivité résidentielle du territoire</li> <li>- Volonté politique forte du Département sur le soutien à la production de logement abordable (public et privé) - PDH</li> <li>- Politique volontariste de la CCPN (subvention et ingénierie)</li> <li>- Production de logements sociaux soutenue depuis 2023 (regain)</li> <li>- Loyers attractifs pour les bailleurs (communes de la plaine en zone B2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune commune soumise à la loi SRU</li> <li>- Vieillesse du parc existant</li> <li>- Vieillesse de la population et besoins en logements adaptés</li> <li>- Offre limitée pour les autres publics spécifiques (jeunes et gens du voyage)</li> <li>- Planification de l'urbanisme à l'échelle communale et absence d'outil Habitat stratégique et de programmation à l'échelle de l'EPCI</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES ou Potentialités</b>	<b>MENACES ou Vulnérabilités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fort potentiel de nouveaux projets par la reconquête de bâtis anciens vacants et de friches (travail d'identification à poursuivre)</li> <li>- Qualité de vie du territoire</li> <li>- Politique de revitalisation des centres bourgs engagée par la CCPN</li> <li>- Communes engagées dans la rénovation de logements sociaux communaux</li> <li>- Intervention de l'EPFL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Sur-sollicitation » des bailleurs à l'échelle départementale (diag PDH)</li> <li>- Augmentation du coût/m<sup>2</sup> construit ou rénové</li> <li>- Consommation foncière en lien avec les constructions neuves (ZAN)</li> <li>- Incertitudes sur le maintien des interventions financières du Département et de l'Etat (DETR/fonds vert)</li> </ul>

Enjeux : *(quels sont les enjeux du territoire vis à vis de cette thématique)*

- Diversifier l'offre locative pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels des habitants
- Améliorer le parc de logements du territoire
- Tenir compte de la proximité des nouveaux projets aux services / emplois / commerces pour limiter les déplacements des futurs habitants

Objectifs : *(quels objectifs va permettre la mise en place des actions en lien avec cette thématique)*

- Soutenir la production de logements abordables dans le parc public et le parc privé
- Favoriser la mixité sociale et résidentielle
- Développer l'offre de logements dédiée aux publics spécifiques (jeunes, seniors, gens du voyage)

## Annexe 2 : Liste des équipements soutenus par la collectivité locale

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
<b>EAJE</b> (Etablissements d'accueil des jeunes enfants/crèches)	Crèche Arlequin 2 rue Labarrère 64800 ARROS-DE-NAY 05 59 84 60 03 crechearrosnay@paysdenay.fr
	Crèche Brin d'éveil 1295 rue du Bois 64510 BOEIL-BEZING 05 59 40 57 32 crecheboeilbezing@paysdenay.fr
	Crèche Libellule 10 allée Saint-Exupéry 64510 ASSAT 09 71 32 25 83 libellule@leolagrange.org
<b>LAEP</b>	16 rue du Docteur Talamon 64800 NAY 05 59 92 96 93
<b>Relais Petite Enfance</b>	16 rue du Docteur Talamon 64800 NAY 05 59 92 96 93 relaispetiteenfance@paydenay.fr
<b>ALSH</b>	Maison de l'Enfance 24 route de Bénéjacq 64800 COARRAZE 05 59 61 04 60 maisondelenfance@coarraz.fr
	ALSH Arros-de-Nay Mairie d'Arros-de-Nay 64800 ARROS-DE-NAY 05 59 71 23 16 / 07 68 56 48 02 alsh@arrosdenay.fr
	ALSH Nay Place de la Fontaine d'Argent 64800 NAY 06 85 07 43 57 enfancejeunesse@mairienay.fr
	ALSH Pinocchio Mairie de Montaut 64800 MONTAUT 06 44 80 67 76 alsh.pinocchio@laposte.net
	ALSH du Domaine du Château 4 place Communale 64510 NARCASTET 05 59 60 54 29 / 06 74 87 18 83 alsh.narcastet@gmail.com

	ALSH Asson 1 rue du Litor 64800 ASSON 05 59 61 07 85 alsh@asson.fr
<b>LUDOTHEQUE</b>	28 place du Marcadieu 64800 NAY 05 59 92 93 73 culture@paysdenay.fr
<b>SERVICE JEUNESSE</b>	Chemin des Coteaux 64800 NAY 05 59 61 11 82 maisondelado@paysdenay.fr adobus@paysdenay.fr
<b>ESPACE DE VIE SOCIALE</b>	Chemin des Coteaux 64800 NAY 05 59 61 11 82 socialjeunesse@paysedenay.fr

# Enjeux de territoire aux orientations la CTG

## La CTG dans la COG

Objectifs de la COG 2023-2027 :

- La Convention d' Objectifs et de Gestion, signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027, affirme le principe de territorialisation des interventions de la Caf au travers des CTG:
- La CTG est le cadre contractuel et politique de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales: c'est au travers d'elle que la Caf et les collectivités organisent l'accompagnement des familles.
- De ce fait , c'est au travers de la CTG que la Caf décline les plans d'interventions nationaux et les actions locales.

La CTG permet le financement direct des structures par le biais du bonus territoire, oriente de manière plus globale les financements aux structures et aux collectivités, et envisage les nouveaux accompagnements financiers et techniques au travers de ses plans d'actions.

## La CTG comme projet social de territoire

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble.

Elle représente la stratégie intercommunale en termes de politique sociale et familiale.

Concrètement, la CTG est un document cadre reprenant :

- Les enjeux du territoire
- les axes stratégiques vers lesquels les acteurs de terrain souhaitent aller pour les prochaines années
- Les fiches actions engageant les acteurs à agir en direction de ces axes stratégiques

Elle s'est concrétisée en 2020 par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF des Pyrénées Atlantiques et la Communauté de Communes du Pays de Nay, pour une durée de 4 ans. Elle a récemment fait l'objet d'une évaluation permettant de vérifier la bonne adéquation entre l'offre, la demande et le besoin ainsi que la pertinence des choix de gouvernance.

## La CTG : travail collaboratif

En contribuant à l'élaboration du projet territorial, la CTG renforce la collaboration avec les collectivités territoriales et les acteurs institutionnels. En répertoriant les interventions de chacun, la CTG clarifie les missions principales et met en évidence les complémentarités. Elle met en lumière les actions des acteurs sur le territoire et encourage leur coordination.

La démarche engagée dans le cadre d'une Ctg prend en compte et articule les schémas, commissions ou instances partenariales existantes sur chacune des thématiques à l'échelon départemental ou local. Ainsi, la clarification des rôles de chacun commence à avoir un effet fédérateur particulièrement important.

## La CTG : ligne directrice et feuille de route pour les 5 prochaines années

A l'occasion du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CC Pays de Nay et la CAF des Pyrénées Atlantiques ont souhaité lancer une nouvelle démarche toujours plus transversale.

Ce projet doit répondre à un double enjeu, maintenir et attirer des familles et des jeunes visant ainsi le développement d'une offre de service lisible, équilibrée et distinguant notre territoire.

Le plan d'action proposé ci-après constitue la trajectoire réaffirmée pour une période de cinq ans (2024-2028).

L'analyse globale du territoire combinée aux résultats de l'évaluation a conduit l'identification de deux orientations stratégiques structurantes.

### 2 orientations stratégiques

Faciliter l'accès aux droits et aux services

Améliorer la qualité d'accueil

### Une Convention multithématique : 2 axes

#### Un plan d'action à mettre en œuvre

Petite enfance

Enfance Jeunesse

Animation de la vie sociale et logement

Accès aux droits et inclusion numérique

Parentalité

# Annexe 3 : Plan d'actions 2024-2028 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

**1**

## **AXE 1 : FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES**

Action 1 : Accompagner à l'inclusion numérique

Action 2 : Favoriser l'accès à la culture pour tous

Action 3 : Accompagner les parents dans l'ensemble de leurs besoins - Parentalité

Action 4 : Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Couverture territoriale et offre de service

Action 5 : Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Tarification et coûts réels

Action 6 : Améliorer l'accessibilité de l'information Jeunesse au plus près du lieu de résidence de chaque jeune du territoire

Action 7 : Articuler l'offre de logement jeunes Habitat Jeunes avec les politiques d'insertion, emploi territorialisé

Action 8 : Favoriser la production de logement social

**2**

## **AXE 2 : AMÉLIOER LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL**

Action 1 : Etendre le périmètre du guichet Unique incluant l'accueil individuel à la réflexion (MAM, AM et collectif)

Action 2 : Evaluer les possibilités d'accompagnement des MAM

Action 3 : Conserver l'offre d'accueil collectif existante

Action 4 : Améliorer l'accueil et la prise en charge de l'enfant et du jeune en situation de handicap (petite enfance, enfance, jeunesse)

Action 5 : Améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage vers les équipements du territoire (ALSH, Mission Locale, espace culturel,...)

Action 6 : Valorisation des métiers de l'animation jeunesse (formation, recrutement, fidélisation)

Action 7 : Valorisation des métiers de la petite enfance (formation, recrutement, fidélisation)

## AXE 1 : FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET SERVICES

<b>Nom de la fiche-action : Accompagnement à l'inclusion numérique</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Espace de Vie Sociale
<b>Diagnostic initial :</b>	De nombreuses personnes de tout âge en difficulté face à l'usage du numérique dont des difficultés pour les démarches administratives en ligne
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	Participer à la réduction des inégalités d'accès et lutter contre l'illectronisme Permettre aux personnes d'être autonomes dans le cadre des démarches administratives et de l'usage de l'outil informatique Permettre aux personnes d'acquérir des compétences permettant d'utiliser les outils.
<b>Public(s) ciblé(s) :</b>	Tout usager habitant le territoire du Pays de Nay (ateliers Fibre) Personnes retraités (ateliers ASEPT) Personnes orientées par les associations, les communes, les organismes d'insertion, ou identifiées par l'EVS.
<b>Pilotage et portage :</b>	Espace de Vie Sociale
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b>	Fibre 64, ASEPT (Association Santé, Education et Prévention sur les territoires): encadrement des ateliers France Services : accompagnement du public dans les démarches et orientation du public vers les ateliers EVS Communes/CCAS : info auprès du public et prêt de salles Travailleurs sociaux SDSEI, acteurs associatifs, PLIE, Pôle Emploi, Mission Locale pour les jeunes : diffusion de l'info et orientation du public
<b>Echéances de réalisation :</b>	Programmation semestrielle des ateliers avec la Fibre 64 et l'ASEPT Mise à disposition en accès libre pour l'utilisation des ordinateurs à l'EVS
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>	Programmation semestrielle avec les partenaires Diffusion de l'information relative aux ateliers proposés et inscriptions assurées par l'EVS

<b>Modalités de mise en œuvre :</b>	Matériel mis à disposition pour les ateliers Méthodes d'apprentissage didactique et progressive, power-point explicatifs, support théorique
<b>Moyens et leviers d'action :</b>	Encadrement des ateliers pour tous assurés par les conseillers numériques de la Fibre 64 (avec ordinateurs Fibre64 mis à disposition) Encadrement des ateliers (pour les personnes retraités) encadrés par les formateurs de l'ASEPT (avec tablettes mise à disposition par l'ASEPT) Salle d'activité dédiée Salle informatique avec 3 ordinateurs mis à disposition pour l'utilisation en autonomie
<b>Freins éventuels :</b>	
<b>Participation habitante :</b>	Volonté et assiduité des participants
<b>Résultats de l'action attendus :</b>	Autonomie numérique des usagers pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle
<b>Cibles d'évaluation</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	Nombre de participants inscrits Évaluation des compétences acquises faites par les formateurs Amélioration des compétences afin de devenir autonome
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b>	Bilan oral en fin de cycle de formation fait avec les participants aux ateliers

## Nom de la fiche action : Favoriser l'accès à la culture pour tous

<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Parentalité
<b>Diagnostic initial :</b>	<p>Des familles et personnes en difficultés sociales et éloignées géographiquement ne participent pas ou peu aux manifestations culturelles, ne fréquentent pas ou ne s'autorisent pas à fréquenter les lieux culturels, les bibliothèques, la ludothèque.</p> <p>Ouverture de l'Espace culturel du Pays de Nay – Médiathèque, Ludothèque, Microfolie et Cinéma (20 décembre 2024)</p> <p>Pour la ludothèque, cette intégration à l'Espace apporte une + grande visibilité de ce service et de pratiques ludiques pour les familles et offre des espaces pour jouer, favorise les échanges entre les publics (+500 cartes d'adhérents en moins d'une semaine post inauguration)</p> <p>Apport du duo médiathèque/ludothèque : divers supports proposés (livres, jeux, DVD, CD...), présence d'un rayonnage « parentalité » au sein de la médiathèque, à la jonction entre les espaces enfants et adultes, qui met en avant les collections de ouvrages, DVD sur le thème de la parentalité (mine d'information pour les parents) et actions inter services prévues.</p> <p>Souhait de consolider le réseau du jeu (associations œuvrant pour le jeu sur le Pays de Nay) coordonné par la ludothèque pour essaimer la pratique familiale du jeu, intergénérationnelle dans les autres communes du Pays de Nay (soirées jeu, temps avec les APE etc) au bénéfice de la création de liens sociaux sur l'ensemble du Pays de Nay et d'une meilleure intégration des familles dans le tissu local.</p>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<p>Rendre accessible et faciliter l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés de l'offre culturelle existante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Encourager l'appropriation de l'éveil culturel par toutes les familles dès le plus jeune âge</li> <li>-Participer au renforcement du vivre ensemble sur le territoire, à l'intégration des familles dans leur environnement par les propositions d'actions notamment dans le cadre de la saison culturelle CCPN</li> <li>-Faire découvrir les activités culturelles (expositions, concerts, ateliers, cercles de lecture...) et donner envie d'y participer en autonomie</li> <li>- De façon générale, favoriser la fréquentation des lieux dédiés au jeu et à la culture, actions proposées, l'utilisation des ressources par les publics (prêt gratuit), tout cela concourant à l'intégration de la pratique du jeu dans le projet éducatif familial pour ses bienfaits avérés dans les relations, les comportements intra-familiaux et le développement de l'enfant ;</li> </ul>



<p><b>Public(s) ciblé(s) :</b></p>	<p>-de façon générale : Publics éloignés de l'offre culturelle et tous publics – toutes tranches d'âges</p> <p>-Public familial en général dont celui des services petite enfance, jeunesse, EVS et des membres du Réseau Local Parentalité</p> <p>-Familles accompagnées par les associations caritatives, familles d'origine étrangère via des actions conjointes avec l'Espace de Vie Sociale</p> <p>-Public suivi par les services sociaux dont poursuite de l'accueil des travailleurs sociaux et des familles suivies, prêt de jeux pour les accueils et les professionnels.</p>
<p><b>Pilotage et portage :</b></p>	<p>Personnel des services de la CCPN : service culture, Petite Enfance, Jeunesse, Espace de Vie Sociale</p>
<p><b>Partenaires sollicités et rôle :</b></p>	<p>Service culture : poursuite du travail réalisé depuis 2020 en co-construction d'actions avec les différents professionnels concernés sur les modes accueil de groupes ou actions dans le cadre de la saison culturelle</p> <p>- Recherche d'inscription de l'action autour du jeu dans une complémentarité avec les autres champs culturels et artistiques au bénéfice des publics (spécificité du projet culturel CCPN)</p> <p>- liens étroits avec Associations culturelles locale, Maison Carrée, Minoterie, artistes locaux : accueil, programmation et animation</p> <p>-travailleurs sociaux SDSEI, acteurs associatifs, associations caritatives, membres du Réseau Local Parentalité : relais, encouragement et /ou accompagnement des publics</p> <p>-communes de Nay et partenaires associatifs pour la fête du Jeu</p> <p>- Communes, CCAS : relais de l'information et des actions proposées</p> <p>- CAF, MSA : Réponse à des appels à projets parentalité</p>
<p><b>Echéances de réalisation :</b></p>	<p>Durée CTG</p> <p>Activité à l'année pour la ludothèque/Espace culturel.</p> <p>Saisons à thème – programmation trimestrielle</p>
<p><b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b></p>	<p><u>Petite Enfance</u> : début 2025 = « installer / matérialiser » l'éveil culturel avec 1 évènement phare (festival Mappemonde) piloté par l'Espace culturel. Réalisation tous les 2 ans.</p> <p>Chaque année développer des actions de découverte de l'environnement, du monde qui nous entoure, autour de la nature, musique, éveil artistique etc...</p>

	<p><b><u>Entre services et partenaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- échanges pour coconstruire des propositions adaptées aux attentes et aux besoins du public en lien avec l'Espace culturel (cinéma, médiathèque, Ludothèque)</li> <li>- mise en œuvre partagée des actions, animations autour des expositions et évènements culturels avec les acteurs du territoire, sorties et activités régulières</li> <li>- communication auprès des publics ciblés (outils à disposition : plaquette, affiche, portail, appli tipi, réseaux sociaux, presse, etc)</li> <li>- Evaluation des résultats</li> <li>- Temporalité de préparation différente selon les projets à mettre en œuvre.</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre :</b></p>	<p><i>Cf rubrique précédente</i></p>
<p><b>Moyens et leviers d'action</b></p>	<p>Moyens humains : personnel des services Petite Enfance, Jeunesse, Espace de Vie Sociale et culture</p> <p>Moyens humains externe : recours ponctuel à des prestataires et intervenants extérieurs</p> <p>Moyens matériels : salles d'activité de l'EVS/Jeunesse, Espace culturel et autres lieux de manifestations et d'animations (dont le réseau des bibliothèques)</p> <p>Moyens financiers : budget dédié à l'animation pour les interventions payantes</p> <p>Réponse aux appels à projets REAP</p>
<p><b>Freins éventuels :</b></p>	<p>Participation financière pour certaines actions</p>
<p><b>Participation habitante :</b></p>	<p>Impliquer les personnes et les familles dans les choix et les thématiques</p> <p>Implication du comité des usagers de l'EVS</p> <p>Implication de bénévoles du réseau jeu dans certains temps de la saison culturelle ou de présentation de pratiques dans les espaces,</p> <p>Cercle de joueurs pour découvrir les règles échanger sur les acquisitions,</p> <p>Écoute quotidienne des attentes des usagers en situation d'accueil et de conseil, intégration possible de projets portés par des habitants ou élus dans les actions du service culturel (ex fête du jeu)</p>

<p><b>Résultats de l'action attendus :</b></p>	<p><u>Petite Enfance</u> : Appropriation des actions culturelles par les familles de tout profil afin qu'elles puissent faire l'association bébé et éveil culturel.</p> <p><u>ALSH et Jeunesse</u> : participation des structures et des jeunes aux activités proposées et « investissement » de l'Espace Culturel par les jeunes en autonomie.</p> <p><u>Familles</u> : implications et participations des habitants et des usagers dans les différentes offres culturelles.</p> <p><u>Ludothèque</u> : achat de jeux et matériel, coût du personnel/temps consacré aux actions, coût des intervenants extérieurs</p> <p>Résultats : utilisation du jeu dans le cercle familial et dans les temps de la saison culturelle (soirées, jeux, cercle de joueurs etc)</p>
<p><b>Cibles d'évaluation</b></p>	<p>Renforcement de l'intérêt des publics pour les manifestations culturelles et les offres proposées à l'Espace culturel et sur le territoire</p> <p>Appropriation par les familles de la pratique du jeu au sein des familles ou dans les animations</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p>	<p>Indicateurs de terrain</p> <p>Nombre de participants par séances et actions,</p> <p>Nombre d'actions coconstruites avec le service culture, qualité et pertinence du travail interservices et avec les associations</p> <p>Ludothèque : Evolution du nombre de cartes de prêts + prêts annuels, fréquentation des manifestations autour du jeu, diversité des publics touchés par les actions</p>
<p><b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b></p>	<p>Comptabilisation du nombre de participants aux activités proposées</p> <p>Bilan annuel des actions mises en place et de la Ludothèque</p>



<b>Nom de la fiche – action : Accompagner les parents dans l’ensemble de leurs besoins (parentalité)</b>	
<b>Champ d’intervention concerné :</b>	Parentalité
<b>Diagnostic initial :</b>	<p>Familles en demande d’accompagnement à la parentalité (étapes du développement, problématiques liées à l’adolescence...)</p> <p>Attentes exprimées par familles du LAEP et des crèches sur thèmes propres à la petite enfance (notamment sommeil / alimentation / étapes clés développement enfant 0-6 ans)</p> <p>Constat général des partenaires sur la nécessité de prévenir et d’informer sur les thématiques liées à la parentalité et à la santé</p> <p>Manque de ressources ou ressources sous « utilisées »</p>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<p><u>Objectif 1</u> : renforcer le réseau parentalité en recherchant plus d’implication d’acteurs professionnels, et la co-construction d’actions</p> <p><u>Objectif 2</u> : apporter des réponses aux familles sous différentes formes d’interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Communiquer et prévenir sur des thématiques variées (conduites à risque, santé, accompagnement éducatif) en fonction des besoins repérés et des attentes exprimées en organisant des temps d’échanges et de rencontres avec des professionnels ressources</li> <li>-Proposer une information vivante sur les thèmes phares de la petite enfance, sortir du tout dématérialisé pour l’accompagnement des familles et permettre de rencontrer et d’échanger en direct avec des professionnels ressources</li> <li>-Dédramatiser certaines thématiques en abordant les sujets de manière détournée (ex : Théâtre Forum..., soirées « Questions de Parents »)</li> <li>-Proposer des ateliers d’information et prévention santé programmées dans le cadre du Contrat Local de Santé</li> <li>- co-organisation des Journées des Familles</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b>	Parents et enfants de 0 à 6 ans pour la petite enfance, familles pour toutes les autres tranches d’âge
<b>Pilotage et portage :</b>	<p>Coordination Service Petite Enfance pour les 0-6 ans en transversalité avec l’EVS</p> <p>Espace de Vie Sociale en fonction des thématiques et co-pilotage avec les services Petite Enfance, Jeunesse et Culture</p>

<p><b>Partenaires sollicités et rôle :</b></p>	<p>Membres du Réseau Local Parentalité : co-organisation des JDF et planification des actions en fonction des attentes/besoins/préoccupations des familles</p> <p>Acteurs associatifs, associations caritatives : diffusion de l'information</p> <p>CPAM : appel à projet + intervenants ressources.          Coordinateur CLS : mis en relation avec acteurs de prévention ou actions de prévention prévues sur le territoire          SDSEI-PMI : diffusion info – mise en place d'actions          Caf : info familles sur l'application Tipi          Communes/CCAS : prêt de salles et diffusion de l'information</p> <p>Etablissements scolaires : diffusion de l'information</p>
<p><b>Echéances de réalisation :</b></p>	<p>Durée CTG</p> <p>Programmation semestrielle des actions à mener (cafés des parents, soirées-débats...)</p>
<p><b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b></p>	<p>Automne 2024 : instauration d'une manifestation dédiée à promotion santé du jeune enfant en partenariat avec CPAM. Action reconduite en 2025. 2 ou 3 fois par an proposer un temps d'échange avec un thème précis.</p> <p>Programmation annuelle des réunions du Réseau Local Parentalité</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place d'actions d'informations collectives et de rencontres/échanges avec l'intervention de spécialistes par thématiques, ateliers pratiques et interactifs (ex : alimentation et activité physique)</li> <li>-soirées débats et rencontres sur la parentalité, cafés des parents avec une approche transversale et ludique, animations Journée des Familles co-construction d'actions dans le cadre du contrat local de santé</li> <li>-mise à disposition d'informations et de ressources, rayonnage parentalité à l'Espace Culturel</li> <li>-organisation et animation des Journées des Familles</li> <li>-organisation de la Journée Nelson Paillou - Journée Sport en Familles</li> </ul>
<p><b>Moyens et leviers d'action :</b></p>	<p>Personnel des services CCPN : Petite Enfance, Jeunesse, EVS, Culture</p> <p>Intervenants et prestataires en fonction des thématiques et actions (Théâtre Forum, Cafés des parents...)</p>

<b>Freins éventuels :</b>	
<b>Participation habitante :</b>	Témoignages des attentes en amont Participation active aux actions proposées (séances d'information prévention santé, Cafés des parents, soirées-débats, temps d'échange)
<b>Résultats de l'action attendus :</b>	Mieux répondre aux besoins d'information, donner des outils et apporter du soutien aux parents
<b>Cibles d'évaluation</b>	Nombre de participants et intérêt porté aux propositions
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	Nombre de participants par séances et actions, nombre de rencontres et de séances d'information
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b>	Retours des familles, questionnaire

<b>Nom : Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Couverture territoriale et offre de service</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Enfance-Jeunesse / ALSH
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	8 ALSH sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une offre de service ALSH répondant aux besoins des familles du territoire (notamment en termes de places et de qualité de l'accueil), quel que soit leur lieu de résidence ou d'activité professionnelle</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins des familles et des professionnels du territoire et les freins potentiels à l'accès au service (nombre de places, coûts, mobilité, périodes d'ouverture, horaires, ...)</li> <li>- Identifier les capacités d'accueil des ALSH et leur mobilisation (disponibilité des places, liste d'attente, ...)</li> <li>- Valoriser l'offre de service de chaque ALSH en communiquant sur le projet pédagogique</li> <li>- Travailler sur des valeurs partagées, sur un référentiel qualité qui pourrait déboucher sur une forme d'identité collective de territoire, sur un label à valoriser</li> <li>- Assurer et accompagner le maintien d'un accueil de qualité au sein des ALSH du territoire : rénovation des équipements, mise aux normes, agrandissement, etc.</li> <li>- Accompagner l'étude et la réalisation d'éventuels nouveaux projets d'équipements</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants de 3 à 11 ans et adolescents de 11 à 17 ans</li> <li>- Familles</li> <li>- Elus, directeurs et techniciens des ALSH, secrétariats généraux des services des communes, DGS communes</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action / Pilote – Co-pilote</i>	Service jeunesse CCPN en coordination des ALSH - Chef de service Olivier JEUNOT - VP jeunesse Directions et élus des communes porteuses d'un ALSH, secrétariats généraux des services des communes, DGS communes
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b> <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i> <b>Informé – Contributeur – Responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF : financement des ALSH au titre du fonctionnement et de l'investissement / évaluation des besoins du territoire et des demandes d'aide - Appui technique</li> <li>- Tous financeurs possibles : Europe, département, région, CCPN, ...</li> <li>- Règlementation et conseil technique : DSDEN/SDJES</li> <li>- Enquête locale : identifier les besoins des familles et freins éventuels à l'accès ALSH (coûts, disponibilité places, mobilité, horaires, types de contenus proposés, ...). Questionnaire à diffuser via les services de la CAF + écoles + communes / Accès aux QF à croiser avec coût ALSH</li> </ul>
<b>Echéances de réalisation :</b> <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i>	2025-2028 – Tout au long de la CTG pour l'accompagnement des ALSH Enquêtes familles/professionnels/élus 2025/2026 – A renouveler 2027/2028 = idée d'un observatoire des besoins du territoire.

<p><b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>  <i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux de l'offre de service accueil ALSH, couverture géographique et modalités de fonctionnement (projet pédagogique)</li> <li>- Construction d'un questionnaire en direction des familles pour évaluer la pertinence de l'offre de service, éventuels besoins non couverts et le cas échéant, motifs du non-recours aux services (mobilité, coût, nature du projet...)</li> <li>- Construction d'un questionnaire en direction des professionnels pour connaître leurs besoins et difficultés en matière de fonctionnement de leur équipement</li> </ul> <p>Ces deux derniers points recoupent l'idée d'un observatoire des besoins du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echanges réguliers CCPN, ALSH, communes dans le cadre de la coordination ALSH CCPN</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre :</b>  <i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en transversalité avec CAF, SDJES, ALSH, communes et familles</li> </ul>
<p><b>Moyens et leviers d'action :</b>  <i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan d'activité de chaque ALSH (points saillants), évolution des publics, origine géographique des demandes, demandes non satisfaites, ... observatoire des besoins d'accueil au sein des ALSH</li> <li>- Communication des nouveaux projets portés par les communes</li> <li>- Mutualisation formations/recrutements/postes/veille légale</li> <li>- Communication sur l'offre de service des ALSH du territoire</li> <li>- Coordination ALSH à l'échelle de la CCPN</li> <li>- Appui technique et rencontres CAF</li> </ul>
<p><b>Freins éventuels :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparité en termes de taille, de modèles organisationnels et économiques des ALSH du territoire</li> <li>- Implication des familles</li> <li>- Restriction budgétaire et modification des priorités des politiques publiques</li> </ul>
<p><b>Participation habitante :</b>  <i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaires, entretiens, comité des usagers</li> </ul>
<p><b>Résultats de l'action attendus :</b>  <i>transformations visées</i>  <b>Réalisation :</b> moyens et ressources mobilisés pour l'action  <b>Résultats :</b> ce qui est produit directement par l'action  <b>Impacts :</b> effet durable non accessible immédiatement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'accessibilité des ALSH aux familles, enfants et jeunes du territoire</li> <li>- Accompagner les communes porteuses des ALSH dans la gestion de leur équipement ainsi que dans le maintien ou l'évolution de leur capacité d'accueil et de sa qualité : recherche de financements, soutien technique, mutualisation des formations voire des actions de recrutement, travail en commun sur les documents pédagogiques, la stratégie de communication, etc.</li> </ul>
<p><b>Cibles d'évaluation</b>  <i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité du service pour tous</li> <li>- Maintien des équipements dans les communes ; coût restant à charge pour les familles et les communes porteuses</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes satisfaites, non satisfaites,</li> </ul>

<i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i> <b>Cible</b> <i>atteinte</i> – à <i>retravailler</i> - <i>non -atteinte</i>	
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b> <i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Analyse des données de terrain, quantitatives et qualitatives</li><li>- Comité des usagers</li><li>- Questionnaires</li></ul>

<b>Nom : Améliorer l'accessibilité au service des ALSH - Tarification et coûts réels</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Enfance-Jeunesse / ALSH
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	8 ALSH sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'accessibilité du service ALSH aux familles du territoire, en fonction de leurs ressources</li> <li>- Soutenir les communes porteuses d'un ALSH dans le maintien ou le développement de leur équipement en les accompagnant dans la recherche d'un modèle financier équilibré</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'accessibilité tarifaire des services (coûts familles)</li> <li>- Travailler sur les coûts réels des ALSH (communes porteuses) et communiquer sur la construction des tarifs</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants de 3 à 11 ans et adolescents de 11 à 17 ans</li> <li>- Familles</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action</i> <b>Pilote – Co-pilote</b>	Service jeunesse CCPN en coordination des ALSH - Chef de service Olivier JEUNOT - VP jeunesse Directions et élus des communes porteuses d'un ALSH
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b> <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i> <b>Informé – Contributeur – Responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF : financement des ALSH au titre du fonctionnement et de l'investissement</li> <li>- Accès aux QF à croiser avec coût ALSH – Reste à charge famille</li> <li>- Communes signataires de la convention fixant les conditions d'accueil des enfants au sein des ALSH de du territoire de la CCPN</li> <li>- Communes signataires d'autres conventions propres à certains ALSH</li> <li>- ALSH = travail sur les coûts réels</li> <li>- SDSEI = aides mobilisables pour soutenir l'accès aux ALSH</li> </ul>
<b>Echéances de réalisation :</b> <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i>	2025-2026
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b> <i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du travail engagé sur les coûts réels ALSH en coordination CCPN (avec CAF en appui) - Notamment en définissant des critères partagés, voire pondérés (effectifs personnels, nombre de places, cantines, entretien des locaux, investissements, ...) pour comparer et expliquer les différences de coût et rechercher des leviers pour soutenir les structures et les familles</li> <li>- Travail sur les types de contrat / rémunération</li> <li>- Travail avec la CAF et les ALSH sur les marges d'évolution des tarifs et sur les aides mobilisables</li> <li>- Communication sur la construction des coûts auprès des administrés et des communes</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre :</b> <i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en transversalité avec CAF, ALSH et familles</li> </ul>
<b>Moyens et leviers d'action :</b> <i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination des ALSH à l'échelle de la CCPN</li> <li>- Financements CAF ALSH</li> <li>- Convention communes partenaires</li> <li>- Mutualisation formations/recrutements/formation/veille légale</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides mobilisables pour les familles (CAF, MSA, SDSEI, organismes caritatifs, ...)</li> </ul>
<b>Freins éventuels :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparité en termes de taille, de modèles organisationnels et financiers des ALSH du territoire</li> <li>- Implication des familles</li> <li>- Typologie des ressources des familles par ALSH</li> </ul>
<b>Participation habitante :</b> <i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaires, entretiens</li> <li>- Etude des QF</li> </ul>
<b>Résultats de l'action attendus :</b> <i>transformations visées</i> <b>Réalisation :</b> <i>moyens et ressources mobilisés pour l'action</i> <b>Résultats :</b> <i>ce qui est produit directement par l'action</i> <b>Impacts :</b> <i>effet durable non accessible immédiatement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'accessibilité des coûts des services et la qualité de la prise en charge</li> <li>- Accompagner les communes porteuses des ALSH dans la gestion de leur équipement : recherche de financements, mutualisation des formations voire des actions de recrutement</li> </ul>
<b>Cibles d'évaluation</b> <i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité du service pour tous</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> <i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i>  <i>Cible atteinte – à retravailler - non atteinte</i>	
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b> <i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des données de terrain, quantitatives et qualitatives</li> </ul>

<b>Nom : Améliorer l'accessibilité de l'Information Jeunesse au plus près du lieu de résidence de chaque jeune du territoire</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Jeunesse
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté d'accès à l'information, souvent par méconnaissance des structures d'accueil et d'information qui leur sont dédiées. Sondage jeunesse CCPN : 95,60 % des jeunes de l'échantillon ne connaissent pas l'ERIP, 64,83 % ne connaissent pas la Mission Locale et 93,40 % ne connaissent pas le PLIE. Près de la moitié connaissent France Travail (48,35 %) et près de 40 % le Service Jeunesse de la CCPN.</li> <li>- Absence jusqu'à présent d'un guichet unique jeunesse sur le territoire</li> <li>- Problématiques de mobilité - Territoire en « archipel » - C'est le principal frein périphérique à l'emploi déclaré par les jeunes de moins de 26 ans inscrits à France Travail et pour confirmer cette problématique, 56 % des jeunes sondés dans le cadre d'un questionnaire « sur le besoin des jeunes du territoire » déclarent avoir des difficultés pour se déplacer</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir un égal accès à l'information pour tous les jeunes</li> <li>- Faire connaître l'Information Jeunesse sur le territoire de la CCPN</li> <li>- Proposer un accueil individualisé ou collectif, adapté aux besoins de chaque jeune, au plus près de son lieu de résidence</li> <li>- Promouvoir les actions de repérage et d'aller-vers les jeunes les plus isolés</li> <li>- Orienter vers les partenaires ou les structures adéquates</li> <li>- Développer les informations, actions et services adaptés aux besoins des jeunes du territoire</li> <li>- Renforcer, enrichir et développer les relations partenariales (établissements scolaires, entreprises, organismes de formation, CFA, service public de l'emploi, FJT, structures publiques de transport, centre culturel, ...)</li> <li>- + Coordonner les actions et les acteurs jeunesse sur le territoire</li> <li>- Favoriser l'autonomie des jeunes et la responsabilisation dans leurs projets et leurs réalisations</li> <li>- Développer les actions de médiation et d'éducation au numérique</li> <li>- Accompagner l'utilisation au numérique</li> <li>- Informer et prévenir des dangers possibles du numérique</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de 11 à 29 ans du territoire CCPN</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action</i> <b>Pilote - Co-pilote</b>	Service jeunesse CCPN en transversalité - Chef de service Olivier JEUNOT - VP jeunesse

<p><b>Partenaires sollicités et rôle :</b>  <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i>  <b>Informé – Contributeur - Responsable</b></p>	<p>CAF, communes, élus, Mission Locale, Habitat Jeunes, France Travail, Cap Emploi, IEBA, ERIP, CLS, CPAM, APS, France Services, Addiction France, Béarn Addiction, CMP, CMPEA, Hôpital de Jour, CFAI, MECS, Maison des Adolescents, CCLAJ, Inclusion Numérique Fibre 64, établissements scolaires, CIO, DITEP, SDSEI, Chambres consulaires, Boussole des Jeunes, transport à la demande, SOLIHA, Bailleurs sociaux, ...</p>
<p><b>Echéances de réalisation :</b>  <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i></p>	<p>2024-2028 / Durée CTG</p>
<p><b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>  <i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter une stratégie de communication auprès des jeunes du territoire et de l'ensemble des partenaires actuels (institutionnels, associatifs, techniques, ...)</li> <li>- Développer, renforcer, enrichir les partenariats sur le territoire et coordonner les actions des partenaires</li> <li>- Mettre en place des événements en « aller vers » les jeunes du territoire</li> <li>- Mettre en place des ateliers ou des événements collectifs répondant aux attentes des jeunes</li> <li>- Accompagner les projets des jeunes</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre :</b>  <i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en transversalité avec les acteurs de terrain avec mise en œuvre de la compétence jeunesse portée par la CCPN en coordination des acteurs</li> </ul>
<p><b>Moyens et leviers d'action :</b>  <i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de nouveaux partenaires, créer du lien entre tous les acteurs pour un projet jeunesse de territoire</li> <li>- Maintien de l'itinérance de l'Ado'Bus dans les communes pour favoriser « l'aller vers » les jeunes et valorisation du partenariat avec le Bureau d'Accueil Mobile d'IEBA</li> <li>- Elaboration d'un guide pratique pour les jeunes (territoire CCPN): les bons plans, les adresses utiles (type de communication adapté et synthétique)</li> <li>- Construction avec CLS d'outils de prévention santé</li> <li>- Accueil individuel et adapté à chaque jeune</li> <li>- Mise en place d'ateliers collectifs ou d'événements sur les thématiques adaptées aux besoins des jeunes, ...</li> <li>- Consulter les jeunes sur leurs besoins pour proposer des ateliers adaptés</li> <li>- Sollicitation des jeunes tout au long du projet pour adapter au mieux nos actions à leurs besoins</li> <li>- Mettre en place des outils d'éducation aux médias et de recherche d'information</li> <li>- Développer les pratiques numériques, l'usage et la bonne appropriation des outils numériques de l'IJ</li> <li>- Lutter contre le non recours aux droits (en lien avec freins numériques notamment)</li> </ul>
<p><b>Freins éventuels :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de certains partenaires à s'inscrire dans une logique de développement de territoire ?</li> </ul>

<p><b>Participation habitante :</b> <i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes et leurs familles</li> <li>- Recueil des besoins</li> </ul>
<p><b>Résultats de l'action attendus :</b> <i>transformations visées</i> <b>Réalisation :</b> <i>moyens et ressources mobilisés pour l'action</i> <b>Résultats :</b> <i>ce qui est produit directement par l'action</i> <b>Impacts :</b> <i>effet durable non accessible immédiatement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer de manière précoce et au plus près de leur lieu de résidence tous les jeunes du territoire CCPN dans tous les domaines qui les concernent : santé, métiers et formation, mobilité, logement, culture, citoyenneté, orientation, vie pratique, loisirs...</li> <li>- Assurer la coordination des acteurs pour la mise en œuvre d'un projet jeunesse de territoire</li> </ul>
<p><b>Cibles d'évaluation</b> <i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i></p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b> <i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i>  <i>Cible atteinte – à retravailler - non atteinte</i></p>	<p>Nombre de nouveaux partenariats mis en place Nombre de jeunes touchés par les différents moyens de communication/fréquence Nombre d'actions mises en place Nombre de jeunes repérés et accueillis sur les structures dédiées à leur accompagnement Evolution des files actives ML, accueil Habitat Jeunes, ... Avancée/aboutissement des projets des jeunes</p>
<p><b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b> <i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i></p>	<p>Analyse des données de terrain Évaluation faite par les jeunes et/ou partenaires (questionnaires de satisfaction) Evaluation politique jeunesse CCPN</p>

<b>Nom : Articuler l'offre de logement jeunes Habitat Jeunes avec les politiques d'insertion, emploi territorialisé</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Jeunesse
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	<p><b>Contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situé sur la commune de Bordes, la résidence « Terre d'envol » propose depuis 2012 une solution d'hébergement de 61 places, à destination des jeunes de 16 à 30 ans, primo-salariés, en formation ou en alternance sur le territoire. Terre d'envol est une résidence Habitat Jeunes dont la gestion est confiée à l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées - qui gère par ailleurs 6 autres résidences et 1 auberge de jeunesse)</li> <li>- Equipement fortement en lien avec la politique habitat et jeunesse de la CCPN, il peine à trouver pleinement ses relais avec les autres outils et dispositifs jeunesse, insertion, logement &amp; développement économique de la collectivité.</li> <li>- La résidence est destinée à répondre aux besoins du territoire sur l'accueil des jeunes en formation en particulier du site industriel Aéropolis, et face à un manque de petits logements sur le territoire. Ce prisme spécifique explique le partenariat noué avec le CFAI lors de la création de la résidence (accord de consortium – incluant une convention de collaboration et de réservation permettant de réserver des places pour les jeunes apprentis en contrepartie de la prise en charge financière de la vacance que les séjours fractionnés génèrent). Cette convention de collaboration a été dénoncée par le CFAI et s'est terminée fin 2024.</li> <li>- Cette évolution pèse sur le modèle économique de l'association gestionnaire qui a communiqué sur ses difficultés à trouver des solutions. Dans ce contexte, la CCPN souhaite réinterroger le positionnement de cet équipement dans une perspective de cohérence avec les besoins du territoire et les priorités de politique publique.</li> </ul> <p><b>Analyse (problématique et enjeux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La communauté de Communes Pays de Nay est une des parties prenantes importantes de la Résidence Terre d'Envol, par le financement qu'elle apporte via un CPOM sur 3 ans, par sa participation à la gouvernance, mais également par le relais de ses politiques publiques sur la jeunesse, l'insertion, la formation ou le développement économique.</li> <li>- L'évolution des besoins et le désengagement de certains acteurs confère une forme d'incertitude sur les conditions dans lesquelles l'association gestionnaire va pouvoir poursuivre cette activité, entre travail entamé avec son Copil sur une évolution de l'offre de services et pression économique qui fait peser la menace d'une fermeture de la résidence.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CCPN et ses décideurs politiques ont aujourd'hui besoin d'avoir une vision documentée et claire sur les besoins du territoire, la capacité de la résidence Terre d'Envol à y répondre dans sa configuration et son cadre de conventionnement actuels, le cadre des possibles pour repositionner l'offre de services et les conditions de réussite d'un repositionnement éventuel.</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre l'existant en disposant un diagnostic interne de la résidence et d'un diagnostic des besoins du territoire</li> <li>- S'inspirer d'initiatives et de démarches innovantes d'autres territoires</li> <li>- Projeter un positionnement stratégique. Disposer de scénarios de positionnement stratégique inscrits dans le territoire et à même de répondre à ses besoins</li> <li>- Déterminer les conditions de faisabilité. Pour chaque scénario disposer d'éléments sur la déclinaison opérationnelle permettant d'appuyer la décision politique</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de 16 à 30 ans</li> <li>- + tous publics en recherche d'hébergement sur le territoire</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action</i> <b>Pilote – Co-pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service jeunesse CCPN en transversalité - Chef de service Olivier JEUNOT - VP jeunesse</li> <li>- DGS CCPN - Jean-Luc POUHEY</li> <li>- Appui technique - Chargé de Mission Habitat CCPN - Émilien JOUVE</li> </ul>
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b> <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i> <b>Informé – Contributeur - Responsable</b>	CAF, Région, Département des Pyrénées Atlantiques, CCPN, Pau Béarn Habitat
<b>Echéances de réalisation :</b> <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i>	2025
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b> <i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic interne de la résidence</li> <li>- Diagnostic des besoins du territoire</li> <li>- Projeter un positionnement stratégique : disposer de scénarios de positionnement stratégique inscrits dans le territoire et à même de répondre à ses besoins</li> <li>- Déterminer les conditions de faisabilité : pour chaque scénario disposer d'éléments sur la déclinaison opérationnelle permettant d'appuyer la décision politique</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre :</b> <i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel à prestataire (audit)</li> <li>- Réalisation entre janvier et juin 2025</li> </ul>
<b>Moyens et leviers d'action :</b> <i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic (cadrage du projet, diagnostic interne de la structure, étude des besoins du territoire)</li> <li>- Benchmark (Benchmark d'initiatives inspirantes : interviews d'acteurs, analyse des données, synthèse des résultats)</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scenarios de positionnement (élaboration de scénarios de positionnement, partage des scénarios avec les parties prenantes clés, finalisation scénarios et restitution étude)</li> </ul>
<b>Freins éventuels :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement audit</li> </ul>
<b>Participation habitante :</b> <i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueil des données qualitatives complété par un focus group avec des jeunes résidents ou anciens résidents de Terre d'Envol, afin d'avoir une approche plus qualitative de leurs besoins, de ce qu'ils apprécient dans le service offert par la résidence, des points d'amélioration</li> </ul>
<b>Résultats de l'action attendus :</b> <i>transformations visées</i> <b>Réalisation :</b> <i>moyens et ressources mobilisés pour l'action</i> <b>Résultats :</b> <i>ce qui est produit directement par l'action</i> <b>Impacts :</b> <i>effet durable non accessible immédiatement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'éléments de compréhension du fonctionnement actuel de la résidence et des possibilités d'évolution de son cadre</li> <li>- Avoir une lecture partagée des besoins du territoire en matière de logement Identifier les opportunités présentes sur le territoire et les collaborations possibles avec les différentes missions de la CCPN</li> <li>- Être en mesure d'anticiper et de disposer de plusieurs scénarios plausibles d'évolution de la Résidence Terre d'Envol qui répondent aux besoins du territoire</li> </ul>
<b>Cibles d'évaluation</b> <i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> <i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i> <i>Cible atteinte – à retravailler - non atteinte</i>	Livrables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèse d'étude des besoins du territoire</li> <li>- Supports de présentation</li> <li>- Scénarios détaillés</li> <li>- Rapport de fin de mission</li> <li>- Diaporama de présentation des scénarios</li> </ul>
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b> <i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i>	Entretiens Questionnaires Cartographie des besoins du territoire

<b>Action : Favoriser la production de logement social</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Logement - cadre de vie
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de logements locatifs sociaux sur le territoire et notamment de petites typologies (T1/T2)</li> <li>- Enjeu d'amélioration des logements locatifs sociaux existants</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	Diversifier l'offre locative pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels des habitants
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<p><u>Cibles</u> : ménages modestes éligibles au logement social (tout public : jeunes et moins jeunes)</p> <p><u>Indicateurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de pauvreté 2021 : 9% de la population soit 2600 habitants</li> <li>- Nombre de logements sociaux (recensement 2021) : 2% des logements</li> <li>- Taux de tension sur le logement social en 2024 : 7,4% (20 ménages logés en 2024 sur 148 demandes)</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action</i>  <b>Pilote – Co-pilote</b>	Emilien JOUVE : Chargé de mission Habitat
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b> <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i>  <b>Informé – Contributeur - Responsable</b>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires de l'action de la CCPN : communes, bailleurs publics et privés</li> <li>- Co-financeurs : Département 64, Etat (DETR et ANAH), Région NA</li> <li>- Partenaires techniques : Espace conseil France rénov' (ECFR), Professionnels du bâtiments</li> </ul>
<b>Echéances de réalisation :</b> <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i>	<p>Action annuelle depuis 2012, sans échéance de fin.</p> <p>Bilans annuels</p> <p>Commissions Habitat 4x par an</p>
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>	Règlement d'intervention de la CCPN voté en 2012, modifié en 2023 et 2024

<p><i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i></p>	
<p><b>Modalités de mise en œuvre :</b></p> <p><i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i></p>	<p>Mise en œuvre du règlement habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions aux communes (30% du reste à charge communal)</li> <li>- Subventions aux bailleurs publics (5% du coût TTC de l'opération)</li> <li>- Subvention aux bailleurs privés (aide de 10% complémentaire aux aides de l'ANAH et du DPT 64)</li> </ul> <p>Accompagnement technique des communes par le chargé de mission via des études d'opportunité</p> <p>Financement de l'ECFR (accompagnement des bailleurs privés)</p>
<p><b>Moyens et leviers d'action :</b></p> <p><i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i></p>	<p>Accompagnement du Chargé de mission Habitat via une étude d'opportunité technique et financière</p> <p>Accompagnement administratif (instruction et versement des aides)</p> <p>Liens avec les autres partenaires financeurs (mode projet)</p>
<p><b>Freins éventuels :</b></p>	<p>Frein financier de la CCPN (budget contraint) + Frein sur la mobilisation de professionnels (architectes maîtrise d'œuvre et artisans) compétents sur la rénovation du bâti ancien</p>
<p><b>Participation habitante :</b></p> <p><i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i></p>	<p>Non</p>
<p><b>Résultats de l'action attendus :</b></p> <p><i>transformations visées</i></p> <p><b>Réalisation :</b> <i>moyens et ressources mobilisés pour l'action</i></p> <p><b>Résultats :</b> <i>ce qui est produit directement par l'action</i></p> <p><b>Impacts :</b> <i>effet durable non accessible immédiatement</i></p>	<p><b>Réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 ETP chargé de mission Habitat</li> <li>- budget Habitat de la CCPN sur la production de logement social public et privé : 250k€</li> </ul> <p><b>Résultats :</b></p> <p>Rénovation et mise sur le marché de nouveaux logements sociaux (nombre de logement et typologies)</p> <p><b>Impacts :</b></p> <p>Effet durable non accessible immédiatement</p>

<p><b>Cibles d'évaluation</b></p> <p><i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i></p>	<p>Nombre de logements locatifs sociaux créés</p> <p>Répartition par typologie de logement (T1, T2, ETC.)</p> <p>Nombre de logements locatifs existants rénovés</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation :</b></p> <p><i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i></p> <p><i>Cible atteinte – à retravailler - non atteinte</i></p>	<p>Idem ci-dessus</p>
<p><b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b></p> <p><i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i></p>	<p>Fichiers de suivi, bilans annuels, commission habitat</p> <p>Enjeu de création d'un observatoire</p>

## AXE 2 : AMELIORER LA QUALITE D'ACCUEIL

<b>Nom de la fiche - action : ETENDRE LE PERIMETRE GUICHET UNIQUE (MAM, AM et collectif)</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Petite enfance
<b>Diagnostic initial :</b>	Offre d'accueil collective 61 places, satisfait 41.6% des demandes, complétée par places en crèche d'entreprise Safran HE. Mixité sociale acquise en EAJE Baisse de l'offre des AM notamment mercredi et après 18h. MAM : Difficultés liées au cout de l'immobilier et mise aux normes.
<b>Objectif(s) opérationnel(le)s visé(s) :</b>	<b>Conserver l'offre d'accueil collectif et faire évoluer l'accueil individuel du territoire.</b> -Convaincre les AM que leur offre doit pouvoir aussi intégrer le mercredi et après 18h30 et évaluer quelle(s) aides(s) pourrai(ent) être proposée(s) par la collectivité pour faciliter l'installation en MAM.
<b>Public(s) ciblé(s) :</b>	Assistants maternelles & familles de jeunes enfants en recherche d'un mode d'accueil
<b>Pilotage et portage :</b>	Directrice-coordinatrice PE associée aux directrices de crèche et animatrices RPE
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b>	PMI & Caf : information sur l'offre d'accueil des professionnelles en exercice sur le territoire Assistants maternelles : associer à la réflexion sur leur offre d'accueil
<b>Échéances de réalisation :</b>	Durée CTG
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>	Continuité de l'existant : permanence mode d'accueil, gestion liste d'attente et commissions attribution des places. RPE : recenser l'offre d'accueil sur les mercredis et après 18h, analyser auprès des AM les raisons de leur choix. Réunir 1 à 2 fois par an les professionnelles pour qu'elles s'approprient l'intérêt de ne pas trop s'éloigner des besoins des familles. MAM : rencontre des profs pour recenser les difficultés et veille sur les futurs projets. Maintenir la réflexion avec les élus autour de ces projets (soutien, besoin, locaux)
<b>Freins éventuels :</b>	Volonté des AM de s'adapter ou non à la demande. MAM : réglementation de la finance public et équité d'aide financière.
<b>Résultats de l'action attendus :</b>	Accompagner et répondre à un maximum de demande des parents. Amener un certain nombre d'AM à réenvisager leur offre d'accueil. MAM : Aide au développement de projet.
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	Bilan de recueil des données RPE et coordination petit enfance avec le suivi de la liste d'attente. Nbre d'AM acceptant de travailler le mercredi et après 18h MAM : Nombre de projet mené à terme.
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b>	Analyse de données de terrain chiffrées

<b>Nom de la fiche - action :</b>	
Evaluer les possibilités d'accompagnement des MAM	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Petite enfance
<b>Diagnostic initial :</b>	Difficultés témoignées surtout liées au coût de l'immobilier pour une mise au norme ERP et Prix des loyers pratiqués
<b>Objectif(s) opérationnel(le)s visé(s) :</b>	Evaluer quelle(s) aide(s) pourrai (ent) être proposée(s) par la collectivité pour faciliter l'installation en MAM
<b>Public(s) ciblé(s) :</b>	Assistants maternelles souhaitant travailler en MAM Familles souhaitant bénéficier d'un mode d'accueil
<b>Échéances de réalisation :</b>	Durée CTG
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● RPE &amp; coordination PE : veille sur les projets de MAM+ rencontrer les professionnelles en amont pour recenser leurs difficultés éventuelles à mener à bien leur projet.</li> <li>● Coordination PE : travail auprès des élus pour recenser les communes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui possèderaient des locaux libres correspondant aux projets</li> <li>- qui pourraient éventuellement participer financièrement l'aménagement</li> </ul> </li> <li>● Elus : réflexion sur une aide possible pour soutenir les projets MAM</li> </ul>
<b>Freins éventuels :</b>	Règlementation de la finance publique (limite des aides financières possibles ?) Equité d'aide financière vis-à-vis des professionnelles qui exercent à leur domicile
<b>Résultats de l'action attendus :</b>	Développement des projets plus aisés qu'actuellement
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	Nbre de projets menés à terme
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b>	Analyse des données de terrain

<b>Nom de la fiche - action :</b>	
<b>Conserver l'offre d'accueil collectif existante</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Petite enfance
<b>Diagnostic initial :</b>	Offre d'accueil 61 places satisfait 41,6% des demandes. Complétée par places en crèche entreprise Safran HE. Mixité sociale acquise
<b>Objectif(s) opérationnel(le)s visé(s) :</b>	Conserver l'offre collective existante
<b>Public(s) ciblé(s) :</b>	Familles de jeunes enfants en recherche d'une place en crèche
<b>Pilotage et portage :</b>	Directrice coordinatrice PE en associant les directrices crèches
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b>	PMI Nay/ Caf
<b>Échéances de réalisation :</b>	Durée CTG
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>	Continuité de l'existant : 1/ familles demandeuses places en crèche orientées vers permanence modes d'accueil 2/ gestion liste d'attente + commissions attribution place 3/ contact famille pour réponse
<b>Modalité de mise en œuvre :</b>	Permanence modes d'accueil
<b>Participation habitante :</b>	1er acteur de leur demande de place en crèche
<b>Résultats de l'action attendus :</b>	Répondre à 1 maximum de demande et garantir les mêmes conditions d'accès à une place en crèche. Accompagner les parents dans l'expression de leur besoin d'accueil
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	Bilan de recueil de données Rpe et coordination PE (suivi liste attente)
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b>	Analyse des données de terrain

<b>Nom : Améliorer l'accueil et la prise en charge de l'enfant et du jeune en situation de handicap (petite enfance, enfance, jeunesse)</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Petite enfance - Enfance jeunesse
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse du nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis au sein des structures petite enfance, enfance, jeunesse et établissements scolaires</li> <li>- De moins en moins de place en accueil spécialisé. Virage « tout inclusif »</li> <li>- Handicaps physiques repérés précocement. Plus de difficultés avec les handicaps psychiques</li> <li>- Les personnels ne sont souvent pas formés à la prise en charge du handicap</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir un accueil de qualité pour tous les enfants en situation de handicap (notifié) + autres troubles</li> <li>- Préparer l'accueil en amont en concertation avec familles et partenaires</li> <li>- Améliorer la formation des personnels (handicap = spectre très large)</li> <li>- Adapter projets pédagogiques et documents d'accueil</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants et jeunes du territoire (0-17 ans)</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action</i> <b>Pilote – Co-pilote</b>	Service jeunesse CCPN en transversalité + Culture (ludothèque) + Petite enfance
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b> <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i> <b>Informé – Contributeur - Responsable</b>	CAF, établissements scolaires, ALSH, CPAM, Handi Ressources, MDPH, Los Sautaprats, DITEP, crèches, assistantes maternelles, SDSEI, CMPEA, Maison de l'Adolescents, ...
<b>Echéances de réalisation :</b> <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i>	2024-2028 / Durée CTG
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b> <i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un groupe de référents handicaps constitués par un agent de chaque équipement</li> <li>- Recueil des besoins en formation</li> <li>- Travail sur les documents pédagogique et sur l'accueil</li> <li>- Mise en œuvre d'un évènement phare sur l'accueil inclusif du handicap regroupant tous les acteurs du territoire</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre :</b> <i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en transversalité avec les acteurs de terrain et familles</li> </ul>
<b>Moyens et leviers d'action :</b> <i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des personnels, notamment promotion de la formation « premiers secours en santé mentale » auprès des animateurs et directeurs d'ALSH + établissements scolaires</li> <li>- Formation jeunesse et sport « Handi Ressources » : accueillir le handicap en ALSH</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance du cadre juridique de l'accueil de loisirs, petite enfance, établissements scolaires des enfants en situation de handicap</li> <li>- Prise en compte des besoins des mineurs et de leur famille, des possibilités d'accueil des organisateurs et des équipes et du déroulement de l'accueil</li> <li>- La démarche d'inclusion doit être un projet partagé par l'ensemble des partenaires éducatifs</li> <li>- Adaptation du projet pédagogique, afin de préciser, le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la sante ou de handicaps</li> <li>- Recueillir en amont de l'accueil les informations sur la situation de handicap du mineur</li> <li>- Préparer l'accueil en équipe</li> <li>- Proposer une visite découverte ou une ou plusieurs visites ponctuelles</li> <li>- Mettre en place des pratiques pédagogiques partagées</li> <li>- Prévoir des aménagements : accessibilité des locaux, mobiliers, modalités de transport, ...)</li> <li>- Impliquer le mineur dans le fonctionnement de l'accueil</li> <li>- Garantir le contact mineur/famille/équipe</li> <li>- Proposer son aide sans l'imposer</li> <li>- Communication auprès des familles, établissements, familles accueil sur les possibilités d'accueil, concernant les mineurs en situation de handicap (affiches, journées portes ouvertes, etc.)</li> <li>- Désignation d'un assistant sanitaire par accueil collectif de mineur</li> <li>- Désignation d'un animateur référent (liens avec la famille, faciliter la vie quotidienne, faire respecter l'intimité du mineur et son intégrité</li> <li>- Adaptation des activités ludique et pédagogiques en fonction des profils accueillis</li> </ul>
<p><b>Freins éventuels :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peur de la stigmatisation et non communication sur les difficultés rencontrées</li> </ul>
<p><b>Participation habitante :</b> <i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mineurs, parents, professionnels</li> </ul>
<p><b>Résultats de l'action attendus :</b> <i>transformations visées</i> <b>Réalisation :</b> <i>moyens et ressources mobilisés pour l'action</i> <b>Résultats :</b> <i>ce qui est produit directement par l'action</i> <b>Impacts :</b> <i>effet durable non accessible immédiatement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la préparation de l'accueil du mineur en situation de handicap</li> <li>- Améliorer la qualité de sa prise en charge et de son intégration au sein du groupe</li> <li>- Permettre au parent le répit</li> </ul>

	- Guider les familles dans les « bonnes démarches ». Accompagner la parentalité
<b>Cibles d'évaluation</b> <i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> <i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i>  <i>Cible atteinte – à retravailler - non atteinte</i>	Aménagement des locaux Adaptation des documents professionnels Nombre de formations suivies par professionnels Indicateurs de terrain
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b> <i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i>	Questionnaires satisfaction familles/jeunes/professionnels

<b>Nom : Améliorer l'accueil et la prise en charge des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage vers les équipements du territoire (ALSH, Mission Locale, espace culturel, ...)</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Enfance jeunesse
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage fréquentent l'école obligatoire, voire la cantine scolaire (cantine à 1 euro), mais sont peu ou pas présents sur les ALSH, l'espace culturel, les équipements du territoire ...</li> <li>- <i>A contrario</i>, ils sont orientés précocement, dès 16 ans, vers la Mission Locale, avec demande d'intégrer le Contrat d'Engagement Jeunes et ne poursuivent que très exceptionnellement leur scolarité</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage aux ALSH et aux équipements du territoire : espace culturel, clubs sportifs, associations culturelles, ...</li> <li>- Favoriser l'inclusion des enfants et jeunes issus de la communauté des gens du voyage. Renforcer la citoyenneté</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants et jeunes (du territoire) issus de la communauté des gens du voyage</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action</i> <b>Pilote – Co-pilote</b>	Service jeunesse CCPN en transversalité + culture (ludothèque) + Petite enfance
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b> <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i> <b>Informé – Contributeur - Responsable</b>	CAF, établissements scolaires, ALSH, SDSEI, associations culturelles, sportives, centre culturel, Mission Locale ...
<b>Echéances de réalisation :</b> <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i>	2024-2028 / Durée CTG
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b> <i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la communication sur l'offre de service du territoire de manière spécifique auprès des enfants, jeunes et familles</li> <li>- Travail en coopération avec l'Education Nationale, les communes et les partenaires afin de proposer des actions innovantes</li> <li>- Utiliser l'Information Jeunesse pour travailler spécifiquement avec les publics issus de la communauté des gens du voyage pour les informer sur les ressources du territoire, susciter la curiosité, travailler sur l'orientation (recherche de stage notamment, rédaction CV, lettre de motivation, codes de l'entreprise, ...)</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre :</b> <i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en transversalité avec les acteurs de terrain, les jeunes et les familles</li> </ul>
<b>Moyens et leviers d'action :</b> <i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des personnels</li> <li>- Prise en compte des habitudes de vie et de la trajectoire des familles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche d'inclusion doit être un projet partagé par l'ensemble des partenaires</li> <li>- Proposer des immersions, présentation des équipements</li> <li>- Mettre en place des pratiques pédagogiques partagées</li> </ul>
<b>Freins éventuels :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peur de la stigmatisation ou de la différence</li> <li>- Poids de la communauté</li> <li>- Volonté des familles, des enfants et des jeunes et des partenaires</li> </ul>
<b>Participation habitante :</b> <i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mineurs, parents, professionnels</li> </ul>
<b>Résultats de l'action attendus :</b> <i>transformations visées</i> <b>Réalisation :</b> <i>moyens et ressources mobilisés pour l'action</i> <b>Résultats :</b> <i>ce qui est produit directement par l'action</i> <b>Impacts :</b> <i>effet durable non accessible immédiatement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer l'inclusion des jeunes, enfants et famille issus de la communauté des gens du voyage</li> <li>- Favoriser la poursuite de la scolarité</li> <li>- Mieux informer les familles, jeunes et enfants sur les ressources du territoire</li> <li>- Favoriser la mixité sociale</li> </ul>
<b>Cibles d'évaluation</b> <i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> <i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i>  <i>Cible atteinte – à retravailler - non atteinte</i>	Nombre d'évènements mis en place
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b> <i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i>	

<b>Nom : Valorisation des métiers de l'animation jeunesse (formation, recrutement, fidélisation)</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Jeunesse
<b>Diagnostic initial :</b> <i>Rappel des caractéristiques et enjeux majeurs du territoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'attractivité des métiers</li> <li>- Emplois saisonniers ou souvent à temps non complet</li> <li>- La CCPN participe au co-financement de 30 à 40 BAFA/BAFD chaque année, pour des publics de son territoire. Malgré cette initiative, les ALSH du territoire rencontrent des problématiques de recrutement pour les postes saisonniers et les postes permanents</li> <li>- Les métiers de l'animation offrent des perspectives intéressantes d'emploi, notamment pour les jeunes, étudiants ou non</li> </ul>
<b>Objectif(s) opérationnel(s) visé(s) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la visibilité des métiers et des perspectives professionnelles auprès des publics cibles</li> <li>- Améliorer l'information sur les formations et les parcours</li> <li>- Faire connaître l'offre de service des structures du territoire et les besoins en termes de recrutement</li> </ul>
<b>Public(s) ciblé(s) :</b> <i>Typologie et évolutions repérées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes (collégiens, lycéens, étudiants)</li> <li>- Publics jeunes Mission Locale, France Travail, CEJ (contrat d'engagement jeunes)</li> <li>- Demandeurs d'emploi</li> <li>- Personnes porteuses d'un projet de reconversion professionnelle dans domaine de l'enfance / Jeunesse</li> <li>- Personnes à la recherche d'un emploi à temps non complet</li> </ul>
<b>Pilotage et portage :</b> <i>Personnes/Service mobilisés et responsables de l'action</i> <b>Pilote – Co-pilote</b>	Service jeunesse CCPN en transversalité - Chef de service Olivier JEUNOT - Volet insertion-emploi
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b> <i>Points de départ des coopérations, Attentes/partenaires, Niveaux d'intervention envisagés, Réseaux mobilisés</i> <b>Informé – Contributeur – Responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de terrain (ALSH) – Techniciens et élus</li> <li>- Acteurs du service public de l'emploi : Mission Locale, France Travail, Cap Emploi + département, volet insertion SDSEI</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Collèges / Lycées / familles</li> <li>- Information Jeunesse Pays de Nay</li> <li>- Clubs Sportifs, associations culturelles, etc.</li> </ul>
<b>Echéances de réalisation :</b> <i>Durée et dates de réalisation, points d'étape</i>	2024-2028 - Actions itératives à envisager sur toute la période de la CTG
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b> <i>Tâches à réaliser par les différents partenaires, séquences préalables, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INFORMER / FORMER / RECRUTER / FIDELISER</li> <li>- Evaluation des besoins et des difficultés de recrutement des ALSH du territoire</li> <li>- Création d'une CVthèque et proposition d'une bourse à l'emploi</li> <li>- Poursuivre le travail de communication sur les aides CAF, CCPN, CE, ..., pour financement BAFA/BAFD et le montage des dossiers + perspectives d'évolution et de carrière</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accueil des stagiaires au sein des structure du territoire = communication sur les modalités d'accueil et disponibilités</li> <li>- Réflexion sur la possible mutualisation de certains postes (viser propositions d'emploi à temps complet)</li> <li>- Organisation d'évènements réguliers, type zoom métiers ou forum des métiers de l'animation en y associant les employeurs du territoire, les organismes de formation et le service public de l'emploi + ERIP. Portage possible Information Jeunesse du Pays de Nay</li> <li>- Mise en œuvre de formations mutualisées pour les agents des ALSH du territoire pour les accompagner dans leur pratique, dans la mise à jour de leurs connaissances et dans leur montée en compétence(s) = valorisation de l'aspect professionnel du métier</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre :</b> <i>Ensemble des méthodes et outils utilisés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe de travail avec ALSH (techniciens et élus)</li> <li>- Dans un second temps organismes de formation et service public de l'emploi</li> </ul>
<b>Moyens et leviers d'action :</b> <i>Ressources internes et externes, prestations, etc.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des acteurs de la formation et de l'insertion-emploi</li> <li>- Connaissance du territoire, des parcours, des équipements</li> <li>- Coordination des ALSH</li> <li>- Rendre visible l'offre d'emploi dans ce secteur d'activité, accompagner et faciliter les parcours</li> </ul>
<b>Freins éventuels :</b>	-
<b>Participation habitante :</b> <i>Niveaux d'implication, Modalités participation</i>	-
<b>Résultats de l'action attendus :</b> <i>transformations visées</i> <b>Réalisation :</b> <i>moyens et ressources mobilisés pour l'action</i> <b>Résultats :</b> <i>ce qui est produit directement par l'action</i> <b>Impacts :</b> <i>effet durable non accessible immédiatement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la visibilité des métiers et susciter des vocations</li> <li>- Faciliter des recrutements de qualité et sécuriser l'emploi dans ce domaine d'activité</li> </ul>
<b>Cibles d'évaluation</b> <i>Clarifier ce que nous voulons vérifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation des recrutements</li> <li>- Avoir le choix des candidats</li> <li>- Sécuriser le fonctionnement des ALSH</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b> <i>Critères d'évaluation choisis, quantitatifs et qualitatifs</i>  <i>Cible atteinte – à retravailler - non atteinte</i>	<p>Nombre d'évènements mis en œuvre</p> <p>Stabilité des effectifs</p> <p>Nombre de formations financées/réalisées</p> <p>Evolution du nombre et de la qualité des candidatures</p> <p>Mutualisation formation/recrutement</p>
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b> <i>Procédures d'évaluation mises en place (méthodes, outils)</i>	

<b>Nom de la fiche - action :</b>	
<b>Valorisation des métiers de la petite-enfance</b>	
<b>Champ d'intervention concerné :</b>	Petite enfance - jeunesse
<b>Diagnostic initial :</b>	Manque d'attractivité des métiers Difficultés recrutement, périodes creuses régulières pour CV, AP et EJE Baisse du nombre d'assistantes maternelles agréées en exercice
<b>Objectif(s) opérationnel(le)s visé(s) :</b>	Améliorer la visibilité des métiers auprès des publics cibles
<b>Public(s) ciblé(s) :</b>	Jeunes (collégiens et lycéens). Chercheurs emploi/ reconversion professionnelle dans domaine enfance / Jeunesse/ PE
<b>Pilotage et portage :</b>	Coopérateur CTG ? Coordinateur jeunesse pour animation Coordinateur PE pour PE
<b>Partenaires sollicités et rôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels de terrain – Techniciens et élus</li> <li>- Acteurs du service public de l'emploi : Mission Locale, France Travail, Cap Emploi + département, volet insertion SDSEI</li> <li>- Organismes de formation</li> <li>- Collèges / Lycées / familles</li> <li>- Information Jeunesse Pays de Nay</li> <li>- Clubs Sportifs, associations culturelles, etc.</li> </ul>
<b>Échéances de réalisation :</b>	2024-2028 - Actions itératives à envisager sur toute la période de la CTG
<b>Description chronologique des étapes de mise en œuvre de l'action :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INFORMER / FORMER / RECRUTER / FIDELISER</li> <li>- Evaluation des besoins et des difficultés de recrutement</li> <li>- Création d'une CVthèque et proposition d'une bourse à l'emploi</li> <li>- Poursuivre le travail de communication sur les aides CAF, CCPN, CE, ..., perspectives d'évolution et de carrière</li> <li>- Faciliter l'accueil des stagiaires au sein des structure du territoire = communication sur les modalités d'accueil et disponibilités</li> <li>- Réflexion sur la possible mutualisation de certains postes (viser propositions d'emploi à temps complet)</li> <li>- Organisation d'évènements réguliers, type zoom métiers ou forum des métiers de la petite -enfance en y associant les employeurs du territoire, les organismes de formation et le service public de l'emploi + ERIP.</li> <li>- Portage possible Information Jeunesse du Pays de Nay</li> </ul> <p>Mise en œuvre de formations mutualisées pour les agents du territoire pour les accompagner dans leur pratique, dans la mise à jour de leurs connaissances et dans leur montée en compétence(s) = valorisation de l'aspect professionnel du métier</p>
<b>Modalité de mise en œuvre :</b>	Groupes de travail Communication avec les acteurs du service public de l'emploi pour les formations
<b>Participation habitante :</b>	

<b>Résultats de l'action attendus :</b>	Améliorer la visibilité des métiers et susciter des vocations
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	Nombre d'évènements mis en œuvre Stabilité des effectifs Nombre de formations financées/réalisées Evolution du nombre et de la qualité des candidatures Mutualisation formation/recrutement
<b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b>	

# Annexe 4 : Modalités de pilotage opérationnel et suivi de la Ctg

## 1. Structuration du pilotage

**Décision - validation  
conseil communautaire /  
bureau**

**COPIL**

- > impulse la dynamique
- > pilote l'avancée de la démarche, détermine les orientations politiques
- > propose des arbitrages
- > s'assure de la bonne évaluation des actions entreprises et en valide les conclusions

**Consultation  
Bureau/commission  
sociale**

**COTECH**

- > prépare le COPIL et les éléments de décision
- > vérifie la cohérence des actions proposées par les groupes de travail et propose des adaptations le cas échéant

**Equipe projet**

- > co-construit la mise en place d'actions concrètes répondant aux objectifs de la CTG
- > échanger, partager ses expériences, est force de proposition sur les actions à développer/à ajuster
- > mobilise les acteurs clés indispensables à la mise en œuvre des actions

**Acteurs de la CCPN**

**Acteurs locaux**

**CAF et Partenaires  
institutionnels**

## 2. Le comité de pilotage

le Comité de pilotage, étant copiloté par la CAF et la Communauté de communes, exerce une fonction essentielle en assurant la cohérence et l'efficacité des actions conjointes.

### Son rôle :

- déterminer les orientations ;
- décider des actions à mettre en œuvre et des réflexions à mener par les groupes de travail ;
- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et d'évaluation de la convention ;
- contribuer à la renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- décider les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

### CCPN

- Le Président de la Communauté de communes
- Les Maires et les Vices Présidents en charge des thématiques concernées
- Les responsables de services (responsables du service petite enfance, jeunesse, espace de vie sociale, DGS)
- Représentants des ALSH
- Le coopérateur CTG (voire le coordinateur au projet)

### Sa composition :

### CAF 64

- Direction ou un de ses représentants
- Un représentant des services Action Sociale
- Le conseiller référent de la CTG

### 3. Les comités techniques

#### Son rôle :

- Assurer la mise en œuvre des enjeux et actions définis dans la CTG notamment via l'organisation de groupes de travail élargis à d'autres partenaires
- Veiller à la complémentarité des actions des partenaires
- Rendre compte de l'état d'avancement des actions validées par le comité de pilotage
- proposer des mesures d'ajustement en cas de difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des actions
- Réaliser l'évaluation

#### Sa composition (selon la thématique) :

- > Coopérateur CTG (Référénts ctg) de la collectivité
- > Coordinateur(s) au projet thématique de la collectivité
- > Représentant du Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI)
- > Responsable de la mission prévention au Département
- > Représentant MSA (selon territoire)
- > Représentant Etat (jeunesse et sport, Education Nationale, ARS,...)
- > Acteurs du territoire
- > Représentant collectif d'habitants et Usagers
- > Conseiller(s) de territoire Caf, travailleurs sociaux et techniciens PF
- > CPAM
- > CARSAT
- > MSA
- > Collectif/Représentant d'habitants et d'usagers
- > Autres partenaires...

Ce Comité technique pourra intégrer d'autres personnes en fonction des thématiques travaillées

Les comités techniques se réunissent autant de fois que de besoin

### 4. groupe de travail (Comités d'animation)

Son rôle : missionnés par le Comité de pilotage ils prennent des formes différentes en fonction des acteurs et contribuent à la réflexion et réalisation des actions

Les groupes de travail se réunissent autant de fois que nécessaire

## 5. La fonction de chargé de coopération territoriale

Piloter et animer la CTG c'est avant tout favoriser une coopération dans la transversalité autour d'ambitions partagées au service des familles, des enfants, des jeunes et de l'ensemble de la population.

Pour mener à bien les orientations de la CTG, et s'assurer de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan d'action, la Communauté de communes à fait le choix de positionner une agente intégrée déjà dans les services de la Communauté de communes Pays de Nay courant 2024 dédié à 0.5 ETP au pilotage et à l'animation de cette CTG.

Le chargé de coopération met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisation et accroître in fine l'efficacité des interventions. Il met donc en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement social et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques sociales mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

Il propose ainsi des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. Les attendus de la fonction de chargé(e) de coopération CTG (référentiel d'emploi élaboré sur la base du référentiel métier du Cnfpt) :

- conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage ;
- accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG ;
- développement et animation de la contractualisation, des partenaires et des réseaux professionnels ;
- organisation et animation de la relation avec population
- contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

## 5.1. Evaluation de la démarche CTG

L'évaluation est une démarche qui vise à donner de la valeur, prendre du recul, émettre un constat sur une situation et prendre des décisions au regard des objectifs de départ et des finalités de l'action.

Il s'agit d'évaluer le chemin parcouru, pour progresser, réajuster, mettre en cohérence.

L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès, qui s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation, auprès des partenaires.

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG.

L'état d'avancement de la Convention territoriale globale fera l'objet d'un bilan annuel présenté en Comité de pilotage, et alimenté par les travaux des Comités techniques.

Une évaluation finale sera réalisée afin d'engager les réflexions en vue de son renouvellement, elle comporte deux axes :

- L'évaluation du plan d'action.
- L'évaluation de la démarche CTG.

Le Calendrier de mise en œuvre de ces étapes devra être déterminé en Comité de pilotage. L'évaluation permettra de mesurer la plus-value de la CTG sur l'efficacité, la cohérence, la pertinence, la coordination des actions menées et les reflets sur le partenariat et les coopérations. Elle s'appuiera sur un processus de réflexion collective.

Evaluer l'atteinte des objectifs de la CTG et de la pertinence, la cohérence, les effets et l'efficacité des actions menées

Analyser les éventuels écarts entre ce qui s'est produit et ce qui était attendu

**Les objectifs**

Identifier les perspectives d'amélioration et aider à l'ajustement du contenu de la ctg (objectifs, actions, coopération...)

Interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de la CTG

## Les questions évaluatives de la ctg

- \* dans quelle mesure, la Ctg a-t-elle permis de repérer les besoins collectifs du territoire, les champs d'intervention prioritaires et d'apporter des réponses et solutions concrètes territorialisées adaptées ?
- \* dans quelle mesure, la ctg a-t-elle permis d'impulser des projets prioritaires ?
- \* dans quelle mesure la Ctg influe-t-elle sur la coopération de tous les acteurs et a permis de décloisonner d'action des services ?
- \* dans quelle mesure la Ctg a-t-elle amélioré entre la CAF et la CC du Pays de Nay ?

## La mise en œuvre

- Chaque année : un suivi et une évaluation des actions seront réalisés annuellement par les groupes de travail à partir des indicateurs renseignés dans chaque fiche action et présenté aux COTECH et COPIL.

Cette évaluation continue des actions doit permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire.

- En fin de conventionnement : une évaluation finale globale de la Ctg. Elle aura pour finalités
  - De mesurer l'impact de la Ctg comme effet levier dans la politique d'action sociale du territoire et la mise en place d'une collaboration et de la co-construction d'actions sociales
  - D'identifier en quoi les résultats correspondent aux objectifs fixés, en quoi ils sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et en quoi ils ont été obtenus par la mise en place des actions identifiés
  - D'identifier les freins et obstacles rencontrés
  - De mesurer en quoi la gouvernance a permis la mise en œuvre et le suivi effectif des objectifs et des actions
  - De réaliser des préconisations en cas de renouvellement de la Ctg

## 5.2 L'évaluation des actions

La personne référente de l'action devra :

- Construire la fiche action en intégrant des indicateurs pertinents qui permettront de mesurer l'efficacité de l'action, l'atteinte des objectifs
- Suivre et réaliser le bilan de façon régulière afin de permettre un réajustement éventuel de l'action au fil de l'eau
- Renseigner les indicateurs de réalisation (ce qui a été fait, ce qui reste à faire, ce qui fonctionne, les axes réalisation)



## Objectifs

Restituer et communiquer les résultats aux acteurs consultés, dans les instances existantes auprès des habitants, et en tirer des enseignements.

### **Modalités de diffusion des résultats**

#### Présentation des évaluations des actions

- Au sein des instances de gouvernance (groupes de travail, COTECH)
- Au sein du COPIL annuel

### 5.3 Evaluer les dynamiques partenariales

- Bilan de l'évaluation de la CTG 2020-2023
- Une volonté de s'impliquer et de participer aux différentes actions
- Une meilleure identification des missions et dispositifs CAF
- Des partenaires qui apprécient la mise en valeur de leurs actions
- Un tissu local riche et diversifié qui mérite d'être valorisé
- Des partenaires qui ont une réelle connaissance des habitants, de leurs attentes et leurs besoins
- Un lien qui se crée entre les services de la CC Pays de Nay et les actions locales
- Une meilleure compréhension et identification des services de la CCPN
- Une difficulté de bien comprendre la démarche, d'en mesurer les tenants et aboutissants
- Des acteurs qui ont des difficultés à appréhender dans les dynamique partenariale

### **Objectifs 2024-2028**

Mutualiser les compétences

Améliorer l'accès aux droits en capitalisant sur la richesse du maillage partenarial et en évitant les doublons

Favoriser l'interconnaissance des professionnels pour réorienter les usagers de manière plus efficace et efficiente

Améliorer les réponses apportées aux usagers grâce à un partage d'information et à une recherche collective de réponses à des problématiques spécifiques

## 5.4 Evaluer l'implication et la participation des habitants dans la démarche CTG

La participation des habitants à la vie publique revêt une importance significative pour le fonctionnement démocratique d'une collectivité, favorisant ainsi l'inclusion, la représentativité et la responsabilité.

Cette question sera examinée attentivement lors de cette CTG afin d'évaluer le niveau d'engagement que la collectivité souhaite encourager.

## 5.5 Evaluation de la démarche globale CTG

Objets et critères de l'évaluation	Objectifs/effets attendus
<p><b>Evaluer le partenariat développé dans le cadre de la démarche</b></p> <p><b>= évaluer l'efficacité : résultats obtenus</b></p>	<p>Faire vivre le partenariat entre la Caf et la Commune/Communauté de Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Identifier des référents chez chaque partenaire</li> <li>&gt; Faciliter les échanges au sein du Comité technique, au sein de sous-groupes de travail</li> <li>&gt; Faire circuler l'information entre Caf/Commune, et au sein de leurs services</li> </ul> <p>Respecter la démarche partagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Croiser les éléments de diagnostic</li> <li>&gt; Identifier des priorités partagées</li> </ul> <p>&gt; Rendre lisibles les contributions pour la mise en œuvre des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actualiser le diagnostic</li> </ul> <p>Associer les partenaires du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Identifier et informer les partenaires de la démarches CTG</li> <li>&gt; Mettre en place des groupes de travail</li> </ul> <p>Associer les habitants, les familles du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Identifier et mobiliser des collectifs ou représentants d'habitants</li> </ul>

<p><b>Evaluer les effets de la démarche CTG sur les partenaires, les habitants et les interventions = évaluer l'utilité : impacts</b></p>	<p>Impact sur les partenaires du territoire &gt; Implication et participation active des partenaires &gt; Implication dans la mise en œuvre des actions</p> <p>Impact sur les partenaires du territoire &gt; Implication et participation active des partenaires &gt; Implication dans la mise en œuvre des actions</p> <p>Impact sur les habitants/usagers des actions &gt; Niveau d'information des habitants/usagers &gt; Niveau participation des habitants/usagers &gt; Niveau de contribution des habitants/usagers</p> <p>Impact sur les actions du territoire &gt; Actions partagées et coordonnées sur le territoire &gt; Adaptation des actions préexistantes &gt; Mise en œuvre d'actions nouvelles et/ou innovantes</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_01-DE

# Annexe 6 : Décision du Conseil communautaire Communauté de communes Pays de May et de communes signataires



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 35  
Nombre de délégués votants : 44  
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONVENTION DE FINANCEMENT : ASSOCIATION AEROPOLIS**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_02**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Par délibération du 18 décembre 2023 et du 7 octobre 2024, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé les statuts de l'association Aeropolis et désigné ses représentants en son sein.

Par délibération du 7 octobre 2024, la CCPN a également approuvé une convention de coopération technique.

Le partenariat avec l'association Aeropolis est construit autour des objectifs partagés suivants :

- Engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aeropolis ;
- Construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- Développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation.

Il est proposé de prendre une nouvelle convention, d'un autre objet, fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la CCPN en tant que membre de l'association.

Le montant est de 45 000 €, avec versement en trois annuités de 15 000 €.

Ce versement se fera dans le cadre d'une convention tri partite entre la CCPN, Safran Helicopter Engines et l'Association Aeropolis.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 60013 Aeropolis de l'année 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ATTRIBUE** une aide d'un montant de 15 000 € à l'Association Aeropolis, au titre de l'année 2025.

**APPROUVE** la convention triennale financière tri partite entre la CCPN, Safran Helicopter Engines, et l'Association Aeropolis.

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de  
Nay

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_02-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Convention financière

Entre les soussignés,

**L'Association Aeropolis**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au 256 allée Antoine de Saint Exupéry à Assat, représentée par Monsieur Didier LACASSAGNE, Vice-Président par décision du bureau du 3 juillet 2024 ;

Ci-après désignée « l'Association »

Et

**La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)**, dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

Ci-après désignée « la CCPN »

Et

**La Société SAFRAN HELICOPTER ENGINES**, dont le siège social est situé au BP 25 - 64511 BORDES CEDEX AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI 64510 BORDES, représentée par son Président, Monsieur Cédric GOUBET, dûment habilité ;

Aux fins de la présente convention, le terme « la Partie » désigne individuellement chaque signataire de la convention, et le terme « les Parties » désigne collectivement l'ensemble des signataires.

## Il est arrêté et convenu ce qui suit

### PRÉAMBULE

Le projet de Technocentre se développe et se réalise au sein de la nouvelle association Aeropolis, dont la CCPN et l'entreprise SAFRAN HELICOPTER ENGINES SAS sont membres fondateurs, en partenariat avec les entreprises présentes sur le site et les acteurs majeurs des filières économiques, notamment agroalimentaire, ferroviaire, mécanique de précision, transport et mobilité...

Le technocentre est donc **un outil à proximité** et au service des TPE/PME industrielles, sur la zone d'activité « Aéropolis » à Bordès et Assat. C'est **une démarche collective autour de moyens techniques et immobiliers**, composée d'industriels et d'experts, de collectivités, ayant pour objectif d'aider les TPE et PME dans la transition énergétique, la montée en compétence, le financement etc. En effet, il est apparu nécessaire de renforcer la proximité entre les donneurs d'ordre et leurs sous-traitants afin de favoriser leur accélération par des accompagnements tant individuels que mutualisés.

Ce technocentre aura un rôle de facilitateur en collaboration avec les experts et les ETI et pour mission de faire émerger et favoriser les actions en faveur de leur compétitivité.

**L'animateur/trice** dédié/e aura également une mission de relais en orientant ces structures vers les acteurs identifiés en matière de formation, R&D, innovations, développement industriel, accompagnement RH, etc. tout en s'appuyant sur les outils du C2A et des partenaires structurés.

En considération de ce qui précède et des engagements réciproques énoncés dans le préambule, les Parties conviennent de conclure la présente convention (ci-après « la Convention »).

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente Convention, la CCPN et Safran Helicopter Engines s'engagent à financer ce projet d'intérêt économique général porté par l'Association Aeropolis dont les ambitions sont de :

- D'engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aéropolis ;
- De développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation

#### **Rôle de l'Animateur/trice R&D et décarbonation**

Pour la réalisation de son objet et de ses missions, l'Association Aeropolis s'appuie notamment sur son Animateur/trice R&D et décarbonation, placé sous l'autorité du Président de l'Association.

Cette personne contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des parcours transformant pour inscrire les entreprises dans une démarche alliant performance économique et industrielle, décarbonation des procédés et réduction des prélèvements sur l'environnement.

Il impulse et anime des actions structurantes visant à :

- Participer à l'écosystème territorial industriel et animer son réseau d'acteurs industriels
- Faire émerger des thèmes de recherche et développement au sein des PME industrielles et les accompagner dans le cadre de la transition écologique
- Guider les TPE-PME industriels vers les partenaires adaptés à leurs besoins
- Organiser la collaboration au sein de l'écosystème et favoriser la compétitivité industrie du territoire
- Participer et contribuer au développement du site industriel Aeropolis

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle entre en vigueur rétroactivement à cette date à compter de sa signature par les Parties.

Six mois avant la fin de cette durée triennale, les Parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention. A défaut la convention cessera de plein droit au terme des trois (3) années.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 246 908 EUR sur 3 ans conformément au budget prévisionnel et aux règles définies ci-dessous.

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés ci-dessous; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de [11,6%] du montant total des coûts directs éligibles.

Coûts	Total	Recettes	Total
Personnel : Animateur/ice R&D, décarbonation Salaire brut chargé sur 3 ans	225 000 €	CCPN	45 000 €
Autres dépenses externes	16 767 €	SAFRAN	45 000 €
Frais généraux	26 100 €	Etat  (engagement 5 ans)	110 367 €
		Région Nouvelle- Aquitaine	67 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 867 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>267 867 €</b>

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La CCPN et Safran Helicopter Engines versent chacun 15 000 euros à la notification de la convention, puis 15 000 € par an sur présentation du rapport comptable et d'activité.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : AEROPOLIS

.....  
N° IBAN FR76 3000 3022 5600 0500 3662 124

BIC SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le .....  
Le comptable assignataire est trésorier de Nay.

#### **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

6.1 L'Association informe sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les deux parties sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Safran Helicopter Engines et la CCPN sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Ces identités visuelles seront associées à celles de l'Etat Français et de la Région Nouvelle-Aquitaine, financeurs par ailleurs de l'Association.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des deux parties, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut

exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les Parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles y compris par le biais de la Médiation.

#### **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau (64).

Fait à Bénéjacq, le **XXX/ 2025**

En deux exemplaires.

Pour l'association Aeropolis

Son Président,

Serge CASTAIGNAU

Pour la CCPN

Son Président

Christian PETCHOT-BACQUE

Pour la Société Safran Helicopter Engines

Son Président,

Cédric GOUBET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 35  
 Nombre de délégués votants : 44  
 Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **AIDES FINANCIÈRES : ASSOCIATIONS AGRICOLES**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_03**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'engage dans la préservation et le maintien de l'activité agricole sur son territoire en soutenant financièrement les reprises

d'exploitations, en portant des actions collectives auprès des agriculteurs et en soutenant les organismes agricoles d'accompagnement des exploitants.

Pour rappel, la CCPN poursuit le développement des filières courtes et longues :

- le développement des filières courtes pourra permettre de capter une autre clientèle en misant sur la relation producteur-consommateur et en créant de la valeur ajoutée aux productions ;
- les filières longues doivent continuer de pénétrer les marchés importants pour contribuer à la structuration socio-économique et au maintien des emplois sur le Pays de Nay.

L'idée est de construire un projet sur la consommation de proximité en intégrant une réflexion sur les outils de transformation et de vente.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les associations suivantes :

- l'action de l'association « Mangez Béarnais ! » : outils logistique de distribution de produits locaux et fermiers aux acteurs de la restauration collective. Le montant sollicité est de 1 100 €. L'association sera financièrement autonome en 2026.
- l'action « Bourse d'Emploi des Bergers des Pyrénées-Atlantiques de l'Association des Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises » : il s'agit d'un outil de mise en relation entre employeurs et salariés et d'accompagnement la formation au métier de berger. Le montant sollicité est de 2 350 €.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'apporter son soutien financier :  
- à l'association « Mangez Béarnais ! » pour un montant de 1 100 €  
- à l'association « Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises »  
(action 2 : Bourse d'emploi) pour un montant de 2 350 €

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_03-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 36  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCC (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Audrey VANHOOREN (ASSON) à Marc CANTON  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **SUBVENTION À LA SAS FLEX KEY**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_04**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D\_2020\_7\_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022\_6\_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D\_2023\_4\_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement :

La Société Flex Key est localisée à Aeropolis (technocentre).

Elle est spécialisée dans la fourniture de solutions innovantes de raccords connectés afin d'assurer la sécurité, la qualité et la traçabilité des fluides dans l'industrie. A ce titre, elle est lauréate du label fournisseur de solution pour l'industrie du futur 4.0, médaillée d'argent du trophée Vinitech en 2022. L'AFNOR fait référence à sa technologie dans le dernier guide des bonnes pratiques du transfert des fluides dans l'industrie agro-alimentaire.

Elle fait l'objet d'un accompagnement par la CCPN dans le cadre de son plan de développement.

Malgré des commandes majeures en cours et à venir (LVMH, Reborn etc.) La société SAS Flex Key rencontre des difficultés de trésorerie à court terme. L'entreprise présentant un savoir-faire unique protégé par des brevets et dont l'intérêt est marqué par les industriels, nécessite une consolidation financière pour passer un cap et honorer ses commandes au second semestre 2025. Les perspectives de rebond sont rassurantes.

Le détail du projet et les modalités financières figurent dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé de verser une avance remboursable de 10 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS Flex Key pour son soutien son besoin de trésorerie.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget Principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'accorder une avance remboursable d'un montant de 10 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS Flex Key.

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CONVENTION DE SOUTIEN A LA SASU FLEX KEY

---

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

ET

LA SASU FLEX KEY,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation,

Vu la délibération n°2022-6-01 de la CCPN adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII,

Vu la délibération n° D\_2020\_7\_03 du 30 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle »,

Vu la délibération n° D\_2023\_4\_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement,

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Président du

AVEC

La SASU FLEX KEY, située 9 bis route des Pins, 64160 MONASSUT-AUDIRACQ.

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

La Société Flex Key est localisée au technocentre d'Aeropolis.

L'entreprise Flex Key est spécialisée dans la fourniture de solutions innovantes de raccords connectés afin d'assurer la sécurité, la qualité et la traçabilité des fluides dans l'industrie. A ce titre, elle est

lauréate du label fournisseur de solution pour l'industrie du futur 4,0, médaillée d'argent du trophée Vinitech en 2022. L'AFNOR fait référence à sa technologie dans le dernier guide des bonnes pratiques du transfert des fluides dans l'industrie agro alimentaire.

Elle fait l'objet d'un accompagnement par la CCPN dans le cadre de son plan de développement.

Malgré des commandes majeures en cours et à venir (LVMH, Reborn etc.) cette dernière rencontre des difficultés de trésorerie à court terme. L'entreprise présentant un savoir-faire unique protégé par des brevets et dont l'intérêt est marqué par les industriels, nécessite une consolidation financière nécessaire pour passer un cap et honorer ses commandes au 2nd semestre 2025. Les perspectives de rebond sont rassurantes montrant la nécessité de soutenir l'entreprise.

#### ARTICLE 2 : Montant de l'aide publique

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage, dans la limite de ses capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°D\_2023\_4\_12 relative au soutien à la filière industrielle,

- une subvention d'un montant de 10 000 €,
- une avance remboursable de 10 000 € avec un différé de remboursement de 2 ans consentie à taux zéro, sans frais d'instruction et de dossier, sur la condition du maintien de l'activité de production sur le Pays de Nay et de l'octroi d'un prêt bancaire complémentaire à la participation de la CCPN.

#### ARTICLE 3 : délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sa réception par la Communauté communes du Pays de Nay au plus tard le 20 mars 2025. L'avance remboursable sera remboursée en 5 échéances égales qui seront honorées dans les 15 jours à la réception du titre de paiement de la CCPN après un différé de 2 ans selon le tableau de remboursement suivant :

1<sup>ère</sup> échéance : 20 mars 2027

2<sup>ème</sup> échéance : 20 mars 2028

3<sup>ème</sup> échéance : 20 mars 2029

4<sup>ème</sup> échéance : 20 mars 2030

5<sup>ème</sup> échéance : 20 mars 2031

Elle prendra fin après paiement intégral des sommes dues, au plus tard le 15 avril 2031.

#### ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Les deux subventions seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nay .

##### 4.1 Subventions :

- Un 1<sup>er</sup> versement de 80% maximum sur présentation :
  - Sur présentation du plan de trésorerie, à produire par l'entreprise;
  - Lettre de blocage des comptes courants associés
  - d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;

- d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
- Les investissements corporels (hors immobilier)
- Les investissements incorporels (brevet, logiciel, ERP...) liés au plan de redéploiement

- Le solde sur présentation :

- du récapitulatif final des dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
- Le besoin en fonds de roulement

***Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par la Communauté de communes du Pays de Nay seront respectivement transmis au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.***

4.2 Avance remboursable :

L'avance remboursable est versée en totalité dès la signature de la convention sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Attestation de financement bancaire complémentaire obtenu pour un découvert de 30 000€

L'Entreprise aura la possibilité de rembourser l'avance par anticipation, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra.

Les aides sont versées exclusivement au bénéficiaire, qui s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention considérée à un organisme tiers.

L'équivalente subvention brute de l'avance remboursable est égale à 4114,30 €.

4.3 Pièces communes

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat se fera, à la demande du bénéficiaire sur présentation des pièces suivantes :

Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,

Relevé d'Identité Bancaire,

Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,

**ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire**

5.1. Non versement de dividendes issus de la subvention publique

Le bénéficiaire s'engage à respecter le principe que le montant de l'aide ne doit pas être affecté à la politique de distribution de dividendes de l'entreprise.

5.2. Maintien des emplois :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir la production sur la CCPN, pendant une période de 7 ans à compter de la date de versement du solde de l'aide, sauf circonstances exceptionnelles. L'effectif de référence en équivalent temps plein, est pris en compte à la date d'attribution de l'aide. En cas de manquement à ces engagements, un reversement de l'aide pourrait être exigé.

### 5.3. Evènement majeur :

L'entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir officiellement la CCPN de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie du présent contrat, et notamment :

- . modification des données financières et techniques de l'opération,
- . autres participations financières attribuées sur l'opération soutenue,
- . modification / abandon du projet, objet de l'aide,
- . modification de l'équipe dirigeante,
- . modification des statuts,
- . modification de la géographie du capital,
- . cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- . difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- . cessation d'activité,
- . ouverture d'une procédure collective.

### ARTICLE 6 : Restitution éventuelle des subventions

La SASU FLEX KEY s'engage à maintenir pendant une période de 7 années au moins son activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces sept années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant. En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

### ARTICLE 7 : Information sur procédure collective

La SASU FLEX KEY s'engage à informer la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

### ARTICLE 8 : Publicité

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible, du soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médiats, témoignages, etc...). Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay.

### ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_04-DE

Fait à Bénédjacq, le

(En 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté de communes  
du Pays de Nay

Pour la SASU  
FLEX KEY

Christian PETCHOT-BACQUE, Président

Philippe CARPENTIER, Gérant



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **AEROPOLIS : PROJET ENTREPRISE SAS HPJ BEARN**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_05**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

L'entreprise SAS HPJ BEARN souhaite construire une installation de distributeur de béton pour les particuliers sur le territoire.

Elle est propriétaire de la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader d'une surface de 1 020 m<sup>2</sup> non constructible sans la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). Ces travaux sont prévus fin 2025. Compte tenu de ses engagements financiers pour le projet, elle souhaite procéder à un transfert sans attendre son installation sur Aeropolis sur une parcelle équivalente.

Le service Développement Économique de la CCPN a identifié une parcelle répondant aux besoins de l'entreprise. Il s'agit d'une parcelle d'une surface d'environ 1 460 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle ZE 366 (inondable mais constructible) disposant d'un accès direct sur la RD 837. Cette parcelle nécessite d'engager des travaux de raccordement aux réseaux.

Le service des Domaines, par avis du 5 mars 2025, a estimé le prix de la parcelle ZE 366 à 35 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'échanger une partie de la parcelle ZE 366 sur Aeropolis pour une surface de 1460 m<sup>2</sup> à la SAS HPJ BEARN ou toute autre société s'y substituant (valorisation au prix de 46 720 € HT après travaux de raccordement aux réseaux) contre la parcelle ZH 330 sur la ZA Clément Ader (valorisée au prix de 46 000 € HT),
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Il est précisé que le produit de cette soulte sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aeropolis » et que la propriété de cette parcelle soit affectée au stock de foncier du Budget annexe 60008 « ZA Clément Ader ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'échange d'une partie de la parcelle ZE 366 d'une surface de 1 460 m<sup>2</sup> contre la parcelle ZH 330 d'une surface de 1020 m<sup>2</sup> avec la société SAS HPJ Béarn ou tout autre société la représentant,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_05-DE



Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Petchot-Bacque', written over the printed name and date.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 05 mars 2025

Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : ddvip64.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rosalie SIMEONI-HUYNH ( BNED /  
DNID)

Courriel : rosalie.simeoni-huynh@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 0670133825

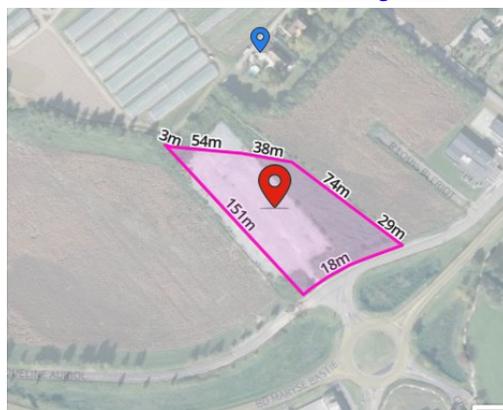
Monsieur le Président  
de la Communauté de communes  
du Pays de Nay

Réf DS: 22610251

Réf OSE : 20225-64067-13867

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :* Terrain à bâtir

*Adresse du bien :* Allée Saint-Exupéry 64510 ASSAT

*Références cadastrales :* Parcelle section ZE n° 366, d'une superficie de 8 133 m<sup>2</sup>

*Valeur :* 285 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Communauté de communes du Pays de Nay

affaire suivie par : François GONNET, Directeur du service développement économique

Tél. : 06 46 48 04 14 / mél. : c.minjoulat-rey@paysdenay.fr

## 2 - DATES

de consultation :	20/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/02/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un terrain à bâtir dans le cadre de l'installation du siège social du groupe Despagnet.

Prix négocié : 40 €/m<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le bien est situé à Assat, commune du sud-ouest de la France dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dont la population était de 2 055 habitants en 2022 (chiffres INSEE).

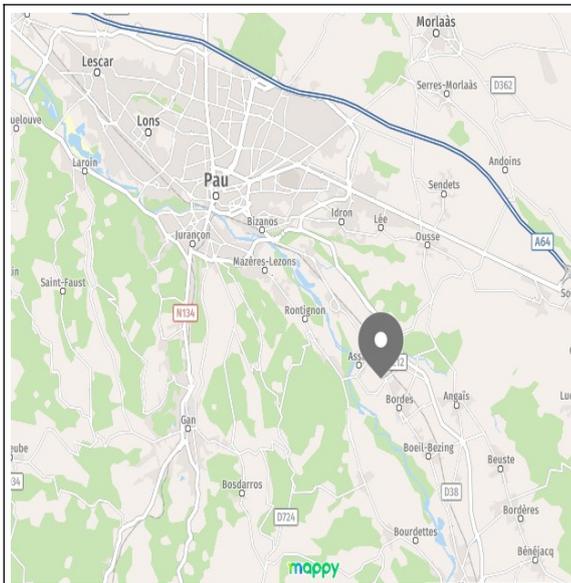
### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise est située au sud de la commune, au sein d'une zone mixte d'habitats et d'activités.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

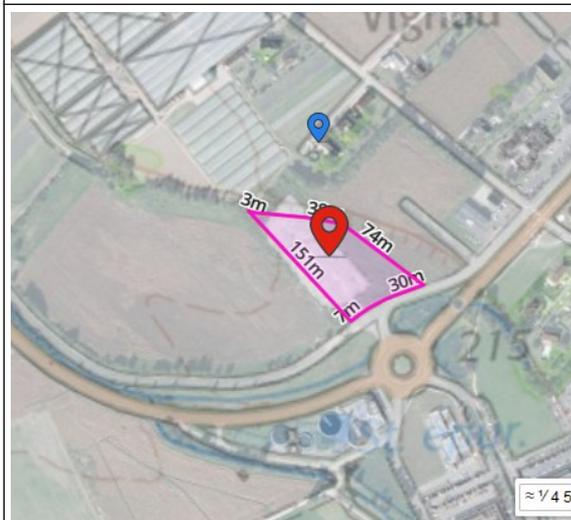
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise	Nature réelle
ASSAT (64510)	067/ZE 366	Allée St-Exupéry	8 133 m <sup>2</sup>	8 133 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
		Total		8 133 m <sup>2</sup>	



Vue du secteur géographique



Vue rapprochée



Vue Geofoncier



Environnement immédiat

#### 4.4. Descriptif

Les parcelles sont actuellement en nature de pré arboré.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaires présumés : selon les données fiscales, Communauté de communes du Pays de Nay.

#### 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est estimé libre d'occupation.

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

La commune d'Assat est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil municipal du 27/06/2013 et dont la dernière modification a été approuvée le 23/01/2020.

Le bien à évaluer est implanté en zone urbaine Upi.

La zone Up correspond au pôle aéronautique d'Assat. Elle est destinée à recevoir des activités industrielles et des activités ayant un lien direct avec celle-ci dont l'implantation à proximité immédiate de l'usine est nécessaire.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

La zone Up présente un risque inondation Upi, celle-ci renvoie aux prescriptions des zones hachurée verte et blanche et verte claire du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

#### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible des immeubles à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

### 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

#### 8.1. Études de marché

##### *8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Les termes de comparaison ont été recherchés parmi les mutations à titre onéreux sur les dernières années de biens similaires situés à proximité.

*Périmètre de recherche : Vente de terrains à bâtir en zone UP autour du bien à évaluer, de 2022 à nos jours.*

Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
67//ZE/391//	64	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE	01/06/2021	864	30 000	34,72
67//ZE/393//396	64	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE	02/09/2021	2000	84 907	42,45
67//ZE/424//	64	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE	02/08/2023	87	1 740	20
67//ZE/425//	64	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE	02/08/2023	86	1 720	20

### 8.1.2. Sources externes

Sans objet.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché supra fait ressortir des prix de ventes de terrains en zone UP de allant de 20 €/m<sup>2</sup> pour des terrains de petite superficie à 34,72 €/m<sup>2</sup> et 42,45 €/m<sup>2</sup> pour des terrains de très grande superficie.

Au cas particulier, le terrain est de 8 133 m<sup>2</sup> mais implanté en zone inondable du secteur d'activités.

Aussi, il peut être retenu la valeur basse arrondie des deux dernières valeurs mentionnées ci-dessus, soit 35 €/m<sup>2</sup>.

A titre indicatif, la valeur vénale des biens peut donc être établie sur cette base, soit :

$$35 \text{ €/m}^2 \times 8\,133 \text{ m}^2 = 284\,655 \text{ €}, \text{ arrondis à } 285\,000 \text{ €}.$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **285 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur de cession à 256 500 €, sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des finances  
publiques et par délégation,



Marie-Françoise EVEN  
Inspectrice divisionnaire

Réf DS: 22610251  
Réf OSE : 20225-64067-13867



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **ROCHER D'ESCALADE D'ARTHEZ-D'ASSON - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_06**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé par délibération n° D\_2023\_4\_02 du 26 juin 2023 le projet de remise en service du rocher d'escalade à

Arthez-d'Asson, avec une demande d'accompagnement financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson, rocher-école, présente les caractéristiques techniques propres à l'apprentissage et la pratique de l'escalade pour différents publics, dont le public scolaire et les jeunes. Il est donc proposé de rouvrir ce site et de le sécuriser pour la pratique de l'escalade, tant par un public résident que par un public touristique. Ce site en milieu naturel s'intégrerait ainsi dans un réseau de proximité de sites de pratique de l'escalade, en lien avec Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre, Pau et les collectivités de la Montagne Béarnaise.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques n'intervient plus dans l'accompagnement financier de ce projet, mais les modalités d'accompagnement technique et en termes de responsabilités sont maintenues.

Le projet pourrait bénéficier d'un accompagnement financier de l'État et de l'Europe. Il convient à présent de constituer les dossiers de candidature à ces financements.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les demandes de subvention auprès de l'État et de l'Union Européenne pour le projet de réouverture du site d'escalade d'Arthez-d'Asson.

**CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMP DE GURS : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DES ÉTUDES PRÉALABLES FINALES**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_07**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp

entouré de 250 kilomètres de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation ; une partie méconnue de l'histoire du Béarn que les membres du Pays de Béarn souhaite révéler grâce à ce projet de valorisation par une approche résolument moderne qui fait écho à des problématiques et questionnements contemporains.

Conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain Pays de Béarn met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des membres du Pays de Béarn se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. C'est dans le respect de ces dispositions et de ses statuts que le Pays de Béarn a pu s'engager sur ce projet d'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

C'est ainsi que par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'était engagé à mener les études préalables visant à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Cette délibération donnait le cadre d'intervention de la démarche (travail partenarial, études préalables et de faisabilité...) et énonçait les étapes prévues :

- concevoir le projet scientifique et culturel du futur établissement,
- engager un dialogue compétitif de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère,
- engager un marché de conception scénographique et muséographique.

Il était précisé dans cette même délibération le principe convenu entre ses membres de laisser la possibilité pour chacun d'entre eux de se positionner librement à chaque étape de ces études et ainsi de maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits.

La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur établissement. Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer,
- comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire,
- se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...
- se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Ce projet a été délibéré le 28 octobre 2022 par le Conseil du Pays de Béarn. Il a permis d'encadrer finement les axes de travail du programme d'aménagement du site et les actions suivantes.

Engagée par délibération du 7 avril 2023 du Pays de Béarn, la seconde étape a consisté à lancer et conduire un dialogue compétitif régi par les dispositions de l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Trois équipes ont été invitées à participer à la démarche pour traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques). Tous les membres du Pays de Béarn ont été associés à cette démarche et ont contribué à ce choix partagé avec les partenaires financeurs : État, Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dialogue compétitif a permis de projeter les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

Cette étape s'est conclue le 17 janvier 2025 par l'approbation, par délibération, du choix de l'équipe Leibar&Seigneurin pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

Le montant de rémunération provisoire de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 572 810,90 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au stade Avant-Projet Définitif afin de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant validera également le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

Cette approbation du choix de la maîtrise d'œuvre vient conclure la délégation d'action accordée au Pays de Béarn par ses membres. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président du Pays de Béarn à signer le marché avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.

Une dernière phase d'études préalables s'ouvre avec le choix de la maîtrise d'œuvre. Afin de permettre au Pays de Béarn et à ses membres de se positionner quant aux investissements à venir, il est nécessaire que le Pays de Béarn puisse conduire les études suivantes :

- mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD,
- mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme,
- études techniques complémentaires nécessaires à la mission MOE (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

Le lancement, la signature et la conduite de ces études finales préalables par le Pays de Béarn nécessitent que ses membres déclarent d'intérêt métropolitain la délégation de ces actions.

### **1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD :**

La signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes suivant une mission de base avec VISA et les missions complémentaires associées permettra d'avancer dans le cadre des études préalables jusqu'à la mission APD. Cela permettra de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et validera le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

La délégation d'action prévoira donc la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la conduite de ces missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD incluse.

### **2. Lancement et conduite d'une mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme :**

Il s'agit de mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une mission muséographique. Cette mission, non incluse dans la maîtrise d'œuvre, nécessite d'être lancée concomitamment avec le recrutement de celle-ci. Il s'agira de construire les contenus de l'exposition permanente et des supports de visites (physiques et numériques), en cohérence avec les orientations stratégiques du projet scientifique et culturel délibéré. Cette mission globale autorisera la finalisation de la scénographie intérieure du bâtiment, de construire les logiques de complémentarité de l'écosystème numérique d'aide à la visite et permettra d'affiner la signalétique extérieure du site en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

### **3. Études techniques complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...) :**

La bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD nécessite de réaliser certaines études techniques complémentaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration d'intérêt métropolitain des actions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé qu'à ce stade, l'engagement des membres du Pays de Béarn se limitera à ce volet d'études préalables finales. A la suite de la remise de ces études, le passage à la phase travaux sera soumis à une nouvelle déclaration d'intérêt métropolitain par délibération concordante des membres du Pays de Béarn.

Le financement prévisionnel de cette phase finale des études préalables s'appuie sur l'activation de la subvention du ministère des Armées, au titre du soutien des projets de mémoire des conflits contemporains et du volet territorial du CPER. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de partenaires nationaux et de l'Europe.

Concernant le coût total de l'opération, il est rappelé que le plan de financement prévisionnel, incluant la maîtrise d'œuvre, les travaux de réalisation et toutes les AMO complémentaires, dont la muséographie, est fixé à 7 400 000 € TTC après prise en compte de l'effet de l'inflation. Cela reste dans l'enveloppe établie initialement et sera consolidé durant cette phase d'études finale avec les éléments issus de l'APD, du préprogramme muséographique et des partenariats qui auront pu être établis.

Il est enfin rappelé que, comme cela est systématiquement indiqué, depuis l'origine, dans toutes les délibérations du Pôle Métropolitain du Pays du Béarn sur ce projet, l'engagement des EPCI dans ses différentes phases d'études et d'ingénierie ne saurait préjuger de leur participation future et finale aux travaux de réalisation et au fonctionnement de l'équipement.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs et la conduite des missions de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ jusqu'à la mission APD incluse.

**AUTORISE** le Président du pôle métropolitain du Pays de Béarn à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

**DIT**

**que l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus fera l'objet d'une révision à l'issue de cette phase finale des études préalables et en tout état de cause avant de passer à la phase travaux.**

*Adopté*

44 voix pour

1 abstention

*Stéphane VIRTO*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **SUBVENTION HABITAT, VOLET LOGEMENTS SOCIAUX - RÉNOVATION DE DEUX LOGEMENTS RUE DU TEMPLE À NAY**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_08**

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° D\_2012\_2\_31 du 10 avril 2012, approuvant la mise en place du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu les délibérations n° D\_2018\_8\_12 du 17 décembre 2018, n° D\_2023\_4\_06 du 26 juin 2023, n° D\_2023\_6\_21 du 27 novembre 2023 et n° D\_2024\_1007\_11 du 7 octobre 2024, approuvant des actualisations du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu la décision de financement et d'agrément de ce projet prise par le Département des Pyrénées-Atlantiques au nom de l'État, en date du 27 décembre 2024 ;

La commune de Nay est propriétaire de deux appartements de type T3 au 1 rue du Temple. Situés en zone urbaine de centre bourg, ces appartements auparavant loués à titre d'habitation sont vacants depuis 2016 pour le premier, et 2018 pour le second. Les appartements, situés au R+1 du bâtiment, sont dans un état général assez dégradé et nécessitent des travaux de rénovation intérieure et d'amélioration énergétique importants.

L'association Habitat et Humanisme (H&H) Pyrénées Adour a fait connaître à la commune son intérêt pour ce bien, pour assurer sa rénovation et la création de deux logements dits « très sociaux ». Elle a étudié la faisabilité de cette opération et a proposé la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée de 35 ans avec la Foncière Habitat et Humanisme. La Foncière Habitat Humanisme est l'un des outils patrimoniaux du Mouvement H&H pour la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination de personnes en difficulté.

### **Projet de travaux :**

Les travaux envisagés sont les suivants :

- isolation des combles perdus (laine de verre) et des murs par l'intérieur (polystyrène),
- remplacement des menuiseries,
- chauffage :
- logement 1 (56m<sup>2</sup>) : remplacement de la chaudière gaz et du réseau d'émetteurs existant par des radiateurs électriques performants,
- logement 2 (62m<sup>2</sup>) : remplacement des radiateurs électriques existants par des radiateurs performants,
- installation de chauffe-eau électriques à accumulation,
- mise en place de ventilations mécaniques contrôlées,
- reprise de l'électricité et de la plomberie,
- aménagement de l'intérieur et des parties communes.

### **Conventionnement très social des logements :**

Les 2 logements seront conventionnés sous le dispositif dit PLAI adapté (Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté). H&H en assure la gestion locative en respectant les principes suivants :

- ciblage des logements vers les ménages les plus fragiles, en lien avec les structures sociales du territoire,
- mise en place d'une intermédiation locative : H&H louera les logements à la Foncière H&H et les sous-louera aux locataires,
- mise en place d'un accompagnement social pour les locataires qui en exprimeront le besoin, en partenariat avec l'association « Rebondir ».

Le montant des loyers pour les deux logements sera de 383 €/mois (plafond légal avec majoration de 15%).

### **Plan de financement :**

Le coût de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 237 659 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prêt et/ou fonds propres Foncière H&H : 83 182 €
- Subventions :
- Etat : 75 841 €
- Département : 60 000 €
- Commune de Nay (2 % du coût global TTC) : 4 753 €
- Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) aide de base (5 % du coût global TTC) : 11 883 €
- CCPN aide « développement durable » (1 000 €/logement) : 2 000 € (conditionnée)

En application du règlement communautaire d'intervention pour l'habitat, l'aide « développement durable » de la CCPN est conditionnée au respect de plusieurs critères, définis dans le dit règlement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 19/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'accorder à la Foncière Habitat et Humanisme une subvention de 11 883 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux 1 rue du Temple à Nay, ainsi qu'une aide possible cumulée de 2000 €, selon l'éligibilité des logements au dispositif de bonification « développement durable ».

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ADELANTE - QUINZAINE DU FILM IBÉRIQUE DU PAYS DE NAY 2025 ET 2026**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_09**

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

L'association Adelante a pour objet « la promotion de la langue et de la culture espagnole » et a créé depuis plusieurs années une manifestation culturelle intitulée « Quinzaine du film ibérique du

Pays de Nay » destinée à faire découvrir des œuvres cinématographiques faites par des réalisateurs hispaniques contemporaines et latino-américains dans le cadre d'un partenariat avec le Consulat d'Espagne (réalisation en mars/avril) qui prête les films.

L'Espace culturel du Pays de Nay, ouvert le 19 décembre 2024, a pour vocation de poursuivre le travail engagé depuis 4 ans avec les associations culturelles du territoire (notamment via le réseau cinéma dont fait partie l'association Adelante) et à coconstruire des projets avec ces derniers pour valoriser ses propres ressources (films, livres, CD etc).

La Quinzaine du film ibérique sera accueillie dès 2025 (édition prévue du 14 au 25 mars 2025 inclus) à l'Espace culturel pour assurer de bonnes conditions de projection des films et d'accueil des publics, de concert avec les services « culture » et « coopérations internationales » de la CCPN, ainsi que le cinéma du Pays de Nay, que ces services proposeront des actions en lien avec cette manifestation pour faire découvrir les cultures concernées ou développer des partenariats avec des institutions espagnoles (Filmoteca de Navarre) notamment.

Le bilan de la Quinzaine portée par l'association Adelante est positif et cette manifestation est soutenue depuis plusieurs années par la collectivité dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire et vue la volonté de l'association de consolider notamment le volet destiné aux scolaires du territoire (accueil des classes d'espagnol sur les projections en journée).

Le budget prévisionnel 2025 de la Quinzaine du film ibérique s'élève à 2 170 €, il comprend des charges de personnel, communication et achats divers. L'association sollicite une aide de 400 € (somme déjà allouée les années précédentes).

En soutien logistique, technique et financier, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la CCPN et l'Association Adelante pour les années 2025 et 2026 et de verser une aide de 400 € à l'association.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 28/01/2025**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Adelante, convention valable de sa date de signature au 31 décembre 2026, période qui permettra le déploiement de la manifestation à l'Espace culturel, de concert avec les services de la communauté de communes ;

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 400 € (quatre cent euros) par an dès l'année 2025.

**AUTORISE** le Président à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_09-DE



Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Petchot-Bacque', written over the printed name and date.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ~~ou~~ <sup>Nay</sup> si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 et 2026 avec l'association Adelante/Quinzaine du film ibérique du Pays de Nay**

### **Entre :**

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du **10 mars 2025**, reçue en Préfecture le **mars 2025**, ci-après dénommé « Communauté de communes », d'une part,

### **Et :**

L'association « Adelante »,  
n°SIRET : 488 363 128 000 23, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé à la maison des associations sise à 26, chemin de Laclaü - 64800 Nay, représentée par sa Présidente, Dominique Doussine, ci-après dénommée « l'association Adelante » d'autre part,

### **Préambule**

Considérant que l'association Adelante a pour objet « la promotion de la langue et de la culture espagnole », qu'elle a créé depuis plusieurs années une manifestation culturelle intitulée « Quinzaine du film ibérique du Pays de Nay », à Nay, destinée à faire découvrir des œuvres cinématographiques faites par des réalisateurs hispaniques et latino-américains contemporains, dans le cadre d'un partenariat avec le Consulat d'Espagne (réalisation en mars/avril) ;

Considérant que l'Espace culturel, ouvert le 19 décembre 2024, géré par la Communauté de communes du Pays de Nay a pour vocation à poursuivre le travail engagé depuis 4 ans avec les associations culturelles du territoire (notamment via le réseau cinéma dont fait partie l'association Adelante) et à coconstruire des projets avec ces derniers pour valoriser ses propres ressources ;

Considérant que la Quinzaine du film ibérique sera accueillie dès 2025 (édition prévue du 14 au 25 mars 2025 inclus) à l'Espace culturel du Pays de Nay, pour assurer de bonnes conditions de projection des films et d'accueil des publics, de concert avec les services « culture » et « coopérations internationales » de la Communauté de communes ainsi que le cinéma du Pays de Nay ;

Considérant que ces services proposeront des actions en lien avec cette manifestation pour faire découvrir les cultures concernées ou développer des partenariats avec des institutions espagnoles (Filmoteca de Navarre) notamment ;

Considérant le bilan positif de la Quinzaine portée par l'association soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de communes dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire et la volonté de l'association de consolider notamment le volet destiné aux scolaires du territoire (accueil des classes d'espagnol sur les projections en journée) ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'association Adelante pour les années 2025 et 2026.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de « Quinzaine du film ibérique du Pays de Nay » dont les principaux objectifs sont :

- présenter et faire découvrir à tout public des œuvres cinématographiques réalisées par des auteurs hispaniques contemporains et latino-américains ;
- collaborer avec des partenaires et les services de la Communauté de communes pour assurer la promotion de la langue et de la culture espagnole conformément à son objet statutaire.

La Communauté de commune est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

À ce titre, la Communauté de communes s'engage à apporter son soutien logistique, technique et financier à cette manifestation d'intérêt communautaire, tout en faisant évoluer le partenariat pour la réalisation conjointe d'actions avec les services culture et coopérations internationales.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Communauté de communes. Si nécessaire, des avenants annuels pourront préciser les actions conjointes par les services de la Communauté de communes.

#### **Article 2 : Engagements de l'association Adelante**

L'association Adelante s'engage à :

- communiquer en amont de la manifestation au service culturel le programme de la manifestation et de ses autres actions en début d'année,
- mettre en œuvre son programme d'actions, en particulier ses actions de sensibilisation et de médiation (définition des actions, mobilisation des publics et partenaires, etc.) ;
- proposer ses séances de projection gratuitement au public conformément aux conditions de son partenariat avec le Consulat d'Espagne,
- proposer des actions conjointes avec les services « culture » et « jeunesse, insertion-emploi et coopérations » de la Communauté de communes, le cinéma du Pays de Nay ; actions définies annuellement et valorisables dans le programme de la saison culturelle intercommunale ;
- poursuivre ses collaborations avec les associations culturelles du territoire, les renforcer en participant au réseau cinéma ;
- mettre en valeur le partenariat de l'association et de la Communauté de communes dans ses temps de travail et outils de communication et lors de ses contacts médias, auprès de ses adhérents et partenaires,
- communiquer toute information utile à l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay.

### Article 3 : Engagement de la Communauté de communes

Les contours de la collaboration technique entre l'association Adelante et les services « culture » et « jeunesse, insertion-emploi et coopérations » seront définis annuellement sur projets communs, notamment l'organisation de temps de projection de films ou d'animations à l'Espace culturel du Pays de Nay.

Un soutien logistique sera également apporté à l'association pendant la manifestation :

- le service « jeunesse, insertion-emploi et coopérations » assurera l'accueil des publics à l'Espace culturel sur les différents temps de la manifestation, de concert avec les bénévoles de l'Association Adelante (2 personnes minimum en soutien) et des officiels liés à l'évènement ;
- le service « culture » mettra en œuvre les actions proposées par ses agents et communiquera sur ces dernières dans le cadre de sa saison culturelle.

La Communauté de communes s'engage également à poursuivre son soutien à la communication de cette manifestation, notamment via son office de tourisme communautaire via :

- mention sur la page Facebook de l'office de tourisme communautaire,
- mention sur l'agenda des manifestations,
- mise à disposition des visiteurs des tracts, dépliants et affiches dans les bureaux d'accueil.

Sur demande de l'association, l'Office de tourisme peut assurer :

- le relais de ces temps forts sur les newsletters de l'office de tourisme,
- la mise à disposition d'un listing journalier des disponibilités en hébergements,
- un relais des communiqués de presse auprès de la presse locale et sur les radios.

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention annuelle en soutien de la manifestation.

### Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel annuel présentés par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Adelante une subvention maximale de 400 € par an (quatre cents euros par an), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Cette somme sera versée sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels. L'association s'engage à fournir un rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier de la manifestation avant le 31 décembre de l'année de réalisation.

### Article 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Nay.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

1. le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes,
2. le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

## Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et au

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes, chaque année :
  - un compte-rendu d'activités de l'année,
  - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes ;
  - son budget prévisionnel pour l'année suivante,
  - le programme d'actions de l'année suivante.

## Article 7 : Suivi de la convention - Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation qualitative et quantitative des actions portera notamment sur :

- la diversité et la qualité des films présentés,
- le volume d'entrées par séance et sur la manifestation,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par ses actions,
- le volume d'actions réalisées pendant et en amont de la manifestation en précisant le public ciblé/touché,
- les actions mises en place avec les services « culture » et « jeunesse, insertion-emploi et coopérations » de la Communauté de communes.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan avec la directrice de l'action culturelle et la chargée de coopérations internationales, pour affiner l'aspect qualitatif.

La directrice de l'office de tourisme assurera le soutien à la communication en relation avec la directrice de l'action culturelle mais aussi en relation directe avec l'association.

L'Association Adelante rendra compte de ses activités, au minimum chaque semestre à la Communauté de communes.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints, la subvention pourra être minorée en cas de non-réalisation du programme prévu.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## Article 8 : Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités de la manifestation et ses autres actions annuelles.

Le logo de la Communauté de communes pourra être fourni sur demande.

## Article 9 : Durée de la convention





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_10**

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, en lien étroit avec le Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma des enseignements et des pratiques

amateurs, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'école de musique associative du Pays de Nay.

L'école de musique propose des services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation sur le réseau des écoles élémentaires, auprès des enfants en situation de handicap (dont partenariat avec l'ITEP) et d'enseignement musical (cours individuels et collectifs). Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives ainsi qu'une programmation de temps musicaux visant à valoriser les productions des élèves et professeurs sur les différentes communes. Ces démarches s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'établissement (pédagogique, artistique et culturel). Pour l'année 2024-25, 14 salariés interviennent pour 62,4h d'enseignement (9,7 % de plus par rapport à 2023-24) et de 8h de coordination par semaine.

Le projet associatif fédère quant à lui les utilisateurs, le conseil d'administration a été renouvelé en juin 2024, et assure la gestion de l'école. Son financement est assuré par les adhésions et cotisations et par les subventions de la CCPN et du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'effectif (148 adhérents actuellement) est en progression constante, notamment en lien avec le développement des ensembles. L'école a su enrichir son offre en septembre 2024 par des cours de chants individuels et collectifs, des cours de harpe, un ensemble jazz et musiques du monde d'une trentaine de musiciens.

Son budget prévisionnel de fonctionnement 2024-2025 s'élève à 116 422 € hors contributions volontaires en nature (29 946 €). Le bilan financier en charges de fonctionnement 2023-2024 s'élève à 110 681,06 €. La demande 2025 auprès du Département s'élève à 17 000 €.

L'association sollicite une reconduction de l'aide de la CCPN à hauteur de 41000 € pour 2025.

Il est proposé une reconduction de cette aide.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 28/01/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'accorder une aide pour l'année 2025 d'un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros) à l'école de musique associative du Pays de Nay.

**PRÉCISE** que ce partenariat fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la CCPN.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_10-DE



Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Petchot-Bacque', written over the printed name and date.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 Ecole de musique associative du Pays de Nay

### Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 18 mars 2024, reçue en préfecture le **mars 2025**, ci-après dénommé « CCPN », d'une part,

### Et :

L'Association Ecole de musique du Pays de Nay (EMPN),  
n° SIRET : 50077606700018, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie 64800 Coarraze, représentée par sa Présidente, Madame Mayalen De Priester, ci-après dénommée « l'association EMPN » d'autre part,

### Préambule

Considérant la compétence de soutien à l'enseignement musical de la CCPN ;

Considérant que l'association EMPN remplit depuis plusieurs années via son activité, les objectifs du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques coordonné par le département des Pyrénées-Atlantiques, elle est soutenue à ce titre par le département et la CCPN ;

Considérant la prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire, établie en lien avec les acteurs associatifs du territoire du Pays de Nay ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de ces politiques culturelles ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association sur la précédente convention ;

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Ecole de musique du Pays de Nay.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, au sein des locaux loués par la commune de Coaraze, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à poursuivre son activité et la mise en œuvre de son projet d'établissement dont les principaux objectifs sont :

- la mise en place d'actions d'éveil musical, de formation musicale et de pratique instrumentale auprès de tous les publics (cours, ateliers etc.), les jeunes, les adolescents, ainsi que les publics à besoins spécifiques constituant la cible prioritaire ;
- le développement des classes d'ensemble pour favoriser la pratique collective ;
- la contribution à l'animation sur le territoire auprès des différents publics, notamment en partenariat avec différents acteurs culturels, associatifs ;
- le développement des actions en milieu scolaire, socio-éducatif et médico-social.

La CCPN entend soutenir les actions de sensibilisation, éducation, enseignement de la musique en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la CCPN s'engage à poursuivre son soutien financier et technique à cette association, soutien permettant une limitation des frais d'inscription pour les familles, le développement d'activités dont les interventions en milieu scolaire, tout en recherchant la réalisation conjointe d'actions avec le service culturel et le réseau lecture publique via la saison culturelle intercommunale.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCPN.

## **Article 2 : Engagements de l'association**

L'association ENMP s'engage :

- mettre en œuvre son projet d'établissement ;
- poursuivre ses actions en direction du milieu scolaire et publics empêchés ;
- poursuivre ses actions en collaboration avec les associations du territoire ;
- mettre en valeur le soutien de la Communauté de communes (site, tracts, affiches contact presse/radio, tout outil de communication etc) ;
- proposer au minimum un partenariat pour une action avec le réseau lecture publique et/ou tout autre action conjointe dans le cadre de la saison culture communautaire.

## **Article 3- Engagement de la Communauté de communes**

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de son activité.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis sur projets communs au fil de l'année scolaire.

## **Article 4 : Moyens d'actions**

Après étude du dossier de demande de subvention (intégrant bilans d'activité et financier de l'année précédente, projet, budgets afférents) présenté par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de 41 000 euros au titre de l'année 2025 (quarante et un mille euros), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Le montant sera versé en deux fois à savoir :

- 80% à la signature de la présente convention par les parties
- et 20% sur présentation du bilan moral et financier de l'année scolaire 2024-2025.

## **Article 5 : Modalités de versement**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association EMPN communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

## **Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association ENMP devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes avant le 31 décembre 2025:
  - un compte-rendu d'activités de l'année scolaire 2024-2025,
  - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes,
  - son budget prévisionnel pour l'année scolaire suivante,
  - le programme d'actions de l'année scolaire suivante,
  - tout document permettant d'appréhender l'activité de l'école sur demande de la CCPN (dont projets d'établissement, projet pédagogique etc).

## **Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation**

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation des actions portera notamment au plan quantitatif sur :

- le nombre d'élèves inscrits à l'EMPN, le nombre de cours et ateliers proposés,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par les actions éducatives,
- le nombre d'actions mises en place dont celles avec le service culturel de la CCPN.

Au plan qualitatif, il sera procédé à une évaluation des réalisations en conformité avec le projet d'établissement, énoncé dans la demande de subvention etc.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan de la coordinatrice, la présidente de l'association, avec la directrice de l'action culturelle.

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Communauté de communes de ses activités. Comme prévu dans les statuts de l'association, 2 conseillers communautaires désignés par l'assemblée délibérante de la CCPN assisteront aux assemblées générales de l'association.

En conclusion, la Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 8 : Contreparties en termes de communication**

L'Association EMPN s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de communes dans toutes ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives à son programme d'activités.

Le logo de la CCPN pourra être fourni sur demande.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'1 an, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les trois mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les nouvelles modalités de soutien et de partenariat.

## **Article 10 : Résiliation**

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

## **Article 11 : Clause juridictionnelle**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2025

Le Président de la Communauté  
La représentant légale, présidente  
de communes du Pays de Nay  
de l'Association Ecole de musique du

Pays de Nay

**CLARY**

**Monsieur**

**Christian PETCHOT-BACQUE  
Madame Alexandre INFANTE CORBO-**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉES 2025 ET 2026 AVEC L'ASSOCIATION CHEMINS DES ARTS**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_11**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet initié et conçu par l'association Chemins des arts (née en 2009) est de créer une manifestation culturelle nommée « *Festiv'Arts* » (15ème édition du 2 au 9 juin 2025, à Arros-de-

Nay, thème « *A la Folie !* ») autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par des actions (expositions, résidences d'artistes, fête du court-métrage etc) en amont de ce temps fort (dès le mois d'avril) à la promotion des artistes et de leurs œuvres ainsi qu'à la sensibilisation des publics à ces arts de façon participative (parcours pour les scolaires, « Artistes en herbe » et son concours de création d'œuvres, conformément à son objet statutaire.

L'importance de cette manifestation annuelle et ses retombées, sa qualité artistique et culturelle (+ de 30 artistes invités), sa forte fréquentation (+ de 5000 visiteurs) et son rayonnement au-delà du Pays de Nay sont notables. En amont, l'association réalisera des expositions à la Maison Carré de Nay, la villa Bedat d'Oloron Sainte Marie, l'Espace culturel du Pays de Nay, à Pau, et dans des entreprises du Béarn.

Dans le cadre de sa compétence de soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporain », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), à la volonté de fédérer les acteurs du réseau arts et de coconstruire des projets avec ces derniers notamment autour de sa micro-folie de l'Espace culturel et sa saison culturelle.

Le projet artistique, culturel, socio-éducatif présenté par l'association participe activement de cette politique.

Le bilan des actions de l'association est positif. Le budget prévisionnel 2025 de l'association s'élève à 46 855 € hors contributions volontaires en nature de 91 994 €, soit un total 138 849 €. L'association sollicite la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 6000 €, le Département des Pyrénées-Atlantiques pour 6000 €, la CCPN pour 6000 €, la commune d'Arros de Nay à hauteur de 700 €. Elle mobilise du mécénat en nature et financier et le public via une tombola.

Afin de poursuivre ce partenariat fructueux, en soutien technique et financier de ses activités, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour 2025 et 2026 et de reconduire le soutien de 6000 € par an à l'association pour la consolidation de ses activités.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 18/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DÉCIDE** d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Chemins des arts pour les années 2025 et 2026, pour ses activités annuelles dont « Festiv'Arts » et ses actions en amont.
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 6000 € (six mille euros) par an dès 2025 selon les modalités suivantes :
- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 4 800 € versé au 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, sur présentation du programme d'actions et budget prévisionnel,
  - le solde d'un montant de 1 200 € versé sur présentation du rapport d'activité et bilan financier de l'année écoulée transmis avant le 31 décembre de cette année.

*Adopté à l'unanimité*



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 et 2026 avec l'association Chemins des arts

### Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du **10 mars 2025**, reçue en préfecture le **mars 2025**, ci-après dénommé « Communauté de communes », d'une part,

### Et :

L'Association Chemins des arts, n°SIRET 451.011.019.000.10, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé à la mairie d'Arros-de-Nay Place du Corps-Franc-Pommiès 64800 Arros-de-Nay, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Schweitzer, ci-après dénommée « l'association Chemins des arts » d'autre part,

### Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association (née en 2009) est de créer une manifestation culturelle nommée « Festiv'arts » autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par des actions en amont de ce temps fort sur le territoire du Pays de Nay à la promotion des artistes et leurs œuvres, la sensibilisation des publics (dont le public scolaire) à ces arts conformément à son objet statutaire ;

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle, créée dans le village d'Arros-de-Nay et l'originalité, la qualité artistique et culturelle, la forte fréquentation d'une telle manifestation pour le territoire ;

Considérant la prise de compétences par délibération du 10 avril 2012 pour le « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » détenue par la Communauté de communes du Pays de Nay, sa volonté de fédérer les acteurs du réseau arts et coconstruire des projets avec ces derniers en lien étroit avec sa Micro-folie de l'Espace culturel et via sa saison culturelle ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association, soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de communes dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire puis par convention d'objectifs et de moments en 2023 et 2024, la volonté de l'association d'étendre ses activités tout au long de l'année, dans différentes communes ainsi qu'en direction de nouveaux publics (dont scolaires) ;

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Association Chemins des Arts pour les années 2025 et 2026.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à développer son activité et à mettre en oeuvre son projet dont les principaux objectifs sont :

- diffuser et promouvoir les arts visuels en milieu rural via des expositions, créations in situ, animation d'ateliers et conférences, spectacles etc ;
- favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, en particulier aux arts visuels, sans distinction d'âge, d'origine géographique et sociale ;
- favoriser la pratique des arts plastiques pour mieux les comprendre et se les approprier ;
- permettre aux artistes de se faire connaître et de développer leur activité ;
- créer une ambiance festive propre à attirer de nouveaux publics souvent peu familiers de ces formes d'art, contribuer au lien social sur le territoire ;
- mener des actions éducatives : ateliers, conférences, démonstrations, interventions d'artistes ;
- mener des projets solidaires auprès de publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap etc).

La Communauté de commune est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la Communauté de communes s'engage à poursuivre son soutien technique et financier à cette manifestation d'intérêt communautaire, tout en faisant évoluer le partenariat pour la réalisation conjointe d'actions avec le service culturel sur l'année.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Communauté de communes. Des avenants annuels pourront préciser si nécessaire les actions conjointes menées avec le service culturel.

## **Article 2 : Engagements de l'association Chemin des arts**

L'association Chemins des arts s'engage à :

- communiquer en amont de la manifestation et de ses autres actions au service culturel la liste des artistes invités chaque année et le programme thématique retenu,
- mettre en œuvre son programme d'actions, en particulier ses actions de sensibilisation et de médiation,
- poursuivre ses collaborations avec les associations culturelles du territoire, les renforcer avec les réseaux arts et cinéma,
- mettre en valeur le partenariat de l'association et de la Communauté de communes dans ses outils de communication et lors de ses contacts médias, auprès de ses adhérents et partenaires,
- proposer des actions conjointes avec le service culturel de la Communauté de communes, actions définies annuellement et valorisables dans le programme de la saison culturelle intercommunale,
- communiquer toute information utile à l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay.

## **Article 3- Engagement de la Communauté de communes**

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de la manifestation.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis annuellement sur projets communs.

La Communauté de communes s'engage également à pour la communication de cette manifestation, notamment via son office de tourisme communautaire via :

- mention sur la page facebook de l'office de tourisme communautaire,
- mention sur l'agenda des manifestations,
- mise à disposition des visiteurs des tracts, dépliants et affiches dans les bureaux d'accueil ;
- mention dans la rubrique *A vos agendas* de notre site internet, sur notre site mobile et sur notre guide d'accueil.

Sur demande de l'association, l'Office de tourisme peut assurer :

- un service de billetterie,
- le relais de ces temps forts sur les newsletters de l'office de tourisme,
- la mise à disposition d'un listing journalier des disponibilités en hébergements,
- un relais des communiqués de presse auprès de la presse locale et sur les radios.

#### **Article 4 : Moyens d'actions**

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présentés par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Chemins des arts une subvention maximale de 6000 € par an (six mille euros par an), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 4800 € sera versé au premier semestre de chaque année, sur présentation du programme d'actions et du budget prévisionnels.

Le solde d'un montant de 1200 € sera versé sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier de la manifestation, transmis à la Communauté de communes avant le 31 décembre de l'année de réalisation de la manifestation.

#### **Article 5 : Modalités de versement**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de NAY.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

#### **Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes, chaque année :
  - un compte-rendu d'activités de l'année,
  - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes,
  - son budget prévisionnel pour l'année suivante,
  - le programme d'actions de l'année suivante.

## **Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation**

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation quantitative des actions portera notamment sur :

- le nombre d'œuvres et d'artistes présentés,
- le nombre d'entrées estimées (sur la base d'un comptage à l'accueil principal) à Festiv'Arts,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par ses actions,
- le nombre d'actions réalisées pendant et en amont de la manifestation en précisant le public ciblé/touché,
- les actions mises en place avec le service culturel de la Communauté de communes.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan avec la directrice de l'action culturelle pour affiner l'aspect qualitatif.

La directrice de l'office de tourisme assurera le soutien à la communication en relation avec la directrice de l'action culturelle mais aussi en relation directe avec l'association.

L'Association Chemins des arts rendra compte de ses activités, au minimum chaque semestre à la Communauté de communes.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints, la subvention pourra être minorée en cas de non-réalisation du programme prévu.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article 8 : Contreparties en termes de communication**

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités de la manifestation et ses autres actions annuelles.

Le logo de la Communauté de communes pourra être fourni sur demande.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2026. Elle correspond aux 2 exercices budgétaires 2025 et 2026.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les trois mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement.

## **Article 10 : Résiliation**

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

## **Article 11 : Clause juridictionnelle**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2025

Le Président de la Communauté  
La représentante légale  
de communes du Pays de Nay  
de l'Association Chemins des arts

**Monsieur Christian Petchot-Bacqué**  
**Madame Isabelle Schweitzer**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONVENTION TERRITORIALE DE LA LECTURE PUBLIQUE 2025/2027 AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_12**

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Par délibération du 30 octobre 2017 et du 7 février 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son schéma de lecture publique dans ses différents développements.

Depuis 4 ans, elle a travaillé à la consolidation d'un maillage de proximité au plus près des habitants du territoire via un réseau qui réunit aujourd'hui une médiathèque tête de réseau au sein de l'Espace culturel du Pays de Nay (ouverture en décembre 2024) et 7 bibliothèques communales. Elle a développé aussi une offre culturelle riche en interaction avec les associations culturelles du territoire et divers autres partenaires (éducatifs, socio-éducatifs etc).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté son troisième schéma de lecture publique en 2023. Il soutient de manière privilégiée l'action de la CCPN et celle de son réseau depuis plusieurs années, son programme d'animation, sa communication, le transport de groupe, ses investissements, par le prêt de collections, la formation des bénévoles et professionnels etc.

Afin de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention doit être adoptée pour une durée de 3 ans (2025 - 2027).

Le Département et la CCPN se donnent pour objectifs communs de :

- encourager des actions en direction de tous les publics,
- favoriser l'accès de tous les habitants du territoire à des ressources documentaires multiples, variées, de qualité et inclusives,
- inciter les bibliothèques publiques du territoire à proposer des locaux, des amplitudes, horaires, des services et un fonctionnement, adaptés aux besoins de la population.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la CCPN s'engagent durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

- mutualiser les moyens et outils pour pérenniser la professionnalisation du service commun de lecture publique,
- un programme annuel d'action culturelle (dont des actions inclusives) visant à favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et qui fédère l'ensemble des bibliothèques et du réseau,
- intégration des enjeux numériques, diffusion des ressources du réseau et du portail documentaire intercommunal du Pays de Nay, ainsi que de l'offre en ligne de Biblio 64.

La convention détaille les engagements réciproques, les modalités de partenariats opérationnels et de soutien financier des différentes opérations et actions coconstruites avec la bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Les financements du Département portent en particulier sur :

- les transports de groupes se rendant en bibliothèques,
- la mise en œuvre de programmes d'animation culturelle (y compris animation inclusive),
- la communication etc.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 18/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la convention territoriale de lecture publique 2025 - 2027 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, jointe en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

**DÉCIDE** le solliciter chaque année les aides du Département inscrites à la

**convention en fonction des besoins et opérations mises en œuvre par la CCPN, en particulier les aides financières prévues pour les programmes d'animation, la communication, les transports de groupe, les autres aides (non exhaustif) et de déposer les dossiers correspondants.**

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la CCPN.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens, à faire produire, signer les documents correspondants et de façon générale à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Convention territoriale de lecture publique 2025/2027

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente n°xxx en date du XX/XX/XXXX, désigné ci-après par le terme **LE DÉPARTEMENT**

d'une part,

et

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président, habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX, ayant en charge la coordination du réseau des bibliothèques, désigné ci-après par le terme **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994,  
VU le Schéma départemental de lecture publique adopté à la première session de 2014,  
VU la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté son troisième Schéma départemental de lecture publique en 2023 avec pour enjeux prioritaires de :

- I. Accompagner les transformations des bibliothèques
- II. Appuyer et renforcer les dynamiques territoriales
- III. Apporter des réponses aux nouveaux usages des citoyens en bibliothèques

Le schémas 2023-2027 prend en compte les défis de société : accessibilité, développement de nouveaux services (notamment avec les supports numériques), garantissant une société toujours plus inclusive et transgénérationnelle. La lecture publique permet donc l'accès à la culture pour tous, un accès de proximité et une réponse aux besoins du grand public.

La Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé l'ajout dans ses statuts de la compétence de « mise en réseau de la lecture publique » en Pays de Nay le 10 avril 2012.

La compétence de mise en réseau de la lecture publique comprend :

- Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévoles),
- Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,
- Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia.

Le réseau s'est initialement structuré autour de 8 bibliothèques communales et d'une compétence partagée avec les communes.

Une charte de fonctionnement a été validée en Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> février 2016.

Depuis 2020, la Communauté de communes du Pays de Nay a contribué activement à la structuration d'un nouveau réseau lecture publique (ainsi que des réseaux jeux, cinéma, arts), organisé aujourd'hui autour de :

- une tête de réseau, la médiathèque de l'Espace culturel du Pays de Nay. L'Espace a ouvert ses portes le 19 décembre 2024, il réunit la médiathèque, une micro-folie (La Villette), une ludothèque agissant en parfaite symbiose et un cinéma confié en délégation de service public à la société Cinéode, partenaire privilégié ;
- sept bibliothèques communales.

Elles agissent de concert au bénéfice de l'ensemble des habitants du Pays de Nay.

Une charte documentaire a été adoptée le 7 février 2022 visant à l'organisation et le développement des collections en un fonds unifié, diversifié et présenté sur le réseau. Sont régulièrement mis en œuvre : des rotations de collections entre lieux, des acquisitions partagées, des prêts de documents par la BDP 64 pour assurer une offre en adéquation avec les attentes et besoins des publics.

Une saison culturelle contribue à la valorisation des collections et à l'animation des différents lieux, en connexion étroite avec les réseaux de partenaires culturels locaux. Un programme riche de parcours éducation culture en faveur du milieu scolaire, socio-éducatif etc vient compléter le dispositif.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Département et la Communauté de Communes du Pays de Nay se donnent pour objectifs communs de :

- Encourager des actions en direction de tous les publics ;
- Favoriser l'accès de tous les habitants du territoire à des ressources documentaires multiples, variées, de qualité et inclusives ;
- Inciter les bibliothèques publiques du territoire à proposer des locaux, des amplitudes horaires, des services et un fonctionnement, adaptés aux besoins de la population.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la Communauté de Communes du Pays de Nay s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. **Mutualiser les moyens et les outils** pour pérenniser la professionnalisation du service commun de lecture publique ;
2. **Un programme annuel d'action culturelle (dont des actions inclusives)** visant à favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et qui fédère l'ensemble des bibliothèques du réseau ;
3. **Intégration des enjeux numériques, diffusion des ressources du réseau et du portail documentaire intercommunal du Pays de Nay, ainsi que de l'offre en ligne de Biblio64.**

## **ARTICLE 2 : Nature de la convention**

**LE DÉPARTEMENT** s'engage, par sa Biblio64, à :

1. Assurer un dépôt de documents renouvelé régulièrement auprès des bibliothèques du réseau en s'appuyant sur l'organisation interne de Biblio64, ainsi que l'accès aux outils d'animations suivant les projets ponctuels ou propres au territoire.
2. Faciliter la consultation et l'utilisation du compte professionnel via le portail de Biblio64 : consultation du catalogue, réservations en ligne des documents et des outils d'animations, téléchargement des notices, découverte de sélections thématiques et d'outils pratiques, validation des abonnés aux ressources numériques.
3. Proposer un accompagnement à la mutualisation des ressources numériques : travail sur la mutualisation via un groupe de travail, communication sur les ressources numériques auprès des lecteurs et tutoriels, projections de la Philharmonie en médiathèques.
4. Mettre en œuvre une référence de territoire Biblio64 par le conseil, l'intervention auprès du coordinateur et de l'ensemble du réseau.
5. Apporter un accompagnement, un conseil à l'ingénierie : réhabilitation, réaménagement des espaces, constructions de locaux, rédaction d'un PCSES, aide à la rédaction d'un futur schéma du développement de la lecture publique du Pays de Nay.
6. Proposer un catalogue de formation initiale et continue pour l'ensemble des équipes du territoire (selon le nombre de place disponibles) et proposer à l'Espace culturel de Nay d'être un lieu de formation pour certains stages organisés par Biblio64.
7. Organiser sur site des actions de formation « intra » à l'attention des bibliothécaires du territoire pour favoriser la dynamique de réseau. Elles se dérouleront suivant les besoins exprimés par les acteurs locaux à raison de 5 jours maximum (intra ou prestataires) sur la durée de la convention.
8. Apporter son soutien financier au réseau en application du régime d'aides du Département en vigueur à la date de présentation de la demande.

Le lien entre la Biblio64 et le réseau de lecture publique est assuré au sein de l'équipe de la Biblio64 par un bibliothécaire référent territorial.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY s'engage, par la coordination du réseau des bibliothèques, à ce jour :

1. **Faire fonctionner un réseau de lecture publique** composé des lieux de lecture du territoire :

Commune	Population	Typologie
Arros de Nay	816	D
Assat	2042	C
Asson	1999	E
Bordes	2 885	D
Coarraze	2 163	C
Lagos	468	E
Mirepeix	1 254	E
Nay	3 203	A

\* [Une nouvelle typologie pour les bibliothèques ! - ABD \(abd-asso.org\)](http://abd-asso.org)

et à signaler par courrier tout changement de coordonnées des locaux, de composition des équipes, d'horaires d'ouverture. Pour la satisfaction de l'utilisateur, ce réseau informatisé organise la circulation de ses collections propres mises en commun, autorise également la circulation des lecteurs et adopte une charte de fonctionnement commune.

2. **Assurer un rôle d'interlocuteur de la Biblio64 et d'animation du réseau.** Cette mission de coordination se déclinera de la manière suivante :

- **Relais de la Biblio64** : diffuser des documents d'information et des fonds documentaires apportés par la navette, promouvoir le portail internet de la Biblio64 et former les bibliothécaires du réseau à l'usage des ressources numériques disponibles, relayer les animations proposées (Mois du son, Mois du Doc, Musique en Mai-Diathèques, Printemps des poètes), faire connaître le catalogue de formation de Biblio64 et inciter les bénévoles et salariés à y participer selon les besoins identifiés, assurer le suivi des réponses aux enquêtes nationales et de la Biblio64 ;
- **Centralisation des demandes de réservation et redistribution des documents livrés par la navette de la Biblio64** : informer les bibliothèques du réseau des réservations à rechercher, rassembler les documents demandés, proposer un créneau horaire pour accueillir la navette, redistribuer les documents livrés ;
- **Réalisation de statistiques et de bilans détaillés** à la demande de la Biblio64 ;
- **Conseil des équipes des bibliothèques du réseau et soutien technique quotidien, en binôme avec le référent de la Biblio64 sur demande** : aménagement mobilier, informatique, désherbage, écologie...
- **Définition et mise en œuvre de projets communs** aux bibliothèques du réseau.

3. Définir et mettre en œuvre **un programme d'action culturelle pour le réseau élaboré en lien avec la Biblio64**. Ce programme annuel ou semestriel pour tous les publics veillera à une répartition des actions sur tout le territoire. Une action annuelle au minimum devra mettre en valeur la culture et la langue régionale. La participation aux actions coordonnées par Biblio64 est encouragée.

4. Définir avec la Biblio64 et mettre en œuvre un programme d'action visant à favoriser la prise en compte publics empêchés.

5. Veiller au respect de la charte de fonctionnement du réseau validée par la Biblio64.

6. Transmettre tous les ans un rapport d'activité du réseau à la Biblio64 des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre des rapports annuels du Service Livres et lecture du ministère de la Culture.

### **ARTICLE 3 : Modalités financières**

Le Département continue à soutenir le développement des réseaux de lecture publique en investissement et en fonctionnement selon les modalités suivantes (voir le règlement d'aide financière en annexe) :

- 1 – Aide à la mise en œuvre d'un programme d'animation culturelle.
- 2 - Aide à la mise en œuvre d'un programme d'animation culturelle inclusive.
- 3 – Aide au transport de groupes se rendant vers des bibliothèques dans le cadre d'un réseau de lecture publique.
- 4 – Aide à l'aménagement des bibliothèques.
- 5 – Aide à l'équipement logiciel et matériel informatique des bibliothèques (Système informatique de gestion de bibliothèque et/ou son portail).

La Communauté de communes du Pays de Nay présentera tous les ans ses demandes de subvention d'aide au fonctionnement et à l'investissement en détaillant le budget prévisionnel pour chaque aide sollicitée et conformément aux modalités du règlement d'intervention du SDLP.

Les demandes de subvention devront faire l'objet d'un dépôt sur le Téléservice : <https://mesdemarches-subventions.le64.fr/aides> et sera soumis au vote lors d'une Commission permanente.

Les demandes de subventions relatives à la programmation culturelle et à la communication devront obligatoirement être déposées avant le 31/03 de chaque année civile correspondant à l'année des dépenses.

*Les subventions seront versées chaque fin d'exercice budgétaire, sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses (en HT pour les dépenses d'investissement et en TTC pour les dépenses de fonctionnement) visé à la fois par le représentant de la collectivité concernée ainsi que par le trésorier de secteur.*

*Le mandatement de la subvention s'effectue au prorata des dépenses réelles réalisées par rapport au montant prévisionnel des dépenses indiquées lors du dépôt du dossier de demande de subvention.*

### **ARTICLE 4 : Comité de pilotage et évaluation de la convention**

**Un comité de pilotage** se réunira une fois par an à l'initiative de la Directrice de l'action culturelle, associant la directrice et la référente de territoire de la Biblio64, le vice-président de la Communauté de communes en charge de la culture et des sports, la conseillère départementale, déléguée à la lecture publique et aux archives départementales et le directeur de la Culture du Département.

**Un comité technique** se réunira à minima une fois par an à l'initiative de la Directrice de l'action culturelle et les bibliothécaires du Service culturel en charge de l'accompagnement du réseau de lecture publique (selon sujet traites), associant la Directrice et la Référente de territoire de la Biblio64.

### **ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité**

La Communauté de communes, dépositaire d'un fonds de la Biblio64, s'engage à remplacer ou rembourser les documents prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

### **ARTICLE 6 : Communication**

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) la participation financière du Département, au moyen de l'apposition du logo du Département des Pyrénées-Atlantiques ou de la mention « Ce programme d'action bénéficie du soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques ». Elle s'engage aussi à transmettre sa programmation par voie informatique à la Bibliothèque départementale pour mise en ligne sur le portail départemental.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Sa durée est fixée à quatre années civiles. Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention. En fin de convention, et quelle qu'en soit l'origine, les communes et la communauté de communes restitueront au Département les ouvrages déposés par la Biblio64 en bon état d'entretien.

Fait à Pau, le  
en deux exemplaires originaux

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE NAY,**

**LE DÉPARTEMENT,**

Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ,  
Président de la Communauté des communes  
Du Pays de Nay

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE,  
Président du Conseil départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 - ASSOCIATION HABITAT JEUNES RÉSIDENTE TERRE D'ENVOL**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_13**

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Située sur la commune de Bordes, la résidence « Terre d'envol » propose depuis 2012 une solution d'hébergement de 61 places, à destination des jeunes de 16 à 30 ans, primo-salariés, en

formation ou en alternance sur le territoire. La gestion de la résidence est confiée à l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées - qui gère par ailleurs 6 autres résidences et 1 auberge de jeunesse.

Équipement fortement en lien avec la politique Jeunesse et d'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la résidence est destinée à répondre aux besoins du territoire sur l'accueil des jeunes en formation en particulier du site industriel Aéropolis, et face à un manque de petits logements sur le territoire. Ce prisme spécifique explique le partenariat noué avec le CFAI lors de la création de la résidence (accord de consortium - incluant une convention de collaboration et de réservation permettant de réserver des places pour les jeunes apprentis en contrepartie de la prise en charge financière de la vacance que les séjours fractionnés génèrent). Cette convention de collaboration a été dénoncée par le CFAI et s'est terminée fin 2023.

Cette évolution pèse sur le modèle économique de l'association gestionnaire qui a communiqué sur ses difficultés à trouver des solutions.

Dans ce contexte, la CCPN souhaite réinterroger le positionnement de cet équipement dans une perspective de cohérence avec les besoins du territoire et les priorités de politique publique.

La CCPN est en effet une des parties prenantes importantes de la Résidence Terre d'Envol, par le financement qu'elle apporte via une convention pluriannuelle, par sa participation à la gouvernance, mais également par le relais de ses politiques publiques sur la jeunesse, l'insertion, la formation ou le développement économique.

La CCPN a ainsi versé annuellement une participation financière de 10 000 € puis de 15 000 €. Suite au désengagement du CFAI et à la demande de l'association gestionnaire, la CCPN a porté, à titre exceptionnel, sa participation annuelle à 25 000 € en 2024. Les élus de la CCPN ont décidé cet effort financier ponctuel dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic et d'une étude prospective du modèle et du devenir de la résidence.

En effet, l'évolution des besoins et le désengagement de certains acteurs confère une forme d'incertitude sur les conditions dans lesquelles l'association gestionnaire va pouvoir poursuivre cette activité, entre travail entamé avec son CoPil sur une évolution de l'offre de services et pression économique qui fait peser la menace d'une fermeture de la résidence.

La CCPN et ses élus ont aujourd'hui besoin d'avoir une vision documentée et claire sur les besoins du territoire, la capacité de la résidence Terre d'Envol à y répondre dans sa configuration et son cadre de conventionnement actuels, le cadre des possibles pour repositionner l'offre de services et les conditions de réussite d'un repositionnement éventuel. Il s'agit en effet de disposer d'éléments de compréhension du fonctionnement actuel de la résidence et des possibilités d'évolution de son cadre, d'avoir une lecture partagée des besoins du territoire en matière d'hébergement, d'identifier les opportunités présentes et les collaborations possibles avec les différentes missions de la CCPN. Il s'agit encore d'être en mesure d'anticiper et de disposer de plusieurs scénarios plausibles d'évolution de la Résidence Terre d'Envol qui répondent aux besoins du territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention de 15 000 €, avec l'objectif de réaliser durant cette année un audit.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 04/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Habitat Jeunes pour l'année 2025, ci-joint.
- FIXE** à 15 000 € la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, selon les conditions fixées par la convention.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Convention d'objectifs et de moyens 2025

Entre les soussignés,

**La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)**, dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

**L'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 6, Place Laherrère à Pau, représentée par Monsieur Thomas HUERGA ;

### Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### PRÉAMBULE

Dans les années 2000, dans un contexte de développement de l'activité économique et de l'offre de formation, les acteurs du bassin d'emploi d'Aéropolis (plaine de Nay) ont soulevé la question du logement des salariés et des apprentis dans cette zone d'activité. Pour répondre à cette question, la résidence Terre d'Envol a été créée en 2012 à destination des jeunes en formation en alternance, des stagiaires, des jeunes travailleurs en mobilité sur ce bassin d'emploi.

La résidence Terre d'Envol compte 61 places dont 30 places en T1' regroupés 2 par 2. Elle a été dimensionnée, il y a 10 ans, pour répondre aux besoins spécifiques des organismes de formation implantés sur la plaine de Nay.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par Pau Béarn Habitat, la gestion a été prise en charge par l'association Habitat-Jeunes Pau Pyrénées.

L'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans. Elle s'appuie sur le logement comme un outil d'accès à l'autonomie et à l'émancipation des jeunes.

L'association se reconnaît dans les valeurs de l'éducation populaire et dans celles de l'économie sociale et solidaire. Son attention se porte sur la place faite à la jeunesse dans la société et sur les territoires, et sur la façon dont elle la prend, pour habiter, vivre, agir. L'association met en œuvre les missions suivantes :

- gérer des logements, des services, des équipements, et proposer un cadre de vie qui soutiennent l'insertion des jeunes dans la vie sociale et professionnelle ;
- favoriser la mixité sociale et générationnelle, la rencontre et les solidarités entre personnes d'origines diverses ;
- proposer une action socio-éducative, fondée sur une approche globale des situations des jeunes et une ouverture sur le territoire ;
- comprendre les situations de jeunesse et leurs évolutions, et les faire connaître ;
- contribuer à la définition, à la réalisation et à l'évaluation des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse et de l'habitat ;
- structurer une fonction de prospective, de recherche et d'innovation sociale.

Depuis la création de la résidence, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale (la dernière ayant pris fin le 31 décembre 2023). La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Jeunesse.

La présente convention s'inscrit dans la poursuite de ce partenariat. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte local sur les 10 dernières années, marquée par le désengagement du CFAI et la baisse des besoins strictement liés aux organismes de formation, le devenir de la résidence Terre d'Envol suppose qu'une nouvelle stratégie soit conduite, avec recherche d'un nouveau modèle économique.

Cette résidence joue en effet un rôle indéniable dans l'accueil des jeunes pour le territoire de la plaine de Nay, avec des conditions de séjour qui leur permettent de faire face aux aléas de la formation par alternance et à ceux rencontrés en début de parcours professionnel. Elle pourrait par ailleurs accueillir d'autres publics : saisonniers, groupes dans le cadre de mobilités, personnels et stagiaires des entreprises du territoire, jeunes des établissements sociaux du territoire pour favoriser leur prise d'autonomie, etc. Un travail en ce sens a été engagé en 2024 et commence à porter ses fruits. Nonobstant, la situation financière de la résidence reste fragile.

En effet, l'évolution des besoins et le désengagement de certains acteurs confère une forme d'incertitude sur les conditions dans lesquelles l'association gestionnaire va pouvoir poursuivre cette activité, entre travail entamé avec son CoPil sur une évolution de l'offre de services et pression économique qui fait peser la menace d'une fermeture de la résidence.

La CCPN et ses élus ont aujourd'hui besoin d'avoir une vision documentée et claire sur les besoins du territoire, la capacité de la résidence Terre d'Envol à y répondre dans sa configuration et son cadre de conventionnement actuels, le cadre des possibles pour repositionner l'offre de services et les conditions de réussite d'un repositionnement éventuel. Il s'agit en effet de disposer d'éléments de compréhension du fonctionnement actuel de la résidence et des possibilités d'évolution de son cadre, d'avoir une lecture partagée des besoins du territoire en matière d'hébergement, d'identifier les opportunités présentes et les collaborations possibles avec les différentes missions de la CCPN. Il s'agit

encore d'être en mesure d'anticiper et de disposer de plusieurs scénarios plausibles d'évolution de la Résidence Terre d'Envol qui répondent aux besoins du territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention de 15 000 €, avec l'objectif de réaliser durant cette année un audit.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en vue de l'accueil de jeunes apprentis, salariés, stagiaires ou en formation au sein de la Résidence Terre d'Envol à Bordes.

Il s'agit en outre, de construire une nouvelle stratégie, reposant :

- sur une meilleure visibilité de la résidence et de ses services sur le territoire, assise sur une communication renforcée, auprès du public et de tous les acteurs du territoire (associations, établissements, entreprises, collectivités, etc.) ;
- sur la diversification des publics accueillis ;
- sur l'attractivité de la résidence (facilitation des mobilités des publics accueillis, animation du site, services proposés, cadre de vie, rénovation du bâtiment, intégration au bouquet de services de l'association Aéropolis, etc.).

Cette convention constitue également un outil visant à évaluer l'efficacité des actions soutenues par la Communauté de Communes et la réalisation des objectifs énumérés dans ce document. Il s'agira également d'évaluer l'adéquation du projet de l'association avec celui de la collectivité et d'envisager des évolutions en commun de ce partenariat pour s'adapter aux besoins du public et du territoire.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS ET OBJECTIFS D'HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES**

La Communauté de Communes du Pays de Nay et l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'entendent sur les objectifs suivants :

- proposer un logement adapté aux jeunes pour leur permettre de construire sur le territoire le début de leur parcours professionnel et résidentiel, faciliter les décohabitations ;
- mettre en œuvre un projet socio-éducatif pour susciter les rencontres entre jeunes et permettre aux jeunes de devenir citoyen du territoire de la Plaine de Nay ;
- contribuer au projet de développement de la plaine de Nay en cherchant à connecter les besoins des jeunes et ceux des acteurs économiques du territoire ;
- élargir la cible des publics accueillis ;
- améliorer la visibilité et l'attractivité de la résidence.

Au vu des éléments de contexte énoncés plus haut, il apparaît que le taux de remplissage cible de la résidence s'est dégradé ces dernières années, notamment pour les logements réservés aux alternants, entraînant une diminution significative des recettes locatives de la résidence.

En conséquence, la mise en œuvre de ces objectifs suppose effectivement d'élargir le public cible au-delà des jeunes apprentis en formation au CFAI et au CESI en poursuivant le travail auprès :

- des entreprises de la plaine de Nay pour évaluer les besoins en logement de leur stagiaires, apprentis et salariés et pour leur faire connaître l'offre de la résidence Terre d'Envol ;
- des Chambres Consulaires, des CFA, des lycées ;
- des services qui accompagnent la jeunesse dans son début de parcours d'insertion (Département, Mission Locale, Communauté de Communes, CAF, établissements scolaires et sociaux, médico-sociaux...);
- de France Travail, du PLIE, des associations du territoire, du SDSEI.

Ainsi d'un point de vue opérationnel, chacun des partenaires se mobilisera pour conforter l'attractivité de la résidence Terre d'Envol :

L'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'engage à :

- poursuivre la gestion de la résidence, malgré le déséquilibre financier constaté et dans la perspective d'améliorer son budget de fonctionnement ;
- travailler étroitement avec Pau Béarn Habitat pour renforcer l'attractivité de la résidence au moyen de travaux permettant de garantir la qualité des logements et de susciter l'attractivité des espaces collectifs ;
- conduire une communication auprès des employeurs locaux, des Chambres Consulaires, des CFA, des associations, du SDSEI, du Service Public de l'Emploi, associations de commerçants, clubs d'entreprises, des communes, ..., pour faire connaître la résidence et pouvoir ajuster l'offre à leurs besoins d'hébergement ;
- adapter les modalités de réservation et de location aux besoins exprimés par les entreprises, les institutions, associations, ainsi que les services qui accompagnent le parcours d'insertion des jeunes.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'engage à :

- participer avec Habitat Jeunes au pilotage du réseau des acteurs locaux intervenant auprès des jeunes dans l'objectif de créer une synergie et de meilleures réponses proposées ;
- intégrer la résidence Terre d'envol au bouquet de services de l'association Aéropolis ;
- accompagner Habitat Jeunes dans sa recherche d'un nouveau modèle stratégique et économique ;
- associer Habitat Jeunes aux évènements de promotion des métiers, des formations, de l'alternance, à proposer des évènements dans ces domaines au sein de la résidence ;
- communiquer sur son offre de service (jeunesse, insertion-emploi, coopérations, culturelle) et à, dans la mesure du possible, proposer des actions au sein de la résidence (organisation de jeux, expositions, permanences, ...);
- soutenir Habitat Jeunes dans sa stratégie de communication et dans la construction d'un nouveau modèle stratégique et économique.

Les partenaires signataires s'engagent ensemble à :

- s'appuyer sur le Dispositif Local d'Accompagnement pour soutenir la construction d'un nouveau modèle stratégique et financier pour la résidence Terre d'Envol - les résultats de cette démarche compléteront la feuille de route définie dans le cadre de cette convention, dans la perspective de son renouvellement ;
- poursuivre une réflexion sur la mobilité et mener des actions concrètes expérimentales ;

- mobiliser l'ensemble des partenaires (État, collectivités, Chambres Consulaires, entreprises, associations, établissements...) pour contribuer à élargir la cible de cette résidence ;
- connecter la résidence à une offre de services et de loisirs développée sur le site d'Aéropolis.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Les deux parties s'engagent à :

- assurer la diffusion de l'information et actions et services sur les réseaux sociaux, via la presse, via les réseaux professionnels et sur le terrain ;
- informer les partenaires et les acteurs locaux des actions et services proposés ;
- travailler avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire (France Travail, PLIE, Agence Paloise de Service, Conseil Départemental - volet insertion, PST-PTLI-PDI -, service Développement Économique de la CCPN, GEIQ, associations de commerçants, agences intérimaires, Chambres Consulaires, clubs d'entreprises, bailleurs sociaux, établissements scolaires, établissements sociaux, médico-sociaux...).

### **ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTION D'HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES**

#### ***Évaluation et suivi annuel***

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées présente ses axes prioritaires de travail en direction des publics, des entreprises et des partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en concertation avec cette dernière.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées précise les moyens financiers, humains et techniques mobilisés pour réaliser ses missions et actions et précise les dispositifs et supports engagés pour accompagner les publics.

Habitat Jeunes Pau Pyrénées rend compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

L'Association met à disposition de la Communauté de Communes :

- les bilans annuels et les rapports d'activité,
- les résultats comptables (bilan, compte de résultat),
- les PV des assemblées générales et des conseils d'administration,
- toutes les modifications intervenues dans les statuts, le règlement intérieur, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Une évaluation a lieu au *minimum* une fois par an sur la base du rapport d'activité produit par Habitat Jeunes Pau-Pyrénées. Elle est présentée en commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de jeunes, de partenaires ou d'entreprises et sera enrichie par le travail effectué dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement.

Les évaluations ont pour but d'actualiser avec l'association les objectifs et résultats tant quantitatifs que qualitatifs, énoncés dans la présente convention et de préciser les axes de travail.

De façon générale, l'Association s'engage à justifier précisément et à tout moment, sur demande de la Communauté de Communes du Pays de Nay, de l'utilisation des subventions reçues.

Une réunion en format restreint (direction et présidence d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, Vice-Président et direction CCPN) est organisée une fois par semestre.

### ***Participation au Comité de Suivi de l'association***

La CCPN participe avec l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à un Comité de Suivi du projet de l'Association. Ce comité de suivi a pour objet :

- de partager l'analyse de la demande et des besoins des jeunes,
- d'envisager les adaptations du projet socio-éducatif,
- de prévoir l'organisation partenariale et la territorialisation de l'activité,
- de définir les critères et modalités d'évaluation de l'action menée.

Le Comité de Suivi est un outil d'échange et de travail qui offre :

- aux partenaires de l'association : un regard partagé et nourri sur l'action qu'elle mène ;
- aux responsables de l'association : une connaissance précise de l'attente des collectivités publiques.

### ***Participation aux instances de l'Association***

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association Habitat Jeunes par le Vice-Président Jeunesse.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribuée. Il le fait sur présentation par Habitat-Jeunes Pau Pyrénées, du détail du montant de la subvention sollicitée. Habitat-Jeunes Pau-Pyrénées présente en particulier et de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure (budget prévisionnel), d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'association est de 15 000 € pour l'exercice 2025.

Précisions que l'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement a pour objectif d'aider l'association à construire durant cette année un nouveau modèle stratégique et financier, en concertation avec les partenaires du territoire et la CCPN, visant la pérennité du fonctionnement de la résidence Terre d'Envol et son équilibre financier.

### ***Modalités de versement***

La subvention est attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement

#### Habitat Jeunes Pau-Pyrénées adresse à la CCPN :

- au plus tard le 30 avril,
  - son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité,
  - un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de l'année écoulée,
  - son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante.
  
- au plus tard le 30 juin,
  - un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées présente son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations avant la fin du mois de juin de chaque année.

#### La collectivité verse :

- une avance à la notification de la convention, de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 (au plus tôt en avril) ;
- le solde de 20 % en année n+1, à la présentation du bilan annuel de l'activité d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

### **ARTICLE 6 : PIÈCES JUSTIFICATIVES**

#### L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- le bilan d'activité annuel général et de la résidence Terre d'Envol.

### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est signée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Trois mois *a minima* avant la fin de cette période, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restées infructueuses.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées. Habitat Jeunes Pau-Pyrénées ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

## **ARTICLE 12 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE**

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_13-DE

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCPN,  
Son Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ,

Pour Habitat Jeunes Pau-Pyrénées,  
Son Président,  
Thomas HUERGA.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_14**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Il est proposé d'apporter le soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour l'organisation, par l'association « Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées » d'une course cycliste internationale féminine en 2025.

Il s'agit de la 4<sup>e</sup> édition du TFIP qui se déroule du 13 au 15 juin 2025.

Le territoire sera directement concerné par l'étape du 14 juin 2025 Trie-sur-Baïse/Col du Soulor.

Les coureuses cyclistes entreront sur le territoire par Lagos et emprunteront le Col du Soulor par le versant du Pays de Nay (Asson-Arthez-d'Asson-Ferrières-Arbeost).

Cette 4<sup>ème</sup> édition du TFIP est inscrite au calendrier UCI et FFC.

Cette épreuve a pour ambition de servir de tremplin et de préparation aux meilleures équipes et coureuses pour les prochaines épreuves du calendrier international comme les championnats nationaux, Giro d'Italia ou Tour de France femmes.

20 équipes de 6 coureuses seront attendues parmi les plus grandes qui ont déjà confirmé leur présence comme FDJ SUEZ, COFIDIS, ARKEA, ST MICHEL AUBER, LABORAL KUTXA, LOTTO DSNY, CANYON SRAM GENERATION, HUMAN POWER HEALTH, WINSPACE, VOLKERWESSELS ... )

Le soutien à cette épreuve, comme pour les éditions précédentes, s'inscrit dans la promotion du sport féminin cycliste, ainsi que dans la politique vélo de la CCPN sur le territoire dont elle contribue à la découverte et à la fréquentation des paysages.

L'épreuve 2025 franchira un cap en termes de communication (photographes professionnelles et vidéastes seront présents pour réaliser des vidéos, interviews et diffuser sur tous les réseaux sociaux).

Il est également prévu un travail avec la préfecture, les collectivités et les écoles pour attirer le public et les enfants.

En ce qui concerne la médiatisation TV, France 3 régions (NOA et OCCITANIE) suivra les 3 étapes en direct ainsi qu'Eurosport Player et Discovery+ (diffusion partout dans le monde) avec Vison Live comme producteur.

Les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence...).

La CCPN est appelée au financement pour un montant de 9000 €, les autres financeurs étant la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves et des entreprises privées dont des entreprises du Pays de Nay.

Un acompte de 50% serait versé et le solde sur présentation du bilan de l'épreuve et de l'événement.

Une convention de partenariat formalise les engagements respectifs.

**Après avis favorable de la du**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| <b>APPROUVE</b> | <b>le partenariat à entre la CCPN et le Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées, pour l'édition 2025.</b>  |
| <b>DÉCIDE</b>   | <b>d'attribuer une subvention de 9000 € pour l'édition 2025 de cette course cycliste internationale féminine.</b>                   |
| <b>AUTORISE</b> | <b>le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées.</b> |



*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CRÉATION EMPLOI ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - JOBS ÉTÉ 2025**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_15**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

Considérant les besoins saisonniers de la collectivité dans différents services ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2025  
Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

**Les emplois créés seraient les suivants :**

**Service tourisme**

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juin au 31 Août 2025
- 1 emploi d'adjoint administratif du 15 mai au 15 Novembre 2025,

**Service RH**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 21 Juillet au 20 Août 2025

**Service Aménagement ADS**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 21 Juillet au 20 Août 2025

**Service Moyens généraux – technique**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 28 Juillet au 15 Août 2025

**Service déchets**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 16 Juillet 2025 au 02 Août 2025
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 11 Août 2025 au 30 Août 2025

**Service portage de repas / social**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 07 Juillet au 25 Juillet 2025

**Service Culture**

- 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 17 Juin au 14 Août 2025

**Service Nayeo**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Aout 2025.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 15 Juillet au 31 Aout 2025,
- 2 emplois d'opérateurs des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Août 2025.

**Service Jeunesse**

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 07 Juillet au 14 Août 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 06/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE la création de l'ensemble des postes saisonniers susvisés**

- DÉCIDE** que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique,
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants,
- PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets de l'exercice 2025.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **TARIFS 2025 : BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_17**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits suivants, en dépôt-vente :

- Mug Grottes de Bétharram : prix de vente public = 8 €
- Magnet Zoo d'Asson : prix de vente public = 4 €

Deux autres tarifs doivent être revus :

- Affiches grand format Fricker : prix de vente public = 29 €
- Porte-clés Zoo d'Asson = prix de vente public = 3 €

Les autres tarifs des produits vendus en boutique à l'office de tourisme restent inchangés.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60001 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des objets souvenirs en vente dans la boutique de l'office de tourisme.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de compte-tiers pour les produits en dépôt-vente.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## TARIFS OTC au 10/03/2025

BOUTIQUE OTC	PX VENTE
topoguide rando Pays de Nay	5,00 €
Fiche rando (unité)	0,50 €
Lot 12 fiches rando	3,50 €
Lot 12 fiches rando + sac rando	5,00 €
Sac rando bleu	2,00 €
Bérets	10,00 €
Sonnailles	10,00 €
Pin's Pays de Nay	0,50 €
Pin's FBI	0,50 €
Carnet FBI	2,00 €
Lot Carnet FBI + pin's	2,50 €
Topoguide rando vallée d'Ossau	12,00 €
carte VTT val d'Azun	1,00 €
Carte VTT pays de Lourdes	1,00 €
Magnet Pays de Nay La pause Pyrénées	2,50 €
Topoguide vélo de route Vallées des Gaves	5,00 €
Le Val d'Azun à pied	10,00 €
Pack randonneur	6,00 €
Pack enquêteur FBI	10,00 €
Pack Gabizos	10,00 €
Topoguide rando Béarn	12,40 €
Mug Pause Pyrénées	6,90 €
Bouteille Pause Pyrénées	8,90 €
Bornes cols Pyrénées	12,00 €
Porte clés bois	4,00 €
Carte Postale Lagoin panoramique	1,00 €
Carte Postale Langladure panoramique	1,00 €
Carte Postale Eglise Nay + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Bastide + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Ouzom + enveloppe	2,00 €
Lot enveloppes illustrées et pré-timbrées	4,50 €
Enveloppe illustrée et pré-timbrée	0,95 €

BOUTIQUE COMPTE TIERS	PX VENTE	Convention
Pin's Nay Plan B	1,00 €	17
Autocollants Béarn Plan B	1,00 €	17
magnet Cabourrut blanc Plan B	5,00 €	17
Livre Maison Carrée	15,00 €	27
Livre Le secret des curieux	10,00 €	13
Livret les artistes du Pays de Nay	5,00 €	22
DVD Pastorale 2009	20,00 €	7
CD Escota si plau	10,00 €	12
CD Marc Antoine Charpentier	20,00 €	10
CD Arieles (unité)	15,00 €	25
CD Arieles (lot de 2)	25,00 €	25
carte postale Fricker	2,00 €	35
affiche 30x40 Fricker	20,00 €	35
affiche 50x70 Fricker	29,00 €	35
Porte-clés peluche Zoo	3,00 €	37
Magnets Zoo d'Asson	4,00 €	39
Mug grottes de Bétharram	8,00 €	40
<b>topoguide randonnées val d'Azun</b>	<b>7,95 €</b>	<b>38</b>

BILLETTERIE Comptes Tiers	Convention
Théâtre des Scènes de la Grange	1
AAPPMA La Batbielhe	2
AAPPMA La Gaule Paloise	4
Concert Ensemble Orchestral de Pau	5
Tombol'Arts (Festiv'arts)	16
Festival Pyrène	21
Grottes de Bétharram	23
Musée du Béret	26
Association Une Voix - David Olaizola	28
Concert du chœur Anima	30
Festimaïtisse	31
billetterie concert Nadau adulte	36

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_17-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_18**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 . relatifs à l'institution d'un organisme chargé de la promotion touristique, dénommé Office du tourisme et à ses missions ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4 Compétences obligatoires, alinéa 2 actions de développement économique Promotion du tourisme.

Dans le cadre du classement de l'Office de Tourisme Communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Le classement sera demandé en 2025.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- les missions régaliennes, de service public,
- les autres missions,
- les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60001 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 20/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

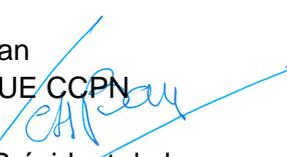
**DÉCIDE** d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme pour 2025.

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention/tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_18-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **Convention annuelle d'objectifs et de moyens Année 2025**

### **Cadre réglementaire**

Conformément au Code du tourisme, articles L.133-1 à L.133-3, la Communauté de communes du Pays de Nay reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes en cohérence avec le CDT et le CRT. L'Office de tourisme contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La présente est également établie à l'occasion d'une demande de classement de l'office de tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'Office de tourisme en application des articles R.133-20 à D.133-31 du Code du tourisme et de l'Arrêté du 12 janvier 1999.

Enfin si l'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone de d'intervention.

L'Office comprend dans son Conseil d'exploitation 29 délégués du Conseil communautaire, les conseillers départementaux concernés et 21 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

Entre

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Christian Petchot-Bacqué, en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée la Communauté de communes,

D'une part,

Et

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, situé Place du 8 mai 1945 – 64800 Nay, représenté par le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire, Jean-Marie BERCHON, ci-après dénommé l'OTC,

D'autre part.

**Article 1 : objet de la convention**

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay est chargé des missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

**Article 2 : Missions****1) Accueil****a. Accueil des visiteurs toute l'année à Nay**

10 du lundi au samedi de septembre à juin.

- Novembre à Février : 9h30-12h30 et 14h-17h du lundi au samedi

- De Mars à Juin et de Septembre à Octobre : du lundi au vendredi 9h30-12h30 et 14h-18h. Samedi de 9h30-12h30 et 14h-17h

11 Ouverture 7jours /7 en juillet et août

- Juillet et août : 9h30-12h30 et 14h-18h du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

**b. Mise en place de points d'accueil saisonnier à Lestelle-Bétharram et au col du Soulor 7 jours /7**

10 Lestelle-Bétharram :

- 9h30-12h30 et 14h-18h du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

- présence sur le marché du jeudi soir.

11 Col du Soulor : en 2025, la Maison du col du Soulor ouvrira à compter du mois de juillet jusqu'aux vacances de la Toussaint.

**c. Organisation de points d'information mobiles sur le marché de Nay, le mardi matin en juillet et en août et le cas échéant, sur plusieurs sites touristiques à forte fréquentation.****d. Gestion de l'espace d'accueil :**

- gestion de la présentation de l'offre locale dans les locaux d'accueil de l'office de tourisme.

**e. Conseil en séjour :**

- Organisation d'éducteurs du personnel chez les prestataires locaux pour affiner leur connaissance de l'offre et traduction sous forme d'argumentaires de valorisation de l'offre locale auprès des visiteurs à l'accueil.

- Conseil personnalisé (accueil, téléphone, mail, courrier).

- Envoi de carnets d'offres correspondant personnalisés selon les différentes demandes.

**f. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'offre touristique locale :**

- Multiplication de points d'accès à l'information touristique :

o distribution de la documentation dans les commerces, services, prestataires locaux et distribution de la documentation sur les sites à proximité ;

o site internet de l'office de tourisme adapté aux différentes tailles d'écrans.

**g. Développer la consommation touristique sur le territoire :**

- Affichage et mailing quotidien auprès des prestataires locaux des disponibilités en hébergements et restauration à la fermeture de l'office de tourisme

- Mailing hebdomadaire et bi-mensuel hors été d'un agenda en format Affiche pour les socioprofessionnels

- Billetterie Loisirs et Spectacles à l'accueil de l'office de tourisme

- Réalisation et diffusion de carnets d'idées valorisant l'offre de découverte et de loisirs du territoire, par saison et par segments de clientèles

- Mise en avant de la boutique dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

**2) Information**

- a. Refonte et suivi de réalisation des brochures d'information tourisme.
- b. Diffusion des brochures (version papier) à l'accueil.
- c. Mise à jour permanente des informations sur le site internet.
- d. Travail sur une carte touristique « Béarn et secteurs limitrophes » avec les autres Offices de Tourisme du territoire.

**3) Coordination des acteurs du tourisme**

- a. mobilisation des prestataires locaux pour la collecte et la mise en place d'un Pass'Vacances
- b. accompagnement des prestataires locaux pour la vente en ligne
- c. accompagnement des prestataires locaux dans les démarches de classement et de labellisation de leur offre
- d. mise en réseau des acteurs locaux par l'organisation d'actions collectives.

**4) Promotion**

- a. **Organisation des relations presse :**
  - Mise à jour du listing presse, élaboration et diffusion de dossiers de presse, organisation de voyages de presse, communication des animations tout au long de l'année auprès de la presse locale ;
  - Organisation d'un accueil presse au moins (22-24 août accueil influenceuse Un monde à vélo).
- b. **Diversifier l'offre touristique :**
  - Numérisation de parcours de randonnée et de parcours patrimoine.
- c. **Promotion de l'offre locale et démarchage de la clientèle :**
  - E-mailings (newsletters et agenda des animations) auprès du listing clients de l'office de tourisme communautaire, avec développement et qualification du fichier clients ;
  - E-mailings du livret restaurants auprès des prestataires touristiques locaux ;
  - Réalisation d'un pass vacances (offres promotionnelles) ;
  - Dotations de jeux-concours (animations radios, fête du fer, etc.) ;
  - Communication aux organisateurs de manifestations des disponibilités en hébergements et du livret Restaurants ;
  - Diffusion Carnets d'inspirations dans les supermarchés du territoire ;
  - Actions collectives de promotion touristique avec les Offices de Tourisme voisins et l'ADT64.
- d. **Participation aux salons du tourisme et workshops :**
  - Participation avec l'ADT au salon Navartur à Pampelune (février 2025)
  - Participation collective au salon Occ'Ygène de la randonnée, du tourisme et des loisirs à Toulouse (mars 2025) ;
  - Participation au salon du vin et de la gastronomie à Morlaas (mars 2025).
- e. **Publicité :**
  - Encarts publicitaires : Pyrénées Magazine ;
  - Campagnes publicitaires réseaux sociaux ;
  - Communication collective des offices de tourisme du Béarn : gamme d'actions co-financées, (La république des Pyrénées, France Bleu 3 antennes régionales Béarn Bigorre, Landes Gascogne, Pays basque).
- f. **Internet et TIC :**
  - Animation site internet de l'office de tourisme : suivi et mises à jour régulières des informations selon actualités, réorganisation de l'arborescence ;
  - Référencement site internet de l'Office de tourisme communautaire ;
  - Réseaux sociaux : actions de recrutement d'audience.

**5) Politique intercommunale,**

- a. Suivi du projet de mise en tourisme des activités d'eaux-vives et du gave de Pau ;
- b. Suivi du projet de valorisation du col du Soulor ;
- c. Suivi de l'entretien annuel du PLR, révision du PLR et des modalités d'entretien ;
- d. Suivi du projet de réouverture du rocher d'escalade à Arthez d'Asson ;
- e. Suivi des programmes « Calvaire de Bétharram »
- f. Animation du réseau d'acteurs locaux ;

- g. Contribution aux programmes communautaires, dont PC
- h. Contribution à la politique de coopération internationale Route du Fer dans les Pyrénées ;
- i. Participation aux programmes inter-territoires, dont contractualisation Montagne béarnaise ;
- j. Taxe de séjour : accompagnement des hébergeurs à l'utilisation de la plateforme de déclaration en ligne.

## 6) Elaboration de services touristiques pour les visiteurs (hors conseil en séjour),

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et communication journalière aux prestataires locaux ;
- b. Mise à jour du calendrier d'ouverture des restaurants et communication hebdomadaire ;
- c. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- d. Mise en place d'animations (à préciser dans le cadre de l'inauguration du site du col du Soulor.).

## 7) Elaboration et animation de services auprès des prestataires locaux,

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et restaurants et communication hebdomadaire à l'ensemble des prestataires locaux ;
- b. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- c. Mise à disposition gratuite de solutions de réservation en ligne ;
- d. Elaboration de guides et fiches techniques pour les porteurs de projets (meublés et chambres d'hôtes) ;
- e. Accompagnement des porteurs de projets pour le classement et/ou la labellisation de leur hébergement ;
- f. Accompagnement des prestataires locaux pour une labellisation Accueil Vélo ;
- g. Accompagnement des propriétaires de chambres d'hôtes pour le déploiement du référencement « Chambres d'hôtes Référence » ;
- h. Identification des besoins des prestataires locaux en termes d'accompagnement (transition environnementale, numérique, mise en marché, etc.).

## 8) Etudes et prospection,

- a. Suivi statistiques (fréquentation et clientèles) ;
- b. Finalisation modalités de fonctionnement commun avec CC PVG sur le site du Soulor ;
- c. Audit du Plan Local de Randonnées : fréquentation des itinéraires et fonctionnement pour l'entretien du réseau ;
- d. Définition d'une stratégie marketing pluriannuelle et d'un positionnement marketing ;
- e. Suivi des études dans le cadre de la Montagne béarnaise ;
- f. Finalisation d'une stratégie de développement touristique et d'une stratégie marketing pluriannuelle pour la valorisation des activités d'eaux-vives.

## 9) Organisation de fêtes et de manifestations

- a. Relais auprès de la presse pour les organisateurs de manifestations locales d'intérêt communautaire ;
- b. Participation à l'opération Cycl'n'Trip ;
- c. Réflexion à l'échelle de la Montagne béarnaise de l'organisation d'un événementiel Vélo pour 2026 ;
- d. Coordination et relais des Journées européennes du patrimoine.

## 10) Déploiement d'une démarche Qualité à l'office de tourisme

### a. Bilan synthétique des conditions de mise en œuvre de la stratégie touristique

- Des dysfonctionnements récurrents ont été identifiés : retards livraison projets, compréhension biaisée de l'objet de certaines tâches, interruptions régulières dans les tâches, pannes du matériel, etc.
- Sur l'ensemble des missions et services mis en place, les missions d'accueil et de gestion de l'information représentent 60% du volume horaire annuel travaillé.
- En hors saison, 70% des demandes de renseignements portent sur des informations générant peu de retombées sur le territoire
- Une clientèle de type Familles sur les périodes de vacances scolaires, et majoritairement une clientèle Duos tout au long de l'année sur un bassin de proximité.

- Méconnaissance du rôle de l'OTC entraînant une faible implication des acteurs locaux.

## **b. Les objectifs, les actions et les indicateurs de mesure**

### **10 Améliorer la communication en interne**

1. Réunions trimestrielles de travail sur la démarche qualité ;
2. Réunions bi-mensuelles d'équipe et journées de cohésion en hors saison (fermeture accueil) ;
3. Adaptation annuelle de la main courante et suivi ;
4. Mise à jour annuelle du livret du nouvel entrant et mise en place d'une procédure d'encadrement, de suivi et d'évaluation du nouvel entrant ;
5. Mise en place de tableaux de bord pour le suivi des dossiers ;
6. Identification et réalisation des listes des domaines d'information ;
7. Les indicateurs de mesure
  - a. Mesure d'activité :
    - i. nombre de fiches procédures qualité traitées
    - ii. nombre de réunions tenues
    - iii. nombre et types d'informations rédigées
  - b. Mesure de qualité
    - i. Nombre d'actions correctives identifiées et mises en place
    - ii. Nombre de plaintes traitées
  - c. Mesure de performance
    - i. diminution du nombre de problèmes (T et T+1)
    - ii. diminution du nombre de plaintes / variation du nombre de problèmes résolus (T et T+1)

### **11 Harmoniser l'accueil et le traitement des renseignements pour les visiteurs**

1. Disposer d'outils d'aide à l'information
2. Déploiement ciblé des argumentaires de vente
3. Les indicateurs de mesure
  - a. Mesure d'activité :
    - i. Nombre d'éducteurs OT + séances travail sur argumentaires de vente
    - ii. Nombre de prospects ciblés accueillis et conseillés de façon personnalisée
  - b. Mesure de qualité
    - i. Envoi post-séjour d'un questionnaire de satisfaction en ligne et traitement
  - c. Mesure de performance
    - i. Nombre de carnets personnalisés d'informations édités,
    - ii. Nombre de carnets d'inspirations diffusés,
    - iii. Nombre de pass'vacances diffusés et ayant donné lieu à consommation sur le territoire.

### **12 Améliorer la communication avec les acteurs locaux, publics et privés**

1. Rencontres terrain (éducteurs pros, foire aux dépliant, Rencontres Pros)
2. Newsletters Pros
3. Newsletters Elus
4. Guide du partenaire de l'office de tourisme
5. Guides du porteur de projet / fiches techniques classement meublés
6. Les indicateurs de mesure
  - a. Mesure d'activité :
    - i. Nombre de rencontres terrain
    - ii. Nombre de newsletters Pros envoyées
  - b. Mesure de qualité
    - i. Remise du guide du partenaire de l'OT
    - ii. Remise du guide du porteur de projet
  - c. Mesure de performance
    - i. Nombre de réponses aux sollicitations,
    - ii. Nombre de participants aux actions,
    - iii. Nombre de présents en réunions,
    - iv. Nombre de newsletters lues.

## **Article 3 : Organisation**

- 1) Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de :
  - a. Une directrice,
  - b. Une adjointe de direction
  - c. Trois personnels d'accueil trilingues, en charge également des missions suivantes : accueil et gestion de l'information, mise en réseau des acteurs locaux, communication touristique et communication numérique.
  - d. Un agent en charge de la politique patrimoniale du Pays de Nay et des actions de médiation auprès des différents publics dont Scolaires.
  - e. Pour la saison d'été, pour renforcer les permanences d'accueil à Lestelle-Bétharram et en accueil hors les murs, du personnel saisonnier est recruté (2 emplois à temps plein sur 3 mois).
  - f. La maison du col du Soulor ouvre à l'été 2025 ; un emploi saisonnier de 6 mois sera recruté pour assurer l'accueil et la médiation des publics ; cet emploi contribuera à l'enrichissement d'un outil interne d'observation de la fréquentation du site.
  
- 2) Le local d'accueil, à Nay, est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendamment de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant.

Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'Office de tourisme communautaire (budget annexe de la Communauté de communes du Pays de Nay).
  
- 3) Une signalétique directionnelle intercommunale a été mise en place.

L'Office de tourisme disposera de nouveau du panneau officiel de classement sur son local d'accueil et d'une signalétique du logo national (logo également présent sur les antennes d'information à Lestelle-Bétharram et sur les points d'information mobiles). Un point d'accueil, d'informations et de médiation des publics sera mis en place au col du Soulor sur la période de juin à octobre 2025.
  
- 4) Son équipement comprend de la bureautique, informatique, téléphonie, etc.
  
- 5) La formation professionnelle continue  
Des journées techniques et stages de formation sont organisés par le CNFPT et la MONA.
  - Les stages et journées techniques retenus en 2024 sont :
    - Informer et sensibiliser les visiteurs sur les gestes et comportements à adopter pour respecter l'environnement et la biodiversité (MONA)
    - Concevoir un magazine de destination responsable et inspirant (MONA)
    - Gestion de projet/ animation de réseau
    - Les clés de la communication du manager (CNFPT)
    - Prospective et modélisation
    - Management, tableaux de bord et suivi d'activités
  
- 6) Budget  
Les ressources propres
  - Régie à seule autonomie financière, en charge d'un service public administratif, l'Office de tourisme n'a pas la possibilité de développer des ressources propres.Les subventions des organismes partenaires
  - Des demandes d'accompagnement financier seront adressées aux partenaires financiers du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base des projets structurants identifiés dans le programme d'actions. Ces demandes de financements ne pourront être étudiées que dans le cadre d'actions collectives.La taxe de séjour
  - Par délibérations en date du 17 octobre 2011, du 8 février 2016, du 25 septembre 2017, du 25 septembre 2018, et du 28 septembre 2020, le produit collecté de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'OTC.Montant de la subvention d'équilibre - Voir budget annexe 2025 Office de tourisme

#### **Article 4 : Subvention – contrôle activité et comptable**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'OTC une subvention annuelle qui fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Cette subvention d'équilibre est fixée par le Conseil communautaire, après examen du budget et du programme prévisionnels.

Cette subvention ne saurait être affectée à une mission autre que celle contractuellement définie sous peine de la suppression de la subvention accordée.

L'OTC fera un suivi comptable de ce budget, et rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

#### **Article 5 : Échéancier et agenda**

Chaque année,

- avant le 15 avril, l'Office de Tourisme présentera une convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- de préférence avant le 15 mai, la convention annuelle sera signée par les deux parties,
- aux alentours du 15 octobre, la Communauté de communes et l'OTC feront un point sur l'état d'avancement des travaux.

#### **Article 6 - Durée**

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable expressément au moins un mois avant son terme.

#### **Article 7 – Modifications, résiliation et litiges**

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bénéjacq le

En deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'Exploitation  
de l'Office de tourisme communautaire  
du Pays de Nay  
Jean-Marie BERCHON**

**Le Président  
de la Communauté de communes  
du Pays de Nay  
Christian PETCHOT-BACQUE**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_19**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant le cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn N° 221201-01-DEV en date du 01 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D\_2022\_8\_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau N° 2022-135 en date du 17 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, et notamment à l'échelle du contrat de territoire « Montagne Béarnaise » associant les Communautés de communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau, il a été décidé la mise en place de l'Action Collective de Proximité, un dispositif visant à soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat.

**Demande de soutien financier – Ingénierie ACP**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, un chargé de mission Action Collective de Proximité a pris ses fonctions. Ce poste a fait l'objet d'une première demande de financement en 2023, validée par le Conseil communautaire le 25 septembre 2023 puis d'une seconde demande de financement en 2024, validée par le Conseil communautaire le 12 février 2024.

Il s'agit désormais de faire une demande de financement pour le poste ETP de chargé de mission Action Collective de Proximité du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le but de structurer, puis lancer et animer le dispositif d'aide aux commerçants et artisans sur le territoire « Montagne Béarnaise ».

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement de cette ingénierie à hauteur de 40% selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	Montant en %
1 ETP Chargé de mission ACP	38 365 €	Région	15 346 €	40 %
		Autofinancement Montagne Béarnaise	23 019 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>38 365 €</b>		<b>38 365 €</b>	<b>100 %</b>

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- APPROUVE** le plan de financement du poste de chargé de mission Action Collective de Proximité pour soutenir l'économie de proximité du territoire.
- SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- AUTORISE** le Président à signer la convention de répartition et de prise en charge du

**poste entre les trois EPCI de la Montagne Béarnaise.**

**AUTORISE**

**le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **AGRICULTURE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDE À L'INSTALLATION**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_20**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement (UE) n° 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n° 2022-6-01 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n°2024\_1202\_06 de la CCPN approuvant le règlement d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs ;

Il est proposé d'ajuster le règlement en annexe afin de préciser les règles d'éligibilité notamment celui concernant les installations hors cadre familiales et familiales et l'abondement pour la production animale herbivore ;

Il est proposé également de préciser les règles d'instruction des dossiers.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les modifications du règlement d'intervention d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs « Dotation Forfaitaire Nouvel Agriculteur » tel qu'annexé.

**AUTORISE** le Président à signer le règlement d'intervention d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## REGLEMENT D'AIDE FORFAITAIRE NOUVEL AGRICULTEUR

### 1. Conditions d'éligibilité

**Répondre aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, notamment :**

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 50 ans au moment de la présentation de la demande d'aide à l'installation ;
- Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 ou supérieur (Bac pro, BPREA, etc...), soit titulaires d'un diplôme, titre ou certificat toute spécialité de niveau 4 au minimum toute spécialité ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années , avant l'âge de 50 ans .
- Ne pas être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation (une dérogation peut être accordée par l'Autorité de Gestion pour celui qui est affilié à la MSA comme chef d'exploitation depuis moins de 3 ans) • Ne jamais avoir bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)
- En cas d'installation en société, détenir au moins 10 % des parts sociales.
- S'installer dans une exploitation dont le siège social se trouve sur le Pays de Nay;
- Présenter un plan d'entreprise sur 4 ans viable et vivable, préparé par une structure agréée dans le cadre de l'appel à projet régional, permettant de dégager un SMIC en dernière année d'engagement (date d'installation+ 4 ans)
- S'engager lors de la demande, à ce que l'exploitation bénéficie de l'éco régime de niveau 2 ou 3 au titre du premier pilier de la PAC, ou soit certifié AB sur la totalité de la SAU ou en conversion sur 97% de la SAU ou soit certifié HVE, en année 4 d'engagement (cette condition est vérifiée au moment du paiement du solde)
- S'affilier comme chef d'exploitation au plus tard dans les 6 mois après l'attribution de l'aide et être toujours exploitant 4 ans après la date d'attribution d'aide européenne (après passage en instance de consultation partenariale) mentionnée dans la décision juridique.)

Relevant du régime du "de minimis agricole", il s'adressera à tous les candidats à l'installation, bénéficiant de la DNJA, selon un forfait unique de base de 3 000 €, auquel viendront s'ajouter une bonification de 2 000 € pour un élevage herbivore. Les jeunes agriculteurs éligibles à l'AFNA seront ceux qui bénéficient de la nouvelle version de la DNJA, inscrite au Plan Stratégique Régional (PSR), débutant à la date du 1 er juin 2023.

**Cette intervention relève du règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019, relatif aux aides « de minimis » dans le secteur de la production primaire agricole.**

Afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique, le règlement (UE) n°2019/316 prolonge la période d'application du règlement (UE) n°1408/2013, initialement fixée au 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant maximal de l'aide octroyée à une entreprise unique passe à 20 000 € sur trois exercices fiscaux glissants (tenir compte de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents).

Une liste des aides perçues au titre du "de minimis agricole", détenue par la DDTM, peut être consultée par les exploitants. AFNA Pays de Nay Page 2/2.

La convention dans le cadre du SRDEII établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCPN fournit à cette dernière la possibilité d'apporter son soutien à des investissements répondant aux priorités communes figurant à l'article 3.2. A ce titre, la CCPN apporte son soutien à l'installation des jeunes agriculteurs (Aide au Jeune Agriculteur).

Le règlement est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **2. La procédure d'instruction des dossiers individuels**

Après transmission, par le Conseil Régional, d'une synthèse des pièces administratives nécessaires à l'obtention de la AFNA à la CCPN, une instruction réalisée par le service développement économique de la CCPN, permettra l'attribution d'une subvention lors d'un conseil communautaire.

La demande sera recevable à partir de la date d'inscription du dossier à la DNJA.

## **3. Les modalités de paiement de l'AFNA**

Seul l'agriculteur répondant aux conditions requises à la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA), précisées et validées, par les services instructeurs de la Région (CRNA), bénéficiera du dispositif AFNA.

L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation du document administratif requis, émis et transmis au service développement économique de la CCPN, par ces mêmes services, au moment de la vérification du démarrage de l'activité



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **PAE MONPLAISIR : ACQUISITION D'UN MERLON DE TERRE**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_21**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu la délibération n° D\_2024\_1202\_10 du 02 décembre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle représentant un merlon de terre au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que cette parcelle intégrée au domaine public départemental présente un élément constitutif du programme d'aménagement du PAE Monplaisir,

Considérant le bornage en cours d'enregistrement de la parcelle représentant une surface définitive de 5 491 m<sup>2</sup>,

Considérant la différence entre le document d'arpentage initiale présentant une surface de 8 939 m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'acquisition du merlon de terre d'une surface de 5 491 m<sup>2</sup> au Département des Pyrénées-Atlantiques au prix de 16 473 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster la précédente délibération citée ci-dessus sur la base du plan de division ci-joint ;

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60016 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'acquisition du merlon de terre d'une surface de 5 491 m<sup>2</sup> au Conseil Département des Pyrénées-Atlantiques au prix de 16 743 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer les actes notariés et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune : 64191  
Coarrazze

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : 000AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D.....)

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_21-DE

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/01/2024... par M. Mme. Éloïse.TAQUIN géomètre à NAY.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .NAY....., le 27/01/2025.....

Document dressé par  
Mme. Éloïse.TAQUIN.....  
à OLORON-SAINTE-MARIE.....  
Date 27/01/2025.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

M. Christian PETCHOT-BACQUE :  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Département des Pyrénées-Atlantiques :  
M. le Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD 2025**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_22**

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de Communes du Pays de Nay apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Une enveloppe annuelle de 6000 € sera inscrite au budget principal 2025.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 04/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'approuver le renouvellement de l'aide BAFA-BAFD.

**FIXE** à 6000 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2025 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD.

**APPROUVE** le versement des aides aux formations BAFA-BAFD pour l'année 2025 comme suit :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **CONTRAT CITEO 2025/2029 - EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_23**

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers ;

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay avait conclu un contrat avec Citeo en 2018 (délibération du 18/12/2017), il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 05/02/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le contenu du contrat emballages et papiers graphiques proposé par l'éco-organisme CITEO tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_23-DE



*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN -Président de la

Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# Contrat type pour la collecte sélective

## COLLECTIVITES

**Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques**

Issu des travaux OCAPEM de décembre 2024

### CITEO / ADELPHE

### 2025 – 2029

Entre

**[Dénomination de l'Eco-organisme]**

[Forme sociale] au capital de [montant] EUR, immatriculée sous le n°[...] au RCS de [ville] ayant son siège social au [adresse complète],

Représentée par [Civilité prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « L'Eco-organisme »,**

**D'une part,**

Et

**[Nom de la Collectivité]**

dont le siège social est situé [...], enregistré au répertoire SIREN sous le n° [Numéro SIREN], représenté[e] par [...], en sa qualité de [...], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée la « Collectivité »,**

**D'autre part,**

**Ci-après dénommées collectivement « Les Parties », et individuellement « la Partie »,**



## Sommaire

PREAMBULE.....	4
Article 1 – Objet .....	5
Article 2 – Définitions.....	5
Article 3 – Informations relative à la coexistence des éco-organismes.....	5
3.1 Interdiction des doubles financements .....	5
3.2 Principe d’Equilibrage .....	6
Article 4 – Obligations de déclaration et soutiens.....	6
4.1 Déclarations générales au titre du Contrat.....	6
4.2 Soutiens et Déclarations spécifiques par soutiens.....	6
4.2.1 Soutiens.....	6
4.2.2 Déclarations conditionnant les soutiens .....	7
4.2.3 Versement des soutiens .....	8
Article 5 – Reprise.....	8
5.1 Présentation générale.....	8
5.1.1 Déchets d’emballages ménagers .....	8
5.1.2 Déchets Papiers graphiques.....	9
5.2 Options de Reprise .....	10
5.2.1 Option de reprise Filière.....	10
5.2.2 Option de Reprise Fédérations .....	11
5.2.3 Option de Reprise Individuelle.....	11
5.3 Option de Reprise Titulaire .....	12
5.3.1 Solution transitoire, monoflux, Flux développement.....	12
5.3.2 Modalités de la reprise et du traitement des refus de tri .....	14
5.4 Standards expérimentaux.....	14
5.5 Caractérisation de la qualité des Flux repris.....	15
Article 6 - Traçabilité et Contrôles .....	15
6.1 Obligations de la Collectivité en matière de Traçabilité.....	15
6.2 Contrôles externes .....	16
6.3 Conséquences des contrôles et vérifications.....	16
6.3.1 Gestion des non-conformités.....	16
6.3.2 Régularisation des soutiens financiers .....	17
6.3.3 Plan d'actions .....	17



Article 7 – Mesures d’accompagnement .....	17
7.1 Principes généraux.....	17
7.2 Actions spécifiques à la collecte Hors Foyer pris en charge par le SPPGD ou le service propreté des collectivités territoriales .....	18
7.3 Caractérisation du contenu de la collecte .....	18
Article 8 - Confidentialité, transmission et utilisation des données .....	19
8.1 Principe.....	19
8.2 Exceptions .....	20
8.2.1. Données de Performance de la Collectivité .....	20
8.2.2. Transmission de données à l’ADEME .....	20
8.2.3. Exceptions génériques.....	21
Article 9 - Dématérialisation des relations contractuelles .....	21
Article 10 - Modalités de contractualisation.....	21
Article 11 - Modification du Contrat.....	22
11.1 – Modification du contrat type unique de collecte sélective.....	22
11.1.1 – Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges .....	22
11.1.2 – Autres modifications du Contrat.....	23
11.2 – Modifications spécifiques à la Collectivité.....	23
11.2.1 – Modifications statutaires .....	23
11.2.2 – Autres modifications.....	24
Article 12 – Prise d’effet et terme du Contrat.....	24
12.1 Prise d’effet du Contrat.....	24
12.2 Terme du Contrat.....	25
12.3 Résiliation .....	25
12.3.1 Cas de résiliation au choix de la Collectivité .....	25
12.3.2. Résiliation pour manquement.....	26
12.3.3 Résiliation faisant suite à une modification du contrat type unique de collecte sélective..	26
12.4 Caducité du Contrat .....	27
12.4.1 Retrait ou non-renouvellement de l’agrément de l’Eco-organisme .....	27
12.4.2 Modifications statutaires de la Collectivité .....	27
12.5 Conséquences du terme du Contrat .....	28
Article 13 - Divers .....	28
13.1 – Documents contractuels .....	28
13.2 – Cession de Contrat .....	28
13.3- Assurance et responsabilité.....	28
13.4 – Force majeure et circonstances exceptionnelles .....	29



13.5 – Utilisation du logotype de l’Eco-organisme.....	30
13.6 – Données à caractère personnel.....	30
Article 14 – Règlement des différends .....	30
Annexes Communes .....	32
Annexe 1. Glossaire.....	32
Annexes Différenciantes.....	40
Annexe 2. Modalités de déclaration et de versement des soutiens.....	40
Annexe 2bis. Mandat d’autofacturation.....	49
Annexe 3. Conditions de la Reprise Titulaire en métropole .....	51
Annexe 4. Accompagnement spécifique de CITEO / ADELPHÉ.....	65

## PREAMBULE

L’Eco-organisme a été agréé, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s’acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d’imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

La Collectivité est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d’emballages ménagers et de papiers graphiques. Elle contracte en son nom propre ou le cas échéant, pour ses membres.

Elle met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la Collecte sélective et le tri des déchets d’emballages ménagers en vue de leur Recyclage.

La Collectivité contractualise, soit en son nom propre, soit, le cas échéant, en tant que structure intercommunale compétente, pour le compte de ses membres.

La Collectivité et l’Eco-organisme s’engagent à collaborer en s’inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts au bénéfice de l’atteinte des enjeux communs de la Filière REP EMPG

L’Eco-organisme et la Collectivité souscrivent ce contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l’accompagnement technique et financier.

Le présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, tels qu’ils sont représentés au sein de la commission des Filières REP EMPG concernées.

**Il a été exposé ce qui suit :**



## Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG, conformément à l'article 5.2.1.1 du Cahier des charges.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval visé au 5.2.4 du Cahier des charges.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les Parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent Contrat. Le présent Contrat prévaut sur ces contrats et avenants antérieurs.

## Article 2 – Définitions

Pour l'application du Contrat, les termes correspondant aux notions définies par la législation, en particulier celles visées aux articles L. 541-1-1 et R. 543-43 et suivants, et R. 543-207 du code de l'environnement (définition d'emballages, d'emballages ménagers, papiers graphiques), ont le sens que leur donnent ces dispositions.

Les termes utilisés dans le présent Contrat sont définis dans le Glossaire (Annexe 1).

## Article 3 – Informations relative à la coexistence des éco-organismes

### 3.1 Interdiction des doubles financements

La Collectivité ne peut percevoir deux fois des soutiens de la Filière REP EMPG pour un même Périmètre et une même période. En ce sens, la Collectivité ne peut bénéficier du soutien et de l'accompagnement que d'un seul Eco-organisme de la Filière REP EMPG au titre du présent Contrat, pour le Périmètre contractuel et la durée du Contrat.



## 3.2 Principe d'Équilibrage

La Collectivité est informée qu'il existe plusieurs éco-organismes agréés pour la Filière REP EMPG, et qu'elle peut décider de signer le contrat type unique de collecte sélective avec un autre éco-organisme à l'issue du terme du présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.1 (*Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM*).

La Collectivité est néanmoins informée dans ce cadre :

- Que le contrat type unique de collecte sélective est commun aux différents éco-organismes, et que les dispositifs de soutiens et de reprise prévus par le Cahier des charges sont identiques ;
- Que le changement d'éco-organismes induit une concertation entre les éco-organismes afin d'assurer un Équilibrage financier.

## Article 4 – Obligations de déclaration et soutiens

### 4.1 Déclarations générales au titre du Contrat

- **Descriptif de collecte**

La Collectivité déclare au moment de prise d'effet du contrat et met à jour en cas de modification :

- Le nombre d'habitants ;
- La fréquence de collecte
- Les modes de collecte (type d'équipement : PAP, PAV)
- Les schémas de collecte (type de séparation : multi Flux ; fibreux / non fibreux...)

La déclaration est remplie par la Collectivité conformément au format défini par l'Eco-organisme.

- **Périmètre**

La Collectivité fournit toute pièce ou document permettant de définir son Périmètre contractuel :

- Territoire de la Collectivité ou des collectivités inclus dans le Contrat,
- Population contractuelle (actualisée annuellement).

### 4.2 Soutiens et Déclarations spécifiques par soutiens

#### 4.2.1 Soutiens

Les soutiens financiers figurent dans le Document de l'OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du document.



#### 4.2.2 Déclarations conditionnant les soutiens

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité doit déclarer via le portail déclaratif de l'Eco-organisme selon les délais propres à chacun les données et informations suivantes :

<b>Au titre des soutiens au Recyclage et à la Valorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les Tonnes Recyclées par Matériau conformément aux Standards par Matériau. Cette déclaration est commune aux emballages ménagers et aux papiers graphiques ;</li><li>• Les tonnes d'Ordures ménagères collectées hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (Compostage, Méthanisation, incinération, CSDU)</li></ul> <p>La déclaration complète des informations de l'année N doit être transmise au plus tard au 30 juin de l'année N+1</p> <p>La Collectivité s'engage à reporter, dans ses contrats avec ses partenaires (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), les exigences de fourniture d'information et de Traçabilité lui permettant de réaliser l'ensemble des déclarations, selon les modalités du Contrat et les outils mis à disposition (notamment via le Certificat de Recyclage).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les informations nécessaires aux calculs des autres soutiens à la Valorisation demandés à la collectivité et/ou à son unité de traitement par chaque Eco-organisme, conformément au Barème aval prévu à l'article 5.2.4 du Cahier des charges (Soutiens au fonctionnement : Barème aval).</li></ul>
<b>Au titre du soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens</b>	<p>Les informations nécessaires au soutien à la communication, conformément au Barème aval :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Les informations nécessaires au soutien aux Ambassadeurs du tri (ADT)</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Une liste nominative des ADT employés au cours de l'année, avec à minima leur adresse mail, fonction, date de sortie ainsi que n° SIREN et nom de l'entité employeur si différents de l'entité signataire du présent Contrat</li><li>○ Le temps de travail minimum (60 jours) consacré aux missions ADT conformément à la définition figurant à l'Annexe 1 (<i>Glossaire</i>)</li><li>○ La description de leurs missions principales.</li></ul></li></ul>
<b>Au titre du soutien à la connaissance des coûts)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration à l'Eco-organisme selon les formes et les délais exigés par celui-ci des données relatives aux coûts des différentes étapes en lien avec la Collecte sélective, au traitement et des recettes Matériaux ;</li><li>• Déclaration annuelle des coûts au titre de l'année N portant sur les données de l'année N-1. Elle doit concerner la totalité du Périmètre contractuel. Les syndicats de traitement peuvent toutefois faire une déclaration partielle sous réserve que cette déclaration partielle concerne au moins 50 % du Périmètre contractuel ;</li></ul> <p>Ces deux déclarations doivent donner lieu à une validation des données déclarées par l'Eco-organisme.</p>



## 4.2.3 Versement des soutiens

Les modalités de versement des soutiens sont prévues à l'Annexe 2 (*Modalités de déclaration et de versement des soutiens*).

# Article 5 – Reprise

## 5.1 Présentation générale

### 5.1.1 Déchets d'emballages ménagers

1. Conformément à l'article 6.2 du Cahier des charges, la Collectivité territoriale choisit, l'une des trois options de reprise et de Recyclage présentant un niveau d'engagement et de contraintes variables suivantes :

- « **Reprise Filières** » : proposée par l'Eco-organisme conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
- « **Reprise Fédérations** » : proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs adhérents labélisés ;
- « **Reprise Individuelle** » : organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

La Collectivité a la possibilité de changer d'option de reprise dans les conditions prévues par son Contrat de reprise.

2. Ne sont pas concernés par ces options de reprise les Flux suivants qui donnent lieu à la « **Reprise Titulaire** » (c'est-à-dire dont la reprise et le Recyclage sont organisés par l'Eco-organisme) :

- Les Flux correspondants au Standard Matériau Flux développement et les Flux correspondants au Standard Matériau plastique transitoire (art. 6.3 à 6.5 du Cahier des charges) ;
- Les Flux du Standard Matériau plastique simplifié (art. 6.4 du Cahier des charges).

Les Flux qui donnent lieu à un accompagnement de l'Eco-organisme concernant les refus de tri sont également exclus des options de reprise (article 6.6 du Cahier des charges).

3. Les principes qui suivent sont applicables à tous les types de reprise (Filières, Fédérations, individuelles et titulaire) :

- La Collectivité ne peut choisir qu'une (1) option de reprise par Standard ;
- La Collectivité doit s'engager via un Contrat de reprise, qui est accessoire au présent Contrat, et qui lui sera transmis pour signature par la Filière Matériau ou son Repreneur agréé, la Fédération ou son adhérent labélisé, un Repreneur en option de reprise individuelle ou l'Eco-organisme en fonction de la reprise choisie.



- Le prix des tonnes reprises est garanti pour les tonnes conformes aux Standards concernés. Les tonnes reprises sont réputées conformes aux Standards concernés (hors gestion des refus de tri).
- La reprise et les opérateurs de Recyclage doivent respecter la réglementation et les normes nationales et européenne, ou dans des conditions équivalentes en cas de Recyclage hors de l'Union européenne.

4. En cas de Reprise Filières, Fédérations ou Individuelles, les règles suivantes s'appliquent :

**- Déclaration du choix de l'Option :**

La Collectivité déclare à l'Eco-organisme ses choix initiaux d'option de reprise ainsi que les informations relatives aux Contrats de reprise qu'elle conclut (nom du Repreneur Contractuel, dates de début et d'échéance, Matériau et Standard concernés, pour chacun des Contrats de reprise), dans les trois (3) mois qui suivent la prise d'effet du Contrat.

La Collectivité doit déclarer chaque année ses options de reprise.

La Collectivité déclare à l'Eco-organisme tout changement d'option de reprise et/ou de Repreneur(s) Contractuel(s), au plus tard lors de la remise de la Déclaration d'activité du trimestre (ou du semestre) correspondant et au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Il est possible de maintenir le Contrat de reprise en cas de changement d'éco-organisme conformément à l'article 12.3.1 (*Cas de Résiliation au choix de la Collectivité*), sous réserve que les conditions du Contrat de reprise le permettent.

**- Déclaration des données liées à la reprise :**

Dans le cadre de la reprise, la Collectivité s'engage à exiger dans son contrat avec les autres partenaires contractuels (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), le respect des obligations déclaratives suivantes :

- Le centre de tri et l'unité de traitement multi-clients identifient les tonnages à faire enlever pour le compte de la Collectivité de manière transparente et sur le Périmètre ménager, selon les termes de son contrat, par le Repreneur Contractuel dans le cadre de l'option de reprise précisée ;
- La transmission des Certificats de Recyclage et les modalités de déclaration dématérialisée des Repreneurs via les plateformes de déclaration mises à leur disposition par l'Eco-organisme dans le respect des délais précisés dans les contrats de reprise.

### 5.1.2 Déchets Papiers graphiques

Revigraph et ses repreneurs agréés ainsi que les Fédérations et leurs adhérents labellisés proposeront un Contrat de reprise d'ici la fin du premier trimestre 2025. L'Eco-organisme informera la Collectivité lorsque la reprise de ces Flux sera opérationnelle.

Une reprise individuelle sera également une option pour la Collectivité.



La déclaration des données liées à la reprise des Papiers Graphiques s'effectue dans les mêmes conditions que pour les déchets d'Emballages Ménagers.

## 5.2 Options de Reprise

### 5.2.1 Option de reprise Filière

#### **Description :**

Pour chaque Matériau, l'Eco-organisme conclut des conventions avec les Filières Matériaux, lui permettant de garantir à la Collectivité, une reprise, en toutes circonstances, des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de Recyclage selon un prix de reprise unique, public, positif ou nul au départ du centre de tri ou de l'unité de traitement ou de la plateforme de regroupement pour le verre sur l'ensemble du territoire.

#### **Mise en œuvre :**

L'option « Reprise Filières » est proposée par l'Eco-organisme et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les Matériaux, à reprendre et à recycler directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent à la Collectivité la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

#### **Prix de reprise et qualité des Matériaux :**

La Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie par l'Eco-organisme des mêmes conditions de reprise, inscrites dans le contrat type de collecte sélective et en particulier d'un prix unique et public sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique. La Filière Matériau assure que ses Repreneurs agréés appliquent le Principe de solidarité pour que le prix de reprise respecte ces modalités.

Le prix de reprise proposé à la Collectivité porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards de Recyclage.

#### **Durée du Contrat de reprise :**

Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Filières Matériaux pris pour la durée de l'agrément de l'Eco-organisme, la durée de ce contrat est identique à la durée de l'agrément de l'Eco-organisme.

La Collectivité qui a choisi l'option Reprise Filières s'engage pour une durée de trois ans minimum ou, si elle est inférieure, pour la durée restante de l'agrément.



## 5.2.2 Option de Reprise Fédérations

### Description :

L'Eco-organisme conclut des conventions avec des Fédérations professionnelles représentant des acteurs en charge de la reprise et du Recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers garantissant à la Collectivité une reprise de ces déchets sur l'ensemble du territoire.

### Mise en œuvre :

L'option reprise Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

### Prix de reprise et qualité des Matériaux :

L'adhérent Labellisé ou les adhérents labellisés (Repreneur) intervenant dans le cadre de l'option reprise Fédérations s'engage à reprendre et à recycler, à toute collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards de Recyclage.

Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et l'adhérent labellisé.

La Fédération s'engage à ce que le prix de reprise proposé par ses adhérents labellisés pour chacun des Matériaux, sur tout le territoire national, soit au minimum égal à 0€ (zéro euro) départ centre de tri/surtri, ou unité de traitement ou centre de regroupement.

### Durée du Contrat de reprise :

La durée des Contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'adhérent labellisé (Repreneur). Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément de l'Eco-organisme, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément de l'Eco-organisme.

## 5.2.3 Option de Reprise Individuelle

### Description :

La Collectivité sélectionne elle-même son Repreneur et passe directement avec lui les accords nécessaires.

### Mise en œuvre :

L'option reprise Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) Repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.



## Prix de reprise et Qualité des Matériaux

Le contrat et le prix de reprise des Matériaux sont librement négociés entre la Collectivité et le Repreneur.

La qualité et le type de conditionnement des Matériaux triés peuvent être précisés par des prescriptions techniques particulières librement négociées entre la Collectivité et le Repreneur.

### Durée du Contrat de reprise :

La durée des Contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le Repreneur.

### Contenu du Contrat de reprise :

La Collectivité qui choisit cette option signe avec le Repreneur Contractuel de son choix un Contrat de reprise librement négocié.

La Collectivité s'assure que le Contrat de reprise reprend les principes et obligations suivants, exigés par l'Eco-organisme pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- Respect des obligations de Traçabilité et de déclaration, via notamment la plateforme de déclaration mise à la disposition des Repreneurs, dans des délais compatibles avec les exigences du présent Contrat ;
- Acceptation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles de l'Eco-organisme ;
- Obligation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) de pouvoir justifier de la qualité des Flux repris en cas de contrôle ;
- Dans l'hypothèse où le Repreneur effectue des opérations de Recyclage hors Union européenne, obligation de respecter le référentiel de contrôle aval en vigueur utilisé par les éco-organismes pour contrôler que les opérations de Recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe. Le référentiel de contrôle en vigueur est librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du référentiel.

## 5.3 Option de Reprise Titulaire

### 5.3.1 Solution transitoire, monoflux, Flux développement

La « **Reprise Titulaire** » est mise en œuvre par l'Eco-organisme, conformément au Cahier des charges (art. 6.3, 6.4, 6.5), pour les Flux suivants :

Standard développement	Flux	L'Eco-organisme organise la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes au Standard Flux développement auprès de toute collectivité en garantissant à cette dernière une reprise en toutes circonstances et sans frais. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris.
------------------------	------	---



Standard Matériau plastique simplifié	<p>L'Eco-organisme organise la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes au Standard Matériau plastique simplifié auprès de toute collectivité, en garantissant à cette dernière une reprise en toutes circonstances et sans frais. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris.</p> <p>Le coût correspondant à la prise en charge par l'Eco-organisme de ces tonnages vient pour partie en déduction du soutien à la tonne versée à la Collectivité par l'Eco-organisme ; cette déduction est inférieure à 15 % du montant de ce soutien.</p>
Modèles transitoires	<p>Afin de finaliser la mise en œuvre de l'Extension des consignes de tri, l'Eco-organisme propose aux collectivités, d'organiser de manière transitoire la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes aux Standards du modèle transitoire de tri, à l'exception du Flux PET clair.</p> <p>L'Eco-organisme organise dans ce cas la reprise en toutes circonstances et sans frais auprès de la Collectivité de ces déchets d'emballages pour toute la durée durant laquelle la Collectivité produit les Standards du modèle transitoire de tri des plastiques. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris.</p> <p>Cette option de reprise est ouverte à toute collectivité respectant les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la Collectivité est engagée dans une démarche d'Extension des consignes de tri sur son territoire ;</li><li>- la Collectivité est engagée dans un projet de centre de tri visant la production de Flux suivant un modèle de tri à deux Standards plastique (avec Flux développement) avant le 1er janvier 2026 ;</li><li>- la capacité du centre de tri préexistant de la Collectivité lui permet de produire les Flux du modèle transitoire de tri des plastiques.</li></ul>

La Reprise Titulaire est mise en œuvre pour les Flux susvisés par l'Eco-organisme auprès de la Collectivité en qualité de Repreneur Contractuel.

Dans le cadre de la reprise Titulaire, la Collectivité bénéficie de la part de l'Eco-organisme des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.

La signature du contrat « Reprise Titulaire » garantit à la Collectivité la reprise et le Recyclage au prix minimum de 0€ /Tonne (zéro euro par tonne) départ centre de tri.

L'Eco-organisme déclare à la Collectivité les tonnes qui donnent lieu à la reprise Titulaire.

Le Contrat de reprise Titulaire constitue un accessoire du présent Contrat et lui est annexé. En cas de changement d'Eco-organisme le Contrat de reprise Titulaire est caduque de plein droit.



### 5.3.2 Modalités de la reprise et du traitement des refus de tri issus des centres de tri

Conformément à l'article 6.6 du Cahier des charges, la Collectivité peut faire la demande de bénéficier dans le cadre du présent Contrat de la reprise des refus de tri des déchets EMPG issus de ses centres de tri dès lors que :

- La Collectivité est en Extension des Consignes de Tri (ECT) ;
- La Collectivité est cliente d'un centre de tri performant, au sens de l'arrêté du 20 février 2023, et produisant -ou engagé à produire avant le 01 janvier 2026 du Flux développement / monoFlux.

Lorsque la Collectivité en fait la demande auprès de l'Eco-organisme, et dès lors que ces conditions sont remplies, l'Eco-organisme organise la reprise, c'est-à-dire le transport et le traitement, des refus pour la Collectivité à sa demande. L'Eco-organisme finance la totalité des coûts de reprise.

Lorsque la Collectivité souhaite bénéficier de cette option de reprise, les soutiens financiers versés dans le cadre du Barème aval font l'objet d'une réfaction correspondant aux coûts induits pour l'Eco-organisme s'agissant de la gestion des déchets autres que les déchets EMPG qui sont présents dans les refus de tri (tel que précisé dans l'article 6.6 du Cahier des charges).

Cette réfaction est calculée à partir des tonnes dont les coûts de gestion sont à la charge de la Collectivité comme suit :

***Tonnes dont les coûts font l'objet d'une réfaction à la CL = tonnes de refus pris en charge par l'Eco-organisme – tonnes de déchets EMPG***

Les tonnes des déchets EMPG présents dans les refus sont calculées à partir d'une étude de caractérisation nationale réalisée par les éco-organismes en lien avec l'ADEME.

En cas de révision de ces tonnes de déchets EMPG présents dans les refus, l'information dès que validée par l'ADEME est notifiée à la Collectivité sous deux mois par les Eco-organismes. La révision prend effet à la date de notification à la Collectivité.

Si la collectivité est bénéficiaire de la reprise des refus de tri par l'Eco-organisme au titre de la présente clause, elle ne peut bénéficier du Soutien financier à la Valorisation énergétique des emballages dans les refus de tri issus des centres de tri.

### 5.4 Standards expérimentaux

Conformément au Cahier des charges (articles 6.1.1.4 et 9.2.1), l'Eco-organisme peut proposer à la Collectivité des Standards expérimentaux. Dans ce cas, la Collectivité signe une convention spécifique avec l'Eco-organisme pour définir les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation. Cette convention définit notamment :

- le Standard expérimental ;
- le soutien éventuellement différencié qui lui est associé ;
- les éventuelles garanties de reprise et de Recyclage proposées, par catégories et sous catégories de déchets.
- Les exigences de Traçabilité et de contrôle qui sont les mêmes que pour les autres Standards.



## 5.5 Caractérisation de la qualité des Flux repris

Afin de s'assurer de la qualité des Flux triés et repris par l'ensemble des opérateurs, l'Eco-organisme procède ou fait procéder à des caractérisations de la qualité de ces différents Flux. Ces caractérisations doivent permettre d'analyser le respect des prescriptions des Standards et les éventuels écarts. La Collectivité s'engage à reporter dans son contrat avec ses partenaires la possibilité d'intervention de l'Eco-organisme pour réaliser ces caractérisations.

Les résultats par Flux font l'objet d'une communication auprès de la Collectivité et des opérateurs concernés par ce Flux, dans un délai de trois mois.

Les résultats consolidés sur une année font l'objet d'un rapport annuel publié avant fin avril N+1.

Ces caractérisations devront permettre par ailleurs d'évaluer la part des bouteilles plastiques de boissons dans les tonnages triés permettant le suivi de l'atteinte de l'objectif de collecte pour Recyclage.

## Article 6 - Traçabilité et Contrôles

### 6.1 Obligations de la Collectivité en matière de Traçabilité

La Collectivité s'engage à déclarer les tonnes par Standard à chaque étape de la chaîne de Recyclage, depuis la collecte jusqu'au recycleur-utilisateur final. Cette déclaration inclut notamment les points d'enlèvement, les repreneurs et les intermédiaires éventuels.

La Collectivité doit garantir la Traçabilité des Flux, indépendamment de l'option de reprise choisie, à l'exception des Flux dont la reprise et le Recyclage sont organisés par l'Eco-organisme.

La Collectivité veille à ce que ses Repreneurs Contractuels respectent les obligations suivantes :

- Assurer la Traçabilité des tonnes conformes aux Standards jusqu'au recycleur-utilisateur final, via une déclaration sur la plateforme dématérialisée de l'Eco-organisme, qui fait office de Certificat de Recyclage dématérialisé ;
- Garantir que les tonnes respectent les Standards de qualité, et pouvoir en apporter la preuve lors d'un contrôle de l'Eco-organisme ;
- Fournir des preuves que tout traitement effectué en dehors de l'Union Européenne, le cas échéant, s'est déroulé dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables en vertu du Règlement 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts des déchets et du règlement 2024/1157 du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets.



## 6.2 Contrôles externes

L'Eco-organisme peut réaliser ou faire réaliser par ses prestataires tous les contrôles nécessaires, sur place ou sur pièces, à tout point de la chaîne de Recyclage, depuis l'opérateur de tri ou de traitement jusqu'aux recycleurs-utilisateurs finaux de la matière.

Ces contrôles peuvent concerner des tonnages pour lesquels l'Eco-organisme aura déjà versé des soutiens.

Les contrôles de l'Eco-organisme couvrent au minimum les aspects suivants :

- La vérification auprès des acteurs intervenant en aval du centre de tri jusqu'au Recyclage final de l'exactitude des tonnages déclarés, repris et recyclés, par échantillonnage de lots déclarés comme repris et établissement de la Traçabilité de ces lots jusqu'au recycleur-utilisateur final.
- La vérification que les tonnages exportés en dehors de l'Union Européenne sont recyclés dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences légales applicables en vertu de la directive 94/62/CE modifiée ;
- La vérification du respect des dispositions prévues sur les Standards de Recyclage.

La Collectivité s'engage à prendre connaissance, respecter et faire respecter le référentiel de contrôle qui décrit précisément l'organisation des contrôles. Le référentiel de contrôle en vigueur est librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme. L'Eco-organisme informe la Collectivité des éventuelles évolutions du référentiel.

## 6.3 Conséquences des contrôles et vérifications

### 6.3.1 Gestion des non-conformités

Si les contrôles révèlent des incohérences dans les données déclarées par la Collectivité et ses Repreneurs, ou tout autre non-conformité (défaut de Traçabilité, absence ou irrégularité des éléments justificatifs requis, non-respect des Standards, non-respect des conditions de Recyclage hors Union Européenne, données non valides...), l'Eco-organisme en informe la Collectivité par écrit (courrier ou courriel) et, le cas échéant, son ou se(s) Repreneur(s). Elle se réserve la possibilité, en parallèle, d'ajuster à titre conservatoire le montant des soutiens et des acomptes correspondant aux tonnes litigieuses.

La Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s) ont alors 45 jours calendaires à compter de la réception par la Collectivité de l'information susvisée pour transmettre des observations et notamment pour apporter toutes explications utiles et/ou tous justificatifs ou éléments probants.

Au besoin, une concertation pourra être organisée entre l'Eco-organisme, la Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s), aux fins notamment d'identifier les causes de la non-conformité et les solutions pour y remédier.

A l'issue de la procédure contradictoire prévue ci-avant, si l'Eco-organisme conclut, au regard des pièces du dossier, à un ou plusieurs manquements de la Collectivité, l'Eco-organisme pourra régulariser en conséquence, à titre définitif, les soutiens versés ou à verser.



### 6.3.2 Régularisation des soutiens financiers

Un arrêté des comptes sera alors établi par l'Eco-organisme afin qu'aucune tonne litigieuse ne fasse l'objet d'un soutien. Dans l'hypothèse où les tonnes litigieuses auraient déjà été prises en compte pour le calcul des soutiens, l'Eco-organisme constatera l'existence d'un trop-perçu à récupérer selon les modalités propres à l'Eco-organisme prévues en Annexe 2 (*Modalités de déclaration et de versement des soutiens*).

### 6.3.3 Plan d'actions

Dans le cadre de la concertation prévue à l'article 6.3.1 (*Gestion des non-conformités*), et notamment dans l'hypothèse où les contrôles mettent en évidence un écart important et répété de la qualité des déchets d'emballages ménagers triés par rapport aux Standards, un plan d'actions pourra être élaboré conjointement par l'Eco-organisme, la Collectivité, ses Repreneur(s) et/ou prestataire(s) afin de remédier aux non-conformités, à charge pour la Collectivité de s'assurer de sa mise en œuvre.

La validation et la mise en œuvre du plan d'actions sont sans incidence sur le droit pour l'Eco-organisme de régulariser les soutiens versés ou à verser dans les conditions prévues à l'article 6.3.1 (*Gestion des non-conformités*).

## Article 7 – Mesures d'accompagnement

### 7.1 Principes généraux

Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévues au Cahier des charges, l'Eco-organisme soutient la Collectivité et le cas échéant leurs opérateurs pour l'amélioration de la Performance de collecte et de Recyclage et de maîtrise des coûts tout en veillant au respect du principe de proximité.

Ces mesures d'accompagnement peuvent concerner tout dispositif ou toute action de nature à assurer la hausse des tonnes de la collecte séparée ou du tri. Elles font l'objet d'appels à projet. Les coûts humains et les dépenses de communication associées sont également éligibles y compris ceux à l'investissement.

Dans ce cadre, l'Eco-organisme signe le cas échéant avec la Collectivité un contrat spécifique accessoire au présent Contrat auquel cas des conditions spécifiques de résiliation du contrat type de collecte sélective sont applicables conformément au 14.3.1.3.

Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec la planification régionale (plans régionaux de prévention et de gestion des déchets).

Ces mesures viseront notamment les actions suivantes :

- optimiser les dispositifs de collecte et de tri des déchets concernés selon des critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux avec notamment des investissements relatifs à l'amélioration de la Performance de collecte, du taux de captage, du contrôle qualité des balles produites ou reçues ;
- accompagner le passage au multi-Matériaux ;
- expérimenter la collecte séparée des cartons ;



- accompagner la Collectivité déjà en Extension des consignes de tri et qui produisent un Standard Matériau plastique sans Flux développement vers un Standard Matériau plastique avec Flux développement ; le montant alloué par l'Eco organisme couvre l'ensemble des couts supportés par la Collectivité ;
- accompagner l'évolution des schémas de collecte en cohérence avec les recommandations de l'ADEME sur les modalités de collecte ;
- accompagner les investissements pour mettre en place un dispositif de fiscalité incitative ;
- réaliser une communication ciblée sur la base d'un plan de communication et distincte des actions de communication déjà soutenues au titre du soutien à la communication et aux ambassadeurs de tri.

## 7.2 Actions spécifiques à la collecte Hors Foyer pris en charge par le SPPGD ou le service propreté des collectivités territoriales

L'Eco-organisme proposera, principalement au travers d'appels à projets, des mesures d'accompagnement visant à préparer à la généralisation de la collecte séparée pour Recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer, collectés par le SPPGD ou par le service propreté des collectivités territoriales.

Il s'agira en particulier d'un soutien aux dépenses d'investissement nécessaires pour équiper les zones principalement concernées des collectivités en dispositifs de collecte adaptés. Les coûts humains et les dépenses de communication associées sont également éligibles.

- Dans ce cadre, l'Eco-organisme signe le cas échéant avec la Collectivité un contrat spécifique accessoire au présent Contrat type de collecte sélective, auquel cas des conditions spécifiques de résiliation du contrat type de collecte sélective sont applicables conformément au 14.3.1.3.

L'Eco-organisme mettra en place un suivi de la Performance de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer SPPGD.

## 7.3 Caractérisation du contenu de la collecte

En vue de la détermination de Performances de collecte individualisées par collectivité et en application du 5.2.5.3 du Cahier des charges d'agrément, l'Eco-organisme assurera la caractérisation du contenu des Ordures ménagères résiduelles des collectivités territoriales. Il renouvelle cette caractérisation annuellement. Toutefois, il peut proposer de réduire la fréquence de cette caractérisation pour les collectivités les plus performantes.

Deux options sont offertes à la Collectivité :

<b>Option 1</b> <b>Caractérisation par la Collectivité</b>	La Collectivité indique, pour chaque année avant le 31 mars, si elle souhaite réaliser la mesure de caractérisation de la collecte des Ordures ménagères, et le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Elle apporte la preuve du respect en tous points de la Méthodologie de la campagne de caractérisations des emballages et papiers dans les Ordures ménagères</li></ul>
---	---



	(élaborée avec l'ADEME) ou par celle du Modecom 2024 (ou ultérieurs); <ul style="list-style-type: none"><li>○ Elle bénéficie des soutiens prévus par l'Eco-organisme au titre de la caractérisation.</li></ul>
<b>Option 2 Caractérisation par l'Eco-organisme</b>	<p>A défaut de souscription de l'option 1 ou de respect des conditions afférentes, l'Eco-organisme prend toutes les mesures nécessaires pour réaliser les mesures de caractérisation de la collecte des Ordures ménagères, et collabore avec la Collectivité à cette réalisation tant dans l'élaboration du plan d'échantillonnage que dans l'organisation logistique.</p> <p>A ce titre, la Collectivité est informée quinze (15) jours calendaires minimum avant la réalisation de la caractérisation et l'entrée dans ses installations, et ne peut annuler la caractérisation au-delà de sept (7) jours calendaires avant la date fixée. A défaut, l'Eco-organisme se réserve le droit d'appliquer une sanction pécuniaire visant à couvrir le préjudice subi.</p>

L'Eco-organisme et l'ADEME définissent la Méthodologie, cette Méthodologie s'applique à l'ensemble de la Filière REP EMPG. Les données résultant de ces caractérisations sont transmises à l'ADEME dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

La Collectivité reçoit les données brutes et fiabilisées issues des caractérisations effectuées sur son territoire.

## Article 8 - Confidentialité, transmission et utilisation des données

### 8.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité, qui auront été transmises à l'Eco-organisme par la Collectivité et/ou ses Repreneurs Contractuels pour l'application du présent Contrat, et expressément identifiées comme confidentielles sont considérées comme des informations confidentielles au titre du présent Contrat (ci-après « Informations confidentielles »).

L'Eco-organisme s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, l'Eco-organisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

L'Eco-organisme s'engage en outre à garantir la confidentialité des données commerciales qu'il reçoit des Repreneurs.

La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.



## 8.2 Exceptions

L'Eco-organisme peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles de la Collectivité.

### 8.2.1. Données de Performance de la Collectivité

Par dérogation aux stipulations de l'article 8.1 (*Principe*), et conformément aux dispositions du Cahier des charges, l'Eco-organisme peut rendre publiques, pour chaque Matériau, les quantités de Déchets d'emballages ménagers et les papiers graphiques recyclés et soutenus, en kg par habitant et par an.

### 8.2.2. Transmission de données à l'ADEME

Par dérogation aux stipulations de l'article 8.1 (*Principe*), et conformément aux dispositions du code de l'environnement et du Cahier des charges, l'Eco-organisme communiquera à l'ADEME les données et informations prévues par l'arrêté ministériel pris pour l'application des articles L. 541-10-13, L. 541-10-14 et L. 541-10-16 du code de l'environnement, et ce conformément aux stipulations dudit arrêté.

Dans ce cadre, l'Eco-organisme peut transmettre à l'ADEME, dans le respect du secret industriel et commercial, les données et informations utiles à l'exercice des missions de cette dernière. Ces données et informations incluent notamment les données suivantes :

- données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées du siège, population, Périmètre contractuel dont nombre de communes) ;
- données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : dates de signature, de prise d'effet et d'échéance du présent Contrat ;
- données issues des déclarations d'activité (Tonnes Recyclées, suivis des unités d'incinération, etc.) ;
- montants des soutiens versés par l'Eco-organisme à la Collectivité au titre du Barème aval ;
- données relatives à l'organisation du service de Collecte sélective et de tri (Flux de Collecte sélective en population desservie en Porte à porte ; Flux de Collecte sélective en apport volontaire ; type et couleur des containers recevant les Flux d'emballages légers de la Collectivité en Porte à porte et en apport volontaire ; fréquence des collectes en Porte à porte ; type de véhicule pour assurer la collecte) ;
- option de reprise choisie par la Collectivité pour chaque Standard par Matériau.

La transmission de ces données est subordonnée au respect, par l'ADEME, de la confidentialité des données et informations transmises.

La liste susvisée des données et informations pouvant être transmises à l'ADEME n'est pas exhaustive et peut être complétée à la demande de l'ADEME.



### 8.2.3. Exceptions génériques

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution du Contrat pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie Emettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement internes entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Les stipulations du présent article priment le cas échéant sur celles des articles 8.2.1 (*Données de Performance de la Collectivité*) et 8.2.2 (*Transmission de données à l'ADEME*) ci-avant.

## Article 9 - Dématérialisation des relations contractuelles

L'Eco-organisme privilégie les procédures dématérialisées dans sa relation avec la Collectivité et ses partenaires.

Cette dématérialisation s'applique :

- A la contractualisation (contrat et avenants) ;
- A la mise à jour des données techniques et financières ;
- Aux déclarations des tonnages, et autres données sur la communication ou les coûts ;
- Au bilan annuel des tonnages et soutiens versés ;
- A la part des tonnages effectivement recyclés par destination géographique des recycleurs-utilisateurs finaux ;
- Aux factures ;
- Aux supports de communication de l'Eco-organisme.

## Article 10 - Modalités de contractualisation

Le Contrat est signé au moyen d'un outil électronique approuvé par les Parties, par le représentant légal de la Collectivité et de l'Eco-organisme, dûment habilité à signer le Contrat.



Les Parties s'engagent à recourir à un procédé fiable d'identification présentant un niveau de sécurité satisfaisant.

Les Parties s'assurent de la véracité et de la conformité des informations inscrites au Contrat.

Chaque Partie est seule et pleinement responsable :

- De l'utilisation régulière et sécurisée des accès à l'outil électronique dont elle dispose ;

De la vérification de la conformité des informations inscrites au Contrat avant la signature.

## Article 11 - Modification du Contrat

### 11.1 – Modification du contrat type unique de collecte sélective

#### 11.1.1 – Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges

##### *11.1.1.1. Modification des Documents de l'OCAPEM*

En cas de modification des Documents de l'OCAPEM résultant d'une modification du Cahier des charges, la Collectivité est informée et peut consulter librement la nouvelle version sur le site internet de l'Eco-organisme.

Cette modification s'applique à la date prévue par l'arrêté modificatif, ou, à défaut, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant sa publication.

En cas de refus de la Collectivité d'appliquer la modification, celle-ci pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.1 (*Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM*) du présent Contrat.

##### *11.1.1.2. Modification des autres dispositions du Cahier des charges*

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent Contrat, ce dernier est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant sa publication.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.



## 11.1.2 – Autres modifications du Contrat

Le présent Contrat peut être modifié après concertation entre l'Eco-organisme et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP et après avis conjoint des ministères en charge de l'environnement, de l'économie, de l'industrie, de l'agriculture et des collectivités territoriales.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé précisant la date de son entrée en vigueur.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, le Contrat pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.3 (*Résiliation en cas de modification des autres dispositions du contrat type unique de collecte sélective*) du présent Contrat.

## 11.2 – Modifications spécifiques à la Collectivité

### 11.2.1 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont les modifications concernant :

- le nom de la Collectivité ;
- la structure juridique de la Collectivité ;
- le Périmètre de la Collectivité ;
- la compétence de la Collectivité en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

#### a) Information de l'Eco-organisme

La Collectivité informe l'Eco-organisme de toute modification statutaire via l'espace dématérialisé dédié, au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire. La Collectivité transmet, dans le même délai, la copie du ou des acte(s) modificatif(s) (arrêté(s) préfectoral(ux) et statuts) attestant de la modification.

#### b) Prise d'effet aux fins du présent Contrat

##### *Changement de nom, de structure juridique*

Si l'Eco-organisme est informé avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent Contrat :

- au 1er janvier de la même année si la modification prend effet un 1er janvier ;
- le premier jour du trimestre civil suivant la prise d'effet de la modification, dans les autres cas.

Si l'Eco-organisme est informé après le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé l'Eco-organisme.

##### *Changement de Périmètre et/ou de compétence*



Si l'Eco-organisme est informé avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de Périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier :

- de la même année si le changement prend effet un 1er janvier ;
- de l'année suivante, dans les autres cas.

Si l'Eco-organisme est informé après le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de Périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé l'Eco-organisme.

#### *Modification emportant la caducité de plein droit du présent Contrat*

Si la modification emporte la caducité de plein droit du présent Contrat, celui-ci prend fin dans les conditions prévues à l'article 12.4.2 (*Modification statutaire de la Collectivité*).

#### **c) Réception et actualisation**

L'Eco-organisme accuse réception des modifications statutaires déclarées conformément au présent article en actualisant les données de la Collectivité sur l'espace dématérialisé dédié et en précisant la date de prise en compte de la modification aux fins du présent Contrat.

#### **11.2.2 – Autres modifications**

Toute autre modification des données spécifiques à la Collectivité (mode de traitement, option de reprise, nom du Repreneur, centre de tri, etc.) doit être déclarée sur l'espace dématérialisé dédié au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de cette modification.

La modification ainsi déclarée est prise en compte, aux fins du présent Contrat, à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel intervient la modification.

L'Eco-organisme en accuse réception en actualisant les données de la Collectivité sur l'espace dématérialisé dédié et en précisant la date de prise en compte de cette modification aux fins du présent Contrat.

## **Article 12 – Prise d'effet et terme du Contrat**

### **12.1 Prise d'effet du Contrat**

Pour la période de janvier à décembre 2025, le Contrat prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2025 sous réserve d'une délibération avant le 30 avril 2025.



### **Cas spécifiques :**

- Dans le cas de fusion ou scission de collectivités, la nouvelle collectivité doit délibérer avant le 30 juin N pour une prise d'effet rétroactive au 1er janvier N. A défaut, la prise d'effet est reportée au 1er janvier de l'année suivante.
- Dans le cas de changement d'Eco-organisme, le Contrat prend effet :
  - o Au 1<sup>er</sup> janvier en N+1 si la Collectivité notifie ce changement avant le 30 septembre de l'année N.
  - o Au 1<sup>er</sup> janvier en N+2 si la Collectivité notifie ce changement après le 30 septembre de l'année N.

En outre, dans le cas où la Collectivité était précédemment sous contrat avec un autre éco-organisme, pour tout ou partie du Périmètre contractuel, cette notification doit être accompagnée des éléments suivants :

- preuve de la résiliation du précédent contrat et de la date de prise d'effet de cette résiliation (copie du courrier) ;
- preuve du Périmètre couvert par le précédent contrat (copie de la déclaration de Périmètre) ;
- le dernier bilan annuel disponible des tonnes par Matériau réel et /ou prévisionnel ; et
- La délibération de signature avec le nouvel Eco-organisme.

## 12.2 Terme du Contrat

Le terme du Contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Les Parties pourront annuellement le dénoncer dans les conditions prévues à l'article 14.3. (*Résiliation*).

Par exception, lorsqu'elle a conclu avec l'Eco-organisme le Contrat de reprise des Standards des modèles de tri transitoires des plastiques, la Collectivité s'engage à demeurer co-contractante de l'Eco-organisme dans le cadre du présent Contrat jusqu'au terme prévu dans le Contrat de reprise précité.

## 12.3 Résiliation

### 12.3.1 Cas de résiliation au choix de la Collectivité

#### 12.3.1.1. Dénonciation

La Collectivité peut dénoncer le contrat type unique de collecte sélective auprès de l'Eco-organisme dans les conditions suivantes :

- en adressant une lettre recommandée avec avis de réception signée par le Président de la Collectivité ou la délibération associée à cette décision,
- au plus tard le 30 septembre, la date de réception faisant foi, pour une résiliation au 31 décembre de la même année.



### *12.3.1.2. Exceptions à la faculté de dénonciation*

Par exception, pour toute Collectivité qui contractualise avec un Eco-organisme dans le cadre d'une mesure d'accompagnement, le terme du présent Contrat intervient au 31 décembre de l'année au cours de laquelle intervient celui du contrat « mesure d'accompagnement ».

En conséquence, la résiliation (visée à l'article 12.3.1.1 *Dénonciation* du contrat type unique de collecte sélective) ne pourra être effective avant cette date.

Ainsi, en cas de sélection de son projet par l'Eco-organisme, si la Collectivité lauréate de l'appel à projets souhaite que la Collectivité signataire du présent Contrat conserve son droit à la résiliation annuelle, elle a la liberté de refuser de signer le contrat « mesure d'accompagnement ».

Pour rappel, la durée du contrat mesure d'accompagnement est égale à la durée du projet soldé par l'Eco-organisme (le rapport final doit être transmis dans un délai maximum de trois (3) mois après la fin du projet, sauf exception pour les métropoles, six (6) mois maximum, dans la limite maximum de trois (3) ans de durée totale du projet), telle que convenue d'un commun accord dans le cadre du contrat « mesures d'accompagnement » entre la Collectivité et l'Eco-organisme. La durée devra être en lien avec l'envergure des projets dans la limite maximum de trois (3) ans par projet.

### **12.3.2. Résiliation pour manquement**

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le présent Contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

### **12.3.3 Résiliation faisant suite à une modification du contrat type unique de collecte sélective**

#### *12.3.3.1 Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM*

En cas de refus des modifications des Documents de l'OCAPEM, la Collectivité pourra dénoncer le contrat en adressant à l'Eco-organisme une lettre recommandée avec avis de réception signée par le Président de la Collectivité ou la Délibération associée à cette décision.

Le contrat sera résilié à la date d'entrée en vigueur de la modification.

#### *12.3.3.2 Résiliation en cas de modification des autres dispositions du Cahier des charges*

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent Contrat, le présent Contrat est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1er janvier de l'année suivant sa publication.



Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

### *12.3.3.3 Résiliation en cas de modification des autres dispositions du contrat type unique de collecte sélective*

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

## 12.4 Caducité du Contrat

### 12.4.1 Retrait ou non-renouvellement de l'agrément de l'Eco-organisme

Le présent Contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les autorités compétentes de l'agrément de l'Eco-organisme, sans que la Collectivité puisse réclamer à l'Eco-organisme une quelconque indemnité à ce titre.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 541-10-7 et R. 541-123 du code de l'environnement, l'Eco-organisme met en place un dispositif financier visant à assurer la prise en charge, pendant deux mois, des coûts de collecte et de traitement des déchets, qui seraient supportés, en cas de défaillance de l'Eco-organisme, par les personnes auxquelles il apporte une contribution financière.

Dans un tel cas de défaillance, le ministre chargé de l'environnement peut désigner un Eco-organisme agréé pour une autre Filière afin que ce dernier prenne à sa charge ces coûts supportés en disposant des fonds du dispositif financier prévus à cet effet.

### 12.4.2 Modifications statutaires de la Collectivité

Le présent Contrat prend fin de plein droit dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- en cas de fusion avec création d'une nouvelle entité ou de dissolution de la Collectivité ;
- si la Collectivité n'exerce plus aucune compétence en matière de collecte et traitement des déchets (notamment en cas de transfert de cette compétence à une autre collectivité) ;
- en cas d'adhésion ou d'intégration de la Collectivité à une autre collectivité, lorsque cette collectivité est déjà ou devient titulaire d'un contrat avec l'Eco-organisme (ou avec une autre Société agréée) et lorsque ledit contrat s'étend à l'intégralité du Périmètre contractuel.

Si la modification intervient en cours d'année, le présent Contrat prend fin au 31 décembre de cette année et l'Eco-organisme met en place une période transitoire.

Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'une ou l'autre des Parties au titre de la fin anticipée du présent Contrat.



## 12.5 Conséquences du terme du Contrat

Cette clause est applicable quelle que soit la cause de terme (résiliation ou caducité) de la fin anticipée du Contrat.

Au terme du Contrat, un solde de tout compte final des sommes restant à couvrir jusqu'au 31 décembre, est dressé par l'Eco-organisme et transmis à la Collectivité.

En cas de trop-perçu constaté, la Collectivité doit rembourser à l'Eco-organisme les sommes indûment reçues. La Collectivité devra procéder au paiement dans les six (6) mois suivants le terme du Contrat.

En cas de résiliation pour changement d'Eco-organisme, le nouvel Eco-organisme versera les soutiens liés aux dépenses engagées à partir du 1er janvier de l'année suivant la résiliation, afin de respecter les principes de non double financement de la REP et d'Équilibrage entre les éco-organismes.

Enfin, dans tous les cas, l'Eco-organisme fournit à la Collectivité le dernier bilan annuel tonnes par Matériau réel et / ou prévisionnel disponible.

## Article 13 - Divers

### 13.1 – Documents contractuels

Les annexes font partie intégrante du présent Contrat. Toutefois, en cas de contradiction entre les annexes et les articles du présent Contrat, les termes des articles du Contrat prévaudront.

### 13.2 – Cession de Contrat

Le présent Contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable de l'Eco-organisme.

### 13.3- Assurance et responsabilité

#### **Responsabilité et Garantie**

**1.** Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure le Contrat et de le mettre en œuvre.

Le cas échéant, la Collectivité reconnaît bénéficier des transferts de compétences nécessaires, des conventionnements, de la délégation ou encore du mandat nécessaire à l'exécution du Contrat de la part de ses collectivités membres.

**2.** Chaque Partie est responsable de la bonne exécution des obligations qui résultent pour elle du présent Contrat, ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer à cette occasion à l'autre Partie et aux tiers, y compris lorsqu'elle recourt à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat.



Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels elle recourt pour l'exécution du Contrat à prendre toutes les dispositions pour leur répercuter en miroir ses propres obligations contractuelles vis-à-vis de l'autre Partie.

**3.** Aucune Partie ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice résultant des activités de l'autre Partie, ainsi que de la mise en œuvre du Contrat, retard ou de non-réalisation de tout ou partie des obligations aux tords de l'autre Partie.

**4.** Chaque Partie garantit en conséquence l'autre Partie contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relative à ses activités.

**5.** Les Parties s'accordent, dès la conclusion du présent Contrat, pour interpréter les recommandations ou avis qui pourraient être dispensés par l'Eco-organisme pour la mise en œuvre du Contrat, comme insusceptibles en tant que tels d'engager sa responsabilité vis-à-vis de la Collectivité, non-plus que le non-succès des opérations de mise en place des avis et recommandations.

**6.** La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.

### **Assurance**

La Collectivité s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour la prémunir contre les risques découlant de l'exécution du Contrat, et notamment d'une police d'assurance souscrite auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les responsabilités et/ou les dommages de toute nature qui peuvent survenir à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat. La Collectivité renonce à recourir contre l'Eco-organisme et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

## **13.4 – Force majeure et circonstances exceptionnelles**

L'inexécution d'une Partie à tout ou partie de ses obligations contractuelles ne sera pas considérée comme un manquement à ses obligations si cette inexécution est due à des circonstances exceptionnelles.

Relèvent des circonstances exceptionnelles :

- La force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil,
- Ainsi que tout évènement, même prévisible et résistible, de nature à déséquilibrer de manière substantielle l'économie du Contrat, c'est-à-dire, à rendre l'exécution de son obligation par la Partie affectée par la circonstance exceptionnelle, soit difficile, en ce qu'elle requiert la mise en place de mesures manifestement déraisonnables, soit manifestement trop onéreuse par rapport à l'économie du présent Contrat, en ce compris, mais sans s'y limiter, les évènements relevant des conditions de mise en œuvre du Cahier des charges de la REP EMPG telle que la coordination entre éco-organismes agréés de la Filière REP EMPG, ou les évolutions brutales du marché dont dépend le présent Contrat.



La Partie invoquant des circonstances exceptionnelles devra en aviser l'autre Partie par écrit et s'efforcer de réduire les incidences de ces circonstances exceptionnelles sur l'exécution du présent Contrat. L'inexécution contractuelle devra être limitée à la durée des effets des circonstances exceptionnelles sur le contrat.

L'autre Partie peut résilier sans faute, ni préavis, le présent Contrat lorsque l'inexécution contractuelle excède une durée de deux mois. Elle notifie son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la date effective de résiliation. Cette date est postérieure à celle à laquelle expire le délai de deux mois précité.

### 13.5 – Utilisation du logotype de l'Eco-organisme

Le logotype ainsi que la dénomination de l'Eco-organisme sont des marques propriétés exclusives de celui-ci.

Toute utilisation par les tiers y compris par la Collectivité, notamment, mais sans s'y limiter, à l'occasion de ses actions de communication sur la Collecte sélective et le tri, est subordonnée à l'accord préalable écrit de l'Eco-organisme. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de l'Eco-organisme tenue à la disposition de la Collectivité.

Toutefois, les outils de communication mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme seront systématiquement logotypés par l'Eco-organisme et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

### 13.6 – Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

## Article 14 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties, matérialisée par au minimum deux réunions en visio-conférence ou en présentiel, entre les Parties.

En cas de différend en lien avec les soutiens au titre du Barème aval, la conciliation sera portée auprès du Comité de Concertation comprenant les associations représentatives des collectivités territoriales et l'Eco-organisme.



A défaut de règlement amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente du tribunal de Paris.

**Pour CITEO / ADELPHÉ :**

.....

Directeur/Directrice Régional(e)

Fait à .....

le : .....

**Pour la Collectivité :**

.....

.....

Fait à .....

le : .....

SPECIMEN



# Annexes Communes

## Annexe 1. Glossaire

Les termes employés dans le présent contrat et ses annexes correspondent aux définitions données ci-après :

### Ambassadeur du tri

Ce soutien est calculé en fonction du nombre de postes d'Ambassadeurs du tri (ADT) sur le territoire de la Collectivité.

Est éligible au soutien à l'ADT (conditions cumulatives) :

- Toute personne employée au moins 60 jours par an (ou équivalent prorata temporis pour une personne embauchée en cours d'année) par la Collectivité (ou à la demande de la Collectivité, par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet)

- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnées d'emballages et de papier.

Le cas échéant le prorata précédemment évoqué est appliqué au soutien.

Les missions de l'Ambassadeur du Tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes : animations scolaire, animations publiques, contrôle de la qualité, opération de porte-à-porte dans les zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

### Annexe

Une annexe du présent contrat.

### Article

Un article du présent contrat.

### Barème aval

Barème des soutiens bénéficiant aux collectivités territoriales, défini par le Cahier des charges d'agrément de la Filière REP EMPG.



### Cahier des charges

Document publié par arrêté interministériel fixant les missions et obligations des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers pour la période 2024-2029.

### Certificat de recyclage

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à L'Eco-organisme (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier, conformément au modèle Document de l'OCAPEM « *Certificat de recyclage* ») attestant du recyclage effectif des matériaux.

Le Certificat de recyclage est exigé quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité.

Le Certificat de recyclage sert :

- De justificatif au versement à la Collectivité des soutiens au recyclage (Scs, Spr et Srm), dans la limite des tonnes éligibles à ces soutiens ;
- De base aux contrôles diligentés par L'Eco-organisme afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des matériaux ;
- À l'établissement du décompte trimestriel des tonnages effectivement recyclés, transmis annuellement par L'Eco-organisme à la Collectivité.

### Certificat de tri

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à L'Eco-organisme (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier) attestant du tri complémentaire des Standards à trier.

Ces informations comprennent, pour chaque Standard à trier :

- Le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le tri complémentaire ;
- Le bilan des tonnages entrants et sortants ;
- Le nom et l'adresse de chacun des recycleurs-utilisateurs finaux des différentes matières triées.

### Coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp)

Coefficient pris en compte pour calculer le soutien à la performance de recyclage (Spr). Ce coefficient est variable selon un indicateur unique de performance : le taux moyen de recyclage (TMR).

### Collecte de proximité

Mode d'organisation de la collecte sélective dans lequel les contenants sont partagés, présents en permanence sur l'espace public, à proximité des consommateurs et adaptés aux contraintes urbanistiques.

Les contenants sont le plus souvent de grand volume pour favoriser la massification des déchets et rationaliser la collecte. Ils peuvent aussi être installés sur l'espace privé en pied d'immeuble, et également dans certains espaces de services très fréquentés (ex : parking de grandes surfaces, déchèteries).



A l'échelle de la collectivité, ce mode de collecte se caractérise par un réseau de points de collecte en nombre suffisant, visibles, pratiques d'accès, et bien répartis sur le territoire.

#### Collecte sélective / séparée

Mode de collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques préalablement séparés par les citoyens, à leur domicile, pour permettre leur tri et leur recyclage. La récupération des métaux sur mâchefers et compost ou une collecte de DEM en déchèterie ne caractérisent pas une Collecte sélective.

#### Collectivité

La commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et signataire du présent contrat avec l'Eco-organisme.

#### Contrat de reprise

Contrat régissant les relations entre la Collectivité et son Repreneur Contractuel concernant la reprise d'un ou plusieurs matériau(x) conforme(s) aux Standards de recyclage. Il fixe notamment pour une durée convenue les exigences de qualité du ou des Matériau(x) repris, leur prix de cession et organise la traçabilité jusqu'au Destinataire final (Recycleur). En option reprise Filières et en option reprise Fédérations, le contrat de reprise est conforme à un contrat type négocié par l'Eco-organisme avec, respectivement, les Filières et les Fédérations.

#### Déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ou Déchets EMPG

Déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, ainsi que les imprimés papiers (à l'exception des livres) et les papiers à usage graphique abandonnés par des utilisateurs finaux et entrant dans le périmètre contributif des éco-organisme de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

#### Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser et traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent.

#### Destinataire final (recycleur)

- Acier : aciériste ou préparateur (broyeur...).
- Aluminium : affineur ou préparateur (broyeur...).
- Papier-Carton : papetier.
- Plastiques : régénérateur apte à produire une matière première secondaire (paillettes ou granules) pouvant être utilisée dans un processus de production en substitution à de la matière vierge, sans générer de déchets.
- Verre : traiteur apte à produire du calcin utilisable en substitution de matières vierges.



### Document(s) de l'OCAPEM

Documents élaborés par les éco-organismes de manière concertée au sein de l'OCAPEM, en concertation le cas échéant, avec les représentants des collectivités territoriales et approuvés par le Ministère en charge des filières REP, librement consultables sur les sites internet des éco-organismes.

Ces documents font partie du contrat type unique pour la collecte sélective.

Il s'agit des documents suivants :

- « Barème Aval »,
- « Certificat de Recyclage »,
- « Standards de Recyclage »,
- « Référentiel de contrôle aval de la filière REP des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique »

Ils sont modifiés par l'OCAPEM en cas d'évolution du Cahier des charges. Toute modification fait l'objet d'une information aux collectivités co-signataires.

### Données démographiques

Ensemble des données issues de l'INSEE et de l'IEDOM (pour l'outre-mer) pris en compte pour calculer la population contractuelle et l'Indice d'Activité Touristique de la Collectivité, à savoir notamment : la population municipale (sans double compte), le nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée, le nombre d'emplacements en terrain de camping, le nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels.

Les données démographiques prises en compte en année N sont les données démographiques issues de l'INSEE entrant en vigueur l'année N-1 lié au recensement de l'année N-4.

En cas de disparition de l'une quelconque des données démographiques prises en compte pour l'exécution du contrat, L'Eco-organisme utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.

### Eco-organisme

Société agréée par les pouvoirs publics pour la période 2024-2029 en application de l'article R. 543-58 du code de l'environnement, en vue de la prise en charge, pour le compte de ses clients, de leurs déchets d'emballages ménagers et imprimés et papiers graphiques conformément au Cahier des charges, et signataire du contrat type unique de collecte sélective.

### Équilibrage

Mécanisme d'équilibrage financier mis en place conformément aux dispositions du Cahier des charges aux fins d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses des éco-organismes.

### Extension des consignes de tri (ECT)

Extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages ménagers en plastique.

### Fédération(s)

Organisations professionnelles représentatives au sens défini par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (décret d'application no 2015-654 du 10 juin 2015) et répondant aux critères de l'article L. 2151-1 du code du travail, c'est-à-dire notamment avec une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, une transparence financière, une « audience » évaluée à partir du nombre d'entreprises adhérentes.



### Filière(s) Matériau

Organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place de la REP, le secteur de l'emballage d'un matériau considéré et regroupant les associations professionnelles et/ou les producteurs du matériau et des emballages fabriqués à partir de celui-ci.

Cet organisme assure généralement la responsabilité du secteur au regard de la garantie de reprise et du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers et Papiers Graphiques collectés et triés de ce même matériau.

### Flux

Fraction du gisement des déchets, séparée (i) par le producteur de déchets à son domicile ou lors du dépôt au point de collecte ou (ii) par le centre de tri. Le flux peut contenir un ou plusieurs types de matières.

### Gisement Contractuel

Le gisement contractuel ou gisement de référence est le rapport entre le gisement d'emballages ménagers et de papiers graphiques contribuant à la filière et la population contractuelle. Il est établi annuellement par les pouvoirs publics.

### Matériau

Matériau constitutif de la base de l'emballage ménager ou de l'imprimé/papier graphique, où il est majoritairement présent en poids. Les cinq matériaux couverts par le contrat type proposé par L'Eco-organisme aux Collectivités sont l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique, le verre, les imprimés graphiques et les papiers à usage graphique.

Les déchets d'emballages ménagers associant plusieurs matériaux sont rattachés au matériau constituant le composant majoritaire en poids.

### Méthodologie

Méthodologie de la campagne de caractérisations des emballages et papiers dans les OMR définie par les éco-organismes en lien avec l'ADEME et permettant de répondre à la disposition 5.2.5.3 du Cahier des charges. La méthodologie figure dans le Document de l'OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du document.

### Ordures ménagères (OM)

Ensemble des déchets des ménages restant dans la poubelle habituelle et collectés dans le cadre des circuits municipaux après Collecte sélective. Les OM comprennent les emballages et papiers graphiques non triés par les ménages et les emballages hors consigne de tri. Les déchets portés en déchèterie ne sont pas compris dans les OM.

### Performance

La performance de recyclage d'un Matériau est le rapport, pour une même période, entre les Tonnes Recyclées de ce matériau et la population contractuelle (kg/hab/an).

### Périmètre (contractuel)

Liste des communes relevant du périmètre de la Collectivité et couvertes par le présent contrat.



PCC : Papier-carton complexé issu de la Collecte séparée (cf. Standards de recyclage).

PCNC : Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la collecte en déchèterie (cf. Standards de recyclage).

Population contractuelle : Somme des Populations municipales du Périmètre Contractuel.

La Population contractuelle prise en compte en année N est la Population municipale INSEE entrant en vigueur l'année N-1 lié au recensement de l'année N-4 .

Population municipale (source INSEE)

La Population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La Population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des Populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de Population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

Porte à porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est individuel pour un ménage ou un immeuble. Le contenant est mis à disposition dans l'espace privatif et disposé par les usagers, les jours de collecte, sur l'espace public pour en permettre la collecte par la Collectivité dans le cadre du SPGD (Service public de gestion des déchets). En porte à porte, les contenants les plus répandus sont les bacs roulants et les sacs.

Principe de solidarité

Le principe de solidarité se définit par les deux composantes suivantes :

- obligation de reprise, en tout point du territoire national et selon des modalités contractuelles identiques, des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de recyclage ;
- prix de reprise unique, positif ou nul, départ centre de tri, sur l'ensemble du territoire national pour les déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de recyclage.

Recyclage

Toute opération de valorisation matière par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Repreneur Contractuel ou Repreneur

Titulaire du Contrat de reprise conclu avec la Collectivité pour un ou plusieurs Standards de recyclage. Quelle que soit l'option de reprise, le Repreneur Contractuel est déclaré à L'Eco-organisme.

En option Reprise Filières, le Repreneur est désigné par la Filière Matériau. Ce peut également être la Filière Matériau elle-même.



En option Reprise Fédérations, le Repreneur est un Adhérent labellisé, c'est-à-dire une société, adhérente d'une Fédération ayant signé un contrat de labellisation l'habilitant à postuler dans cette option de reprise.

En cas de Reprise Titulaire, le Repreneur est l'Eco-organisme.

#### REP

Responsabilité élargie du producteur telle que régie par l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

#### SPPGD :

Service public de la prévention et de la gestion des déchets.

#### Standard(s) de recyclage ou Standard(s)

Les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques collectés et triés par matériau.

Les Standards de Recyclage sont indiqués dans un Document OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions des Standards.

#### Tri- Mécano-biologique (TMB) (source Ademe)

Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature, avec un traitement biologique tel que le compostage ou la méthanisation de la fraction fermentescible.

#### Tonnes

Tonnages d'emballages ménagers résiduels (TRmat) : Tonnages d'emballages restant dans les OM, ces tonnages sont calculés par différence entre les Tonnes Recyclées (de Collecte sélective et de métaux récupérés sur unité de traitement des OM) et le Gisement contractuel.

Tonne(s) Recyclée(s) : Tonnes de déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques triées conformément aux Standards de recyclage, livrées au Repreneur Contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs Repreneurs (Déclaration d'activité et Certificats de recyclage).

Parmi les Tonnes Recyclées, on distingue :

- les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, seules éligibles au Scs pour la part emballages ménagers;
- les Tonnes Recyclées de métaux récupérés sur unités de traitement des OM.

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues dans la limite des seuils précisés dans le Document de l'OCAPEM « Barème aval ».

#### Traçabilité

Information permettant le suivi des tonnes éligibles aux soutiens jusqu'au Destinataire final (Recycleur). La traçabilité est une condition du versement des soutiens listés dans le barème aval.



### Valorisation

Transformation des déchets d'emballages ménagers selon différents procédés respectant la réglementation et les normes en vigueur, dont les principaux sont :

- Recyclage : voir ce mot.
- Conversion énergétique (ou incinération avec récupération d'énergie) : récupération de vapeur et/ou d'électricité à partir de la combustion des déchets d'emballages dans un incinérateur respectueux des normes en vigueur. Les termes « valorisation énergétique » ne peuvent être utilisés que pour les incinérateurs répondant aux conditions fixées par la réglementation (arrêté du 20 septembre 2002 en vigueur).
- Compostage : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers aboutissant à la fabrication d'un amendement organique.
- Préparation des refus issus des centres de tri pour utilisation sous forme de combustible solide de récupération (CSR) au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.
- Méthanisation : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers produisant un amendement organique (digestat) et un gaz combustible (biogaz).
- Tri-Mécano-Biologique : voir ce mot.

Le terme valorisation matière inclut le recyclage et le compostage.

SPECIMEN



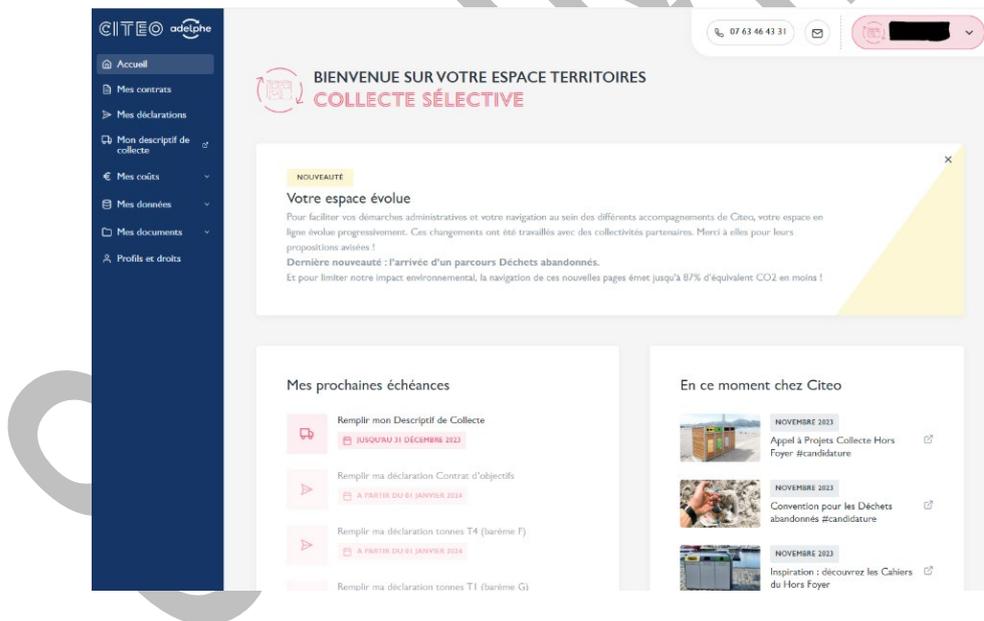
## Annexes Différenciantes

### Annexe 2. Modalités de déclaration et de versement des soutiens

L'ensemble des procédures administratives entre la collectivité et CITEO / ADELPHE se fait via un espace digital personnalisé et sécurisé, l'Espace Territoires. Cet espace Territoires est en amélioration continue pour faciliter les démarches des utilisateurs.

Après la refonte du parcours de déclaration des couts en 2024 et l'amélioration globale de l'ergonomie de cet espace déclaratif, pour 2025 CITEO / ADELPHE propose un nouveau parcours de contractualisation avec la signature facilitée, un nouveau parcours de déclaration des tonnes et un nouveau parcours de déclaration des partenaires de la reprise.

Pour l'ensemble de ces évolutions de fonctionnalités ou d'ergonomie, les collectivités sont désormais systématiquement sollicitées en phase de conception, en test ou en évaluation « à chaud » des nouveautés via le Club utilisateurs collectivités locales.



### Article 1- Modalités déclaratives

#### 1.1 Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité

La Déclaration trimestrielle d'activité vise à transmettre les tonnages livrés aux repreneurs permettant de calculer les soutiens éligibles conformément au barème en vigueur.



### • Données à déclarer

La Déclaration trimestrielle d'activité est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend notamment :

- 1) les Tonnes Recyclées par Standards de matériau Emballages et Papiers Graphiques, par centre de tri et par repreneur, ;
- 2) les tonnes d'ordures ménagères collectées hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (compostage, méthanisation, incinération, CSDU) ;

Il appartient à la Collectivité d'exiger, dans son contrat avec ses autres partenaires contractuels (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), les éléments permettant de renseigner la Déclaration trimestrielle d'activité, selon les modalités de déclaration décrites au présent Contrat.

De plus, il lui appartient de faire respecter les modalités de déclaration dématérialisée des Repreneurs et unités de traitement via les plateformes de déclaration mises à leur disposition par CITEO / ADELPHE.

Pour affecter les Tonnes Recyclées à un exercice, la date de réception par le Repreneur Contractuel fait foi. Toutefois, si le centre de tri de la Collectivité effectue une demande d'enlèvement entre le 15 décembre et le 31 décembre d'une année N et que le Repreneur Contractuel est dans l'impossibilité logistique d'assurer cet enlèvement avant le 31 décembre de cette même année N, la date de demande d'enlèvement peut être retenue pour le calcul des soutiens.

### • Modalités de déclaration

La Collectivité déclare ses données selon une périodicité trimestrielle. Cette périodicité permet de faciliter et d'optimiser les analyses et échanges en rendez-vous individuel et/ou d'informer le plus en amont possible la Collectivité de tout écart constaté avec les données Repreneurs.

La Déclaration trimestrielle d'activité est à transmettre au plus tard huit (8) semaines après la fin du trimestre concerné, via l'Espace Territoires et conformément au calendrier détaillé en 2.1.6 (*Calendrier des déclarations*) de la présente Annexe.

Le respect de ces dates de déclaration conditionne le versement des acomptes des emballages ménagers.

A réception sur l'Espace Territoires des données déclarées par ses Repreneurs (dans les conditions précisées à l'article 5 *Reprise*), la Collectivité s'assure de leur cohérence avec les données qu'elle a déclarées. En cas d'incohérence, la Collectivité a jusqu'au 30 juin de l'année N+1 pour modifier et/ou faire modifier et justifier les données déclarées.

Concernant les emballages ménagers, seuls les tonnages déclarés et justifiés au 30 juin de l'année N+1 ouvrent droit aux soutiens.

Concernant les papiers graphiques, les tonnages déclarés et justifiés au 30 juin de l'année N-1 ouvre droit aux soutiens en année N.



## 1.2 Au titre du Soutien à l'action de sensibilisation : Déclaration annuelle de sensibilisation

### • Données à déclarer

La Déclaration annuelle de sensibilisation est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend notamment :

- une liste nominative des Ambassadeurs du tri employés au cours de l'année, le temps de travail minimum consacré à ces missions ADT et la description des missions principales ;
- une description synthétique des actions de sensibilisation menées durant l'année.

### • Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit renseigner la Déclaration annuelle de sensibilisation, au plus tard le 1er mars de l'année N+1, via l'Espace Territoires.

## 1.3 Au titre du Soutien à la connaissance des coûts : Déclaration annuelle des coûts (facultative)

Ce soutien est versé si la Collectivité s'engage, sur une base volontaire, à remplir la Déclaration annuelle des coûts.

### • Données à déclarer

La Déclaration annuelle des coûts est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend :

- les coûts liés à la Collecte sélective et au traitement ;
- les recettes matériaux.

La Déclaration annuelle des coûts au titre de l'année N porte sur les données N-1. Elle doit concerner la totalité du Périmètre contractuel. Les syndicats de traitement peuvent toutefois faire une déclaration partielle sous réserve que cette déclaration partielle concerne au moins 50 % du Périmètre contractuel.

### • Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit transmettre la Déclaration annuelle des coûts entre le 1er mars et le 30 septembre de l'année N, via l'Espace Territoires.

La validation par CITEO / ADELPHÉ de la fiabilité des données déclarées conditionne le versement du soutien.



## 1.4 Le descriptif de collecte

La Collectivité décrit son dispositif de collecte tel qu'il est mis en place à la date de prise d'effet du contrat.

### • Données à déclarer

Le descriptif de collecte est rempli par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Il comprend notamment des renseignements sur :

- les modes et schémas de collecte des emballages ménagers ;
- la population desservie ;
- la fréquence de collecte.

### • Modalités de déclaration

En cas de nouveau contrat avec l'EO ou en cas de modification significative de son schéma de collecte en cours de Contrat, la Collectivité met à disposition et valide son descriptif de collecte complet et actualisé au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet du nouveau contrat ou de la modification significative.

Par modification significative sont compris :

- les changements de mode de collecte, de schéma de collecte, de type de contenants et de fréquence de collecte impactant plus de 10 % de la Population contractuelle ou plus de 50 000 habitants ;
- lorsque la Collectivité est composée de membres compétents en matière de collecte, les modifications affectant la liste de ces derniers (ex. : fusion de membres, dissolution d'un membre, création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, etc.).

### • Exploitation des données

L'utilisation par CITEO / ADELPHÉ des données issues du descriptif de collecte de la Collectivité se fait conformément à l'article 8 (*Confidentialité, transmission et utilisation des données*).

CITEO / ADELPHÉ effectue la mise à jour des données présentes sur l'application « Guide du tri » en lien avec le descriptif de collecte.

La Collectivité, y compris en se portant fort pour ses membres, jusqu'aux communes le cas échéant, autorise CITEO / ADELPHÉ à rendre public, en particulier sur l'application « *Guide du tri* », son statut vis-à-vis de l'extension des consignes de tri. CITEO / ADELPHÉ peut détailler ce statut, commune par commune, voire partie de commune par partie de commune si nécessaire.

En tant que de besoin, il est précisé que les Parties peuvent décider, d'un commun accord, de verser d'autres données sur l'application « Guide du tri ». Il en va notamment ainsi des coordonnées des points d'apport volontaire qui ont été, ou seront, communiquées par la Collectivité à CITEO / ADELPHÉ. Les



conditions d'utilisation de l'application, en ce compris le régime applicable aux données communiquées par la Collectivité, sont disponibles sur l'Espace Territoires.

La Collectivité est libre d'exploiter à sa convenance les documents d'analyse restitués par CITEO / ADELPHÉ.

### 1.5 Le Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)

Le principe du soutien Sve Refus est explicité dans le Document OCAPEM Barème aval, ainsi que sa formule de calcul :

$$\text{Sve Refus (€)} = \text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} \times 75 \text{ €}$$

Par la présente, CITEO / ADELPHÉ précise le mode de calcul des Tonnes de DEM dans les refus éligibles au soutien :

Les tonnes de DEM dans les refus éligibles au soutien sont reconstituées non pas à partir des tonnes de refus mais à partir des tonnes de collecte sélective soutenues respectant les standards et reprises par les repreneurs en vue du recyclage tels que :

$$\text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} = \alpha \times \text{Tonnes soutenues}$$

Pour chaque standard, un taux  $\alpha$  est calculé à partir de la modélisation d'un centre de tri réalisé par l'ADEME, de 15.000 T, traitant un flux d'emballages ménagers et de papiers graphiques en mélange.

$$\alpha = \text{Tonnes collectées} \times (1 - \text{taux de captage}) / \text{Tonnes soutenues}$$

Valeurs de  $\alpha$  par matériau :

Matériaux valorisables énergétiquement	Valeurs de $\alpha^*$
Aluminium	24%
PCNC	4%
PCC	13%
Plastiques (pour les collectivités <u>outré-mer</u> sans extension des consignes de tri)	22%
Plastiques (pour les collectivités en extension des consignes de tri)	35%

\* Source : base étude centres de tri ADEME. Les valeurs de  $\alpha$  pourront être revues par le comité de concertation de la reprise et du recyclage en fonction de l'évolution des standards par matériau.

Les autres matériaux (acier, verre) ne sont pas valorisables énergétiquement et ne sont donc pas éligibles à ce soutien.

Les tonnes de PCM (qui ne font pas l'objet d'une étape de tri avant d'être reprises par le repreneur contractuel) ne font pas l'objet de ce soutien.



Les tonnes éligibles sont plafonnées au gisement résiduel tel que défini ci-après :

Par convention, le gisement résiduel est calculé, pour chaque matériau éligible au soutien, par différence entre le Gisement contractuel et les tonnes recyclées de collecte sélective et le cas échéant, les tonnes recyclées d'aluminium issus d'unité de traitement des OM (aluminium issu de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB) et le cas échéant les tonnes de PCNC compostées pour les DOM.

**Gisement résiduel = Gisement contractuel / 1000 x Population contractuelle - Tonnes recyclées**

Où :

Gisement contractuel (en kg/hab/an) est défini au 1.1.d (ii)

Tonnes recyclées = tonnes éligibles au Scs (ainsi qu'au Srm pour l'aluminium et Svo pour le PC compostés DOM)

• **Données à déclarer et modalités de déclarations**

Le calcul du SVE Omr est réalisé à partir des tonnes de refus inscrites dans les déclarations trimestrielles d'activités et selon les modalités décrites en 2.1.1 de la présente annexe.

**1.6 Calendrier des déclarations**

Le schéma ci-dessous reprend le calendrier des déclarations trimestrielles d'activité, annuelle de sensibilisation, annuelle des coûts (facultative), descriptif de collecte, décrites aux articles 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) à 2.1.5 (*Le Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)*) de la présente Annexe.

CALENDRIER DECLARATIF DE L'ANNEE N													
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
Déclaration Trimestrielle d'Activité			x 01/03 EMB + PG T4 N-1			x 01/06 EMB + PG T1 N			x 01/09 EMB + PG T2 N			x 01/12 EMB + PG T3 N	
							x 30/06 Clôture EMB + PG Année N-1						
Déclaration annuelle sensibilisation			Sensibilisation N-1										
Déclaration annuelle des coûts (facultative)		x 01/03								x 30/09	SCC N-1		
Descriptif de collecte												x 31/12 Descriptif de collecte N	



## Article 2- Modalités de paiement

### 2.1 Précisions préalables

#### a) *Pièces et Informations nécessaires au versement des soutiens*

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité fournit les pièces et informations suivantes :

- IBAN (RIB aux normes SEPA) mis à jour sur l'Espace Territoires, ainsi que le PDF validé par sa trésorerie ;
- descriptif de collecte de la Collectivité, selon les modalités précisées au point 2.1.4 (*Le descriptif de collecte*) de la présente Annexe ;
- choix d'options de reprise et de Repreneurs pour chaque Standard par Matériau, selon les modalités et dans les délais précisés dans l'article 5 (*Reprise*).

Par ailleurs, le versement des soutiens (hors acomptes tels que précisés ci-après) nécessite préalablement :

- au titre d'une année d'exécution, que le solde annuel des soutiens de l'année précédente ait été effectué dans les conditions définies au point 2.3.3 (*Solde annuel*) de la présente annexe. Dans l'hypothèse où le versement du solde du compte annuel serait retardé en raison d'une contestation portant sur le montant d'un soutien, CITEO / ADELPHE peut proposer à la Collectivité le versement d'un acompte supplémentaire calculé sans prise en compte du point litigieux.
- que les rapports financiers entre les parties au titre du contrat précédent aient été soldés (réception de l'ensemble des justificatifs, établissement d'un solde de tout compte du contrat précédent et, en fonction des cas, versement du solde par CITEO / ADELPHE ou remboursement du trop-perçu par la Collectivité).

#### b) *Conditions des soutiens*

Le respect par la Collectivité de ses obligations au titre du présent Contrat, notamment en matière de reprise, traçabilité et déclaration, conditionne l'éligibilité aux soutiens et le calcul de leur montant.

Par ailleurs, le versement des soutiens est subordonné à la réalisation de l'Equilibrage entre les titulaires de l'agrément selon les modalités et délais fixés au Cahier des charges. En conséquence, CITEO / ADELPHE se réserve le droit de reporter tout ou partie de leur versement en cas de difficultés liées à l'Equilibrage.

#### c) *Paiement par compensation (au sens du code civil)*

Les Parties conviennent que leurs dettes certaines, liquides et exigibles réciproques, résultant de tout contrat conclu entre elles, pourront s'éteindre par compensation, à concurrence de leurs quotités respectives, sur décision de l'une ou l'autre des Parties.

En application de ce principe, CITEO / ADELPHE est autorisée à régulariser des trop-perçus qui auraient été versés à la Collectivité par compensation avec les sommes qui sont ou seront dues à la Collectivité, quels que soient les contrats concernés, pourvu qu'ils aient été conclus entre les Parties.



La compensation intervient de manière privilégiée entre créances issues de contrats conclus dans le cadre d'une même période d'agrément emballages ménagers et papiers graphiques. Dans le cas de contrats conclus sur deux périodes distinctes, CITEO / ADELPHE s'assure avant de proposer une compensation que cette dernière ne se heurte de ce fait à aucune difficulté juridique ou comptable.

CITEO / ADELPHE adresse avant toute mise en œuvre d'une compensation une notification précisant à la Collectivité les différentes créances concernées et le montant de la compensation envisagée. La Collectivité dispose de trente (30) jours pour accepter la compensation ou s'y opposer. L'opposition ne peut intervenir que pour une raison tenant à une erreur dans les montants notifiés. Le silence gardé à l'expiration du délai de trente (30) jours vaut acceptation.

## 2.2 Acomptes

**1.** CITEO / ADELPHE verse aux Collectivités à compétence « collecte » ou « collecte et traitement » deux acomptes semestriels au titre des différents soutiens du barème aval Emballages Ménagers (hors Scc).

Le montant de chaque acompte est calculé par CITEO / ADELPHE sur la base du budget prévisionnel annuel (hors Scc) au barème aval Emballages Ménagers pour l'année de l'acompte considéré.

Le montant de l'acompte semestriel (S1) de l'année N correspond à :  $50 \% * \text{budget annuel prévisionnel}$ .

Le montant de l'acompte semestriel (S2) de l'année N correspond à :  $30 \% * \text{budget annuel prévisionnel}$ .

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du dernier budget annuel révisé.

Le montant des acomptes peut être révisé en cours d'année par CITEO / ADELPHE si la livraison au(x) Repreneur(s) Contractuel(s) de tonnes triées venait à être modifiée ou interrompue, notamment en cas d'événement exceptionnel (grève, incendie...), d'interruption ou d'incident de la collecte ou de l'exploitation d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des ordures ménagères.

**2.** CITEO / ADELPHE verse aux syndicats de traitement des acomptes trimestriels :

- Le montant de l'acompte trimestriel (T1) de l'année N correspond à :  $30 \% * \text{budget annuel prévisionnel}$ .

- Le montant de l'acompte trimestriel (T2) de l'année N correspond à :  $20 \% * \text{budget annuel prévisionnel}$ .

- Le montant de l'acompte trimestriel (T3) de l'année N correspond à :  $20 \% * \text{budget annuel prévisionnel}$ .

- Le montant de l'acompte trimestriel (T4) de l'année N correspond à :  $10\% * \text{budget annuel prévisionnel}$ .

Les conditions de cumul des montants et de révision en cours sont identiques à celles indiquées au point 1.

## 2.3 Solde annuel

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) de la totalité des Déclarations trimestrielles d'activité de l'année N et des justificatifs correspondants, de la Déclaration annuelle de sensibilisation et, le cas échéant, de la Déclaration annuelle des coûts, et après validation par CITEO / ADELPHE des données



déclarées, CITEO / ADELPHE procède, en année N+1, au calcul du solde annuel des soutiens Emballages Ménagers de l'année N.

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) de la totalité des Déclarations trimestrielles d'activité de l'année N-1 et des justificatifs correspondants, et publication officielle du taux d'acquittement par l'ADEME, CITEO / ADELPHE procède, en année N, au calcul du solde annuel des soutiens Papiers Graphiques de l'année N.

Que ce soit pour le solde Emballages Ménagers ou pour le solde Papiers Graphiques, CITEO / ADELPHE met à disposition de la Collectivité, par voie dématérialisée, une facture pro forma précisant les montants dus au titre de l'ensemble des soutiens du barème aval, ainsi que le montant total des acomptes versés dans le seul cas du solde Emballages Ménagers.

La Collectivité dispose d'un délai d'un mois à compter de la mise à disposition de cette facture pro forma, pour la valider ou la refuser sur l'Espace Territoires.

En l'absence de refus dans le délai d'un mois susvisé, CITEO / ADELPHE émet, conformément au mandat d'autofacturation qui lui est accordé par la Collectivité (Annexe 2bis), une facture définitive qu'elle met à disposition sur l'Espace Territoires.

Si le calcul du solde annuel des soutiens Emballages Ménagers fait ressortir, après déduction des acomptes, un trop-perçu par la Collectivité, CITEO / ADELPHE émet une facture à cette fin.

Dans tous les cas, la Collectivité a 15 jours maximum à compter de la réception de la facture définitive pour l'accepter ou la refuser.

En l'absence de refus de cette facture définitive dans le délai de 15 jours susvisé, CITEO / ADELPHE verse à la Collectivité le solde annuel des soutiens, déduction faite des acomptes déjà versés au titre de l'année N. En cas de trop-perçu, le remboursement du trop-perçu peut se faire par imputation sur les versements de l'année N+1 si cette imputation est possible et si le présent Contrat demeure en vigueur pour l'année N+1. A défaut, la Collectivité rembourse à CITEO / ADELPHE le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

## 2.4 Modalités de versement

Les soutiens et acomptes au titre du barème aval sont versés par virement sur le compte bancaire de la Collectivité, qui tient CITEO / ADELPHE informée de toute évolution de ses données bancaires et transmet les justificatifs nécessaires via l'Espace Territoires.

Les soutiens et acomptes sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture définitive émise par CITEO / ADELPHE en application du mandat d'autofacturation.

Les soutiens de CITEO / ADELPHE ne sont pas assujettis à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

Les soutiens sont versés à la Collectivité, qui est le destinataire de droit commun des paiements.



## Annexe 2bis. Mandat d'autofacturation

(Régé par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers de CITEO / ADELPHE, les Parties ont décidé de recourir à l'autofacturation. Cette modalité allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des soutiens financiers de CITEO / ADELPHE.

### Article 1 – Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à CITEO / ADELPHE, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et en son compte, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par CITEO / ADELPHE à la Collectivité au titre du contrat de partenariat pour la gestion des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques (ci-après le « Contrat »).

### Article 2 – Engagement de CITEO / ADELPHE

CITEO / ADELPHE s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites au Contrat.

CITEO / ADELPHE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, CITEO / ADELPHE procède aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, CITEO / ADELPHE porte sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par CITEO / ADELPHE au nom et pour le compte de [...] ».

CITEO / ADELPHE transmet, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées. Enfin, CITEO / ADELPHE ne peut émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de ce dernier.

### Article 3 – Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, CITEO / ADELPHE procède, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui est adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un (1) mois suivant envoi de la facture pro-forma, CITEO / ADELPHE émet la facture définitive, dont elle conserve l'original et adresse le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.



À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité dispose d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures sont notifiées par voie dématérialisée à CITEO / ADELPHE.

## Article 4 – Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne peut arguer de la défaillance ou du retard de CITEO / ADELPHE dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer CITEO / ADELPHE de toute modification de ces mentions.

## Article 5 - Durée / Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet du Contrat.

Il prend fin automatiquement à l'expiration du Contrat ou avant son terme en cas de résiliation de cette dernière, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus au Contrat.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité peut révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à CITEO / ADELPHE.

La révocation prend effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontrent pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Collectivité.



## Annexe 3. Conditions de la Reprise Titulaire en métropole

### Flux développement et modèle de tri simplifié plastique

<b>ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES PARTICULIERES D’EXECUTION</b> .....	52
1.1 – Objet .....	52
1.2 – Responsabilité .....	53
1.3 – Substitution .....	53
<b>ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE</b> .....	53
2.1 - Reprise.....	53
2.2 - Recyclage .....	54
<b>ARTICLE 3 – TRACABILITE</b> .....	54
3.1 – Engagements en matière de traçabilité .....	54
3.2 – Certificats de recyclage .....	55
3.3 – Cas des prestataires multi-clients de la Collectivité .....	56
3.4 – Transmission de données aux autorités publiques .....	56
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES</b> .....	56
<b>ARTICLE 5 – LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D’ENLEVEMENT DES DEM...</b>	56
5.1 – Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri .....	56
5.2 – Conditionnement des DEM .....	57
5.3 – Stockage.....	57
5.4 – Déclenchement d’une demande d’enlèvement .....	57
5.5 – Chargement des balles .....	57
<b>ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA QUALITE ET GESTION DES NON-CONFORMITES</b> .....	58
6.1 – Contrôle des opérations de tri.....	58
6.2 – Non-conformité de la qualité des DEM triées .....	58
6.3 – Insuffisance de chargement des camions.....	59
<b>ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES DEM ET ASSURANCES</b> .....	60
<b>ARTICLE 8 – PRINCIPE DE PROXIMITE</b> .....	60
<b>ARTICLE 9 – EFFET DES PRESENTES CONDITIONS</b> .....	60
9.1 – Prise d’effet .....	60
9.2 – Echéance .....	60
9.3 – Suspension et résiliation pour manquement.....	60
<b>ARTICLE 10 – MODIFICATIONS</b> .....	61
<b>ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES</b> .....	61
<b>ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS</b> .....	61



**ARTICLE 13 – DIVERS**..... 61  
**ARTICLE 14 – COMMUNICATION**..... 61  
**Annexe 0 – Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire**..... 62  
**Annexe 1 - Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri** ..... 63

**ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES PARTICULIERES D’EXECUTION**

**1.1 – Objet**

Le présent document précise, en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, les conditions et modalités de la Reprise Titulaire entre les Parties s’agissant des standards suivants :

Désignation	Caractéristiques de conformité
<p>Standard « flux développement »</p>	<p>Composé de déchets d’emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés selon les deux flux détaillés ci-après, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Flux souple de films : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3% ;</li> <li>• Flux de plastique rigides : déchets d’emballages ménagers rigides en mélange présentant une teneur minimale de 90% d’emballages rigides et composé de :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,</li> <li>➤ PET clair : barquettes monocouche,</li> <li>➤ PS : pots et barquettes monocouche,</li> <li>➤ Barquettes multi-couches, emballages rigides complexes en plastiques.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par dérogation aux dispositions précitées, les collectivités dont le centre de tri est en fonctionnement ou dont le projet de centre de tri est engagé avant le 1er mars 2022 peuvent trier le standard flux développement en plus de deux flux.</p> <p>Hors le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHÉ pour le surtri du flux développement, le flux de plastique rigides en mélange pourra également contenir certaines quantités d’emballages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PET clair : bouteilles et flacons en PET clair ;</li> <li>- PEHD et PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PEHD, PP.</li> </ul>
<p>Standard du modèle de tri simplifié des plastiques</p>	<p>Trié en deux flux, quelle que soit la taille des déchets, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Flux souple de films : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfinés (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3% ;</li><li>• Flux rigides à trier : déchets d’emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes) présentant une teneur minimale de 95% d’emballages plastiques rigides, avec une tolérance à 90%.</li></ul>
--	--

Annexé au CAP, il en fait partie intégrante. Il a en conséquence valeur contractuelle.

## 1.2 – Responsabilité

Chaque Partie est uniquement et personnellement responsable vis-à-vis de l’autre Partie de la bonne exécution des obligations mises à sa charge, y compris lorsque ladite exécution fait intervenir un tiers.

En particulier, la Collectivité demeure responsable vis-à-vis de CITEO / ADELPHE de la qualité des opérations de tri, permettant d’atteindre le niveau du Standard, y compris lorsque la compétence « tri » a été transféré à une personne publique tierce.

## 1.3 – Substitution

Afin de faciliter les opérations de la Reprise Titulaire, la personne morale à laquelle la Collectivité a confié l’exploitation du centre de tri visé en article 5 (*Lieux et conditions de mise à disposition et d’enlèvement des DEM*) est substituée à la Collectivité, tant en ce qui concerne les obligations que les sanctions attachées.

CITEO / ADELPHE et la Collectivité préciseront en tant que de besoin, et d’un commun accord, préalable à la prise d’effet de la substitution, les modalités de la substitution.

En tout état de cause, la Collectivité et la personne morale qui lui serait substituée sont solidairement tenues de l’exécution des obligations résultant du présent document et des conséquences dommageables de toute inexécution. CITEO / ADELPHE pourra rechercher la Collectivité en cas de difficultés d’exécution rencontrées auprès de la personne morale qui lui serait substituée.

## ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE

### 2.1 - Reprise

CITEO / ADELPHE s’engage à reprendre l’intégralité des déchets d’emballages ménagers en plastique collectés et triés par la Collectivité conformément au standard désigné en application de l’article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*) (ci-après les « DEM » et le « Standard »).

Dans le cas où l’installation de tri est en capacité de procéder au surtri des DEM sans production physique du Standard (ci-après le « tri/surtri »), les Parties peuvent décider de ne pas exiger cette dernière. Elles arrêtent d’un commun accord, et dans le respect des exigences de déclaration et de traçabilité prévues au Contrat-Type unique collecte sélective version 2022 (CAP) et à l’article 3 ci-après, les modalités techniques et financières du tri/surtri.



La Collectivité s'engage corrélativement à réserver à CITEO / ADELPHÉ l'intégralité de ces tonnes pendant toute la durée des présentes conditions, telle qu'elle résulte de l'article 10 (*Effet des présentes conditions*) ci-après.

CITEO / ADELPHÉ organise par ailleurs, sous sa responsabilité, le recyclage des tonnes reprises ou, à défaut, en raison notamment des techniques disponibles, leur traitement dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

## 2.2 - Recyclage

CITEO / ADELPHÉ veille dans la mesure du possible à privilégier un recyclage de proximité des DEM et à optimiser les distances de transport pour procéder à ce recyclage en tenant compte de l'opportunité technique, économique et environnementale.

Dans le cas d'un recyclage hors du territoire de l'Union européenne, CITEO / ADELPHÉ procède ou fait procéder à ce recyclage dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 "Valorisation et recyclage" de la directive 94/62/CE modifiée.

## ARTICLE 3 – TRACABILITE

### 3.1 – Engagements en matière de traçabilité

CITEO / ADELPHÉ assure, dans le cadre des dispositions en vigueur, la traçabilité des tonnes reprises de DEM et effectivement recyclées. CITEO / ADELPHÉ veille au respect par ses repreneurs de la traçabilité et du recyclage effectif de ces tonnes, via notamment la transmission dématérialisée des Certificats de recyclage,

A cette fin, CITEO / ADELPHÉ s'engage à :

- saisir ou importer, ou faire saisir et importer par ses prestataires, les données de la reprise et du recyclage des DEM conformes au Standard, dans la plateforme informatique dématérialisée mise en place à cet effet.

La validation définitive des données intervient, s'agissant des données de la reprise, dans un délai de six (6) semaines maximum à la fin du trimestre T et au plus tard le 15 juin de l'année suivante ; s'agissant des données du recyclage, cette validation intervient avant le 31 juillet de l'année N+1.

La plateforme informatique dématérialisée est connectée avec l'Espace extranet de la Collectivité afin que celle-ci puisse accéder plus facilement aux données de tonnages repris et qu'elles puissent établir dans les délais impartis ses Déclarations d'Activité (déclaration de ses Tonnes Reprise) ;

- effectuer ou faire effectuer un surtri compatible avec les exigences des recycleurs tout en étant garant du respect des exigences de traçabilité depuis cette étape de surtri jusqu'au recycleur final ;
- contrôler l'étiquetage des balles lorsque cet étiquetage est en place ;



- mentionner explicitement que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers sur tous les documents utilisés lors de chaque livraison (bordereaux d'enlèvement, documents de transport, factures, etc.) depuis la reprise jusqu'au recyclage des DEM ;
- transférer à ses éventuels intermédiaires l'obligation de mentionner que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers afin de garantir l'information du recycleur final sur l'origine des matériaux qu'ils achètent ;
- assurer un suivi à tout moment des matériaux collectés et triés depuis leur départ du centre de tri de la Collectivité jusqu'à leur lieu final de recyclage ;
- faire procéder, par un bureau d'études retenu à cette fin, à toute vérification des moyens et circuits de recyclage, à tout niveau de la chaîne du recyclage, entre le centre de tri, le centre de surtri, l'unité de traitement et l'usine du recycleur final. En cas d'export des déchets hors de l'Union européenne, il sera fait usage du référentiel de contrôle en vigueur, tel qu'établi par CITEO / ADELPHE en application des dispositions de l'article VI.1.d (*Traçabilité et contrôle des opérations de recyclage*) du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers ;
- conserver tous les éléments de preuves du recyclage effectif des DEM repris pendant une durée minimale de trois ans ;
- transmettre à la Collectivité, avant le 30 septembre de chaque année N+1, un bilan de la reprise et du recyclage assurés durant l'année N, précisant les tonnages repris par centre de tri et surtriés par centre de surtri (nom et adresse) en année N, les tonnages repris effectivement recyclés en année N ainsi que l'identité des recycleurs auxquels CITEO / ADELPHE a eu recours pour l'ensemble des tonnes dont il assure la gestion dans le cadre de ses activités agréées (nom et adresse) ;
- mettre à disposition les données nécessaires au comité de la reprise et du recyclage.

Les obligations de CITEO / ADELPHE en matière de traçabilité sont sans préjudice de celles qui résultent pour la Collectivité du Contrat-type unique pour la collecte sélective, en ce compris le ou les futurs contrats-types de soutien qui succéderaient au Contrat-type unique pour la collecte sélective.

### 3.2 – Certificats de recyclage

La validation électronique par l'équipe Contrôle de la reprise de CITEO / ADELPHE des données saisies ou importées dans la plate-forme dématérialisée vaut Certificat de recyclage à destination de la Collectivité et dispense de l'envoi d'un exemplaire papier de ces Certificats de recyclage.

Les informations à fournir par CITEO / ADELPHE pour établir la traçabilité et attester du recyclage sont, au minimum, les suivantes :

- Nom de la Collectivité
- Identité du repreneur
- Flux du Standard
- Dénomination du produit livré
- Date de réception
- Poids accepté
- Point d'enlèvement



- Centre de surtri le cas échéant
- Identité du recycleur final

Ces informations serviront :

- de base aux contrôles diligentés
- à établir une attestation de recyclage à destination de la Collectivité telle que prévue à l'article VI.1.d du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers.
- 

### 3.3 – Cas des prestataires multi-clients de la Collectivité

La Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent à CITEO / ADELPHE, à chaque création de demande d'enlèvement de lots, les tonnages triés qui lui sont spécifiques.

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri de tonnes reprises par CITEO / ADELPHE, un formulaire spécifique est mis à la disposition de son prestataire afin qu'il déclare la répartition par collectivité. La Collectivité doit retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats avec ses prestataires.

### 3.4 – Transmission de données aux autorités publiques

CITEO / ADELPHE est autorisée à transmettre aux autorités publiques, en particulier les ministères signataires de son agrément et l'ADEME, toute donnée relative à la Reprise Titulaire qui serait exigée en application des lois et règlements en vigueur, en particulier l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration des données de la filière des déchets d'emballages ménagers, et de la filière des papiers graphiques.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

En application du principe de solidarité tel que défini dans le Cahier des charges, CITEO / ADELPHE intervient au titre de la Reprise Titulaire selon des conditions financières identiques pour l'ensemble des collectivités qu'elle dessert :

- Reprise sans frais pour la Collectivité ;

Les manquements de l'une ou l'autre des Parties peuvent néanmoins donner lieu à l'application des pénalités prévues contractuellement.

## ARTICLE 5 – LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT DES DEM

### 5.1 – Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri

La Collectivité notifie à CITEO / ADELPHE, au plus tard à la date de conclusion du Contrat-type unique pour la collecte sélective, les informations suivantes relatives au(x) centre(s) de tri :

- nom centre de tri ;
- code centre de tri ;
- Standard produit ;
- adresse point d'enlèvement ;



- coordonnées du contact « *centre de tri* ».

En cas de changement ultérieur de centre(s) de tri, la Collectivité s'engage à en informer CITEO / ADELPHE préalablement. Le centre de tri nouvellement choisi doit avoir fait l'objet d'une vérification par CITEO / ADELPHE de sa capacité à produire le Standard. A défaut, la Collectivité se place en situation de manquement grave, de nature à motiver la suspension des présentes conditions.

Le changement interviendra par simple échange de courriers, sans qu'il n'y ait lieu à avenant.

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri du Standard flux développement, le flux développement sera composé uniquement des flux suivants :

- PET foncé : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET clair : barquettes monocouche ;
- PS : pots et barquettes monocouche ;
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique (à compter du 1er janvier 2021).

## 5.2 – Conditionnement des DEM

Les DEM produits sont conditionnés en balles de dimensions suivantes : minimum 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m et maximum de 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m. Les balles sont étiquetées. L'étiquette doit présenter à minima les informations suivantes : le nom du centre de tri producteur, la qualité produite et la date de mise en balle.

Afin d'assurer le bon maintien du chargement, les balles doivent être de dimensions régulières. Celles-ci doivent disposer d'une densité permettant un délitage optimal.

## 5.3 – Stockage

Les enlèvements sont réalisés par camion complet et par flux. La Collectivité s'assure que son centre de tri dispose d'une capacité de stockage suffisante à cette fin.

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.

## 5.4 – Déclenchement d'une demande d'enlèvement

La Collectivité ou son centre de tri prépare l'expédition des DEM. Les demandes d'enlèvement sont réalisées via un outil informatique mis à disposition par CITEO / ADELPHE.

## 5.5 – Chargement des balles

La Collectivité est responsable du chargement des semi-remorques de type Tautliner qui lui seront expédiés aux fins d'enlèvement. La collectivité charge *a minima* dix-sept (17) tonnes de DEM par camion. Les chargements de quantités inférieures sont sanctionnés dans les conditions spécifiées à l'article 6 (*Contrôle de la qualité et gestion des conformités*).

Pendant ces opérations, le transporteur affrété par CITEO / ADELPHE fournit toutes les indications utiles en vue d'une répartition équilibrée de la marchandise propre à assurer la stabilité du véhicule et le respect de la charge maximale par essieu. Le transporteur procède, avant le départ, à la reconnaissance du chargement. En cas de défectuosité apparente de nature à porter atteinte à la conservation du chargement, le transporteur formule des réserves motivées inscrites sur le document de transport. Si celles-ci ne sont pas acceptées, il peut refuser la prise en charge de la marchandise.



Le transfert de responsabilité sur les DEM repris s'effectue à l'enlèvement des lots.

Les stipulations susvisées relatives au chargement des balles sont inapplicables lorsque le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHÉ pour le surtri du Standard flux développement. Le transfert de responsabilité sur les DEM repris s'effectue alors une fois qu'est produit :

- un des flux tels que visés à l'article 5 ; et/ou
- un flux composé uniquement de tout ou partie de ces flux.

## ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA QUALITE ET GESTION DES NON-CONFORMITES

### 6.1 – Contrôle des opérations de tri

La Collectivité mettra en œuvre des procédures d'autocontrôle sur son centre de tri permettant de vérifier :

- la traçabilité des matières triées (correspondance entre les tonnes entrantes et les matières triées), suivi de la répartition des matières triées en fonction des collectivités clientes du centre de tri concerné suivant la norme NFX30 437 ;
- la qualité des DEM triés (conformité au Standard).

La Collectivité s'assure que les matières triées ne présentent pas de caractéristiques de dangerosité au sens du règlement 1357/2014 de la Commission du 18/12/14 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Exceptionnellement, la limite d'acceptabilité des substances présentant un danger de toxicité sera fixée à 0,02% par catégorie de danger de toxicité.

Des contrôles de la qualité des matières triées réceptionnées en centre de surtri ou sur l'unité de recyclage pour le cas du Flux souple de films seront également organisés par CITEO / ADELPHÉ ou par un prestataire extérieur intervenant pour le compte de CITEO / ADELPHÉ.

Lors de ces contrôles, CITEO / ADELPHÉ, ou le cas échéant le prestataire extérieur, se réfèrent au Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri et ses annexes (Annexe 1).

En cas de non-conformité au Standard, la Collectivité devra pourvoir, à ses frais, à la reprise du lot concerné, à son tri et à son retour au destinataire ou, à défaut, accepter de payer une décote de prix de traitement à la tonne.

En outre, conformément à l'article VI.6.d (*Caractérisation de la qualité des flux repris*) du Cahier des charges, les résultats des contrôles par flux font l'objet d'une communication auprès des collectivités et des opérateurs concernés par ce flux, dans un délai de trois mois à compter de la caractérisation de la qualité de ces flux.

### 6.2 – Non-conformité de la qualité des DEM triées

En cas d'impossibilité de la Collectivité de satisfaire aux qualités des matières triées stipulées dans le Standard, la Collectivité devra :

- soit reprendre le lot défectueux dans les deux (2) semaines à compter de la réception de la non-conformité, à ses frais, pour le trier, puis le renvoyer au destinataire dans les conditions



prévues à l'article 5 (*Lieux et conditions de mise à disposition et d'enlèvement des DEM*). Les frais à la charge de la Collectivité comptent, au titre du coût du déchargement et rechargement du lot payable, une pénalité de deux cents (200) € HT ;

- soit indemniser CITEO / ADELPHE du surcoût qu'elle aura subi du fait de la non-conformité, si l'exploitant du site de destination du lot accepte qu'il lui soit livré non-conforme et de le surtrier ou recycler, moyennant un surcoût. L'indemnité correspondra au surcoût supporté par CITEO / ADELPHE auprès de l'exploitant concerné.

Par exception au premier cas précité, un lot défectueux peut être envoyé en traitement sur décision commune des Parties. Dans ce cas, la Collectivité prend en charge l'intégralité des frais de traitement et indemniserait CITEO / ADELPHE du dommage en résultant (pénalités imposées par le site destinataire, etc).

En cas de non-conformité constatée par CITEO / ADELPHE, CITEO / ADELPHE en informe par courriel la Collectivité sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception sur le site de surtri. Le délai le cas échéant nécessaire au stockage des déchets concernés hors du site de surtri, en ce compris les délais d'acheminement, n'est pas décompté du délai précité de dix (10) jours ouvrés.

Si la Collectivité souhaite réaliser un contrôle du ou des lots incriminés, elle doit en informer CITEO / ADELPHE par écrit dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception du courriel de CITEO / ADELPHE l'informant de la non-conformité, et réaliser ou faire réaliser ce contrôle dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception du courriel de CITEO / ADELPHE l'informant de la non-conformité.

A défaut de respect de l'un ou l'autre des délais susvisés, la Collectivité est réputée avoir accepté les résultats du contrôle réalisé par CITEO / ADELPHE.

En tout état de cause et le cas échéant après mise en œuvre de la procédure contradictoire précitée, CITEO / ADELPHE informe la Collectivité des refactions de tonnes auxquelles CITEO / ADELPHE procède au vu de la déclaration sur l'outil de déclaration dématérialisé. CITEO / ADELPHE joint le cas échéant la facture correspondant aux sommes à la charge de la Collectivité en application du présent article, du fait de la non-conformité.

Par ailleurs, en cas de non-conformité significative et/ou récurrente, les Parties conviennent d'échanger afin de déterminer la cause de la non-conformité et les mesures palliatives à mettre en œuvre.

### 6.3 – Insuffisance de chargement des camions

La Collectivité devra charger *a minima* dix-sept (17) tonnes par camion.

Chaque camion expédié avec une charge inférieure à dix-sept (17) tonnes donnera lieu au paiement d'une pénalité de cent (100) euros par tonne manquante pour les chargements inadéquats au profit de CITEO / ADELPHE.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité annule un enlèvement moins de deux (2) jours calendaires avant la date prévue, CITEO / ADELPHE pourra appliquer une pénalité correspondant au coût du transport y afférent qu'elle aura assumé.



## ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES DEM ET ASSURANCES

CITEO / ADELPHE devient propriétaire des lots de DEM au moment de leur enlèvement, c'est-à-dire lorsque CITEO / ADELPHE, par le biais du transporteur qu'elle aura missionné, en aura pris possession. Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir durant toute la durée de la Reprise Titulaire.

Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie, en cas de besoin, une attestation d'assurances dommages et responsabilité civile professionnelle. La Collectivité peut également être amenée à fournir l'attestation d'assurance dommages et responsabilité civile professionnelle de son prestataire de tri.

## ARTICLE 8 – PRINCIPE DE PROXIMITE

Conformément au Cahier des charges, CITEO / ADELPHE mène une concertation avec les parties prenantes au sein du comité du recyclage pour proposer la prise en compte opérationnelle du principe de proximité tel que défini à l'article L. 541-1 du code de l'environnement pour chacun des matériaux. Ces propositions doivent permettre de définir les conditions de conformité au principe de proximité et les possibilités d'incitation associées en veillant au strict respect des règles du droit de la concurrence.

Ces propositions sont soumises à l'accord des ministères signataires de l'agrément de CITEO / ADELPHE après avis de la formation de filière des emballages ménagers de la commission des filières REP. Lorsque ces propositions seront arrêtées, les Parties se rencontreront pour adapter si nécessaire les stipulations des présentes conditions.

## ARTICLE 9 – EFFET DES PRESENTES CONDITIONS

### 9.1 – Prise d'effet

Les présentes conditions prennent effet à la date de signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective par l'ensemble des Parties.

La reprise est assurée en ce qui concerne les DEM triés à compter de la notification visée à l'article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*), et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cas où la Collectivité et CITEO / ADELPHE auraient convenu d'un démarrage anticipé de la Reprise Titulaire (Annexe 0), et sous réserve de la signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective par l'ensemble des Parties, les présentes conditions prennent effet à la date du démarrage anticipé.

### 9.2 – Échéance

Les présentes conditions arrivent à échéance concomitamment au terme du Contrat-type unique pour la collecte sélective, pour quelle que cause que ce soit. Les Parties peuvent néanmoins prolonger leur application afin d'assurer les opérations de reprise jusqu'à la mise en place des éventuelles nouvelles modalités de gestion.

### 9.3 – Suspension et résiliation pour manquement

En cas de manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à ses engagements contractuels, l'autre Partie peut décider de suspendre l'effet des présentes conditions jusqu'à l'arrêt ou la palliation du manquement. La suspension intervient sans faute pour la Partie qui la décide. La suspension peut



débuter une (1) semaine après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

Le manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à ses engagements contractuels est également susceptible de constituer une cause de résiliation pour faute du Contrat-type unique pour la collecte sélective, décidée dans les conditions prévues par ce dernier.

## ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Les présentes conditions sont modifiées selon les termes du Contrat-type unique pour la collecte sélective, sous réserve des dérogations suivantes :

**1°/** La concertation préalable est menée au sein comité du recyclage, tel que prévu dans le Cahier des Charges REP EM/PG ;

**2°/** Le délai d'opposition est d'un mois.

## ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les conditions applicables en cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles sont celles visées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.

## ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les conditions applicables au règlement des différends sont celles visées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.

## ARTICLE 13 – DIVERS

Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions, par ordre décroissant d'importance :

- **Annexe 0, si applicable :** Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire, signé par l'exécutif de la Collectivité, ou la personne dûment habilitée par ce dernier ;

- **Annexe 1 :** Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri

Les annexes précitées font partie intégrante des conditions de la Reprise Titulaire. Les contradictions entre les présentes conditions et les annexes sont réglées par priorité des conditions ; celles entre les annexes, par l'ordre de priorité précité.

## ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Les conditions applicables en matière de communication sont celles fixées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.



## Annexe 0 – Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire

### Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire

[Collectivité] (ci-après la « Collectivité ») s'est rapproché[e] de CITEO / ADELPHE afin de conclure avec elle un Contrat-type unique pour la collecte sélective.

Le Contrat-type unique pour la collecte sélective lui permet notamment de bénéficier, auprès de CITEO / ADELPHE, de la « Reprise Titulaire ». La Reprise Titulaire garantit la reprise en toute circonstance et sans frais des déchets conformes au standard « flux développement » et au standard du modèle de tri simplifié des plastiques.

Les conditions de la Reprise Titulaire sont précisées en annexe du Contrat-type unique pour la collecte sélective. CITEO / ADELPHE n'est en principe engagée vis-à-vis de chaque collectivité, au titre de la Reprise Titulaire, qu'après conclusion du Contrat-type unique pour la collecte sélective, qui vaut également conclusion de ses annexes.

Toutefois, en l'espèce, il n'est pas opérationnellement envisageable de stocker les tonnes triées selon le modèle de tri retenu jusqu'à la prochaine séance du conseil délibérant, au cours de laquelle le Contrat-type unique pour la collecte sélective sera soumis à approbation, en vue d'une signature par l'autorité exécutive.

Aussi, à titre exceptionnel, je, soussigné [prénom, nom], agissant en qualité de [qualité] :

- autorise CITEO / ADELPHE à procéder à la mise en œuvre de la Reprise Titulaire à l'endroit de l'ensemble des tonnes triées, en précisant les informations indiquées dans l'article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*), soit :

- o nom centre de tri;
- o code centre de tri ;
- o Standard produit (standard tri simplifié plastique et/ou standard flux développement);
- o adresse point d'enlèvement ;
- o coordonnées du contact « centre de tri ».

- déclare avoir reçu le Contrat-type unique pour la collecte sélective, y compris ses annexes, et pris connaissance des conditions qu'il fixe à la Reprise Titulaire assurée par CITEO / ADELPHE ;

- m'engage à effectuer toute diligence nécessaire pour que le Contrat-type unique pour la collecte sélective soit signé au nom de la Collectivité à l'issue du prochain conseil délibérant ;

- déclare avoir été informé par CITEO / ADELPHE que la mise en œuvre de la Reprise Titulaire pourrait être suspendue sans faute en l'absence de signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective à l'échéance prévue à l'alinéa précédent.

Est joint à la présente les conditions-types établies par CITEO / ADELPHE pour la reprise « Titulaires » des standards concernés des modèles de tri simplifié plastique et à 2 standards plastiques (avec flux développement).

Fait à [...], le [...],

[Prénom, NOM], [Qualité], [Signature]



## Annexe 1 - Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri

### Contrôle de la qualité

Un contrôle de balle peut être effectué sur tous les lots produits par les centres de tri. Le contrôleur prélève au hasard une des balles du lot. Si une balle est atypique quant à sa composition apparente, elle ne doit pas faire l'objet de prélèvement. Sa(leurs) présence(s) sont signalée(s) dans le formulaire de contrôle qualité.

La balle prélevée est ensuite caractérisée pour déterminer le poids de chaque catégorie d'emballages qui la composent. Le poids minimum à respecter pour une caractérisation de flux rigide à trier est de 30kg. Les photos des catégories de refus sont jointes au rapport.

La grille de caractérisation des flux rigides à trier utilisée est la suivante pour le flux de rigides à trier issu du modèle de tri simplifié plastique :

Catégorie	Matière
PET Clair	PET Clair BF
PE / PP	PE / PP Bouteilles
	PE / PP Barquettes
PET BF Coloré	PET BF Coloré
PET Opaque	Coloré
	Blanc
PET barquettes clair	Mono
	Multi
PS	PS
	XPS/PSE
PET BF clair	PET BF clair
Refus	Emballages souples complexes
	ACIER/ALU
	ELA
	Fibreux
	Textiles
Autres	Autres refus (objets plastiques, souillés, imbriqués "naturels", déchets dangereux)
	PET BF Clair sleeveés
	Fines
	Emballages noirs
	Barquettes complexes colorées

S'agissant du standard flux développement, la grille de caractérisation à utiliser est la suivante.

Catégorie	Matière
PET Clair	PET Clair BF
PET BF Coloré	PET BF Coloré
PET Opaque	Coloré
	Blanc
PET barquettes clair	Mono
	Multi
PS	PS
	XPS/PSE



PEPP	PEPP
PET BF clair	PET BF clair
Refus	Emballages souples complexes
	ACIER/ALU
	ELA
	Fibreux
	Textiles
	Autres refus (objets plastiques, souillés, imbriqués "naturels", déchets dangereux)
Autres	PET BF Clair steevées
	Fines
	Emballages noirs
	Barquettes complexes colorées

Le poids minimum à respecter pour une caractérisation de flux rigide à trier est de 30kg. Les photos des catégories de refus sont jointes au rapport.

Catégories	Sous-catégories (matières)		Détails
Films et emballages souples plastiques	PE		Transparent
			Coloré/imprimé
	Films craquants non métallisés	PP	
		Complexes	
	Films Métallisés		
Films non valorisables : biodégradables, PET			
Emballages rigides plastiques : barquettes, pots, tubes	PE/PP		
	Autres plastiques : PS, PET, PVC		
Fibreux : cartons, papiers, briques			
Alu/Acier			
Filets			
Masques			
Imbriqués			
Autres matériaux : verre, textiles, autres objets			
Fines			



## Annexe 4. Accompagnement spécifique de CITEO / ADELPHE

Dans un contexte d'une difficulté croissante, face à l'augmentation des contraintes budgétaires et des obligations réglementaires en lien avec la REP emballages ménagers et papiers graphiques, les collectivités et CITEO / ADELPHE doivent faire face à de nombreux défis. Pour la filière des emballages ménagers et des papiers, les prochaines années sont porteuses d'enjeux importants qui tous doivent concourir à améliorer la performance du "bac jaune" et à renforcer l'image et l'attractivité des territoires :

- atteindre les ambitieux objectifs européens de collecte et de recyclage pour chaque matériau d'emballages
- assurer la continuité du geste de tri partout, tout le temps
- lutter contre les déchets abandonnés et préserver la biodiversité
- faciliter la montée en puissance du réemploi dans les territoires.

CITEO / ADELPHE est aux côtés des collectivités depuis 30 ans comme votre partenaire de proximité, expert efficace, fiable et à votre écoute pour répondre à ces défis politiques et techniques.

CITEO / ADELPHE participe ainsi au déploiement d'une économie 100% circulaire des emballages et papiers dans les territoires grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne : collectivités locales, metteurs sur le marché opérateurs de collecte et de tri, recycleurs et consommateurs-citoyens.

**Dans le cadre de son contrat, CITEO / ADELPHE vous propose en tant que collectivité partenaire un accompagnement basé sur 5 engagements :**

- **La proximité :**

5 directions régionales et plus de 60 collaborateurs ont été déployés au plus près des territoires pour garantir aux collectivités locales réactivité et intégration des enjeux locaux pour un accompagnement sur mesure. Les équipes se renforcent pour vous accompagner sur les nouveaux enjeux du hors foyer, des déchets abandonnés, du réemploi et plus globalement des changements de comportements.



Vous disposez d'au moins 4 interlocuteurs dédiés sur les sujets techniques (RO), de communication (RET), de centres de tri (Responsable Tri) et administratifs (CCCL) qui sont disponibles pour un accompagnement individualisé et adapté aux enjeux spécifiques de votre territoire, et pour répondre à vos questions au quotidien sur chaque aspect de notre relation.

- **L'expertise pour le financement de vos projets de transformation :**

CITEO / ADELPHE base son approche sur sa capacité à dresser un diagnostic personnalisé de votre territoire en matière de performance environnementale et financière, notamment en le comparant à un territoire qui lui ressemble. Sur cette base, CITEO / ADELPHE vous accompagne dans l'identification de vos leviers de performance et la mise en œuvre de vos projets d'amélioration et de transformation sur la collecte, le tri hors foyer et les centres de tri. Dans ce cadre, vous pouvez vous appuyer sur les équipes locales de CITEO / ADELPHE épaulées par des équipes d'experts nationaux : ingénieurs matériaux, spécialistes de la collecte et du recyclage, professionnels de la sensibilisation du grand public etc.



Au-delà de la conduite des opérations courantes en matière de collecte sélective et de tri, vous pouvez candidater aux Appels à projets de CITEO / ADELPHE. Forts de 5 années d'expérience en la matière et de l'accompagnement personnalisé des experts CITEO / ADELPHE, ces Appels à projets annuels vous permettent d'accélérer vos performances et de financer des projets d'ampleur sur votre territoire.

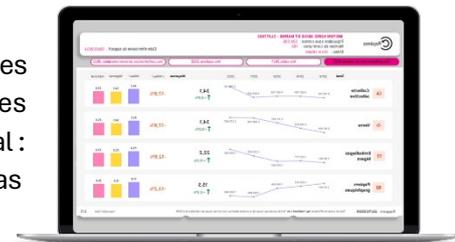
Pour vous aider à prendre en main ces projets, CITEO / ADELPHE a élaboré de nombreux outils et supports techniques mis à votre disposition dans le cadre de notre contrat : des guides méthodologiques, des cahiers de tendances et de préconisations, une carte interactive de partage de bonnes pratiques pour nourrir votre conduite de projets solution Trions+ et l'appli Guide du tri pour mobiliser les habitants autour du geste de tri etc. etc...).



Dans le cadre de l'élargissement des missions des ambassadeurs du tri aux 3R, CITEO / ADELPHE proposera dès 2025 une offre renouvelée pour accompagner ces acteurs de proximité indispensables à l'ancrage du geste de tri et de l'atteinte des objectifs de la filière.

CITEO / ADELPHE initie et soutient également des programmes de recherche et développement pour travailler sur des solutions innovantes au service des collectivités et des opérateurs de collecte et traitement. Anticiper et avoir un temps d'avance, en termes de technologies, d'usages et de pratiques, d'écoconception et de solutions de collecte, tri et recyclage nous permet de vous proposer des solutions innovantes, notamment dans le cadre de nos Appels à projets dédiés.

Enfin, CITEO / ADELPHE a à cœur de restituer les données collectées auprès des collectivités tout au long de la vie du contrat via des supports pédagogiques intégrant analyse et valeur ajoutée au titre de notre mission d'intérêt général : outils de datavisualisation en ligne sur l'espace Territoires, publications type Atlas de la collecte, cahiers thématiques avec recommandations techniques, comparaisons par régions ou milieux.



Vous bénéficiez d'outils et de services qui vous permettent de piloter votre dispositif de collecte et de valoriser vos engagements en la matière.

- **La fiabilité :**

Les capacités techniques, organisationnelles et financières de CITEO / ADELPHE nous permettent de vous garantir :

- la fiabilité des déclarations et des contributions des metteurs sur le marché pour garantir le financement du dispositif et des soutiens financiers à la hauteur de vos enjeux ;
- la traçabilité des tonnes triées et déclarées par les collectivités territoriales, jusqu'à leur recyclage effectif ;
- une organisation fondée sur des règles de gestion et des procédures de contrôles fiables et équitables, qui couvrent tous les pans de ses activités liées à l'agrément ;
- une gestion financière saine et transparente qui vous assure un paiement dans les délais ;
- un accompagnement dans les déclarations qui vous sont demandées et une restitution didactique de ces données.



Vous pouvez compter sur CITEO / ADELPHE pour transmettre dans les temps les soutiens financiers issus de la collecte sélective et tout autre document administratif nécessaire à la bonne gestion de vos services déchets et propreté.

- **La mise en réseau :**

Pour partager les bonnes pratiques entre pairs permettant d'accélérer les transformations et de faire émerger des synergies territoriales, CITEO / ADELPHE vous propose une mise en réseau avec d'autres collectivités et avec l'ensemble des acteurs locaux de vos territoires.



CITEO / ADELPHE vous propose au moins un rendez-vous avec vos pairs, les Rendez-vous du tri, chaque année. Vous disposez aussi de la possibilité de participer, en fonction de vos enjeux, à des webinars et des ateliers collaboratifs sur des thématiques spécifiques (qualité du tri, zones touristiques, plan de lutte contre les déchets abandonnés etc), à des réunions avec des collectivités aux caractéristiques proches des vôtres (collectivités urbaines, syndicats de traitements etc) et à des visites de sites.

- **A votre écoute :**

Dans une logique de simplification et de facilitation de vos usages, en plus de la proximité de nos équipes terrain, CITEO / ADELPHE adapte ses outils et services et fait évoluer ses supports d'accompagnement en continu.

CITEO / ADELPHE est à votre écoute pour répondre au mieux à vos pratiques du quotidien :

- Chaque nouveau service ou outil est conçu et testé au préalable grâce à un panel de collectivités locales pour répondre aux mieux à vos besoins et usages.
- Un baromètre de satisfaction est adressé à l'ensemble des interlocuteurs de CITEO / ADELPHE dans les collectivités partenaires. Ce dispositif permet en continu d'être au plus près de vos attentes et difficultés.
- En complément, lors de votre navigation et de vos interactions sur l'espace Territoires de CITEO / ADELPHE, vous pouvez évaluer en direct les fonctionnalités de cette interface et permettre son adaptation pour mieux faciliter vos démarches.



Enfin, CITEO / ADELPHE mène une démarche de simplification systématique de vos démarches de collectivité partenaire, pour chaque aspect de la vie de votre contrat : contractualisation, déclarations, suivi technique et financier, versements des soutiens.

CITEO / ADELPHE vous accompagne en restant au plus près de vos besoins et de vos pratiques pour mettre en place ensemble le dispositif de collecte et de tri performant qui vous ressemble.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - TRAVAUX GEPU (GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES)**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_24**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origine

météorique. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement dans le zonage des eaux pluviales en Bassin Versant Sensible (BVS). L'enjeu sur ces 5 communes est important car ces problématiques d'inondations se situent en zone urbanisée.

L'urbanisation des parcelles présente dans ces zones dites de BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux sont classés en priorité 1 et donc être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les travaux d'aménagements sur cette tranche n°4 ont été découpées en 4 opérations réparties sur 3 communes :

- MIREPEIX : rue Cami Bielh (voirie communale) ;
- BOEIL-BEZING : rue de la Gare (voirie communale) ;
- BORDES : centre bourg (voirie communale) ;
- Diverses autres communes sur voirie communales et départementale

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (25 puisards, 6 bassins d'infiltration, 6 tranchées drainantes) car ils présentent de nombreux avantages :

- Limitation des débits d'eau superficiels et des pollutions vers le milieu récepteur ;
- Contribution çà la recharge de la nappe phréatique ;
- Adaptation au changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG).

Dans le cadre du Contrat de Territoire établi avec l'AEAG en 2023 ces travaux ont été identifiés et programmés. A ce jour il convient de solliciter ce partenaire institutionnel afin d'obtenir les subventions pour ces opérations.

Le montant total prévisionnel de cette tranche de travaux est de 350 000 € HT, découpé comme il suit :

- MIREPEIX : 120 000 € HT ;
- BOEIL-BEZING : 30 000 € HT ;
- BORDES : 150 000 € HT ;
- DIVERS : 50 000 € HT ;

Les recettes sont les suivantes :

- 175 000 €, 50%, AEAG ;
- 15 000 €, 4%, CD64 ;
- 90 000 €, 18 %, communes ;
- 100 000 €, 28 %, CCPN, service GEPU ;

La totalité des dépenses des BC du Marché à Bon de Commande relatif aux travaux GEPU est inscrite au BP 2025.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 23/01/2025**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet de travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines sur les communes de Bordes, de Boeil-Bezing et de Mirepeix (TRANCHE 4 SDEP).**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_24-DE



**SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN -Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 37  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
 Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
 Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
 Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
 Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **ZONES HUMIDES ET PROTECTION DE LA RESSOURCE - ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE COARRAZE**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_25**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

En août 1964, un arrêté préfectoral a déclaré d'utilité publique les travaux de captage d'eau par puits envisagés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Plaine de Nay

(SIAEPaN). Il stipule dans l'article 3 que le SIAEPaN est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par l'expropriation, les terrains à la réalisation de cette opération.

Un puit, ainsi qu'un local technique de 16 m<sup>2</sup>, ont été créés à cette époque en vue d'une éventuelle exploitation d'eau par le Syndicat, sur les parcelles cadastrées D 104 et 105 de la commune de Coarraze.

Le SIAEPaN (la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2018) verse une location au propriétaire de la parcelle D104 (Madame Alexine Dourron) d'un montant de :

- 300 Francs/an jusqu'en 1983,
- 600 Francs/an de 1983 à 2001 (cf. avenant du 17/09/1983)
- 91.47 €/an depuis 2021 à Mme Dourron Alexine, propriétaire des parcelles concernées.

Aussi,

- conformément à l'arrêté préfectoral de 1964 ;
- dans un intérêt écologique : réhabilitation de la Zone Humide de la Saligue du Gave de Pau ;
- dans le cadre de la préservation de la ressource en eau ;
- suite à la création du document d'arpentage en vue d'une division parcellaire par un géomètre expert ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées D 103 et D 104 sur la commune de Coarraze, d'une surface de 1 389 m<sup>2</sup> et classée Zone Naturelle sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Afin de pouvoir acquérir ces parcelles une division parcellaire a été nécessaire (cf. Annexe) en vue d'une modification au cadastre :

- D963 issue de D103,
- D965 issue de D104.

L'accès à ces deux parcelles nécessite une servitude de 120 mètres de long et 4 mètres de large sur la parcelle D966 (propriété de l'indivision DOURRON), dont l'emprise est estimée à 480 m<sup>2</sup>.

Suite à une analyse des tarifs dans ce secteur et à une négociation avec le propriétaire, un accord a été formulé pour un prix d'acquisition des parcelles D963 et D964 ainsi que de la servitude à 2 400 €. L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

De plus les loyers (91.47 €/an) des années 2023, 2024 et 2025 devront être versés à l'indivision DOURRON, soit un total de 274.41 €.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du contrat de progrès et de la préservation des Zones Humides, pourrait s'engager à financer ce type de projet à hauteur de 80 % du montant des dépenses.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 23/01/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE**

- **d'acquérir des parcelles cadastrées D 963 et D 965, sur la commune de Coarraze, de constituer et de prendre en charge les frais associés,**
- **d'autoriser la constitution d'une servitude profitant aux parcelles acquises et grevant les parcelles appartenant aux vendeurs (D963 et D965) suivant les plans du géomètre annexé à la présente**

**délibération.**

**SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 12/03/2025

Qualité : CCPN - Président de la

Communauté de Communes du Pays de

Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et si que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **RÉTROCESSION DE LA PARCELLE A 921 À M. CLOS PIERRE ET MME. BATCRABERE JUSTINE - COMMUNE DE MONTAUT**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_27**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Par courrier en date du 9 mars 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a proposé à Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine de leur rétrocéder, à l'euro

symbolique, la parcelle cadastrée section A sous le numéro 921 sur laquelle se trouvait un réservoir semi-enterré, lequel a depuis été remis en herbe. Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine étant pour leur part propriétaires de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 920. Il est ici précisé que ce réservoir n'était plus utilisé depuis de nombreuses années.

En pratique, cette proposition n'a pas été suivie d'une délibération et n'a pas fait l'objet d'un acte constatant le transfert de propriété.

Le Président communique à l'assemblée la décision des propriétaires de la parcelle A n°920, Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A n°921 qui juxtapose leur parcelle A 920 à l'adresse 74 chemin de Cantou 64800 MONTAUT.

Il convient à présent d'autoriser cette cession et de procéder à la régularisation de cette situation et de réaliser les formalités administratives pour transmettre officiellement la parcelle A n°921 d'une surface de 148 m2.

Étant précisé que Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine ont signé une promesse de vente portant sur leur maison au profit de Monsieur ROME Alain et son épouse, Madame TOMLINSON Janet. En conséquence, en fonction de la date de signature des actes, la rétrocession de la parcelle A numéro 921 pourra être faite directement à Monsieur ROME Alain et Madame TOMLINSON Janet.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60010 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 23/01/2025**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle A n°921.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle A n°921.

**APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle A n°921 par la CCPN au propriétaire de la parcelle A 920, à savoir Monsieur CLOS Pierre et Madame BATCRABERE Justine.

**CHARGE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement de signer tout document relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 064-246401756-20250311-D\_2025\_0310\_27-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 MARS 2025**

Date de convocation : 4 mars 2025  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 37  
Nombre de délégués votants : 45  
Nombre de pouvoirs : 8

Publication : le 18 mars 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU  
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Didier PARGADE (IGON) à Marc LABAT  
Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM) à Alain GRACIAA  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX  
Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

### **Étaient absents ou excusés :**

Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Ena PUYOU (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Serge CASTAIGNAU

## **EMPLOIS ACCROISSEMENT SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE**

**Délibération n° D\_2025\_0310\_28**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

**Annule et remplace la délibération n° D\_2024\_1202\_48**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi saisonnier complémentaire au sein du service Jeunesse pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel pendant la période des vacances scolaires d'hiver et de Pâques :

Pour ce faire deux emplois en accroissement saisonnier d'activités sont envisagés.

De ce fait, il est proposé la création de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet :

- un emploi du 22 Février au 10 mars 2025
- deux emplois du 19 Avril au 05 mai 2025

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Il seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 11/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/03/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DÉCIDE** la création de 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet :
- 1 emploi du 22 février au 10 mars 2025
  - et 2 emplois du 19 avril au 05 mai 2025.
- DÉCIDE** que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'Indice Majoré 366 de la fonction publique.
- AUTORISE** le Président à signer les contrats et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 12/03/2025  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)